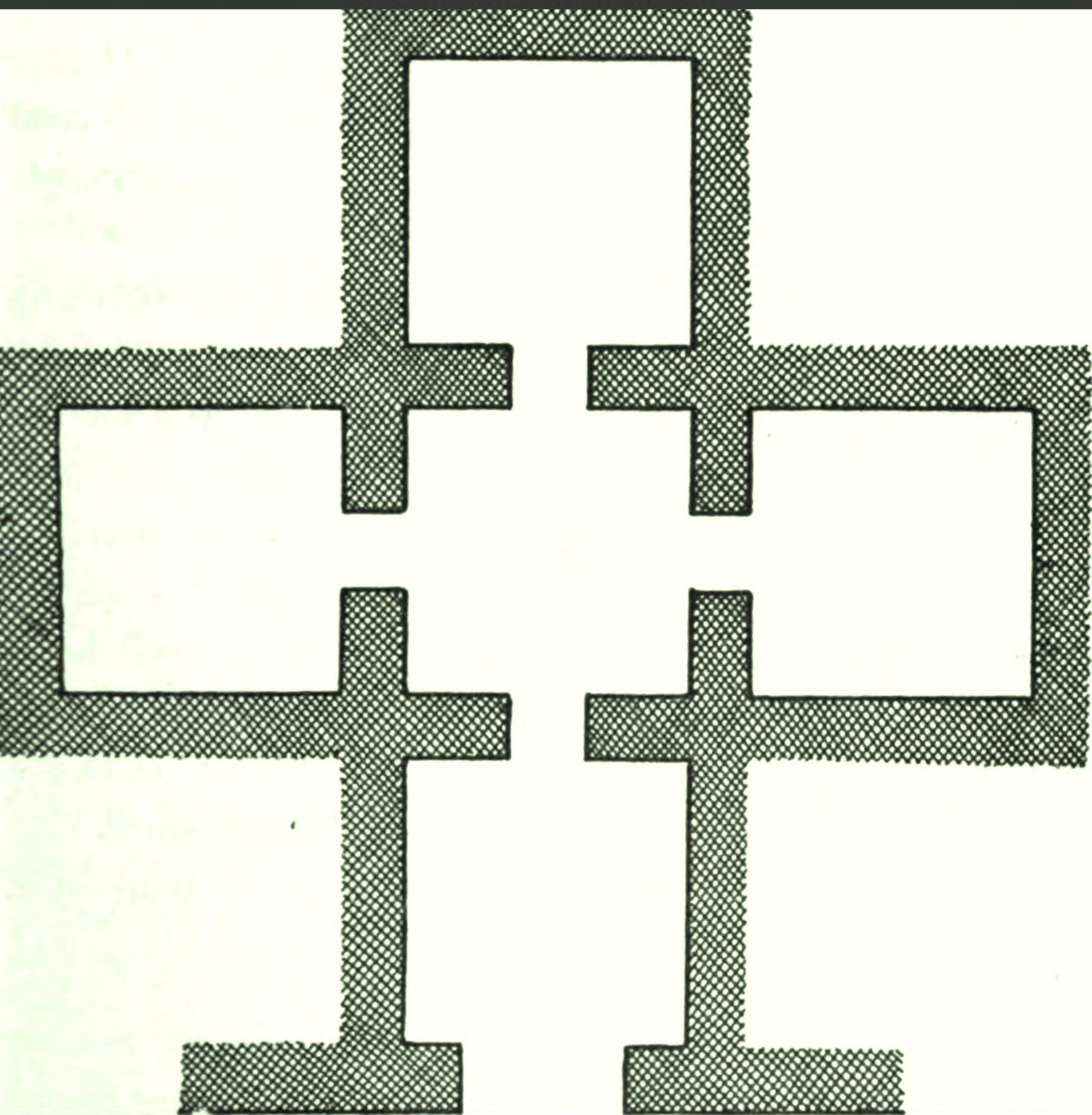
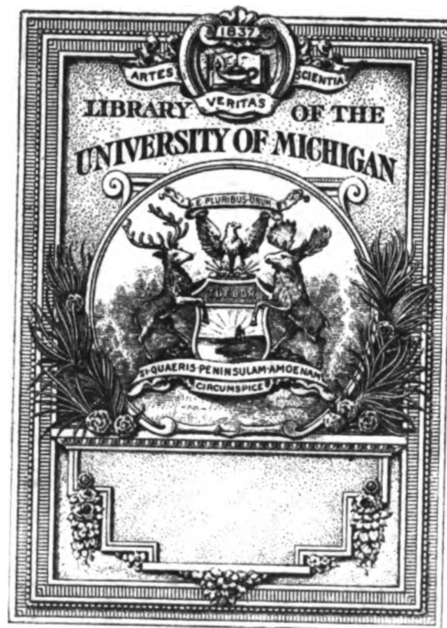




Mélanges d'archéologie et d'histoire

École française de Rome


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

XXVIIIe Année — 1908

PARIS
Librairie Thorin & Fils. A. FONTEMOING, successeur,
4, rue Le Goff.

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

ROMA, 1908 — TIPOGRAFIA DELLA PACE DI FILIPPO CUGGIANI

“ LA GRAND MONARCHIE DE FRANCE ”
DE CLAUDE DE SEYSSEL
ET SA TRADUCTION EN ITALIEN

Le manuscrit *urbinas* 858, de la Bibliothèque du Vatican (1), est un recueil composite qui a pour titre et pour date: *Delli discorsi et trattati diversi, volume XI, 1615* (2). Il contient du feuillet 1 au feuillet 144 un traité intitulé: *Del governo del Regno di Francia, libri cinque, del conte di Canossa, vescovo di Baiussa.*

Cet évêque de Bayeux, c'est Lodovico di Canossa, noble véronais; c'est l'humaniste éminent, familier de la célèbre cour d'Urbin, qui traite le premier le thème de la conversation dans le dialogue de Baldassare Castiglione: *Il cortigiano*; c'est le nonce de Léon X, auprès de Louis XII pendant quelques mois, puis auprès de François Iᵉʳ qui lui fit obtenir son évêché français Le manuscrit est précisément dédié à ce roi.

Pareille œuvre devait attirer tout naturellement l'attention des historiens de la France au commencement du XVIᵉ siècle, trop heureux de signaler, sur notre pays, le témoignage d'un italien, et d'un italien de ce mérite. En effet déjà nombreux sont

(1) La bibliothèque de manuscrits d'Urbin fut transportée au Vatican, après la mort du dernier duc, par ordre du pape Alexandre VII, en 1657.

(2) Papier, 574 ff., 271 mm. de hauteur sur 203 mm. de largeur, couverture en parchemin, portant le même titre et l'indication suivante: *Cassa vecchia 3 n. 35, Cassa nova 45 n. 90.* Au début, 6 feuillets non foliotés, le 2ᵉ portant le titre général, le 3ᵉ la table, le 6ᵉ le titre: *Del Governo* etc., les autres sont blancs; de même à la fin, un feuillet.

les auteurs qui ont loué, cité ou utilisé cet ouvrage, d'ailleurs inédit jusqu'à présent.

Léopold von Ranke dans sa *Französische Geschichte*, décrivant, au tome premier, livre II, l'état de la France vers 1500, fait remarquer que la société française avait déjà une constitution définie et harmonieuse qui avait frappé les esprit cultivés du temps, et pour nous représenter comment les italiens, en particulier, la concevaient, c'est ce manuscrit de la Bibliothèque vaticane qu'il analyse (1). Il le fait d'ailleurs d'une façon superficielle, en traduisant un seul passage, sur la facilité avec laquelle on pouvait, en France, s'élever d'une classe sociale à une autre supérieure (2). Ranke donne une référence extrêmement vague: *Il vescovo di Bayusa al Re Francesco I. Ms. Rom* (sic) (3). On ne voit pas que cette page de l'historien allemand ait jamais attiré l'attention sur l'œuvre qu'elle signalait d'une façon si imparfaite (4).

C'est plutôt le catalogue manuscrit de la collection d'Urbin, en usage à la Vaticane depuis 1875, qui l'a fait connaître. On y lit au mot Canossa: " *Canossa, Lodovico, Trattato in libri cinque diviso, del governo del regno di Francia, con la prefazione del medesimo al Re Francesco primo...* ", avec les titres des premiers chapitres de chacun des cinq livres. Quoiqu'il en soit, c'est de ces dernières années que date la renommée de ce *trattato*.

(1) *Französische Geschichte,* édition de 1868, t. I, p. 66, trad. française de J. Porchat, I, p. 82, 83.

(2) Cette observation se trouve, en effet, dans le manuscrit au chap. XVII du livre I.

(3) Ces références plus que sommaires ne sont pas rares dans l'œuvre de Ranke; M. Pastor, dans son livre ci-dessous cité (*Zweite Abteilung, Adrian VI u. Klemens VII*), p. 347, n. 1, le constate également.

(4) M. P. Richard, dans l'article ci-dessous cité, a rappelé cette page de Ranke.

En 1900, M. Louis Madelin dans sa thèse latine sur l'entrevue de Bologne (*de Conventu Bononiensi*) le mentionnait parmi ses sources (1), et il renvoyait (2) à certain passage dans lequel Canossa aurait deviné l'intention de François Ier de s'approprier la nomination des évêques et des abbés (3).

Tout récemment, dans le volume de sa grande histoire des papes qui est consacré à Léon X (4), M. Ludwig Pastor, parlant du Concordat de 1516, déplore que François Ier n'ait pas suivi les conseils que lui donnait, sur le choix consciencieux et scrupuleux des prélats, " le noble Lodovico di Canossa „ dans son *Trattato del governo del regno di Francia* (5).

De même M. l'abbé P. Richard, dans son étude sur les nonces en France pendant le même pontificat (6), n'oublie pas, à propos de Canossa: " son traité *del governo di Francia* qui est un ouvrage remarquable sur la situation politique de la monarchie au début du XVIe siècle „ (7). Il cite d'autre part quelques mots

(1) Page IX.

(2) Page 109.

(3) M. Madelin place ce passage dans la préface, *in proemio libri ejus*. En réalité il n'y a rien dans la préface qui corresponde à cette référence; M. Madelin pensait peut-être au chap. XVIII du livre I, dans lequel l'auteur conseille au roi de conserver le Pragmatique Sanction, mais avec des réserves qui font assez voir qu'il la savait menacée, ou bien au même passage que, ci-dessous, M. Pastor.

(4) *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters. Vierter Band, erste Abteilung, Leo X.* Fribourg-en-Brisgau, 1906.

(5) *Op. cit.*, p. 509: « den ernsten Mahnungen des edlen Lodovico di Canossa », et note 4: « Vgl. seinen an Franz I gerichteten *Trattato*... auf den ich noch zurückkomme, im Cod. Urb. 858 der Vatik. Bibliothek ». — Bien qu'il ne donne pas de référence plus précise, M. Pastor a sans doute pensé au chap. XIII du livre II qui est intitulé dans le ms.: *Come deve portarsi il Principe verso li Prelati et della loro promotione.*

(6) *Origines de la nonciature de France. Débuts de la représentation permanente sous Léon X.* Extrait de la *Revue des questions historiques*, 1906, II, 118-181.

(7) Page 28 du tirage à part (137 de la *Revue*).

de la préface du manuscrit, adressée au roi, afin de nous montrer le représentant du pape chevauchant à la suite de la cour, pour aller assister au sacre de Reims: *nelle campagne et cavalcando nel viaggio della vostra consecratione* (1).

En 1902 nous étions venu une première fois à Rome, pour y passer trois semaines, amené par nos recherches sur le Concordat de 1516. Le *Trattato* ne nous intéressait qu'à ce titre, parce que Canossa était nonce en France pendant les années qui virent la conclusion du Concordat, puis sa remise au roi. Mais, M. P. Imbart de la Tour, qui préparait alors son livre sur la France au début du XVIe siècle, nous demanda si nous pourrions lui rapporter une copie de ce manuscrit. Dans le peu de temps que nous laissa notre travail aux Archives vaticanes, nous fîmes, à la Bibliothèque, une analyse de la préface et des deux premiers livres (2), en donnant les titres des chapitres et des extraits, sans plus insister, car cet ouvrage ne nous avait rien appris sur le Concordat (3). C'est cette analyse que nous avons communiquée à M. Imbart de la Tour (4). Nous tenons donc, pour cette raison, à mettre tout à fait à part son livre, *Les Origines de la Réforme, la France moderne*, qui parut en 1905 (5). Il y est parlé à plusieurs reprises de " Canossa " et du " traité de Canossa sur le gouvernement de la France ". L'auteur l'invoque, à côté des écrits similaires de Machiavel et de Seyssel,

(1) Article cité, p. 15 et note 1 (p. 124 de la *Revue*).

(2) Les trois derniers livres sont consacrés à des questions militaires.

(3) Cependant nous avions remarqué et nous fîmes remarquer en communiquant nos extraits, le chapitre, bien singulier sous la plume du nonce, qui recommande au roi de conserver la Pragmatique Sanction.

(4) Et non pas une copie comme pourrait le faire croire l'avant-propos de cet auteur.

(5) Paris, Hachette, in-8°.

à l'appui de sa description de la société française (1). Un critique écrivait à bon droit, dans son compte-rendu: " il serait souhaitable que M. Imbart de la Tour fît publier ce document de première importance pour l'étude de la France au début du XVI[e] siècle " (2). Toutefois M. Imbart de la Tour n'a donné que deux très courtes citations du *Trattato* (3): s'il avait davantage utilisé notre analyse, il aurait certainement fait lui-même la constatation que nous avons faite récemment. Elle n'est pas, nous nous empressons de le dire, pour rien changer dans le tableau qu'il a tracé de l'organisation économique et sociale de notre pays, d'après les documents d'archives: il suffira de réduire à un seul le témoignage de Seyssel et celui de Canossa.

En effet, nous lisions la thèse latine de M. C. Dufayard: *De Claudii Seisselii vita et operibus* (4), lorsque nous fûmes frappé de la concordance parfaite entre l'analyse d'un des ouvrages de Seyssel, *La Grand Monarchie de France* (5), et celle que nous avions faite du manuscrit italien. Le traité *Del governo del regno di Francia* n'est qu'une traduction de " La Grand Monarchie de France ".

On voit comment s'explique une erreur, qui fut la nôtre. Si elle a été commise, et si elle n'a pas été relevée jusqu'à présent, c'est parcequ'on ne lit plus assez le livre de Seyssel.

(1) Cf. p. 559: « De 1500 à 1516 trois hommes, trois politiques, ont décrit la société française: Seyssel, Machiavel, Canossa », et p. 208, 405.

(2) M. V. L. Bourrilly dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* tome 7, n° 4, janvier 1906, p. 311, note 4.

(3) *Op. cit.,* p. 349, note 1; p. 405, note 4.

(4) Paris, 1892.

(5) Cette analyse se trouve dans le livre de M. Dufayard au chap. III *De Claudii Seisselii scientia civili,* p. 56-76. Une autre analyse de la Grand Monarchie se trouve dans l'article de A. Jacquet, *Le sentiment national au XVI[e] siècle. Claude de Seyssel* dans *Revue des questions historiques,* 1895, II, 400 sq.

Certaines apparences faisaient croire à une œuvre originale. En premier lieu le titre italien: *Del governo del regno di Francia* ne traduit pas exactement le titre français: le mot *monarchia* aurait éveillé la défiance. Passé ce titre vient une longue préface au roi Très-Chrétien (François I[er]), récemment arrivé à la couronne; elle contient des détails précis sur la composition de l'ouvrage, qui, dans l'esprit d'un lecteur pressé et prévenu par le titre, pouvaient paraître s'appliquer à Canossa. L'auteur est étranger, il est évêque, il regrette de n'avoir pas résidé en France aussi longtemps qu'il serait nécessaire pour écrire, sans être accusé de présomption, un livre sur le royaume; il a pratiqué pendant quelque temps les affaires de Louis XII. Il annonce son intention de se retirer au service de son église. On a pu s'imaginer Canossa songeant à se retirer dans son évêché de Bayeux. Mais, comment concilier ce fait avec la dédicace de l'ouvrage au roi tout nouvellement couronné? Le texte est extrêmement précis (1):

Grand Monarchie de France *Prologue* (2).	*Codex urbinas 858* *fol. 3.*
« Car moy uoulant à present retirer au seruice de Dieu et de mon église comme estat et mon aage le requierent, et non ayant eu l'espace et le loisir de uous informer et faire rapport de bouche, de plusieurs grans affaires que i'ay maniées, à cause des occupations intolérables qu'auez eu à ce commencement de uostre règne... ».	« Percioche uolendomi ritirar al presente al seruitio di Dio, et della mia Chiesa come lo stato, et età ricchiede et hauendomi tolto il tempo, et la commodità d'informarui et di riferirui a bocca sopra molti graui negotii ch'io hò maneggiati, l'occupationi intollerabili, che nel principio del uostro Regno ui auuennero... ».

(1) Nous avons reproduit dans nos citations l'orthographe et du texte français et du texte italien, mais en résolvant les abréviations.

(2) Deuxième feuillet non folioté, au verso, en bas, dans l'édition de 1541.

Il s'agit des premières semaines du règne, du sacre de François Ier, qui eut lieu le 25 janvier 1515. Ainsi, lors de l'avénement du nouveau roi, l'auteur était résolu à mettre fin à sa carrière de diplomate pour aller résider dans son église, dans l'évêché dont il était titulaire à cette date. Or Canossa n'est devenu évêque de Bayeux qu'au mois d'août 1516 (1) et les pourparlers en vue de lui faire obtenir cet évêché ne datent que du mois de juillet de la même année (2).

Plus loin un autre passage du prologue n'est pas moins incompatible avec la carrière de Canossa (3): l'auteur regrette de n'avoir pu relire les auteurs grecs et latins " en composant ", dit-il, " ceste myenne fantaisie

" pour la briefueté du temps que i'ay eu à le faire qui a esté de deux moys ou enuiron que ie uous ai suiuy depuis mon retour de Rome iusques à mon partement de court: duquel temps la plus grande partie a esté occupée par les champs au uoiage de uostre sacre et en aulcuns mes affaires particuliers ".

" .....per la breuità del tempo, che hò messo a farlo, che non è stato più di due mesi, o circa, cioè mentre dopo 'l ritorno di Roma ui ho seguitato fino al mio partir della Corte, et di questo tempo la maggior parte l'hò spesa nella Campagna, et caualcando nel uiaggio della uostra Consecratione et in alcune mie particolari faciende " (4).

(1) Cf. Bembo, *Litterae nomine Leonis X^mi scriptae,* livre XIII, 14, lettre du 24 août 1516 (*9 Kalendas Septembris anno IV°*) annonçant à Canossa sa promotion à cet évêché.

(2) Cf. *ibidem,* livre XIII, 6 (*Kalendis Quintilibus anno IV°*) et Richard, *article cité,* p. 26, note 3 (135), d'après Sanuto, *Diarii,* XXII, 458, 455. — M. Richard avait certainement gardé le souvenir de cette difficulté, mais elle avait trouvé dans son esprit l'accommodement suivant: « Canossa se retira dans son évêché de Bayeux... il mit à jour son traité *del governo* », etc.

(3) 4e feuillet non folioté, au verso, en bas, de l'édition de 1541.

(4) *Cod. urbin.* 858, f. 6.

Comment Canossa pourrait-il parler de son retour de Rome? il avait été envoyé comme nonce par Léon X, en mai 1514; il ne revint en Italie qu'avec François I[er] et son armée, à la fin de 1515, lors de la campagne qui aboutit à Marignan (1). Comment, accrédité auprès de la personne du roi, parlerait-il de son départ de la cour moins de deux mois après l'avénement?

Au contraire, ces passages s'appliquent parfaitement à Claude de Seyssel. Ambassadeur de Louis XII auprès du Saint-Siège et du concile de Latran, il était arrivé à Rome en août 1513 (2), il dut rentrer à Paris à la fin de 1514 (3). Il avait été élu évêque de Marseille le 11 juillet 1509 et pourvu de cet évêché, par bulles de Jules II, le 3 décembre 1511; il avait pris possession par procureur le 23 mars 1512; il fit lui-même son entrée dans sa cathédrale le 1[er] avril 1515, moins de trois mois après le sacre de François I[er] (4).

Faisons remarquer enfin que Seyssel n'était pas français; il était sujet naturel du duc de Savoie: dans la préface de sa traduction de Xénophon, dédiée à Louis XII, il dit, presque dans les mêmes termes que dans la Grand Monarchie: " Sire... considéréz que ie ne suis pas natif de France et n'y ai hanté, le tout comprins que trois ans au plus... " (5).

Au reste, nous voulions simplement expliquer l'erreur commise au sujet du *Trattato del governo del regno di Francia*. Il n'y a pas à prouver que celui-ci n'est qu'une traduction de l'œuvre de Seyssel, il suffit de le faire constater: les deux citations que nous avons produites l'auront déjà montré, une collation complète fournit le même résultat.

(1) Cf. Richard, *art. cité.*

(2) Dufayard, *op. cit.*, p. 10.

(3) *Ibidem*, p. 26, note 3. Seyssel passa à Lyon le 5 septembre.

(4) J. H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. II, *Marseille*, pièces n° 844, 847, 852, 861.

(5) Dufayard, *op. cit.*, p. 1-10. Seyssel était né à Aix-en-Savoie.

II.

M. Emile Picot, dans son livre sur *Les Français italianisants* (1), a signalé, au cours de la notice qu'il a consacré à Claude de Seyssel, une traduction en italien de la Grand Monarchie de France (2). Elle se trouve aujourd'hui à Paris: c'est le manuscrit italien 1275 de la Bibliothèque nationale (3). Elle est anonyme, mais elle se donne expressément comme une traduction de l'œuvre française, car voici son titre:

La grande monarchia di Francia composta da Ms. Claudio | de Seissel, alhora uescouo di Marsilia, et dipoi arciuescouo | di Thurino, diretta al Christianissimo Re Francesco primo.

Or, on constate que le texte de ce manuscrit est d'un bout à l'autre absolument conforme, sauf quelques variantes que nous signalerons ci-dessous, à celui de l'*urbinas* 858 (4). Il s'agit, comme on va le voir, d'une seule et même traduction. Un passage d'ailleurs le prouve péremptoirement. Dans la III[e] partie, au chapitre IV,

(1) Tome I, Paris, 1906.

(2) Pag. 20, note 4: « Une version italienne, dont nous ne connaissons pas l'auteur (*La grande monarchia di Francia composta da monsignore Claudio de Seyssel alhora vescovo di Marsilia*), est restée inédite. Biblioth. nat., *ms. ital.* 1275) ».

Ce ms. avait déjà été mentionné, avec une brève notice, très inexacte, par Marsand, *I manoscritti italiani della regia biblioteca parigina*, tome II, 1838, p. 91, 92, n° 771.

(3) Papier, 1-98 ff., plus un f. blanc, 238 mm. de hauteur sur 220 mm. de largeur. Ancien Saint-Germain 942, cf. f. 1: *S. Germani a Pratis*, n° 1441. M. le conservateur du département des Mss. a bien voulu envoyer ce ms. à l'Ecole française de Rome pour que nous puissions faire la collation avec celui de la Vaticane.

(4) Voici l'*incipit* qu'il pourra être utile de connaître: (Ms. de Paris), *Molti filosofi et theologi et altri dottissimi homini, Christianissimo et felicissimo Re, hanno disputato scripto et insegnato qual in generale debba essere il reggimento et il gouerno della republica.* De même dans le *cod. urbin.* 858, avec les variantes: *teologi, huomini, scritto.*

Seyssel, parlant des peuples voisins les plus dangereux comme ennemis, n'en désigne en termes exprès que trois: *Anglois, Allemands et Suysses,* tandisque la version italienne porte, dans le texte de Paris: *Inglesi, Alemanni, Suizzeri et Spagnoli* (1): de même dans celui de la bibliothèque d'Urbin (2).

On s'aperçoit en outre que le manuscrit de Paris est un brouillon du traducteur, ou du moins que ce texte ne représente pas l'état définitif de son œuvre, car il porte la trace de ses retouches. On y reconnaît deux moments dans son travail. En premier lieu une rédaction continue, bien au net, complète du commencement à la fin, d'une écriture très régulière toujours identique à elle-même; en second lieu des corrections d'une écriture beaucoup plus rapide, faites en surcharge au-dessus de la ligne et quelquefois en marge (3). Ces corrections sont extrêmement nombreuses et importantes sur les vingt-cinq premiers feuillets, elles sont beaucoup moins fréquentes ensuite, puis disparaissent à peu près (4). Voici, pour donner une idée de ce travail de correction et de revision, comment se lisent dans le manuscrit de Paris, les deux passages du prologue que nous avons cités plus haut d'après le manuscrit d'Urbin:

Bibliothèque nationale, Ms. italien 1275, f. 2.
Première rédaction:

[a] Perche [a] uolendomi io ritirar al presente al seruitio di Dio et della chiesa mia come [b] lo richiede la mia etade et condi-

(1) *Ms. ital.* 1275, f. 60. Cf. *Grand Monarchie*, édition de 1541, f. 57 v°.

(2) *Cod. urbin.* 858, f. 57 v°.

(3) Il semble que l'on pourrait distinguer deux reprises dans ce travail de correction: une écriture déjà plus rapide que celle de la première rédaction, et une autre encore plus rapide, avec une encre plus noire.

(4) On en remarque encore deux au f. 83.

cione et non hauendo hauuto (ne spacio di)[c] tempo ne commodità di informarui et di riferirui a bocca sopra molti graui negotii ch'io ho maneggiati, a causa dell'intolerabili occupationi ch'hauete hauute nel principio del uostro regno <per il> (1) causate dal concorso di principi et gran Signori... „.

Corrections:

a: *barré et remplacé en surcharge par* [cio].

b: *en marge:* il mio stato et la mia etada lo richiede.

c: *les mots entre* ( ) *sont barrés.*

Et de même pour l'autre fragment:

Ms. italien 1275, f. 4 v°.

„...per la breuità del tempo che ho hauuto[a] a farla il quale non è stato piu de in torno[b] di due mesi[c] nelli quali[d] io ui ho seguitato dopo <la mia> il <mio> ritorno da Roma, sin' al mio partir' della corte et di questo tempo la maggior' parte l'ho spesa (nella campagna, a cauallo)[e] nel uiaggio della uostra consecratione, et in alcune altre mie particolari facende „.

a: *barré et remplacé en surcharge par:* [messo].

b: *barré.*

c: *en surcharge:* [in circa].

d: *barré et remplacé en surcharge par:* [ch'].

e: *les mots entre* ( ) *sont barrés.*

D'ailleurs, la première rédaction elle-même nous montre l'auteur à son travail de traduction. Outre plusieurs corrections immédiatement exécutées (2), on y remarque certains passages de l'original français notés en marge, parce que l'auteur voulait revenir sur l'équivalent qu'il en avait donné mais qui ne le

(1) Ces mots avaient été barrés dès la première rédaction, nous indiquerons ainsi dans nos autres citations les corrections de ce type.

(2) Cf. une correction importante au f. 20 v°: toute une phrase barrée et récrite différemment.

satisfaisait point. Toutes ces notes sont de la même écriture que la première rédaction. Les voici:

Ms. italien 1275,

f. 5 v°	
remantus (1) ricordo	nella seconda <sono messi> io <ho raccolto insieme alcuni modi concernenti alla politia>.
f. 6	
autant que de piece de uos prédecesseurs (2)	... memoria perpetua di uoi et de uostri gloriosi facti <come> [al par'] <di qualsi uoglia altro uostro predecessore>.
f. 20 v°	
cela reuient au ronge (3)	nondimeno a longo andare si uiene a riuederla [la cosa ritorna al taglio]
f. 24	
estoffe (4)	si anche per esser loro di miglior qualità [origine] et fondati.....
f. 27	
par souhoit (5)	uorrei ben per leuar uia [torre in cio] ogni scrupolo.....

(1) *Grand Monarchie de France. Prologue* (non folioté, *ad finem*): « En la seconde (partie) sont remantus aulcuns moyens concernans la police ».

(2) *Prologue, ad finem:* « de laisser par écrit tant en latin qu'en Francoys mémoire perpétuelle de uous et de uos vertueulx faictz autant que de piece de uos predécesseurs ».

(3) *Ière partie,* chap. X, f. 14 v° *(édition de 1541):* « Toutesfoys au long aller cela reuient au ronge ».

(4) I, chap. XIV, f. 18 v°: « comme aussi qu'ilz (les nobles) sont de meilleur estoffe et fondez..... ».

(5) I, chap. XVIII, f. 21 v°: « Bien uouldroie par souhait, pour éuiter tout scrupule, qu'il y eust telle forme de uiure touchant cela (l'usage de la Pragmatique Sanction...).

f. 58 v°

<bombances> (1) il che auuiene per una sola uia cio è delle gran pompe et frapperie (2)....

f. 85 v°

exploit (3). ma senza <pericolo> risico in tutto a gran pena si puo far' esecution' di guerra.

Or, le traducteur inconnu, dont nous pouvons ainsi suivre le travail, a lui-même, à la fin de sa première rédaction et de la même écriture, daté son ouvrage en écrivant:

Il fine

3 di gennaio 1557 (4).

L'étude de ce manuscrit nous a fourni un autre renseignement, c'est que la traduction a été faite sur l'édition de 1541 de la Grand Monarchie de France (5).

(1) *IIe partie*, chap. XXI, f. 49 v°: « Ce qu'aduient par ung seul moyen, c'est assauoir des grans pompes et bombances que les nobles ueullent faire et entretenir ».

(2) Le traducteur a supprimé en marge le mot: *bombances* qu'il avait noté, parce qu'il a maintenu sa traduction: *frapperie*.

(3) *Grand Monarchie, Ve partie*, chap. II, f. 85 v°: « Car sans hazard ne se peult à peine faire aulcun exploit de guerre ».

(4) M. E. Picot, en signalant cette traduction, n'a pas fait observer que, si elle est anonyme, elle est datée. Marsand, *loc. cit.*, dit de cette traduction que: *senza dubbio fu fatta pochi anni dopo la publicazione dell'originale francese*!

(5) Paris, Biblioth. nat., L e[4] 1, et *Réserve* L e[4] 1 A.: « *en la bouticque de Galliot du Pré* », imprimée « *par Denys Janot pour Galliot du Pré* ».

Une autre édition de la même année « *par Denys Janot libraire et imprimeur* », identique comme texte, format, pagination, et, sauf cette mention, comme titre même, à la précédente, se trouve à Rome, *R. Biblioteca Casanatense*, u, XXII, 10.

Dans l'édition de 1541, et dans les suivantes la Grand Monarchie est suivie d'un opuscule: *La loi salique, première loy des Français*, qui ne figure pas dans la version italienne.

Trois raisons prouvent qu'il ne s'agit pas de l'édition originale de 1519 (1). En premier lieu le titre de la traduction, que nous avons citée ci-dessus, traduit de la façon la plus strictement exacte le titre français de 1541, qui est:

La grãd mo- | narchie de France | cõposée par Messire Clau- | de Seyssel lors euesque de Marseille & depuis archeuesque de Thurin a- | dressant au Roy très chrestian Frãcoys premier de ce nom (2).

En second lieu, dans l'édition originale, à la fin de la première partie, on lit simplement: *cy finist la première partie et commence la seconde*, sans titre spécial pour cette seconde partie. Au contraire dans l'édition de 1541, on lit à cette place (3): *la seconde partie de la monarchie de France* et dans la traduction (4): *secondo libro del Regno di Francia.*

Enfin au chapitre VI de la V[e] partie, on lit dans le manuscrit de Paris (5): *come in piu luoghi ferono i Romani et Alesandro Re di Macedonia*, ce qui est la traduction du texte de 1541 (6): *ainsi que firent Alexandre et le peuple romain en diuers lieux*, tandis que l'édition originale de 1519 porte (7): *ainsi que fist Alexandre le Grant en plusieurs lieulx et après luy ses successeurs.*

D'autre part il s'agit de l'édition de 1541 et non de l'édition de 1557 (8).

(1) Imprimée à Paris pour Regnault Chaudière (Bibl. nat. *Vélins* 2809). Cf. E. Picot, *op. cit.*, t. I, p. 20, note 4.

(2) Le titre de l'édition de 1519 est différent. On y lit: *lors euesque de Marseille et à présent archeuesque de Turin.* Cf. E. Picot, *loc. cit.*

(3) F. 23.

(4) *Ms. ital.* 1275, f. 27 v°. Ces citations probantes sont prises, bien entendu, dans la première rédaction.

(5) *Ms. ital.* 1275, f. 90.

(6) F. 91 de cette édition.

(7) F. LXIII.

(8) Brunet (*Manuel du libraire*) mentionne deux éditions à cette date: Paris, Galliot du Pré (2 exemplaires à la Bib. nationale) et Vincent Sertenas (1 exemplaire à la *Biblioteca Estense,* à Modène). Nous

En effet le fragment du prologue que nous avons cité ci-dessus en premier lieu est notablement altéré dans cette dernière. Au lieu de: " et non ayant eu l'espace et le loisir de uous informer et faire rapport de bouche de plusieurs grans affaires ... ", on lit: " et non ayant eu l'espace de uous informer de plusieurs grans affaires ". La même preuve est fournie, en deux autres points de cette préface, par les passages que voici:

Grand Monarchie de France, prologue, (édition de 1541) (1).

" ay bien uoulu pour m'acquitter estant de loisir et ayant fresche mémoire de ce que i'ay manié et congneu, le uous communiquer, non pas par force (*sic*) de doctrine et d'instruction ... "

Ms. italien 1275, f. 3 v°.

" ho uoluto per mia satisfattione, hauendo la commodità et la memoria fresca di quanto ho uisto et maneggiato <di> communicarlo a uostra Maestà, non gia per modo d'instruirla et d'insegnarla ... " (2).

Or ce passage manque complètement dans l'édition de 1557 (3). La même constatation s'impose plus loin:

Prologue (éd. de 1541) (4).

" ... sans nommer aulcun personnage de notre temps ni

Ms. italien 1275, f. 5.

" ... senza nominare personaggio alcuno de nostri tempi

les avons trouvées identiques. Plusieurs auteurs, le P. Lelong, Dufayard, Hauser (*Les Sources de l'Histoire de France, XVIe siècle*) donnent parmi les dates des éditions de la Grand Monarchie: 1548. Nous n'avons trouvé ni vu signaler aucun exemplaire de cette édition. Ne s'agit-il pas d'une confusion avec la traduction latine de Sleidan, parue en 1548?

(1) 3e feuillet v° dernière ligne et 4e feuillet, non foliotés.

(2) Cf. *Cod. urbin.*, f. 5, texte concordant sauf quelques variantes: *satisfattione — hauendo con — anco la memoria — ueduto — a uoi Sire — d'instruirui* (le second verbe est supprimé).

(3) Dans ce texte on passe des mots: *qui ont plus ueu et trop mieulx reteneu et congneu les choses passées tant de uostre royaulme que d'aultres estats et monarchies que ie n'ay,* — à cette phrase: *Et si ie suis ueneu.*

(4) 5e feuillet non folioté.

trop particulariser, le plus souueraiment (*sic*) que i'ay peu tant seulement pour donner matière ... „.

et senza uenir a troppe particolarità ma il più superficialmente ch'io ho possuto ... „ (1).

En surcharge: [<ma> passando <il tutto> meno].

Le texte français de 1557 est ainsi réduit: " sans nommer aucun personnage de notre temps ne particulariser, seulement pour donner matière ... „ (2).

Observons-le dès maintenant, non seulement la date du manuscrit de Paris, 1557, mais la date de l'édition de la Grand Monarchie qui a été traduite, 1541, excluent absolument Lodovico di Canossa comme traducteur. Celui-ci est mort le 31 janvier 1532 (3).

III.

Le manuscrit d'Urbin est un autre état de cette même traduction, comme nous l'avons montré. Il suffit pour s'en rendre compte de comparer son texte et celui de Paris, que nous avons successivement cités, dans les passages du prologue pris comme exemples (4).

(1) Cf. *Cod. urbin.*, f. 6 v°, deux variantes: *non nominando... ne uenendo a, — che mi è stato possibile.*

(2) Dans ces deux derniers passages l'auteur avait affaire à deux fautes d'impression (*force* et *souueraiment*). Or la première tout au moins est particulière à l'édition de 1541. Dans l'édition originale on lit: *non pas par forme de doctrine et d'instruction.* Si l'auteur avait eu ce texte sous les yeux, sa version aurait certainement été plus exacte.

Pour l'autre passage l'édition originale donne: *souuerainement.*

Personne n'avait encore comparé les différentes éditions de l'œuvre de Seyssel. On voit que cette étude ne serait pas sans résultats. On ne dirait plus avec Brunet: *celle de Paris... 1557 est également bonne.* M. Dufayard a suivi, pour son analyse, l'édition de 1558, dans laquelle on remarque les mêmes omissions.

(3) E. Picot, *Les Italiens en France* dans *Bulletin italien,* I, 1901, p. 275.

(4) Cf. ci-dessus paragraphe I, et paragraphe II au début.

Il est bien certain toutefois que l'*urbinas* 858, attribuant l'ouvrage à Canossa, ne dérive pas directement du manuscrit de la Bibliothèque nationale, qui se donnait expressément pour une traduction de la Grand Monarchie de France, sous la date de 1557.

D'ailleurs si l'on compare les deux manuscrits, on s'aperçoit que les corrections indiquées sur celui de Paris ont été exécutées dans celui d'Urbin, mais aussi que ce dernier offre de nouvelles variantes dont il n'y a pas de trace dans le texte de la Bibliothèque nationale. Ces variantes constituent souvent des différences assez considérables (1).

Entre ces deux manuscrits, il s'est donc produit un nouveau travail, c'est-à-dire, avec quelques modifications nouvelles, une mise au net (2).

(1) Le *cod. urbin.* 858, f. 131 v° ajoute au passage ci-dessus cité: *come in piu luoghi fecero i Romani et Alessandro Re di Macedonia* [*et Ciro, re di Persia*]. Le *ms. ital.* 1275, f. 51 v° porte: *Per cio che se non si procedesse contra loro con gran rigore, senza dubbio opprimerebbono gli altri due stati,* ce qui est la traduction fidèle du texte français (II, chap. XIX, édition de 1541, f. 47 v°), tandis qu'on lit dans le *cod. urbin.* 858, f. 73: *percioche se non si procedesse contra loro con gran rigore succederiano ogni di maggiori disordini* Il y a des différences orthographiques: Ms. de Paris: *homini* — Cod. urbin.: *huomini.* — Ms. de Paris: *della gendarme* — Cod. urbin.: *delle genti d'arme,* etc.

(2) Il est curieux de constater en particulier comment furent exécutées les corrections pour lesquelles l'auteur avait pris note du texte français, et dont nous avons ci-dessus donné la liste. Cf. *Cod. urbin.*:

f. 7: *nella seconda io ricordo alcune cose concernenti la politia.*

f. 8: *memoria perpetua di uoi, et de uostri gloriosi fatti.* (sic)

f. 28: *nondimeno al lungo andare la cosa ritorna allo scorcio.*

f. 33: *per esser* (quest'ordine) *disceso di miglior origgine et fondato...*

f. 37: *uorrei ben per cuor in cio* (sic) *ogni scrupolo.*

(Il est naturel de supposer ici une omission du copiste; en rétablissant: *uorrei ben per cuor* [*per torre*] *in cio ogni scropolo,* on voit que la correction indiquée en marge dans le *Ms. ital.* 1275, f. 27 a dû être faite).

f. 124: *ma senza rischio in tutto a gran pena si puo far essecutione di guerra.*

Or, le manuscrit d'Urbin n'est qu'une copie. C'est ce que prouvent des négligences, des omissions caractéristiques (1), comme aussi ce fait qu'il appartient à la collection du dernier duc d'Urbin, Francesco Maria II della Rovere (1574-1631), dans laquelle abondent ces copies de *trattati*, d'*avvisi*, etc., faites de tous côtés sans indications de provenance (2).

Il a donc certainement existé, entre le manuscrit de Paris, et celui d'Urbin, au moins un manuscrit intermédiaire, aujourd'hui perdu ou à retrouver (3).

Comment expliquer que le premier titre de l'ouvrage, tel qu'on le lit sur le manuscrit de Paris, *la grande monarchia di Francia composta da ms. Claudio di Seyssel* ait pu devenir, sur la copie d'Urbin: *Del governo del regno di Francia*?

En examinant le premier manuscrit, on observe un fait curieux. Après le titre, le traducteur a employé encore une fois le mot *monarchia*, au début du prologue:

(1) Ière partie, chap. XIV, à propos du droit des nobles de porter les armes: *Cod. urbin.* 858, f. 31 v°: *portar l'armi per tutto il Regno sin dentro la Camera del Re et del Reame* (sic), *il che è prohibito a gli altri.* Il faut rétablir comme dans le ms. de Paris *italien* 1275, f. 23: *...sin dentro la Camera del Re, il che è prohibito all'altri, percioche ancho ad essi nobili appertiene la difesa del Re et del Reame.* De même, *Cod. urbin.* 858, f. 131 v°: *Quando pero non fusse necessario per la sicurezza dell'altre sue terre et signorie tenerle in sua mano dimodo che l'utile auanzasse* (sic); le copiste a laissé tomber la fin de la phrase; il faut rétablir: *dimodo che l'utile auanzasse la spesa,* comme dans le *ms. de Paris,* f. 90 (V, chap. VI).

(2) Cf. Stornajolo, *Bibliothecae apostolicae vaticanae, Codices urbinates latini,* tome I, Rome, 1906, Praefatio, p. XI.

(3) Nous réduisons l'histoire de cette traduction à ses termes les plus simples tels qu'ils résultent nécessairement de l'étude des deux manuscrits. Il paraît peu vraisemblable que le *cod. urbin.* 858 puisse être la copie d'un imprimé, bien que ce cas soit fréquent dans la collection dont il s'agit.

« Et à ce, ma contrainct l'affection et le debuoir que i'ay à la couronne et à la nation de France : et à uous Sire particulièrement et principalement tant à cause de ce qu'en estes à présent le modérateur et le monarque... » (1).

« Et a cosi fare mi ha costretto l'obligo et l'affettione ch'io ho alla corona di Francia, et particolarmente et principalmente a uoi Sire tanto per esser <oui al> uostra Maestà al presente moderator et monarcha di quella... » (2).

Mais il s'est repris, il a barré les derniers mots et il a écrit en marge : *per esser quella riposta nella uostra testa.*

Depuis lors dans tout l'ouvrage, nous l'avons constaté par une minutieuse collation, les mots : *monarchie*, *monarque*, sont toujours rendus par : *regno*, *governo del Re*, *Re*, *principe*.

Dès auparavant, au début du prologue (3), on lit :

« Mais de recueillir sommairement et en briefz langaiges ce que peult seruir à la conduicte de la monarchie de France ».

« ... ma il raccogliere summariamente et in poche parole quel che puo seruire al gouerno del Regno di Francia » (4).

Nous avons déjà remarqué qu'au deuxième livre : *Seconde partie de la monarchie de France*, est traduit : *Secondo libro del Regno di Francia.* Le traducteur a visiblement adopté ce système de rendre *monarchie de France* par : *Regno di Francia*, ou *governo del Regno di Francia.*

Il n'avait donc laissé le mot *monarchia* que dans le titre. Lors de la nouvelle mise au net, il a certainement supprimé cet ancien titre de la première rédaction.

(1) Edition de 1541, deuxième feuillet non folioté v°.

(2) *Ms. italien* 1275, f. 2 v°. Cf. *Cod. urbin.* 858, f. 3 : « *et a cosi fare mi ha costretto l'obligo et l'affettione ch'io ho alla corona di Francia et particolarmente et sopratutto a uoi (Sire) tanto per essere riposta quella nella uostra testa...* ».

(3) Edition de 1541, premier feuillet, non folioté v°.

(4) *Ms. ital.* 1275, f. 1 v°. Cf. *Cod. urbin.* 858, f. 1 v°.

L'a-t-il remplacé par l'équivalent: *Del governo del regno di Francia*?

On ne peut présenter ici que des conjectures; mais il faut expliquer ce fait que le nom de Seyssel avait disparu également, pourquoi en d'autres termes, la traduction restant anonyme, l'attribution à Canossa a pu se produire.

On peut admettre que la traduction, telle qu'elle a été copiée pour le duc d'Urbin, avait été laissée sans titre. C'est l'examen de cette copie elle-même qui nous conduit à cette hypothèse. Elle se trouve comme nous l'avons dit dans un recueil composite. Après le titre général: *Delli discorsi e trattati diversi, 1615*, on trouve un feuillet contenant la table, puis deux feuillets blancs, et enfin sur le quatrième, on lit, toujours de la même écriture que le titre général: *Del gouerno del regno di Francia, libri cinque, del conte di Canossa, uescouo di Bayussa* (1). Mais ceci a été écrit au moment où le recueil a été constitué et le titre, ainsi donné à l'ouvrage qui suit, peut très bien avoir été fourni par la lecture de celui-ci et en particulier du prologue. La copie elle-même, qui nous intéresse, d'une écriture différente, ne commence qu'au feuillet suivant. en ces termes: *Prefazione dell'autore al | Christianissimo Re Fran- | cesco primo*, et c'est seulement dans la marge gauche qu'on lit ces mots, de la même main: *Del conte di | Canossa uescouo | di Baius*.

Ainsi a pu être imaginée cette attribution à Lodovico di Canossa d'un traité qui n'est qu'une traduction, et dont Canossa n'est pas le traducteur.

(1) Ces quatre feuillets n'ont pas été foliotés. Le filigrane du papier (trois monts imbriqués surmontés d'un oiseau et inscrits dans un cercle) n'est pas le même que pour la copie du traité qui suit; il se retrouve au feuillet qui porte le titre de la seconde partie du recueil, f. 145: *Discorsi politici*.

IV.

La comparaison de cette traduction avec l'original français sera certainement intéressante pour l'histoire littéraire, d'autant plus qu'il est possible, comme on l'a vu par nos propres observations, de suivre le travail du traducteur. Cette étude n'est pas de notre compétence. Mais nous ferons remarquer l'extrême fidélité de cette version italienne, infiniment supérieure à l'adaptation latine de Sleidan (1). Elle suit le plus souvent mot par mot le texte français (2), elle cherche à rendre le sens avec une exactitude plus scrupuleuse encore qu'intelligente, en le développant quelquefois, en expliquant certains mots, en particulier les termes qui désignent les institutions francaises (3). L'effort

(1) *Claudii Seisselii de Monarchia Franciae sive de republica Galliae et regum officiis, libri duo* (l'ouvrage de Seyssel a cinq parties) *Johanne Sleidano interprete.* Argentorati 1548.

(2) Voici de cette fidelité deux exemples caractéristiques: *Grand Monarchie de France, IIe partie,* chap. VI, éd. de 1541, f. 30. « Mais il ne fault telles choses faire souvent » (augmenter dans certaines occasions le nombre des personnes formant le conseil ordinaire) « ne sans grand cause car autrement la confusion y seroit bien tost et par importunité fauldroit y mettre tout plein de gens qui ne seroient sortables ». — *Cod. urbin.* 858, f. 47 t°: *li quali non sarebbono eligibili.*

Grand Monarchie, IIe partie, chap. XVI, au commencement: « Et jaçoit que l'on ... ». — *Ancor che l'uomo.*

On notera encore la traduction d'expressions comme: « au long aller », *al lungo andare* — « au temps qui court », *secondo il uento che hora corre* — « à la volée », *uolando* — « à la barbe », *alla faccia.*

(3) *Grand Monarchie, Ière partie,* livre I, chap. XIV: « la gendarmerie ordinaire »; *Cod. urbin.* 858, f. 32: *la ordinanza degli huomini d'arme.*

Ière partie, chap. XV: « offices des finances »; *Cod. urbin.,* f. 33 v°: *officii di finanze cioe del denaro del Re.*

Même chapitre: « offices de justice et de pratique »; *Cod. urbin.,* f. 34: *ufficii della Giustitia et della pratica di essa.*

Ière partie, chap. XIX: « tailles et aides »; *Cod. urbin.,* f. 38 v°: *le taglie et le subuentioni necessarie.*

IIe partie, chap. XX: « et ce que i'ay dict des offices de iustice, ie diz semblablement de ceux de finances »; *Cod. urbin.,* f. 75, 75 v°:

pour rendre la pensée de l'auteur est constant, souvent heureux (1). Les différences entre la traduction et l'original sont insignifiantes, sauf deux que nous avons relevées et qui sont d'autant plus remarquables que partout ailleurs la version italienne concorde strictement avec le texte français. Voici ces deux passages, dans l'œuvre de Seyssel et dans la traduction.

Grand Monarchie de France, IIe partie, chap. XIIII (Des abus des prélats de notre temps et des moyens pour les réformer), *édition de 1541*, f. 39 v°.

L'auteur recommande la résidence des évêques, et il ajoute: " et si demouroit (*sic*) grand somme de deniers en toutes les provinces: mais principalement en ce royaulme qui uont et demeurent à Romme pour l'ambition de nous autres gens d'église et pour la rapacité de la court Romaine ".

Codex urbinas 858, f. 61 v°.

" Et si resterebbe in tutte le Prouintie, ma sopra tutto in questo Regno, gran somma di denari, li quali noi altri Prelati, per la nostra ambitione, andiamo a spendere nella Corte Romana " (2).

... *qual che ho detto degli officiali della Giustitia dico similmente degli officiali delle finanze che in Italia si chiamano della Camera de Conti*; Ms. de Paris, f. 53: *delle finanze <cio e della Camera> che in Italia si chiamano della camera.*

Voici une périphrase peu satisfaisante. Quand Seyssel écrit (I, chap. X) à propos des officiers: *et n'est en la puissance du roy les déposer, sinon pour forfaiture*, la traduction porte (*Cod. urbin.*, f. 28): *senon per fatto tale per lo quale meritino di essere priuati.* En revanche le traducteur écrit: *bagliui, senescialli*, etc.

(1) Nous signalons en particulier la façon dont le traducteur a rendu les théories politiques de Seyssel sur les trois états: livres I et II.

(2) Cf. Ms. de Paris, f. 44, identique sauf cette variante: *Et restarebbe.* Le texte français est le même dans toutes les éditions.

On notera, dans la traduction, la suppression des mots qui visaient directement la fiscalité pontificale.

Grand Monarchie de France, IIe partie, chap. XVI (Des trois choses principales que doibt garder le roy au faict de la iustice) *édition de 1541*, f. 42.

Seyssel engage le roi à surveiller les abus que peuvent commettre les officiers de justice dont l'autorité en France est extrême. " Et si ont en France ", dit-il, " tel pouuoir, qu'ils font et deffont mettent et demettent les prélatz, grans et petiz soubz couleur de possessoire qui absorbe et clost le plus souuent la porte au pétitoire " (1).

Codex urbinas 858, f. 65.

" ..... sotto i Titoli di possessorio che bene spesso chiude la strada al petitorio, *come a loro pare* " (2).

On notera la réserve ainsi formulée sur une prétention des Parlements français qui était particulièrement odieuse au Saint-Siège.

Ces deux modifications caractérisées au texte procèdent toutes les deux d'un même scrupule du traducteur et nous font croire qu'il appartenait à la Cour de Rome, ou bien qu'il voulait la ménager.

Ce n'est qu'un indice: le manuscrit de la Bibliothèque nationale est anonyme, et il paraît bien, d'après l'histoire de cette traduction, que celui qui l'a écrite a disparu sans avoir fait connaître son œuvre.

Nous ne pouvons que relever, dans les manuscrits que nous avons étudiés, les renseignements qu'ils fournissent pour une en-

(1) Le procès en cour ecclésiastique.
(2) Ms. de Paris, f. 46 v°, deux variantes: *il titolo, a lor pare.* Texte français identique dans toutes les éditions.

quête en vue de rechercher le véritable auteur de la version italienne.

Nous avons examiné, à l'aide de l'ouvrage tout récent de M. C. M. Briquet (1), les filigranes du papier dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale (2). Tous proviennent de fabriques italiennes (3); ils sont signalés en Italie et notamment à Rome, à des dates voisines de 1557, date du manuscrit, l'un d'eux, en particulier, à Rome en 1554 (4). On peut en inférer, dans une certaine mesure, que cette traduction a été écrite en Italie, et probablement à Rome (5).

(1) *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier*, Paris, Londres, etc., 1907, 4 volumes.

(2) En voici la liste:

1° trois monts imbriqués portant une tige à fleur de lys et inscrits dans une double circonférence (cf. Briquet, *op. cit.*, n° 11935);

2° l'agneau pascal dans une double circonférence surmontée d'une couronne (Briquet, n° 59);

3° l'agneau pascal dans une seule circonférence sans couronne (Briquet, n° 47-50);

4° une grande fleur de lys dans une circonférence (cf. dans Briquet, n° 7102 et suivants des filigranes analogues);

5° un oiseau dans un écu surmonté d'une étoile (Briquet, n° 12235).

(3) Cf. Briquet, *op. cit.*, aux mots: *agneau pascal, fleur de lys, monts, oiseau*, et aux numéros indiqués.

(4) Celui que nous avons défini le premier, cf. Likhatchev, *La signification paléographique des filigranes*. Saint-Petersbourg, 1900, (n° 3972).

(5) Voici une assez singulière différence entre la traduction et l'original, dans laquelle il ne faut voir sans doute qu'un expédient et une inadvertance du traducteur. Seyssel, observant la réserve qui lui paraissait convenir à un étranger, ne dit jamais: *nous*, pour les Français, ni *notre* pays, *notre* roi. Dans la *1ère partie*, chap. XVIII, f. 21, il écrit: « Je ne dis pas pourtant qu'en la manière que l'on use de ceste loy que l'on appelle Pragmatique en France, il n'y puisse avoir de l'excès et de l'abbus contre l'auctorité apostolique... ». Cette phrase est traduite: *Io non dico però che nella maniera che noi usiamo in Francia la legge detta Pragmatica...* Cette tournure s'explique probablement par la difficulté de traduire le pronom *on*. Sleidan a traduit

En outre, ce manuscrit, aujourd'hui conservé à Paris, à la Bibliothèque nationale, où il est parvenu de Saint-Germain des Prés, porte sur le feuillet de garde le titre et la mention suivantes d'une écriture du XVII[e] siècle:

La grande monarchia di Francia di Mons. de | Seyssel già Vescouo di Marsiglia, poi arciuescouo | di Torino dedicata a Francesco primo Re di | Francia.

Trouato e comprato da me Giovanni Bissaiga (1) *in occasione | che fu venduta la Libraria di Mons. Muti l'anno 1681* (2).

La couverture en parchemin porte les mentions que voici, sur le plat: *Discorsi del stato*, au dos: *36*.

Quant à la copie conservée dans le manuscrit *urbinas* 858 de la Bibliothèque vaticane, le filigrane du papier (3) indique une fabrique de Vénétie (4); c'est peut-être dans cette ré-

au même endroit: *Neque hoc ita velim accipi, quasi in ea sanctione et lege, quam Pragmaticam nostri vocant, nihil sit vitii.*

De même, *II[e] partie*, chap. II, f. 26 de l'édition de 1541: «... et dieu... congnoissant son bon uouloir (du monarque et chef qui de présent règne en France)... ». *Ms. de Paris*, f. 31 v° (cf. *Cod. urbin*, f. 42 v°): *Et Dio... riguardarà alla buona uoluntà del nostro Re.* Ici, il faut se rappeler que le traducteur n'a jamais voulu employer le mot: *monarcha.*

(1) Giovanni Bissaiga, fut archiviste du Saint-Siège (*vice-prefetto* de l'*Archivio secreto, custode* de l'*Archivio di stato*) de 1666 à 1691, date de sa mort; cf. aux Archives Vaticanes les *indices*, 60 (f. 159) et 127, et Moroni dans Laemmer. *Monumenta Vaticana*, p. 452.

(2) Nous connaissons un Carlo Muti, académicien des *Lincei* en 1618. (Cf. E. Narducci, *Catalogo dei Manoscritti ora posseduti da don Baldassare Boncompagni.* Rome, 1892, in-8°: mss. 580 n° 3, et 609 n° 54), un cardinal Tiberio Muti † 1636, cf. Ciaconius, tome IV, 435, Cardella, *Memorie de Cardinali*, tome VI, 179. Un fragment de cachet au f. 19 v° du *Ms. de Paris* nous a paru reproduire les armes des Muti, telles qu'elles se trouvent dans Ciaconius, *loc. cit.*

(3) Une arbalète inscrite dans un cercle surmontée d'un trèfle et une contremarque: les lettres I. B. P. assemblées autour d'une tige surmontée également d'un trèfle.

(4) Cf. Briquet, *op. cit.*, au mot: *Arbalète* et au n° 766.

gion qu'il faudrait chercher le manuscrit copié pour le duc d'Urbin (1).

Il parut en 1578, à Paris, un livre intitulé: *Degli stati di Francia*, et dédié à Catherine de Médicis (2). L'auteur, Zampini, entend les trois états tels qu'il figuraient dans les Etats généraux: clergé, noblesse, Tiers, *clero*, *noblezza*, *Terzo stato*. Les trois états distingués par Seyssel sont bien différents: ce sont la noblesse, le peuple moyen (qui comprend les officiers de justice et de finances), le peuple menu, termes qui sont rendus dans la traduction de la Grand Monarchie par: *la nobiltà*, *il popolo mezzano*, *la plebe*. Zampini mentionne une fois Seyssel. Dans le chapitre intitulé: *Perchè si debbano convocar i Stati*, il écrit: „ *Il Saisello nella prima parte della sua Monarchia di Francia tocca questa questione et se ne spedisce con brevi parole* „ (3). Il ne faut voir là qu'une allusion à l'œuvre française (4), et elle prouve que déjà Zampini ne connaissait que de réputation la Grand

(1) Le *Cod. urbin.* 858, porte quelques corrections d'une écriture différente de celle du copiste. L'une d'elles est caractéristique; elle se trouve au f. 46 v°: *oltre che sempre fra gran personaggi si propengono raggionamenti che seruono al condurre delle cose occorrenti...* On a exponctué *condurre* et écrit en surcharge: *consultare*. Ce passage est cependant l'exacte traduction de Seyssel (*Grand Monarchie*, II, chap. VI, f. 29): « Et tousiours entre telz personnages quand ilz sont assemblez, se meut quelque bon propos qui sert à la conduicte des affaires présentement occurens... ».

La correspondance littéraire du dernier duc d'Urbin et de son bibliothécaire Benedetto Benedetti est conservée à Pesaro, à la Biblioth. *Oliveriana*. Cf. Dennistoun, *Memoirs of the dukes of Urbino*, t. III, f. 154.

(2) *Degli stati | di Francia et | della lor possanza | di | M. Matteo Zampini di Recanati doctor di leggi | alla | christianissima | Reina* (sic) *madre del Re. | Impresso in Parigi appresso Dionisio | Duuallo...* 1578.

(3) *Op. cit.*, p. 131.

(4) On remarquera que Zampini dit: *parte*, là où la traduction que nous avons étudiée donne toujours: *libro*, et l'original français: *partie*. Il emploie plusieurs fois le mot: *monarchia*.

Monarchie de France, car il est remarquable que dans son livre et notamment dans la première partie, Seyssel ne parle jamais de convocation des Etats.

Jusqu'à présent nos recherches ne nous ont fourni aucun nom que nous puissions proposer comme celui du traducteur. Nous ferons observer d'ailleurs que si l'on a souvent étudié les traductions d'œuvres italiennes en français, au XVI[e] siècle, on manque de données sur les traductions en italien d'œuvres françaises, à la même époque (1).

Nous espérons qu'à ce point de vue notre étude attirera l'attention des historiens des deux littératures (2). Notre objet était de rendre son véritable caractère à ce traité *Del governo del Regno di Francia*, qui a failli passer pour une source de notre histoire; mais, nous aurons en même temps donné une notice sur les deux manuscrits, qui, sauf la découverte d'un troisième, serviront à étudier et, si on l'en juge digne, à éditer cette intéressante traduction.

PIERRE BOURDON.

(1) On le constatera en examinant par exemple le livre de M. F. Flamini *Il cinquecento,* ou les *Notes bibliographiques de littérature comparée, l'Italie et la France,* III, *le XVI[e] et le XVII[e] siècles* publiées dans le *Bulletin italien,* juillet-septembre 1907, p. 262 sq. C'est aux *Traductions françaises publiées au XVI[e] siècle d'après des ouvrages italiens* que M. E. Picot doit consacrer une partie de sa vaste enquête sur la littérature italienne en France. Cf. *Les Français italianisants,* t. I, p. VIII.

(2) L'examen de la langue, du vocabulaire, de l'orthographe pourraient peut-être fournir des indications sur l'auteur. La préposition *a* est généralement accentuée *à* dans le ms. de Paris.

LIBÈRE ET FORTUNATIEN

J'ai connu jadis à Florence un vieux bibliothécaire appelé Ferrucci. Dans sa jeunesse il avait fait partie du personnel de la Vaticane, puis il s'était transporté à la Laurentienne, où je le rencontrais souvent. Il me donna un jour une brochure qu'il avait composée sur Boniface VII, pape ou antipape du Xe siècle, qui a laissé un bien fâcheux renom. Entre autres choses on peut lui reprocher d'avoir fait passer prématurément à un monde meilleur deux de ses prédécesseurs, Benoît VI et Jean XIV, dont le château Saint-Ange vit les agonies lamentables. Ferrucci avait essayé de le réhabiliter. Que voulez-vous? Il avait lu dans les chroniques que le père de ce terrible pontife s'appelait *Ferruccius*, et quelque chose lui disait qu'il devait être de la famille. Sa piété filiale ne lui dissimulait pas les difficultés d'une réhabilitation complète; aussi se borna-t-il à plaider les circonstances atténuantes. " Ce pape, dit-il en commençant, je „ l'ai trouvé noir comme un corbeau; je ne puis me flatter de „ l'avoir transformé en colombe; au moins m'accordera-t-on que „ j'en ai fait une pie „.

Il me raconta que, dans l'enthousiasme de son apologie, il était allé l'offrir à Pie IX, lequel se montra un peu sceptique. " Direte quel che vorrete, lui dit-il, ma era un gran briccone „. Je répète que c'est Ferrucci qui m'a rapporté ce propos pontifical; il eût souhaité une approbation plus décidée. Pie IX, sans être un érudit de profession, savait bien que, si les papes ont été souvent calomniés par de méchantes gens, il y en a pourtant quelques-uns dont il est impossible de ne dire que du bien.

Mais allez donc arrêter le zèle des apologistes?

Le cas du pape Libère est un de ceux sur lesquels s'abattent le plus de bonnes volontés. Jadis on en tirait argument contre l'infaillibilité du pape; maintenant nul n'y pense et il est bien clair qu'il n'a rien à voir avec cette question. Libère eût-il signé, sous la pression de l'exil, les formules les plus compromettantes, que l'on ne serait pas en droit d'assimiler ces concessions à des décrets *ex cathedra*. Mais, en dehors de tout intérêt dogmatique, on ne peut nier que sa mémoire ne nous soit parvenue avec des notes fâcheuses. Ce ne sont point les protestants et autres adversaires de la papauté qui les ont inventées. Elles leur ont été transmises par le moyen-âge, lequel tout entier a considéré Libère comme un pape hérétique. Et cette tradition n'a pas pour cause unique une légende mal venue ou mal intentionnée; elle se relie à des appréciations contemporaines des événements, émanées de personnages de la plus grande autorité. Il y a donc de quoi exercer le zèle des personnes à qui la réputation d'un pape, fût-il très ancien, n'est pas chose indifférente, et qui, pour d'autres raisons que le bon Ferrucci, se sentent de la famille toutes les fois que l'on touche à la mémoire de quelqu'un de ces grands ancêtres religieux.

Toutefois, je crois que la meilleure manière de traiter ces problèmes, comme tous les problèmes historiques, c'est de les aborder sans aucun esprit d'apologétique. Et c'est bien ce que je compte faire ici. Il y a longtemps que cette question s'est trouvée sur mon chemin. Je l'ai toujours considérée, non comme un problème qui eût un intérêt religieux quelconque, mais comme un problème de solution difficile, non pour l'ensemble, mais pour certains détails. Ces difficultés tiennent en partie à ce que certains documents nous ont été fort mal transmis et à ce que la critique des textes est encore, à l'heure qu'il est, bien en

retard avec eux (1). Dans ce qui suit je vais présenter, à propos et à la suite de quelques travaux récents, l'impression qui me semble résulter de l'information au point où elle en est actuellement.

Voici d'abord la liste de ces travaux:

Max Schiktanz, *Die Hilarius-Fragmente* (Inaugural-Dissertation), Breslau, 1905.

L. Saltet, *La formation de la légende des papes Libère et Félix* (Bulletin de litt. ecclés., 1905, p. 222).

J. Turmel, *Le pape Libère* (Revue catholique des églises, 1906, p. 593).

A. Wilmart, *L'Ad Constantium liber primus de s. Hilaire de Poitiers* (Revue bénédictine, 1907, avril et juillet).

Fedele Savio, *La questione di papa Liberio*, Rome, 1907.

L. Saltet, *Les lettres du pape Libère de 357* (Bull. de litt. ecclés., 1907, p. 279).

I.

La défaillance de Libère, à Bérée, en 357.

Il est universellement admis que le pape Libère (352-366) fut, dans les premières années de son épiscopat, un défenseur intrépide de s. Athanase et un adversaire résolu des ennemis de celui-ci, les évêques orientaux, ralliés autour de l'empereur Constance. Dans cette attitude il ne fut ébranlé ni par les instances de la cour impériale, ni par la capitulation presque universelle de ses collègues, les évêques d'Occident, ni par l'exil de ceux d'entre eux qui étaient demeurés fermes, ni par la menace d'être exilé lui-même. Comme il persistait à ne point céder, on

(1) Les *Fragmenta historica* de saint Hilaire n'ont pas encore été publiés par l'Académie de Vienne.

le fit enlever de Rome, et, après une entrevue personnelle avec l'empereur Constance, qui n'en put rien tirer, il fut interné à Bérée en Thrace. Ce dernier événement eut lieu en 355. Un successeur lui fut donné dans la personne de son archidiacre Félix. Trois ans après il revenait à Rome, autorisé et recommandé par l'empereur. A ce moment tous les évêques et autres personnages ecclésiastiques auxquels le même conflit avait valu des sentences d'exil étaient encore éloignés de leurs églises et internés en diverses localités d'Orient, où les mauvais traitements ne leur étaient pas ménagés.

Ces faits et ces dates sont admis de tout le monde; les adversaires les plus acharnés de Libère et ses apologistes les plus intrépides n'ont, sur ces points, aucune hésitation.

Il n'en faudrait pas davantage, en bonne logique, pour soupçonner que Libère avait, dans l'intervalle entre 355 et 358, modifié son attitude et rabattu de son intransigeance. En vain dit-on que les fidèles de Rome, très attachés à leur évêque, avaient multiplié les démonstrations en sa faveur et que l'empereur s'était décidé à leur céder, sans que l'évêque tant redemandé lui eût fait la moindre concession. Quoi de plus invraisemblable? Le gouvernement impérial attachait tant de prix à ce que l'évêque de Rome conformât sa conduite à celle de l'épiscopat oriental qu'il ne recula pas devant une monstruosité. Sans aucune forme de procès, ecclésiastique ou séculier, sans jugement, sans concile, Libère fut enlevé de son siège, exilé et remplacé. Au moment où on l'enleva on avait bien conscience des sentiments de son peuple, car on employa toutes sortes de précautions pour que l'attentat ne s'ébruitât pas, ne fût connu qu'après avoir été perpétré. Que, depuis, ce sentiment populaire se fût manifesté à plusieurs reprises, qu'il eût profité, en particulier, d'un séjour de l'empereur à Rome pour se traduire par des cris publics et des démarches de matrones, cela n'était pas

fait pour étonner; on avait dû le prévoir dès le premier moment. Du reste, quand l'empereur Constance avait une fois décidé quelque chose, ce n'étaient pas des démonstrations populaires qui étaient capables de l'arrêter. On l'avait vu, à Constantinople, à Alexandrie, dans toute l'Egypte, imposer aux populations chrétiennes des évêques dont elles ne voulaient pas, et cela sans s'inquiéter des émeutes sanglantes que soulevaient ses ordres ni de l'énormité des répressions qu'elles nécessitaient.

Mais admettons que, par une incohérence incroyable, l'inflexible Constance se fût laissé fléchir, que les larmes des matrones et les gémissements des fidèles de Rome aient eu la vertu de l'ébranler dans ses résolutions, qu'il eût pardonné à Libère et l'eût tiré d'exil, se déjugeant ainsi lui-même sur un point qui lui tenait tant à cœur; quelle allait être son attitude envers le nouvel évêque Félix, installé par lui, et par lui seul, contre le vœu de la population? Quand on avait remplacé Paul de Constantinople par Macedonius, Athanase par Grégoire, puis par Georges, le siège épiscopal, au point de vue de la cour, était vacant; Athanase et Paul avaient été déposés régulièrement, chassés même: ils n'existaient plus officiellement. Mais à Rome Félix était en possession: le clergé, après quelque résistance, et sauf un petit nombre de personnes restées fidèles à l'ancien pape, l'avait accepté. Qu'il allât plus ou moins de monde à ses offices, comme à ceux des intrus d'Alexandrie, cela ne l'empêchait pas d'être le pape du gouvernement. En quel embarras celui-ci allait-il le mettre s'il renvoyait à Rome l'exilé de 355?

Ainsi, dans le système des apologistes de Libère, il faudrait admettre que, pour déférer aux sentiments des Romains, dont il n'avait guère souci, Constance se fût déjugé deux fois; qu'après avoir condamné Libère, il l'eût rétabli, sans raison aucune; qu'après avoir fait de Félix un évêque de Rome, il l'eût, sans aucun

démérite de sa part, troublé gravement dans l'exercice de son autorité épiscopale. Cela, le croira qui pourra.

Jusqu'ici je n'ai raisonné que sur des vraisemblances, comme si, sur ce qui s'est passé entre le départ de Libère pour l'exil (355) et son retour à Rome (358), nous n'avions connaissance d'aucune autre chose que de la fidélité de son peuple et des instances faites en faveur de son rappel. Mais tel n'est pas l'état de notre information.

Le premier témoin à interroger, c'est Athanase, l'homme le plus intéressé en ces querelles, puisque c'est à son propos qu'elle sévissaient. Vers la fin de l'année 357, peut-être au commencement de 358 (1), il écrivait, pour les moines d'Egypte, son *Histoire des Ariens*. Il y parle longuement de la résistance de Libère et d'Hosius; puis, obligé de mentionner la défaillance de ces deux personnages, il l'explique autant qu'il peut. Selon lui, Libère aurait cédé à des menaces de mort, mais il aurait cédé: " Libère ayant été exilé par la suite, deux ans après, il „ défaillit; effrayé par des menaces de mort, il signa „ (2).

En vain essaie-t-on de dire que le passage est interpolé, car l'Histoire des Ariens, écrite en 357, ne peut avoir parlé de la chute de Libère, arrivée en 358. Ici il n'est pas question de 358. Celui qui écrit ces lignes a en vue un événement, non de 358, mais de 357, arrivé deux ans après un autre, lequel est de 355. Du reste le style de ce morceau, l'intention, le raisonnement, tout décèle la même main que le reste, la main d'Athanase, et les manuscirts ne présentent aucune trace de retouche ni d'interpolation.

(1) Léonce (c. 4) était encore évêque d'Antioche; il mourut à la fin de 357 ou peu aprés. Voir la discussion de cette date dans Tillemont, *Hist. eccl.*, t. VI, p. 774.

(2) Ὁ δὲ Λιβέριος ἐξορισθεὶς ὕστερον μετὰ διετῆ χρόνον ὤκλασε, καὶ φοβηθεὶς τὸν ἀπειλούμενον θάνατον ὑπέγραψεν. (*Hist. Ar.*, 41). Le verbe ὀκλάζω signifie ici défaillir: au propre, tomber sur ses genoux.

Du reste ce n'est pas la seule fois qu'Athanase mentionne la chute de Libère et lui assigne la date de 357. Le même fait et la même date se retrouvent dans un appendice ajouté par lui à son Apologie contre les Ariens. Ce livre avait été publié quelques années auparavant, en 350 ou peu après. Par la suite, l'auteur crut nécessaire d'y ajouter quelques lignes pour rappeler combien d'évêques avaient soutenu sa cause au prix de la perte de leurs sièges, de l'exil et de la souffrance. Dans l'énumération qu'il en fait figurent Libère et Hosius, mais il ne peut cacher que les mauvais traitements ont eu raison de leur résistance. De Libère il dit: " Sans doute il n'a pas enduré jusqu'au bout „ les souffrances de l'exil; pourtant il est resté deux ans au „ lieu où on l'avait transporté, ayant conscience de ce qui se „ tramait contre moi „ (1).

La réédition de l'Apologie contre les Ariens où figure cet appendice est sûrement antérieure à la mort de Constance (fin 361), et probablement du même temps que l'Histoire des Ariens. Il n'y a aucune raison de douter qu'elle soit l'œuvre d'Athanase lui-même. On voit donc que l'évêque d'Alexandrie avait nettement conscience d'un changement survenu en 357 dans l'attitude de Libère. Son témoignage est, dans l'espèce, le plus grave qui puisse être attendu. Nul n'était plus informé que lui de ces événements, nul plus capable de distinguer une fausse rumeur d'une information sérieuse et de juger de l'authenticité des documents qui pouvaient lui parvenir. Et il faut bien noter que son intérêt (s'il peut être question d'intérêt quand il s'agit d'un tel homme) devait le porter à exagérer plutôt qu'à diminuer la résistance de Libère. S'il a parlé de deux ans, c'est sûrement qu'il ne pouvait parler de trois ans. Enfin, dans les deux pas-

(1) Εἰ γὰρ (Λιβέριος) καὶ εἰς τέλος οὐχ ὑπέμεινε τοῦ ἐξορισμοῦ τὴν θλίψιν, ὅμως διετίαν ἔμεινεν ἐν τῇ μετοικίᾳ, γινώσκων τὴν καθ' ἡμῶν συσκευήν. (*Apol. c. Ar.*, 89).

sages où il est question de la chute de Libère, il est question aussi de celle d'Hosius, laquelle n'est pas contestée par les apologistes de Libère. Pourquoi ces deux assertions seraient-elles d'autorité inégale?

Mais Athanase n'est pas le seul à déposer. Voici un auteur romain, contemporain, partisan de Libère et de sa mémoire, un membre de la coterie d'Ursinus, où figuraient tous les clercs qui, en 355, étaient demeurés fidèles à Libère et n'avaient jamais voulu ni de Félix ni des siens. C'est l'auteur du récit *Quae gesta sunt inter Liberium et Felicem episcopos*, par lequel commence la Collection Avellana (1). Dans cette collection, ce document se présente en tête d'une supplique (*Libellus precum*) adressée en 383 aux empereurs Valentinien II, Théodose et Arcadius par deux prêtres romains, lucifériens de secte. Il est sûrement indépendant de cette pièce et antérieur à 383. A en juger par le moment où il s'arrête, il a été écrit en 368 ou peu après.

L'auteur de ce récit, dans lequel on n'a pas relevé une erreur, dit que Constance étant venu à Rome deux ans après le départ de Libère pour l'exil, répondit aux supplications du peuple qui lui redemandait son évêque: " Vous avez Libère, qui vous " reviendra meilleur qu'il n'est parti " (2). Ceci, continue l'auteur, il le disait du consentement que Libère avait donné à la *perfidie* (3). La troisième année, Libère revient; le peuple romain alla au devant de lui avec joie ".

(1) *Corpus script. eccl. latinorum*, t. XXXV.

(2) « Habetis Liberium, qui, qualis a vobis profectus est, melior re» vertetur ». — Hoc autem de consensu eius, quo manus perfidiae dederat, indicabat. Tertio anno redit Liberius, cui obviam cum gaudio populus Romanus exivit.

(3) *Perfidia* s'oppose à *fides*. Dans la langue ecclésiastique du temps, *fides* a le sens de symbole orthodoxe, *perfidia* le sens de mauvais symbole.

Le séjour de Constance à Rome se place au mois de mai 357. Ainsi, dans l'opinion de notre auteur, déjà, en mai 357, Constance savait que le pape avait changé d'attitude. En tout cas, les deux années 357 et 358 sont ici très nettement distinguées: l'une est celle de la chute, l'autre celle du retour.

Pas plus qu'Athanase, l'auteur ursinien de ce récit ne peut être considéré comme hostile à Libère; on n'a nul droit de supposer que, vivant à Rome et dans le milieu ecclésiastique, il ait pu être influencé, en un tel sujet, par de vaines rumeurs ou des documents apocryphes.

On peut en dire autant de s. Jérôme, lequel parle deux fois de cette affaire, en 380, dans sa Chronique, en 392, dans son *De Viris*. Le premier de ces documents porte que Félix ayant été substitué à Libère par les Ariens, la plupart des clercs violèrent la foi qu'ils avaient juré à Libère et " qu'un an après „ ils furent chassés avec Félix, Libère, vaincu par l'ennui de „ l'exil, ayant signé une formule hérétique et étant rentré à Rome en vainqueur (1).

Ce texte est un peu embrouillé; on ne voit pas bien si le *post annum* se compte à partir du départ de Libère, auquel cas il correspondrait fautivement à l'année 356; ou si c'est à partir du retour de Libère, ce qui conduirait à 359 (2). Mais ce qui est clair c'est, tout d'abord, l'impression joyeuse du retour de Libère: ici le *quasi victor* de Jérôme se rencontre avec le *cum gaudio* du document précédent. Et il est bon de noter que Jérôme parle ici sur impression personnelle: en 358 il était à Rome, et, tout comme l'auteur ursinien, il assista à la rentrée

(1) Plurimi periuraverunt et post annum cum Felice eiecti sunt. quoad (*var.* quia) Liberius taedio victus exilii et in heretica pravitate subscribens Romam quasi victor intraverat (Chron., a. Abr. 2365).

(2) Cette date pourrait s'accorder avec les indications du document ursinien ci-dessus. C'est aussi celle que Jérôme paraît avoir eu en vue (*cum Felice*).

de l'exilé. Tout comme lui aussi, il rattache ce retour à une concession fâcheuse : *manus perfidiae dederat*, dit l'anonyme ursinien ; *in haeretica pravitate subscribens*, dit Jérôme.

Dans son *De Viris*, il ne parle de Libère qu'à propos de l'évêque d'Aquilée, Fortunatien. D'Aquilée il connaissait hommes et choses, non seulement parce qu'il était originaire d'une région assez voisine de cette grande ville, mais parce qu'il y avait fait séjour, au temps de l'empereur Valentinien, vers les année 370-373, sous Valérien, successeur immédiat de Fortunatien. Comme il vivait parmi les clercs d'Aquilée, il lui était aisé de se renseigner sur ce qui s'était passé dans les quinze ou vingt années précédentes. Or il nous dit de Fortunatien " qu'il est détestable en ce qu'il fut le premier à solliciter „ Libère, l'évêque de Rome, alors qu'il se rendait à son lieu „ d'exil, qu'il le brisa et le contraignit à signer l'hérésie „ (1). Jérôme n'avait sûrement aucun intérêt à diffamer Fortunatien, pas plus qu'à maltraiter Libère. Il se trouve, du reste, que son témoignage sur Fortunatien est en partie confirmé par un document de l'année 356, l'*Apologie à Constance* de s. Athanase. En ce livre Athanase énumère divers évêques envoyés en exil pour avoir défendu sa cause, Libère, Hosius, Denys de Milan, Paulin de Trèves, Eusèbe de Verceil, Lucifer de Sardaigne, et autres ; il ajoute que d'autres, Vincent de Capoue, Fortunatien d'Aquilée, Heremius de Thessalonique, et tous les évêques d'Occident, avaient été gravement maltraités jusqu'au moment où ils avaient promis de ne plus communiquer avec lui (2). Voilà donc Fortunatien passé déjà aux adversaires d'Athanase, alors que Libère tient encore pour lui. Athanase, il est vrai,

(1) *De Viris*, 97 : In hoc habetur detestabilis quod Liberium Romanae urbis episcopum pro fide ad exilium pergentem primus sollicitavit et fregit et ad subscriptionem haereseos compulit.

(2) *Apol. ad Const.*, 27.

n'ajoute pas que l'évêque d'Aquilée a réussi à persuader au pape d'imiter son exemple. Il ne pouvait le dire, car ce changement ne s'était pas encore produit au moment où il écrivait. Mais nous savons par un document certain et antérieur, par une lettre de Libère lui-même (1), que le pape avait la plus absolue confiance en son ami Fortunatien. Dès lors, même quand s. Jérôme ne le dirait pas, il y aurait lieu de soupçonner que Libère, qui devait passer par Aquilée pour aller en Thrace, entendit Fortunatien justifier sa propre attitude et fut par lui exhorté à ne pas compromettre l'Eglise entière pour l'intérêt d'Athanase. Il est tout naturel aussi que le parti de la cour ait cherché à profiter de l'ascendant de Fortunatien sur Libère pour amener celui-ci au point où l'on voulait le voir arriver.

En somme, de ces témoignages authentiques, contemporains, émanant de personnages aussi bien placés que possible pour être exactement informés, sans aucun parti pris contre Libère ou contre sa mémoire, il résulte :

1° qu'en 357 et, plus précisément, au printemps de cette année, Libère abandonna la communion d'Athanase pour se rallier à celle des évêques orientaux ;

2° que ce changement donna lieu à des écritures, que Libère put être accusé d'avoir signé une formule repréhensible (*perfidia, haeretica pravitas*) ;

3° qu'à cette démarche il fut amené par les exhortations de son ami Fortunatien d'Aquilée, auxquelles ne purent manquer de se joindre les suggestions de l'évêque de Bérée, lequel était alors Démophile, un des chefs du parti arianisant ;

4° que néanmoins il se passa encore plus d'un an avant qu'on ne le renvoyât à Rome.

(1) Jaffé, 214, *ad Eusebium Vercellensem.*

A la lumière de ces faits bien établis on s'expliquera maintenant une allusion de s. Hilaire, qui, autrement, serait un peu obscure. Dans son invective contre Constance (1), écrite en 360, Hilaire énumère les méfaits de l'empereur contre les églises d'Orient, de Trèves, de Milan, de Rome, de Toulouse. En ce qui regarde Rome, il s'exprime ainsi: " Tu as porté la guerre „ jusqu'à Rome, tu en as arraché l'évêque, et, malheureux que „ tu es, je ne sais si tu n'as pas été plus impie en l'y renvoyant „ qu'en l'exilant „. Quelle impiété y aurait-il eu à renvoyer l'évêque à son église, si ce renvoi n'avait été acheté par des concessions blâmables? Dans le même ouvrage, au commencement (c. 2), Hilaire énumère les évêques occidentaux qui furent exilés pour la foi: Paulin, Eusèbe, Lucifer, Denys; de Libère il n'est pas question. S'il eût réellement maintenu jusqu'au bout l'attitude qu'il avait eue en 355, quelle raison Hilaire aurait-il eue d'omettre le plus important de tous, celui dont la condamnation avait fait le plus de bruit? Je vais plus loin, je demande comment nous pourrions l'excuser de l'avoir omis?

Il faut donc, sans aucune hésitation, adjoindre Hilaire à Athanase comme témoin de la chute de Libère, encore que son livre contre Constance ne nous fournisse aucune précision nouvelle.

II.

Les lettres de 357.

Maintenant, pour passer du plus certain au moins certain, ce qui est la bonne méthode en ce genre de choses, venons aux célèbres " Fragments historiques „ de saint Hilaire.

(1) *Contra Const.*, 11: Vertisti deinde usque ad Romam bellum tuum, eripuisti illinc episcopum, et, o te miserum! qui nescio utrum maiore impietate relegaveris quam remiseris.

Sous ce titre, comme l'a récemment montré dom Wilmart, nous avons les débris de deux livres composés par s. Hilaire à des dates différentes, ou plutôt d'un seul et même ouvrage qui, publié d'abord en 356, au temps du concile de Béziers, reçut plus tard des compléments considérables, de telle façon qu'il en vint à correspondre tout à fait à la description qu'on donne s. Jérôme: *Liber adversus Valentem et Ursacium, historiam Ariminensis et Seleuciensis synodi continens* (1).

Le premier livre (ou la première édition) peut être reconstitué en grande partie. Il s'ouvrait par une préface (fragm. I), après laquelle venait un exposé, accompagné de pièces justificatives. Cet exposé, dont le début est perdu, partait de la condamnation de Paulin de Trèves au concile d'Arles (353); puis la discussion remontait au concile de Sardique (342) et même à celui de Nicée, pour se poursuivre au moins jusqu'au concile de Milan en 355. De cette partie nous avons, outre le fragment II, un long morceau, connu, jusqu'aux recherches de dom Wilmart, sous le titre *Ad Constantium Aug. liber I.* Il est à croire que le fragment III, contenant encore un document de Sardique, l'encyclique des Orientaux, se rapportait aussi au premier ouvrage ou dossier de s. Hilaire.

L'autre fut constitué après le concile de Rimini, en 360 ou plus tard. On y trouve (fr. VII-X) des pièces relatives au concile, puis (fr. XI-XV) des documents postérieurs; leur série se prolonge jusqu'à l'année 367; les derniers ont dû être ajoutés après la mort d'Hilaire (366, 14 janvier). Entre les deux séries (fr. I-III et fr. VII-XV) se trouvent trois fragments (IV-VI) qui ne contiennent que des lettres du pape Libère, avec quelques phrases de texte narratif. Dans l'une d'elles (fr. IV, 2) le con-

(1) *De viris ill.*, c. 100.

cile de Rimini est mentionné (1), ce qui autorise à rattacher tout le groupe au deuxième recueil. Ainsi, dans le deuxième livre, une discussion spéciale était consacrée au cas du pape Libère. Il est bien regrettable que nous n'ayons que des débris de cet important morceau. Examinons-les l'un après l'autre.

Le fragment IV s'ouvre par une lettre, *Studens paci*, adressée aux évêques Orientaux; elle raconte que, ayant eu à répondre à des lettres adressées par eux à son prédécesseur Jules, au sujet d'Athanase et d'autres personnes, Libère, suivant la tradition, envoya trois prêtres romains, Lucius, Paul, Helianus, à l'évêque d'Alexandrie, pour le prier de venir à Rome, où l'on règlerait son affaire d'après la discipline de l'Eglise; s'il ne venait pas, on l'avertissait qu'il perdrait la communion de l'église romaine. Il ne voulut pas venir. Enfin (2), en conformité avec de nouvelles lettres adressées par les Orientaux au pape, celui-ci leur fait savoir qu'il se met en communion avec eux et rompt tout rapport avec Athanase.

On ne voit pas bien d'où cette lettre prétend être écrite. La première impression est qu'elle est envoyée de Rome. Mais il n'y a pas un lien rigoureux entre la première partie, où sont mentionnées des démarches de l'année 352 environ, des premiers temps du pontificat de Libère, et la finale, *Secutus denique*, où ses dernières déterminations sont notifiées. Comme il s'agit ici de choses très délicates, de fictions peut-être, mais de fictions sur un sujet grave et qui n'ont pu être produites sans avoir été d'abord combinées avec soin, il y a lieu de se défier des premières impressions et d'y regarder de très près.

(1) *Sicut in Ariminensi synodo continetur.* Dom Wilmart conjecture que ces mots représentent une glose. Ce serait en tout cas une glose de quelqu'un qui aurait lu le concile de Rimini et qui y aurait trouvé mention du fait.

(2) « Reversi igitur presbyteri nuntiaverunt eum venire noluisse. Secutus denique litteras caritatis vestrae... ».

Je dis que la rédaction de cette pièce a dû être combinée avec soin. Le texte narratif qui lui fait suite — après une exclamation ironique (1): " Quoi de plus saint que cette lettre, quoi „ de plus inspiré par la crainte de Dieu? „ — nous parle tout de suite de la façon dont elle fut accueillie. Les évêques Potamius et Epictète n'en voulurent point entendre parler (2). Fortunatien d'Aquilée l'envoya encore à d'autres évêques, mais sans résultat. Ici, la formule dont se sert le narrateur, *rursum diversis episcopis mittens*, suppose que, dans le texte, actuellement perdu, par lequel la lettre était introduite, Fortunatien figurait déjà comme celui qui avait produit ce document. A quelle date se place cette démarche de l'évêque d'Aquilée? Le nom de Potamius semble indiquer l'année 357. Il est peu probable en effet que Potamius de Lisbonne et Epictète de Centumcellae (Civitavecchia) se soient trouvés ensemble ailleurs qu'à la cour; précisément, au milieu de l'année 357, on trouve Potamius, avec Hosius, à Sirmium, auprès de l'empereur.

Le texte narratif continue par une phrase, singulièrement défigurée dans les textes actuels, où l'on rappelle que les évêques égyptiens écrivirent pour soutenir la sentence de Sardique et exhortèrent le nouveau pape Libère à maintenir, envers Athanase, l'attitude de son prédécesseur Jules.

(1) Faute d'avoir vu cette ironie (cf. Fr. II, 18: *O veros Christi discipulos*, etc.), divers critiques se sont imaginé que, dans le texte primitif d'Hilaire, il y avait ici une autre lettre, soit de Libère lui-même, soit du concile de Sardique, et que les expressions laudatives par lesquelles le narrateur reprend la parole se rapporteraient à cette lettre, supprimée et remplacée par les soins d'un faussaire. C'est supposer chez celui-ci une sottise invraisemblable. A une lettre accompagnée d'éloges, il en substitue une des plus blâmables, à son point de vue, et il oublie d'effacer quelques mots où elle est portée aux nues.

(2) Ici le narrateur motive le refus de Potamius et d'Epictète par leur hostilité contre Libère, *dum damnare urbis Romae episcopum gaudent, sicut in Ariminensi synodo continetur.*

Suit, dans le fragment V, une lettre écrite par Libère à l'empereur Constance, en 354, après le concile d'Arles, pour obtenir un autre concile; puis, dans le fragment VI, une autre lettre adressée l'année suivante, après le concile de Milan, aux confesseurs Eusèbe, Denys et Lucifer; enfin deux fragments de lettres, à Cécilien, évêque de Spolète, et à Hosius, à propos de la défaillance de Vincent de Capoue. Dans toutes ces lettres, Libère se montre très ferme à soutenir Athanase. Le narrateur reprend ensuite la parole: " Après tout cela, dit-il, tout ce qu'il „ avait fait ou promis, Libère, envoyé en exil, annula tout, écri-„ vant aux Ariens prévaricateurs qui avaient porté une sentence „ injuste contre saint Athanase, évêque orthodoxe „.

Suivent trois lettres de Libère, adressées à l'épiscopat oriental (*Pro deifico timore*), aux évêques Ursace, Valens, Germinius (*Quia scio vos*), à Vincent de Capoue (*Non doceo*). Toutes les trois sont écrites du lieu d'exil, de Bérée, et manifestent le plus ardent désir d'en être tiré.

Dans la première, le pape déclare qu'il n'a point entendu défendre Athanase, mais que, son prédécesseur Jules l'ayant accueilli, il craignait (s'il l'abandonnait) de passer aux yeux de quelques-uns pour un prévaricateur. Mais *dès que*, *au moment voulu par Dieu*, il a pu se convaincre que l'évêque d'Alexandrie avait été justement condamné, il avait adhéré à cette sentence et écrit à ce sujet à l'empereur Constance des lettres que Fortunatien avait portées. Ainsi il n'aurait plus de rapports avec Athanase, mais seulement avec l'épiscopat oriental. Pour donner à celui-ci une garantie plus complète, il acceptait la formule, délibérée à Sirmium par un certain nombre d'évêques, et que son " frère „ Démophile lui avait exposée. Moyennant quoi, il demandait que les évêques voulussent bien s'intéresser à lui et le faire renvoyer à Rome.

La partie de cette lettre où il est question d'une formule souscrite paraît avoir été très spécialement désagréable au collecteur de ces documents, car, en la transcrivant, il la hache de malédictions: " Cette formule, c'est la perfidie arienne; c'est " moi qui écris cette note, et non l'apostat ". Plus loin: " Je te " dis anathème, Libère, à toi et à tes complices "; plus loin encore: " Anathème de nouveau, anathème une troisième fois, " prévaricateur Libère! " Puis, à la suite de la lettre, il ajoute: " La perfidie rédigée à Sirmium, traitée de catholique par Libère, " à lui exposée par Démophile, en voici les auteurs: Narcisse, " Théodore, Basile, Eudoxe, Démophile, Cecropius, Silvain, Ursace, " Valens, Evagre, Irénée, Exuperantius, Térentien, Bassus, Gau- " dentius, Macedonius, Marthus (?), Atticus, Julius, Surinus, Sim- " plicius et Junior, tous des hérétiques ".

Cette liste est instructive. On y voit figurer ensemble des hommes comme Basile d'Ancyre, Cecropius de Nicomédie, Silvain de Tarse, Eudoxe, Ursace et Valens, qui appartenaient en effet tous au parti antiathanasien, qui s'accordaient aussi à ne pas vouloir de l'*homoousios* nicéen, mais différaient fort dans leurs opinions théologiques. En cette année 357, les deux derniers, assistés de Germinius et de Potamius, rédigèrent et publièrent la formule, d'inspiration arienne, à laquelle Hosius eut le malheur de donner son appui; Eudoxe, l'année suivante, la soutint aussi. Cecropius, Basile et Silvain étaient notoirement beaucoup moins avancés; Basile, dès le printemps de 358, partit en guerre contre le nouveau symbole et ce fut un conflit des plus retentissants. La formule acceptée par Libère serait donc antérieure à la scission des antiathanasiens, c'est-à-dire à l'année 357. On arrive au même résultat en considérant que Théodore d'Héraclée, qui figure aussi sur la liste, était déjà mort en 355 (1). Puisqu'il faut remonter au

(1) Dialogue entre Libère et Constance, dans Théodoret, *H. E.*, II, 13, p. 866.

delà de 355, il n'y a de possible, comme formule de Sirmium, que celle qui fut produite en cette ville, l'année 351, par les évêques illyriens et orientaux assemblés pour juger Photin.

La deuxième lettre, *Quia scio*, à Ursace, Valens et Germinius, témoigne des mêmes dispositions que la précédente. Elle explique que, si la lettre *Pro deifico* n'a pas été envoyée tout d'abord, c'est que le pape désirait obtenir le rappel de ses légats exilés et des prélats qui ont partagé leur sort. Fortunatien s'est chargé de porter à l'empereur cette lettre adressée à l'épiscopat oriental. Un exemplaire en a été communiqué à Hilaire (var. *Philagrius*), un des familiers du souverain. Il faut avertir Epictète et Auxence que Libère est en communion avec eux, ce qui leur sera agréable. Mais, pour l'amour de Dieu, qu'on le tire de son exil, qu'on le renvoie à Rome.

Dans un passage manifestement altéré de cette lettre, Libère, notifiant l'abandon d'Athanase, s'exprime ainsi : *Cognoscat itaque prudentia vestra Athanasium qui Alexandriae episcopus fuit, priusquam ad comitatum sancti imperatoris secundum litteras Orientalium episcoporum et ab ecclesiae Romanae communione separatus est, sicuti teste est omne presbyterium ecclesiae Romanae*. Je crois qu'après *episcoporum* il s'est perdu quelque chose, comme *scriberem quia*, ou l'équivalent. En tout cas le sens est qu'avant d'écrire à l'empereur (ou de lui envoyer la lettre pour l'épiscopat oriental, *Pro deifico*), Libère a séparé Athanase de sa communion et que les prêtres romains peuvent en témoigner. Ceci suppose qu'il les avait informés de son changement d'avis (1).

(1) Libère ne pouvait guère se dispenser d'aviser ses prêtres d'une démarche aussi grave ; du reste elle n'était pas pour choquer outre mesure un clergé qui, par Félix, était déjà rallié aux adversaires d'Athanase.

Quant à la troisième lettre, *Non doceo*, c'est une exhortation pressante adressée à Vincent de Capoue pour que, de concert avec ses collègues de Campanie, il intervienne auprès de l'empereur et sollicite le rappel du malheureux exilé. Il avait près de lui un diacre, Urbicus; un commissaire, Venerius, est venu le lui enlever. Sa détresse est extrême.

Je ne vois pas ce qu'on peut objecter sérieusement contre l'authenticité de ces trois lettres. La situation qu'elles supposent et manifestent est exactement celle dont témoignent Athanase, Jérôme et l'auteur romain de 368. Libère est à Bérée; il a pour conseillers Démophile et Fortunatien, qui lui font voir les choses sous un jour nouveau pour lui. L'exil lui pèse extrêmement; il est dévoré du désir de retourner à Rome. Bref, il se décide, abandonne Athanase, accepte la communion des Orientaux et signe une de leurs professions de foi. Il n'y a là ni plus ni moins que dans les documents que nous avons étudiés d'abord. Certes la lecture de ces lettres est attristante. Il est lamentable de voir un homme se déjuger à ce point. Mais il ne faut pas oublier que, sauf quelques exilés, tout l'épiscopat d'Occident avait commis la même faiblesse, et, très spécialement, Fortunatien et Vincent, hommes de confiance du pape. Le style n'a rien de noble; mais il ne faut pas trop incidenter sur le style quand il s'agit de tels personnages, toujours pourvus de secrétaires. D'ailleurs, quand le courage défaillit, la pensée ne peut guère trouver que des expressions piteuses. Ce n'est pas en termes héroïques que l'on notifie une capitulation de conscience.

Du reste, on écarterait ces lettres qu'il en faudrait imaginer d'analogues. A qui fera-t-on croire que Constance n'ait pas pris ses sûretés et exigé des garanties écrites avant de renvoyer Libère à Rome? Du moment où s. Athanase, l'anonyme romain et s. Jérôme parlent de signatures fâcheuses, en contradiction

avec l'attitude précédente de Libère, c'est que, dans son affaire, il y eut des écritures, et l'on ne voit guère que ces écritures aient pu différer notablement de celles que l'on nous présente.

Si celles-ci n'étaient pas authentiques, par qui auraient-elles été fabriquées? — Par les Ariens, nous dit-on. — Mais pourquoi? — Pour établir la chute de Libère. — Mais cette chute était un fait notoire: l'empereur Constance en parlait déjà en mai 357; peu après, Athanase, qu'elle contrariait fort, l'avouait dans son Histoire des Ariens. Dans ces conditions la fabrication des lettres ne pouvait être qu'un exercice de style, sans utilité pratique; il est bien invraisemblable que des documents dénués de portée (dans l'hypothèse) et dont la supposition aurait été si facile à prouver, eussent trouvé place dans la compilation où nous les trouvons, compilation qui, tout le monde en convient, est une œuvre contemporaine.

Il ne faut pas croire, du reste, que les Ariens, en 357, aient attaché tant de prix à établir la défaillance de Libère. Au fond, ils ne devaient pas tenir beaucoup à ce que le pape changeât de sentiment et rompît avec Athanase. De celui-ci ils étaient débarrassés depuis l'année précédente. Les églises de Rome et d'Alexandrie avaient à leur tête des hommes de leur bord, Félix et Georges. La rupture de Libère avec Athanase n'avait plus pour eux qu'un intérêt fort secondaire; elle leur créait plutôt des embarras, car il n'était pas aisé de le réinstaller sur son siège de Rome. Ce qui aurait été avantageux au parti, ou plutôt à ses chefs les plus avancés, c'eût été que Libère signât la nouvelle formule, celle de 357. Ils ne l'obtinrent pas; mais Eudoxe et autres, quand ils apprirent à Antioche qu'Hosius avait signé cette pièce, complétèrent de leur crû cette nouvelle authentique, en ajoutant que Libère avait, lui aussi, condamné l'*homoousios* et adopté l'anoméisme. C'était un mensonge: Li

bère le démentit bientôt (1). Mais on ne dit pas et nous n'avons aucune raison de croire que de fausses lettres aient été fabriquées pour inculquer la calomnie.

Ainsi, l'hypothèse de la fabrication par les Ariens se heurte à de grosses difficultés.

Mais, dit-on, les trois lettres en question présentent une extrême ressemblance de style, de vocabulaire et de formules avec la lettre *Studens paci*, qui ne saurait être authentique: donc les autres aussi sont apocryphes. J'avoue que, jusqu'à présent, cette ressemblance ne m'avait pas paru supposer un auteur identique. Des personnes contemporaines, de même mentalité, de même culture littéraire, ayant à exprimer les mêmes idées, se rencontrent aisément sur les détails d'expression (2). J'ai donc admis, après bien d'autres, que la lettre *Studens paci* était l'œuvre d'un faussaire et j'ai réservé mon jugement sur les trois autres. Cependant les traits communs, relevés dernièrement par M. l'abbé Saltet (3), encore que plusieurs d'entre eux puissent être écartés ou par la raison que je viens d'énoncer ou par d'autres (4), m'ont

(1) Sozomène, IV, 15.

(2) On a fort abusé, ces temps derniers, dans ces questions d'authenticité, d'un procédé qui consiste à imprimer en colonnes parallèles des phrases ou expressions dans lesquelles on se figure apercevoir des rencontres concluantes. Je ne dis pas que ce moyen de preuve doit être exclu, je dis seulement qu'on en abuse.

(3) *Bulletin de litt. ecclés.*, 1907, p. 280 et suiv.

(4) Ainsi *secutus traditionem maiorum... secutus denique litteras charitatis vestrae* (lettre *St. paci*), que l'on rapproche de *secundum litteras orientalium episcoporum* (lettre *Pro deif.*) pourrait à bien meilleur titre être comparé à *secutus morem ordinemque maiorum* (lettre authentique de Libère, fr. V, 3). L'expression *de nomine Athanasii* pour *de Athanasio* est très fréquente en ce temps-là dans les pièces de style simple. On la trouve aussi (fr. V, 4), dans une lettre authentique de Libère. Cf. aussi, fr. V, 3: *Testis autem mihi Deus, testis est tota cum suis membris Ecclesia... testis est mihi Deus meus*, et, dans la lettre *Quia scio: Deo teste dico... teste est omne presbyterium Romanae ecclesiae.*

porté à y regarder de plus près et je me suis demandé si la lettre *Studens paci* doit vraiment être séparée des autres. Contre celles-ci, je viens de le dire, on n'objecte rien de décisif. Il y a lieu, ce me semble, non de les écarter, mais de les accepter comme authentiques. Dès lors, si vraiment elles sont de la même plume que la lettre *Studens paci*, celle-ci devrait être acceptée avec elles. Examinons cela de plus près (1).

Il y a d'ailleurs, pour ne point séparer ces lettres, un argument auquel, il me semble, on n'a pas encore fait attention, c'est que toutes sont présentées comme ayant passé par les mains de Fortunatien d'Aquilée. C'est lui qui porta à Sirmium les lettres *Pro deifico* et *Quia scio*; la lettre à Vincent de Capoue, qui fait partie du même groupe, doit avoir été expédiéé par la même voie. C'est aussi lui qui présenta aux évêques la lettre *Studens paci*. Est-il imprudent de conjecturer que ce conseiller, cet ami du pape, a été aussi son secrétaire d'occasion, et que les ressemblances de style, qui frappent tant de lecteurs, soient dues à ce que toutes les lettres ont été non seulement écrites au nom de Libère, mais rédigées par la même personne, différente de Libère? Ainsi, par surcroît, s'expliquerait la diversité de style que l'on signale entre ces productions et les lettres authentiques du pape. Les lettres incriminées ne sont sûrement pas en bon latin, en latin littéraire, mais en une langue plutôt vulgaire.

(1) Baronius (*ad ann.* 352 et 357) considère la lettre *Studens paci* comme apocryphe et admet les trois autres; c'est aussi l'opinion de Coustant (*Epp. Rom. Pont., App.*, p. 95), de De Rubeis (*Monum. eccl. Aquilejensis*, c. VI), et de la plupart des historiens. C'est celle à laquelle j'inclinais moi-même dans mon *Histoire ancienne de l'Eglise*, t. II, p. 254, note 2. Tillemont, qui accepte les quatre pièces (*Mém. hist. eccl.*, t. VIII, p. 695), croit cependant que la lettre *Studens paci* n'a été « donnée » par Libère que depuis sa chute. De Rubeis en impute la fabrication à Fortunatien. Stilting (*Acta SS. sept.*, t. VI, p. 572) et Hefele (*Conciliengeschichte*, t. I, p. 686, 2e éd.), rejettent en bloc les quatre lettres, les trois dernières par de bien faibles arguments.

Et précisément saint Jérôme, qui s'y connaissait, remarque que les écrits de Fortunatien, des commentaires sur les Evangiles, étaient en latin vulgaire, *sermone rustico* (1).

Le texte d'où nous tirons que Fortunatien patronna la lettre *Studens paci* nous apprend aussi qu'elle n'eut aucun succès auprès de Potamius et d'Epictète, qui en voulaient à Libère (2), ni auprès des autres évêques. Les " autres évêques " que l'on voulait, par un tel document, intéresser à Libère, n'étaient évidemment ni des confesseurs exilés, ni même des prélats quelconques dans la masse immense qui s'était ralliée à l'épiscopat oriental et à la condamnation d'Athanase; c'étaient les gros personnages du parti, les évêques d'Illyricum, Ursace, Valens, Germinius, Gaius et autres. A tout ce monde il fallait présenter Libère comme étant au fond de leur avis et comme n'hésitant plus à le reconnaître. Mais ils faisaient les difficiles et la lettre *Studens paci* ne les satisfaisait pas.

C'est qu'en effet la lettre *Studens paci*, en admettant qu'elle ait été composée avec l'intention de les satisfaire, laissait beaucoup à désirer. Un tel document n'était pas facile à rédiger. Il est dans notre nature que, quand nous changeons d'avis, nous cherchions toujours à nous persuader et surtout à persuader aux autres qu'il n'y a en notre cas aucune incohérence, ou, tout au moins, qu'il n'y en a pas beaucoup. La lettre présente ainsi

(1) *De viris*, 97. Ceci n'est qu'une conjecture, à laquelle je ne tiens pas beaucoup. Libère lui-même (ou quelque secrétaire autre que Fortunatien) peut avoir écrit à Bérée dans un style un peu différent de celui de sa chancellerie à Rome.

(2) Les actes du concile de Rimini sont ici allégués dans le fragment narratif, lequel ne dit nullement que l'attitude de Potamius et d'Epictète se soit manifestée au concile de Rimini, mais qu'elle était mentionnée dans les procès-verbaux de cette assemblée. Dans le Dialogue de Libère et de Constance, Epictète est représenté comme un adversaire insolent du malheureux pape.

la succession des faits. Au début de son épiscopat, Libère, à la suite de lettres adressées par les Orientaux à son prédécesseur, somme Athanase de comparaître à Rome pour répondre à leurs accusations: Athanase refuse de venir. Libère rompt avec lui les rapports de communion. Il ne le fait pourtant que sur de nouvelles lettres des Orientaux, adressées cette fois à lui-même.

La fin de cette lettre est une absurdité, si on l'entend d'une rupture opérée au commencement de l'épiscopat de Libère. L'idée d'avancer que, peu après son avènement, Libère aurait exclu Athanase de sa communion, alors que tout le monde savait qu'il l'avait soutenu trois ans durant contre vents et marées et s'était même laissé exiler pour sa cause, était une idée tellement insensée qu'elle n'a jamais pu venir à la tête de personne et que, d'un contemporain, elle est particulièrement inconcevable. Or il s'agit bien ici d'un contemporain, même au cas où la lettre serait l'œuvre d'un faussaire, et d'un contemporain qui a voulu, par la pièce en question, produire un effet déterminé sur d'autres contemporains, sur des évêques bien au courant des faits allégués ou supprimés.

Ce n'est donc pas à l'année 352-353 que songe le rédacteur quand il parle de rupture avec Athanase, c'est à l'année 357, à l'année où cette rupture s'est produite en réalité, comme Athanase lui-même en témoigne. Nous n'avons pas ici la production d'un fait faux, mais la prétérition de faits réels. C'est un artifice de rédaction. A des démarches qui ont ou auraient eu lieu au commencement de l'épiscopat de Libère on rattache immédiatement la rupture de 357, en évitant de parler de ce qui s'est passé dans l'intervalle. L'artifice est grossier, je ne le nie pas, et l'on nous dit qu'il ne réussit guère; mais le but se discerne aisément: éviter de rappeler des faits qui mettraient par trop

en évidence la contradiction entre les attitudes successives du malheureux pape (1).

Venons maintenant à la première partie de la lettre, à ces démarches qui, comme je le disais à l'instant, ont ou auraient eu lieu peu après l'avènement de Libère. Ici il faut continuer à se dire que nous avons affaire à un contemporain, lequel, fût-il faussaire, a dû user de beaucoup de prudence, puisqu'il désirait se faire accepter de lecteurs très bien renseignés. Il est difficile de croire qu'il ait pu inventer des documents publics ou des personnages de quelque notoriété. Examinons les assertions dans l'ordre chronologique des faits.

D'abord se présente une lettre des Orientaux adressée au pape Jules (2) et reçue par son successeur. Ce document a existé; il est mentionné dans une lettre incontestée de Libère, écrite en 354 à l'empereur Constance. Le pape, accusé plus tard d'avoir supprimé cette pièce, s'en défendit, en déclarant qu'il l'avait lue à l'église, qu'il l'avait lue au concile et qu'il y avait fait réponse. Il l'avait même envoyée à Arles par son légat Vincent, avec la lettre de sens contraire qui lui était venue d'Egypte.

Vient ensuite l'envoi à Alexandrie de trois prêtres romains dont les noms sont indiqués, Lucius, Paul, Hélien. Les prêtres romains n'étaient pas des personnes obscures; le fait que trois

(1) Qu'on ne dise pas qu'une telle prétérition est impossible. J'en puis signaler une autre, tout aussi énergique, plus énergique encore, dans un document qui touche de très près à Libère, dans son épitaphe. L'auteur de cette pièce, après avoir longuement célébré la résistance du pape et son départ pour l'exil, l'introduit brusquement en paradis: *Exilio decedis martyr ad astra*, sautant ainsi par dessus les dix dernières années de son épiscopat. Puis, après cet acte d'héroïque laconisme, il retrouve aussitôt sa verbosité pour décrire la gloire céleste où est entré le défunt et les pouvoirs miraculeux dont il jouit désormais.

(2) Fragm. V, 2. — Le détail que la pièce reçue par Libère ait été adresseé à son prédécesseur n'est pas marqué dans la lettre à Constance. Il est de la plus grande vraisemblance.

d'entre eux seraient allés à Alexandrie, avec une commission de leur évêque, n'était pas non plus de ceux qui échappent aisément à la vérification. Je ne saurais croire que ces prêtres et leur voyage aient été inventés par un faussaire contemporain. Du reste, les rapports étaient fréquents et faciles entre Rome et Alexandrie, et il y a des raisons de croire que les évêques de ces deux grandes métropoles s'entre-notifiaient leur entrée en fonctions. De plus, l'année 352, où le voyage aurait eu lieu, est celle où l'empereur Constance se rendit maître de l'Italie. Dans le monde ecclésiastique de ce pays, l'arrivée de Constance et de ses évêques faisait présager de nouvelles entreprises contre Athanase: l'attitude observée jusqu'alors à l'égard tant de l'évêque d'Alexandrie que de ses adversaires, allait devenir très difficile à soutenir. La lettre adressée au défunt pape Jules était un grave indice du changement de situation.

Que, en de telles circonstances, les prêtres romains envoyés à Alexandrie aient été chargés de conférer avec Athanase sur l'opportunité qu'il pouvait y avoir à le faire se rencontrer avec ses accusateurs et à ménager un règlement définitif de ce procès sans cesse rouvert, qu'ils l'aient même invité officiellement à venir à Rome, c'est, je crois, chose naturelle et supposable. Athanase ne crut pas qu'il y eût lieu de venir lui-même; il envoya cependant des lettres et une députation de l'épiscopat égyptien.

A cette situation, dont les traits sont, pour la plupart, attestés directement, par de bons documents, et dont les autres ne peuvent guère avoir été inventés par des contemporains, correspond le commencement de la lettre, arrangé (1), cela va de

(1) On ne saurait dire que cet arrangement représente un mensonge: il n'y a ici que des faits vrais, mais éclairés par la triste lumière qui se fit en 357 dans l'esprit du pauvre pape. Il aurait bien voulu alors avoir, cinq ans plus tôt, sommé Athanase avec l'énergie, presque la du-

soi, de façon à raccorder le plus possible l'attitude première du pape avec celle qu'il prit en 357. Encore ces arrangements se bornent-ils à des renforcements ou atténuations de touche, et sont-ils affaire de style, non de fond. Oui, il est vrai ou vraisemblable que Libère ait envoyé à Alexandrie et qu'il ait demandé à s. Athanase de venir à Rome s'expliquer avec les Orientaux; et aussi qu'Athanase, jugeant plus opportun de s'expliquer par intermédiaires, ait refusé de venir lui-même à Rome.

On peut dire aussi que si Libère, confirmé dans l'opinion à laquelle les clercs romains s'étaient habitués sous le pape Jules, demeura depuis lors du côté de l'évêque d'Alexandrie, cependant c'est surtout la question de foi qui éveillait sa sollicitude. On peut s'en assurer, et par la façon dont il parle de tout cela dans ses lettres authentiques (1), et par l'attitude de ses légats aux conciles d'Arles et de Milan. La foi, la foi de Nicée et son symbole écrit, voilà ce qui le préoccupe avant tout. S'il obtient satisfaction sur ce point, il se montrera conciliant dans l'affaire d'Athanase.

De tout cela il résulte que la lettre *Studens paci*, a pu être écrite en 357, au nom du pape Libère, alors que celui-ci, décidé à sacrifier Athanase pour rentrer en grâce auprès de la cour, devait chercher, pour notifier ce changement d'attitude, des termes qui ne missent pas trop son incohérence en relief et ne fussent pas en contradiction avec les faits patents (2).

reté, qui est marquée ici. En réalité il l'avait décidé, non sans doute à venir lui-même, mais à se justifier, tant par une manifestation nouvelle de l'épiscopat égyptien que par l'envoi d'évêques chargés de sa défense.

(1) A distinguer ici des discours que lui font tenir d'autres personnes, comme Athanase, *Hist. Arian.*, 37, et l'auteur du Dialogue avec Constance, dans Théodoret, *H. E.*, II, 16.

(2) Tout ceci était écrit quand je me suis aperçu qu'avant moi M. Schiktanz, *op. cit.*, p. 82-86, avait rapporté à l'année 357 la rédaction de la lettre *Studens paci*. Si je note ce fait, ce n'est pas pour enlever

Mais c'était là un exercice bien difficile. Le succès fut nul. La lettre, à ce qu'il semble, fut jugée maladroite et incomplète: maladroite, parce que la résistance si éclatante de Libère, pendant les cinq années précédentes, y était vraiment trop escamotée, et qu'on ne s'expliquait plus alors pourquoi l'empereur avait envoyé le pape en exil; incomplète, parce que, sauf le changement de communion du pape, il n'y avait rien sur la foi, pas la moindre approbation des formules vagues substituées à Antioche au symbole de Nicée. Fortunatien en fut pour ses frais de style et Libère pour ses réticences. Il fallut recommencer et préciser.

C'est ce qui fut fait dans la lettre *Pro deifico*. Ici il est tenu compte des deux attitudes successives de Libère, non cependant sans un certain effort pour atténuer leur opposition: " Je „ n'ai pas défendu Athanase; mais mon prédécesseur Jules, de „ sainte mémoire, l'ayant accueilli, je craignais de passer, à „ certains égards, pour un prévaricateur. Mais *quand, au moment „ voulu de Dieu*, je me suis rendu compte que vous l'aviez „ justement condamné... „. Voilà les choses arrangées avec la vraisemblance historique. Suit, quelques lignes plus bas, l'adhésion à la formule orientale, et ainsi toutes les exigences sont satisfaites.

Ainsi, je pense, les quatre lettres incriminées rentrent dans la série des événements de l'année 357, sans qu'il soit nécessaire de les traiter d'apocryphes, ni de les détacher des textes narratifs dans lesquels elles nous ont été transmises. La première est un essai malheureux, de laquelle son auteur attendait plus qu'elle ne lui rapporta. Il est à remarquer qu'il n'y est pas fait allusion à l'exil et à ses souffrances; elle ne s'ins-

à M. Schiktanz le mérite de la découverte, qui lui revient sans contestation aucune, mais plutôt pour montrer qu'après tout, cette idée, à laquelle deux personnes sont arrivées séparément, mérite d'être traitée avec quelque considération.

pire pas de ce *taedium exilii* qui s'exprime si douloureusement dans les autres. Dans celles-ci on voit Libère affligé, pressé de s'en aller, surpris de voir qu'après qu'il a montré tant de complaisance on le laisse encore languir loin de Rome. Cette différence s'explique naturellement dans le système de l'authenticité, la première des quatre lettres devant être considérée comme antérieure aux autres de quelques semaines, peut-être de quelques mois.

Le malheureux pape n'était pas au bout de ses peines. A la fin de 357 ses concessions étaient déjà en retard. Potamius, Ursace, Valens et les autres venaient de lancer la formule arienne, dite deuxième formule de Sirmium, et cherchaient à la faire accepter par l'épiscopat. Dans l'ensemble ils ne réussirent ni en Occident ni en Orient; toutefois ils obtinrent quelques résultats partiels. Le vieil Hosius se laissa extorquer une signature. Libère, on est fondé à le supposer, fut sollicité aussi, et les Ariens firent courir en Orient le bruit qu'il avait cédé. Mais c'était là une confusion avec son acceptation de la première formule de Sirmium, orthodoxe au fond, bien qu'elle ne contînt pas le terme nicéen d'*homoousios*.

III.

Les lettres de 357 dans les Fragments de s. Hilaire.

Dans la discussion qui précède je n'ai nulle part posé la question: „Qui nous a transmis ces lettres? „ ou, autrement: „Quel est l'auteur du texte narratif qui les encadre? „ Sûrement c'est soit quelqu'un des confesseurs exilés pour la foi soit un de leurs partisans, indemne comme eux de la prévarication reprochée au pape. Saint Hilaire se présente en premier lieu, puisque c'est dans un de ses écrits que tout ce morceau, avec les

quatre lettres, se trouve enchâssé. En vain arguerait-on des anathèmes contre Libère. Sur les dispositions d'Hilaire à l'égard de Libère, au lendemain de Rimini, en 360, nous n'avons qu'un document, son livre contre Constance (1): il est aussi défavorable que possible (2). C'est en ce temps là que l'ouvrage contre Ursace et Valens, d'où sont détachés nos fragments, a été complété par son auteur.

Cependant il y a, contre l'attribution à s. Hilaire, un argument indirect qui ne saurait être négligé. La profession de foi signée par Libère est fort malmenée par le narrateur, qui la traite sans ambages de *perfidia ariana*. De plus, il qualifie d'hérétiques, sans atténuation, des gens comme Basile (d'Ancyre), Cecropius (de Nicée), Silvain (de Tarse), connus pour avoir dirigé en 358 et depuis une réaction antiarienne et quasi-orthodoxe. Or il s'en faut qu'il ait toujours jugé ainsi et la formule en question et ces trois évêques. Quant à la formule, il la reproduit et la commente longuement dans son *De synodis* (cc. 38-63), écrit au commencement de l'année 359. Les évêques promoteurs de la réaction homoïousiaste de 358 sont par lui, tant en ce livre que dans les Fragments historiques eux-mêmes (3), traités en amis; c'est à eux que le concile de Paris, inspiré par Hilaire, écrivit en 360. Il est donc peu concevable qu'Hilaire ait pu, au moins depuis 358, plus précisément depuis la Pâque de cette année, les traiter d'hérétiques, et qu'après avoir écrit le *De synodis* il ait malmené sans explications la formule de 351. S'il est l'auteur du texte conservé dans les Fragments IV, V, VI, il faudra que ce texte ait été rédigé par lui vers la fin de 357, au plus tard dans les pre-

(1) Ci-dessus, p. 42.

(2) Il est encore moins tendre pour Hosius (*De syn.*, 63).

(3) Silvain est le premier signataire de la lettre si fort patronnée dans le Fr. X. Sur Eleusius de Cyzique, v. *De syn.*, 63.

miers mois de 358, en tout cas avant le concile de Rimini. Or cela est impossible, puisque le texte en question contient une référence aux actes de Rimini.

Le seul moyen de maintenir à Hilaire la paternité de ce texte, dont le style, cependant, ressemble si fort au sien, ce serait d'admettre que le morceau sur Libère a été ajouté à l'ouvrage primitif en 357-358, et que, dans une révision postérieure (il y en eut plusieurs), Hilaire y introduisit la référence aux actes de Rimini. Alors, surtout depuis la mort de Constance, la situation était changée. On avait recouvré la liberté religieuse; pour se défendre de l'arianisme il n'était plus nécessaire de s'allier aux homoïousiastes d'Asie-Mineure. Dans ces conditions, et en tenant compte de l'état déplorable dans lequel nous est parvenu ce livre, dont la forme première et les modifications successives ne peuvent être déterminées avec rigueur, on pourrait admettre que le récit relatif à Libère y eût été annexé tel quel sans autre retouche que la référence aux actes de Rimini (1).

En dehors de cette hypothèse, je n'en vois qu'une autre: c'est que le recueil d'Hilaire ait été interpolé par une main lucifériennne. Lucifer fut, comme Hilaire, un confesseur et un confesseur irréductible, intransigeant. Après l'avènement de Julien il se refusa à pardonner aux faillis de Rimini, et, de ce fait, il se trouva bientôt isolé dans l'ensemble de l'épiscopat. Quelques évêques, très clair-semés, observèrent la même attitude, et ce monde réfractaire maintint son opposition jusque vers la fin du IV[e] siècle. Les Lucifériens, comme nous les appelons, se permirent, pour justifier leur attitude, quelques fraudes littéraires sur

(1) On peut dire aussi qu'aux yeux de saint Hilaire, ce qui pouvait être tolérable, jusqu'à un certain point, chez un évêque d'Asie, n'était pas admissible de la part d'un pape et d'un confesseur tel que Libère. *Si duo faciunt idem non est idem.*

lesquelles M. l'abbé Saltet (1) a récemment appelé l'attention. Il en découvre (2) une dans une lettre qui figure au fragment XI, à la suite du concile de Paris. Elle est adressée par Eusèbe de Verceil à Grégoire d'Illiberris, lequel lui avait notifié sa résistance à Hosius et au concile de Rimini. M. Saltet croit la lettre fausse et fabriquée dans l'intention de relever Grégoire, lucifèrien fort en vue, en le plaçant sous le patronage d'Eusèbe. Je ne vois pas, quant à moi, pourquoi la lettre n'aurait pas été écrite par Eusèbe (3): elle répond tout-à-fait aux dispositions dans lesquelles devait le trouver l'attitude de Grégoire et à l'impression qu'elle devait faire sur lui. Du reste, du moment où elle se donne comme écrite avant la mort de Constance, on ne voit pas quelle recommandation pourrait s'en déduire en faveur du schisme lucifèrien. Je ne contesterais donc pas l'authenticité de cette pièce. Elle rejoint assez naturellement la précédente, qui est comme elle une protestation contre la défaillance de Rimini.

Toutefois on pourrait dire que ce Grégoire d'Illiberris n'étant pas encore, en 360, un personnage très connu, l'insertion de sa lettre, je veux dire de celle qu'il avait reçue d'Eusèbe (4), paraît déceler une considération spéciale. Or est-il supposable qu'Hilaire, partisan notoire de la réconciliation avec les faillis repen-

(1) *Fraudes littéraires des schismatiques Lucifériens aux IVe et Ve siècles.* Paris, Lecoffre, 1906.

(2) *Bulletin de litt. ecclés.*, 1905, p. 225-230.

(3) Quelques ressemblances de style avec les lettres authentiques d'Eusèbe ne sauraient ici faire illusion. Elles sont plutôt à prévoir. Il n'est pas exact que la lettre suppose que Grégoire ait assisté au concile de Rimini; elle ne parle que de consentement, lequel a pu être sollicité après coup. Du reste un lucifèrien n'aurait pu envoyer Grégoire à Rimini, alors que dans son monde on savait très bien qu'il n'y était pas allé.

(4) D'Eusèbe et de son attitude tant avant qu'après la mort de Constance, les documents ne devaient pas manquer. Hilaire était aussi bien placé que possible pour se les procurer, sans aller chercher cette lettre au fond de l'Espagne.

tants, se soit mis en frais pour un adversaire, d'ailleurs minuscule, de cette mesure miséricordieuse? Nous aurions donc ici un indice d'interpolation luciférienne. Les fragments d'Hilaire auraient été manipulés par les intransigeants, auxquels on pourrait ainsi attribuer le morceau narratif où figurent les lettres de Libère.

De tout cela il ne ressort pas une clarté entière. Le morceau contesté a bien l'air, dans et d'après ses parties narratives, d'être sorti de la plume d'Hilaire, encore qu'il ne cadre pas très bien avec les convenances de son attitude. *Peut-être* y aurait-il lieu de le comprendre dans les interpolations lucifériennes qu'un *assez faible indice permet de supposer*. Je laisse subsister ce *peut-être*: mais j'inclinerais plutôt à laisser à Hilaire la responsabilité de l'insertion.

Du reste, que cette partie du livre soit l'œuvre d'Hilaire, de Lucifer, ou de quelqu'un des leurs, cela n'a pas une très grande importance au point de vue de l'authenticité des lettres de Libère. Le récit est toujours de main contemporaine. Les lettres ont toujours pour elles et leur exacte adaptation aux faits connus et l'impossibilité d'en expliquer l'existence, si on les considère comme apocryphes. Les apologistes feraient bien de laisser en paix et les lettres de Libère et les Fragments de saint Hilaire. Ces textes posent des problèmes difficiles, qui ne seront peut-être jamais résolus d'une façon tout-à-fait satisfaisante, mais sur lesquels de nouvelles recherches, comme celles de dom Wilmart, et surtout la publication d'une édition meilleure, pourront jeter des lumières appréciables. Mais ce travail, de pure histoire littéraire, doit être fait paisiblement, en dehors de tout élan de zèle et de toute préoccupation polémique. Du reste, les apologistes, si quelqu'un d'eux m'a fait l'honneur de me lire avec attention, ont dû s'apercevoir que les lettres de Libère, loin d'aggraver son cas, permettent de l'améliorer, en précisant la

formule qu'il consentit à signer et en établissant que cette formule n'est sûrement pas l'ecthèse arienne de 357. Ce n'est pas à ces lettres, c'est aux textes formels de s. Athanase, de s. Hilaire, de s. Jérôme et de l'anonyme ursinien, qu'ils doivent s'attaquer. Tout peut se plaider (1); le champ demeure ouvert aux avocats. Quant à l'historien, qui est, non pas avocat, mais juge, je crains bien qu'il n'accorde jamais à Libère que le bénéfice des circonstances atténuantes.

IV.

Les négociations de Sirmium en 358 et le retour de Libère.

On ne sait si Libère fut tiré d'exil aussitôt après sa défaillance, c'est-à-dire, à suivre le témoignage des lettres, après que les dernières eurent été portées à la cour par Fortunatien. Une chose est sûre, c'est qu'il ne revint à Rome qu'en 358. Sa résistance avait, par le passé, causé un grand déplaisir au gouvernement; maintenant sa défaillance créait d'autres embarras, car que faire de Félix? On peut croire qu'Auxence, Epictète et les autres représentants du parti arien en Italie ne souhaitaient nullement le retour de Libère. En attendant, on prit un moyen terme. L'ancien pape fut autorisé à venir à la cour; d'après certains documents que je vais apprécier, il se trouvait à Sirmium au commencement de l'été 358.

Jusqu'ici je n'ai fait usage que de documents du IV[e] siècle, écritures originales ou appréciations de contemporains. Ce n'est pas, je crois, s'écarter outre mesure des événements que d'interroger, sur le moment où nous sommes arrivés, l'historien

(1) Voir le mémoire du bollandiste Stilting, *Acta SS. sept.*, t. VI, p. 572 et suiv.; et le livre du P. Fedele Savio, cité en tête de cet article.

Sozomène. Sans doute il ne compila ses récits que vers le milieu du V° siècle, et il n'a par lui-même aucune autorité en des recherches si délicates; mais il en acquiert beaucoup quand on est sûr qu'il ne fait que reproduire ou suivre des documents originaux. C'est le cas, pour une partie au moins, du ch. 15 de son IV° livre.

Il y raconte que l'empereur Constance, étant revenu de Rome à Sirmium, et ayant reçu des députés de l'épiscopat d'Occident, fit venir Libère de Bérée et que, en présence tant de représentants des évêques orientaux que des prélats qui se trouvaient à la cour, il entreprit le pape pour lui faire confesser que le Fils n'est pas consubstantiel au Père. Ceux qui poussaient l'empereur à cette démarche étaient Basile, Eustathe et Eleusius, alors très influents auprès de lui. Cette introduction, dans sa rédaction un peu succincte, se relie pourtant assez bien à ce que nous savons déjà, sauf que la réunion dont il s'agit doit se placer plusieurs mois après le retour de l'empereur à Sirmium, alors que le récit de Sozomène donnerait l'impression d'une date plus voisine de ce retour. Les délégués des Occidentaux sont sans doute ceux que réclamait Libère dans sa lettre à Vincent de Capoue (1); ceux d'Orient, à leur tête, Basile, Eustathe, Eleusius, sont les modérés d'Asie-Mineure, les *homoïousiastes*, orthodoxes au fond sur le point débattu, mais hostiles à l'usage du terme *homoousios*. Leur présence à Sirmium et le crédit dont ils jouissent auprès de l'empereur nous transportent aux mois qui suivirent la Pâque de l'année 358.

Le récit continue. Basile et ses collègues joignent ensemble les décrets promulgués en 351 contre Photin et Paul de Samosate et le symbole du concile d'Antioche *in Encaeniis* (341),

(1) S. Hilaire parle (*De synodis*, 78) d'une délégation des évêques de Gaule (et de Bretagne?) honorablement accueillie à Sirmium au temps marqué par Sozomène.

qui excluaient l'*homoousios* comme pouvant abriter des idées hérétiques. A ces documents Libère adhéra, avec quatre évêques africains qui se trouvaient là, et aussi avec Ursace, Germinius, Valens et les Orientaux (1). Libère déclara encore qu'il excommuniait tous ceux qui ne confesseraient pas que le Fils est semblable au Père, en substance et en tout. Et il le fit parce que Eudoxe et les anoméens d'Antioche prétendaient que non seulement Hosius, mais Libère lui aussi, avaient signé la formule arienne de 357 (2e formule de Sirmium).

Ainsi, des documents de Sozomène il résulte que Libère prit parti en 358 pour la réaction de Basile d'Ancyre contre l'arianisme ou anoméisme, et qu'il le fit, non seulement en apposant sa signature au bas des formules vagues de 341 et de 351, mais en spécifiant bien qu'il condamnait les anoméens. Quant aux formules de 341 et de 351, la signature qu'on lui demanda à Sirmium équivalait à celle qu'il avait déjà donnée à Bérée, en même temps qu'il répudiait Athanase et admettait les Orientaux à sa communion, deux points sur lesquels il n'y avait plus à revenir. Mais à Bérée il s'était allié en bloc avec tout le parti oriental, antiathanasien, encore uni et compact, avec Eudoxe tout comme avec Basile. Maintenant que la scission de ce parti était chose faite, qu'il comportait une droite et une gauche, un groupe catholicisant et un groupe arianisant, Libère, amené par les circonstances à préciser son attitude, se rangeait nettement avec la droite contre la gauche. Satisfaite d'avoir recueilli une adhésion aussi importante, la droite en question témoigna de sa gratitude en obtenant de l'empereur que Libère fût renvoyé à Rome.

Cela n'allait pas tout seul. Les ariens de gauche n'étaient guère favorables à cette solution, et Félix devait en être amè-

(1) Ici il n'est plus question des légats d'Occident, qui, dans la pensée du narrateur, semblent être repartis après avoir plaidé la cause de Libère.

rement impressionné. Mais, pour le moment, les ariens de gauche étaient peu en faveur et force fut à Félix d'accepter ce qu'avaient réglé Basile et consorts. Ils lui en écrivirent (1).

Ici s'arrête la série des pièces dépouillées par Sozomène, sans doute dans la collection de Sabinus le Macédonien, à laquelle il a si souvent puisé. Pour des hommes comme Sabinus, Libère était en quelque sorte un ancien ami. Basile, Eustathe et Eleusius, les initiateurs de ce parti, lui avaient tendu, en 358, une main secourable; lui-même, peu avant sa mort, reçut Eustathe à Rome, à la tête d'une délégation de son groupe et lui fit le meilleur accueil. On ne saurait donc s'attendre à ce que, dans le monde " macédonien ", il ait été mal parlé de Libère; c'est sûrement en bonne part qu'il en était question dans les documents de Sabinus, exploités par Sozomène.

Libère revint donc à Rome, avec l'autorisation de l'empereur et l'appui du parti épiscopal qui dominait pour le moment à la cour et en Orient. C'est avec les évêques d'Orient qu'il était désormais en communion, et non plus avec leur adversaire et victime, Athanase d'Alexandrie. Triste retour, en somme, acheté par de lamentables capitulations. Cependant Libère retrouva, à son arrivée à Rome, les sympathies qui s'étaient manifestées à son départ. Les apologistes tirent argument de ces sympathies. Comment, disent-ils, le peuple romain aurait-il pu faire un accueil triomphal à Libère (*cum gaudio, quasi victor*), s'il avait eu connaissance de ses faiblesses? Est-ce que son sens chrétien ne suffisait pas à le prémunir contre les personnages, même très aimables et très aimés, qui abandonnaient, pour l'arianisme, la divinité absolue du Christ? Est-ce que le clergé, à tout le moins, n'était pas là pour l'avertir du danger

(1) Au concile de Constantinople, en 360, Basile expia l'appui donné en 358 au pape Libère. Ce fut un des motifs explicites de sa déposition.

de certaines formules? Le clergé de Rome, hélas! Il vaudrait mieux n'en pas parler. N'était-il pas rangé autour de Félix, l'ami, la créature, d'Acace et d'Epictète? Et puis, est-il vrai que la divinité du Christ fût en cause? Sûrement non. Il s'agissait seulement de savoir s'il y avait lieu d'en exprimer une conséquence, un aspect, par le terme *homoousios*, qui déplaisait à tant de gens et, en revanche, faisait le bonheur des hérétiques sabelliens. Ce qui était plus à la portée du peuple, c'est que l'ancien évêque d'Alexandrie, évincé depuis deux ans et dont on n'entendait plus parler, avait été abandonné par Libère aussi bien que par Félix. Les autres évêques d'Orient et l'empereur Constance étaient d'accord à n'en point vouloir. Sans doute on l'avait soutenu à Rome sous le pape Jules et sous Libère lui-même, jusqu'à son exil. Mais avait-il vraiment raison contre tout le monde et valait-il la peine que, pour lui, l'Eglise entière s'arrêtât de vivre?

Ainsi, je le crains, raisonnaient les Romains du IVe siècle. Il est bien imprudent de fonder une apologétique sur leurs acclamations. Comment, du reste, ne voit-on pas que les auteurs qui les signalent sont les mêmes qui parlent de « perfidie » et d'hérésie à propos de Libère? Le témoin oculaire qu'est s. Jérôme, le théologien que les apologistes ne sauraient récuser, trouvait apparemment tout simple que le peuple romain applaudît le pape à son retour, bien que ce retour eût été payé par des signatures compromettantes. Voulons-nous être plus difficiles que les docteurs de l'Eglise?

Libère était revenu, grâce à la réaction momentanée qui suivit et que provoqua le double scandale de la deuxième formule de Sirmium et de l'élévation d'Eudoxe à l'évêché d'Antioche. Mais Basile, qui conduisit cette réaction, ne sut pas la modérer, et bientôt ses ennemis, un instant persécutés par lui, le remplacèrent dans la faveur impériale.

A ce moment s'arrêtent nos informations sur les affaires romaines. Cependant l'anonyme de 368 parle d'un retour offensif de Félix, qui, emporté d'abord par la réaction triomphale du retour de Libère, s'avisa, peu après, de reparaître à Rome et de mettre la main sur la basilique de Jules, au Transtévère. Il fut chassé honteusement par le peuple et par les autorités. Peut-être cette tentative a-t-elle quelque rapport avec la défaite du parti de Basile; peut-être aussi n'a-t-elle que des attenances locales.

En 359 s'ouvrit le célèbre concile de Rimini. Après avoir commencé par une manifestation en faveur du symbole de Nicée, il finit par une capitulation œcuménique, par l'acceptation universelle d'une formule qui sûrement ne valait pas, comme défense de la foi, celles que Libère avait signées tant à Bérée qu'à Sirmium. Il est bien regrettable que nous n'ayons pas, sauf quelques fragments, les actes de cette assemblée. Il y fut question de Libère et de ses lettres (1); mais ni lui ni Félix n'y prirent part. Le gouvernement, qui avait fait les convocations, eut peut-être quelque peine à discerner quel était, de ces deux personnages, le véritable évêque de Rome. Quoi qu'il en soit, l'abstention est sûre.

Ce fut un bonheur pour Libère. N'étant point allé au concile de Rimini, il n'eut aucune part à la prévarication générale de cette assemblée. Qu'il en ait plus tard, en 360 ou 361, accepté les décisions, c'est ce dont il n'y a aucune trace. On ne peut même dire que le gouvernement le lui ait demandé, ce qui pourtant était assez naturel. Il semble que les raisons pour lesquelles Libère s'abstint de venir à Rimini se soient opposées aussi à ce qu'on l'obligeât de ratifier les actes du concile. Quelles pouvaient être ces raisons? En l'absence de témoignages, on

(1) Fragm., IV, 2. Ci-dessus, p. 44, 61.

est réduit à conjecturer. Voici ce que je crois entrevoir. Pour les meneurs du parti arien, le rappel de Libère était, comme je l'ai dit plus haut, une solution difficilement acceptable. Félix était leur homme. Quand, après la courte période où Basile d'Ancyre demeura en faveur, ils reprirent la direction des affaires ecclésiastiques, ils durent faire tout leur possible pour écarter Libère, le protégé de Basile, et pour restaurer le prestige de Félix. Je les soupçonne d'avoir réclamé qu'il fût convoqué comme évêque légitime de l'église romaine, au concile de Rimini, et convoqué seul, à l'exclusion de Libère. Mais le gouvernement, qui avait rappelé Libère, ne pouvait guère l'abandonner à ce moment délicat. D'autre part, il n'était pas admissible qu'on vît au concile deux évêques du même siège et deux évêques en conflit ouvert. Dans cet embarras on fit pour les personnes ce qu'on faisait pour les doctrines. Quand deux systèmes se trouvaient en opposition et qu'on ne parvenait pas à faire prévaloir l'un sur l'autre, on finissait par s'arranger sur des formules vagues, qui ne les admettaient ni l'un ni l'autre. De même, faute de pouvoir choisir entre les deux papes concurrents, on se décida à se passer de pape.

Quoi qu'il en soit, Libère, n'étant pas allé au concile, n'eut aucune palinodie à faire quand, la liberté étant revenue, les „ Pères „ de Rimini se furent avisés de leur erreur. Tous avaient capitulé, tous, jusqu'à Phœbadius d'Agen, l'auteur d'un traité récent sur la question débattue. C'était bien la peine d'être théologien, pour en venir à signer des formules comme celle-ci: „ Le Fils n'est pas une créature *comme les autres créatures* „. Il n'y avait que les exilés et les absents, peu nombreux, qui n'eussent point trempé dans la prévarication générale.

Cette situation ne pouvait qu'être favorable à Libère. Les autres évêques d'Occident avaient, en somme, faibli deux fois et sans trop se faire prier. A la première faiblesse il avait eu part,

mais après plusieurs années de résistance; encore avait-il saisi l'occasion, en s'associant à la réaction de Basile d'Ancyre, de corriger, jusqu'à un certain point, les effets de sa défaillance. Quant à la deuxième faiblesse de l'épiscopat, celle de Rimini, il ne s'y était pas compromis. Cela le distinguait avantageusement des autres. Sans doute il ne pouvait prétendre à l'autorité morale d'un Hilaire et d'un Eusèbe de Verceil, qui revenaient d'exil sans avoir jamais fait la moindre concession; mais il était moins tombé que les autres. Ajoutez à cela ses vertus personnelles, ses malheurs, l'éclat du siège apostolique, le fait que, même à Rome et après son retour, il était combattu par un parti que patronnaient les pires ariens, Ursace, Valens, Auxence et les autres: tout concourait à restaurer Libère devant l'opinion. Aussi put-il faire quelque figure dans le mouvement de réaction contre le concile de Rimini et surtout dans l'opposition à l'intransigeance de Lucifer et de ses partisans. Il serait à souhaiter que quelque document nous dît en quels rapports il se trouva alors avec Hilaire, Eusèbe, Athanase. Nous n'en avons malheureusement aucun. Il ne nous reste à ce sujet qu'une lettre de lui, très mal conservée, dans le Fragment XII de s. Hilaire. C'est une protestation contre les intransigeants; l'attitude " des Egyptiens et de ceux d'Achaïe " est visée, sans qu'aucun nom soit prononcé. De ce fait il faut conclure que la lettre est postérieure au concile alexandrin de 362. Une autre protestation de même sens se trouvait dans une lettre actuellement perdue, mais visée en 385 par le pape Sirice, dans sa lettre à Himère de Tarragone (1). Sirice dit qu'après la cassation du concile de Rimini Libère envoya dans les provinces des décrets généraux sur la conduite à tenir à l'égard des faillis. Il défendait, en parti-

(1) Jaffé, 255: Post cassatum Ariminense concilium missa ad provincias a venerandae memoriae praedecessore nostro Liberio generalia decreta.

culier de renouveler le baptême à ceux qui l'avaient reçu des Ariens.

Quant à la cassation du concile de Rimini, on ne peut douter que Libère n'y ait eu part; mais je ne sais si c'est de lui qu'émane un document rédigé en ce sens au nom des " évêques d'Italie " et adressé à ceux d'Illyricum, qui s'est conservé, lui aussi, dans le Fragment XII de s. Hilaire. En ce temps-là on entendait par Italie plutôt l'Italie du nord, le *diocèse* administratif d'Italie, que l'ensemble de la péninsule. En cette région se déployait l'autorité d'Eusèbe de Verceil. La lettre, du reste, semble postérieure à celle de Libère, *Imperitiae culpam*, dont je viens de parler, qui la précède dans le recueil hilarien.

Quand Libère, peu avant sa mort, accueillit à Rome une députation des conciles de Lampsaque et de Smyrne, conduite par son ancienne connaissance de Sirmium, Eustathe de Sébaste, ce n'est pas sur la base de la convention de Sirmium qu'il traita avec ces prélats. Ils ne le prétendirent même pas et, spontanément, ils lui présentèrent le symbole de Nicée, l'acceptant sans condition ni restriction. Mais ils n'allèrent pas plus loin et ne soufflèrent mot du Saint-Esprit. Or il avait été entendu à Alexandrie, dans le concile de 362, que le symbole de Nicée ne suffisait plus et que, étant données les circonstances, les personnes qui se ralliaient à l'orthodoxie nicéenne devaient confesser nettement " que l'Esprit-Saint n'est pas une créature et qu'il n'est pas séparé de l'essence du Christ " (1). Les prélats grecs que représentait la députation d'Eustathe étaient peu enclins à accorder cela, et il est difficile qu'à Rome on n'eût pas quelque renseignement sur leurs dispositions. Si Libère avait été en rapports étroits avec Athanase, il se fût sans doute montré plus difficile. On est même fondé à se demander s'il connaissait la

(1) Athanase, *Tomus ad Antiochenos*, 3.

lettre du concile d'Alexandrie où est formulée la prescription relative au Saint-Esprit.

Cette affaire, qui eut quelque retentissement en Orient, sans y porter de conséquences sérieuses, ne pouvait que passer inaperçue dans le milieu romain. Là, il n'y avait aucune question du Saint-Esprit. On ne pensait qu'à Nicée et à Rimini. Or Eustathe et les siens étaient des adversaires, sinon des victimes, de Rimini; quant au concile de Nicée, ils l'acceptaient sans ambages. On ne pouvait donc que se réjouir d'un acte qui préparait, qui inaugurait même, le retour de l'Orient à l'unité catholique.

V.

Le souvenir de Libère.

Sur ces entrefaites le pape mourut (366), huit ans après son retour d'exil. Depuis lors que de choses s'étaient passées! Le concile de Rimini, la mort de Constance, la réaction païenne sous Julien, les avènements successifs de Jovien et de Valentinien, enfin l'anéantissement définitif du parti arianisant à Rome par la mort de Félix (365) et la fusion de son clergé avec celui de Libère. Le pape légitime mourait vainqueur dans son église pacifiée; contre lui il n'y avait qu'un petit nombre d'intransigeants fanatiques, sans influence sur le populaire. Tout autre fut la situation de Damase, élu dans un schisme et poursuivi, pendant un épiscopat de dix-huit ans, par des adversaires implacables. Mais ces luttes nouvelles contribuèrent à effacer le souvenir des anciens conflits. Qui se rappelait les négociations, lointaines et mystérieuses, de Bérée et de Sirmium? L'impression, autrement forte, du concile de Rimini s'effaçait elle-même. Tant que vécut Auxence de Milan, on s'en préoccupa encore dans le nord de l'Italie. Après sa mort (374), il n'en fut plus question. Ce qui resta, c'est le souvenir du bon et digne pape

Libère, traîné en exil pour n'avoir pas voulu complaire à la cour et qu'il avait bien fallu rendre à l'affection de son peuple; de Libère, le défenseur de la foi de Nicée contre Constance, Félix et leurs ariens. Tels sont les sentiments qui s'expriment, avec l'exagération d'usage, dans l'épitaphe qui se lisait encore au VII[e] siècle, sur la via Salaria, auprès du tombeau de Libère. Mais une épitaphe est une épitaphe; il faut y relever les bons sentiments inspirés par le défunt et, pour le reste, en user avec beaucoup de discrétion. Que l'anniversaire de Libère, comme ceux de ses prédécesseurs, ait été marqué dans les calendriers ecclésiastiques, c'est ce qui ne pouvait manquer. Que ses successeurs, Sirice, Anastase (1) et autres, n'aient parlé de lui qu'avec respect, c'est ce à quoi on doit s'attendre: un autre langage eût été inconvenant. Ces papes ne pouvaient cependant pas préférer l'exemple de Cham à celui de Sem et Japhet.

Au V[e] siècle les historiens glissent en général sur cette affaire. Rufin constate que Libère revint à Rome sous Constance, tandis que les autres évêques ne furent rappelés d'exil que sous Julien. De ce retour précoce il ne peut dire s'il fut la suite d'un acquiescement de Libère aux volontés impériales ou si ce fut une gracieuseté de Constance envers les Romains (2). Il ne lui vient pas à l'esprit que ces deux raisons ont pu agir ensemble: c'est pourtant assez naturel. Sulpice Sévère, dont le récit est fort rapide, ne mentionne que la seconde (3). Il en est de même de Socrate (4), qui est ici extraordinairement embrouillé

(1) Jaffé, 255: *venerandae memoriae*; Pitra, *Anal. novissima*, t. I, p. 463; cf. Jaffé, t. II, p. 691, ad n. 281. Anastase relève avec raison son exil et son attachement à la foi de Nicée.

(2) *H. E.*, X, 28: ..... sed hoc utrum quod adquieverit (Liberius) voluntati suae ad subscribendum, an ad populi Romani gratiam a quo proficiscens fuerat exoratus indulserit, pro certo compertum non habeo.

(3) *Chron.* II, 39: Liberius paulo post urbi redditus, ob seditiones Romanas.

(4) *H. E.*, II, 37.

et motive l'exil de Libère par son refus de signer les décrets de Rimini. Sozomène, on l'a vu, est tout autrement renseigné (1). Il corrige son devancier, replace l'exil de Libère à la suite du concile de Milan, et résume à ce propos le Dialogue entre Libère et Constance. Puis, sans doute à l'aide des documents de Sabinus le Macédonien, il relate comme je l'ai exposé plus haut, les négociations de Sirmium à la suite desquelles le pape fut renvoyé à Rome.

Théodoret (2), eut sous les yeux le célèbre dialogue de 355, où Libère paraît d'une façon si avantageuse: il l'inséra en entier dans son Histoire ecclésiastique. Il y raconte aussi la démarche faite auprès de l'empereur par les dames romaines, pour lui redemander l'exilé, et dit que Constance, déférant à leurs prières, renvoya Libère à Rome. De ce qui put se passer en Thrace et à Sirmium, pas le moindre mot.

Philostorge, à l'encontre des historiens précédents, qui sont tous catholiques et s'inspirent de documents défavorables aux ariens, Philostorge est un arien d'extrême-gauche, un disciple d'Eunomius. D'après lui Libère, souvent redemandé par les Romains, leur aurait été renvoyé après que l'empereur, dans un synode réuni à Sirmium, eut tiré et de lui et d'Hosius une signature contre l'*homoousios* et contre Athanase. En ce qui regarde Libère, la signature contre Athanase est établie, on l'a vu, par Athanase lui-même et par d'autres autorités indiscutables. Quant à l'*homoousios*, on ne peut dire que Libère l'ait jamais condamné. Ce qui résulte des documents, c'est qu'il est entré en communion avec des évêques qui se défiaient de cette formule. Qu'il ait cessé, un moment, d'en exiger l'acceptation expresse comme condition *sine qua non* de sa communion, cela ne prouve pas qu'elle n'ait pas toujours représenté et sa foi intérieure et son enseignement pastoral. La formule condamnée

(1) *H. E.*, IV, 11, 15.
(2) *H. E.*, II, 12-14.

par Libère n'est pas celle de Nicée; c'est celle de ses adversaires les plus directs, les Anoméens, c'est-à-dire les ancêtres spirituels et patrons de Philostorge. C'est assez dire que celui-ci a fait ici une de ces confusions qui lui sont familières et qu'il a attribué à Libère et à Hosius ce qui est le fait d'Hosius seul (1).

Une donnée commune à tous ces auteurs du V[e] siècle, c'est que Libère était fort regretté des Romains et qu'ils le redemandèrent avec insistance. Les uns (Sulpice Sévère, Socrate, Théodoret) s'en tiennent là; les autres (Rufin, Sozomène, Philostorge) mentionnent aussi les concessions de l'exilé: Rufin en parle dubitativement, Philostorge d'une façon erronée; Sozomène est incomplet en ce qu'il néglige celles de 357 pour s'en tenir à celles de 358. Il est possible que la collection de Sabinus ne lui ait rien fourni sur celles de 357.

Quoi qu'il en soit, il est clair que l'on ne saurait opposer le silence de ces auteurs tardifs et leurs compilations incomplètes, souvent fautives, aux témoignages si clairs d'Athanase, de l'anonyme romain et de Jérôme. Le faire c'est se mettre en conflit avec les règles les plus élémentaires de la critique historique.

Socrate, Sozomène et Théodoret ne furent traduits en latin que vers le milieu du VI[e] siècle; Philostorge ne le fut jamais; de son texte grec lui-même nous n'avons que des fragments. Aucun de ces quatre auteurs grecs n'a pu influer, au V[e] siècle, sur le développement de la tradition. On en peut dire autant des œuvres diverses de s. Athanase. Quant aux documents latins, l'anonyme romain, qui ne nous est connu que par la Collection Avellana, formée au milieu du VI[e] siècle, paraît avoir dormi de

(1) Imaginer que Sozomène dérive ici de Philostorge, comme quelques-uns l'ont fait, c'est se faire une grande illusion. Sozomène (IV, 15) dérive évidemment de documents semi-ariens ou macédoniens, c'est-à-dire d'un parti qui était avec celui de Philostorge dans les rapports de chien à chat. Rien dans son texte, ni pour le fond ni pour l'expression, ne donne l'idée d'une dépendance à l'égard de l'historien anoméen.

bonne heure dans les archives du Latran. Restent Sulpice Sévère, très laconique, Rufin très dubitatif, et s. Jérôme très affirmatif. Ce que Rufin, vers 404, dit être peu clair pour lui est pour s. Jérôme, en 380 et 392, chose absolument certaine. C'est s. Jérôme qui fut écouté, malheureusement pour le pape Libère. Nous avons vu quelles circonstances atténuantes peuvent lui être accordées. Jérôme ne les oublie pas: il mentionne le *taedium exilii*, les suggestions de Fortunatien, les sentiments du peuple à l'égard de l'exilé. Mais il ne jette aucun voile sur les faiblesses de celui-ci, et même, suivant ses habitudes de style, il les aggrave plutôt, parlant d'*haeresis*, d'*haeretica pravitas*, alors qu'il n'y avait que silence " prudent ", ou plutôt imprudent. On le prit au pied de la lettre. Au commencement du VI[e] siècle la chute de Libère était chose reçue à Rome.

Le *Liber pontificalis* est très net là dessus. Libère y est représenté comme ayant été exilé pour n'avoir pas consenti à l'hérésie arienne, puis comme l'ayant acceptée, moyennant quoi il fut renvoyé à Rome; là, grâce à l'appui de l'empereur, il fit prévaloir l'hérésie et persécuta les partisans de Félix. C'est celui-ci qui a le beau rôle. Il est ordonné évêque au moment du départ de Libère, et, semble-t-il, du consentement, si ce n'est par les mains, de celui-ci. En son absence il condamne en concile Ursace et Valens, donnés ici comme des prêtres romains; après son retour il se retire et vit tranquille à la campagne.

Une autre composition du commencement du VI[e] siècle, intitulée *Gesta Liberii*, touche, en passant, il est vrai, et indirectement, au sujet qui nous occupe. L'auteur de cette pièce, le même sans doute à qui nous devons le concile de Sinuesse et les *Gesta de Xysti purgatione*, est préoccupé avant tout de trouver des antécédents à la situation du pape Symmaque, accusé de fautes graves, difficile à juger, réduit à vivre aux environs de Rome, la ville étant au pouvoir d'un compétiteur. Dans les *Gesta Liberii*

on voit tout-à-coup, au milieu d'un discours adressé au pape, surgir un développement assez vif sur le triple reniement de s. Pierre et le pardon accordé à l'apôtre. L'auteur est très favorable à Libère, mais il semble admettre qu'il avait commis une faute grave, que le repentir aurait effacée comme celle de s. Pierre.

Cette combinaison miséricordieuse ne fut pas acceptée par l'auteur premier du *Liber pontificalis*. Toutefois, comme cette compilation fut retouchée de bonne heure et que Félix II, qui d'abord n'y avait pas eu de notice spéciale, ne tarda pas à avoir la sienne, on y introduisit quelques-uns des traits favorables dont les *Gesta* avaient orné le souvenir de Libère. Ainsi le contraste entre les deux alla en se précisant de plus en plus : Félix eut le beau rôle, Libère le mauvais. C'est en cet état que la tradition se fixa. Les *Gesta Liberii* n'eurent pas une bien grande circulation; le *Liber pontificalis*, lui, se répandit partout. De lui s'inspira tout aussitôt un hagiographe romain, l'auteur des *Acta Eusebii presbyteri* (14 août), où ce saint homme est représenté comme une victime de la persécution arienne, dirigée par Libère. Ces témoignages vinrent s'ajouter à celui de la Chronique de s. Jérôme et de son *De Viris illustribus*, livres très répandus, eux aussi, et Libère fut condamné dans l'opinion. En ces temps là les Romains ne se gênaient guère pour malmener la réputation des anciens papes. Ils cultivaient volontiers des histoires comme celle de l'apostasie de Marcellin et de la persécution exercée par Libère contre les catholiques de Rome. Le progrès des études historiques a permis, en ces deux cas, d'écarter les légendes et avec elles les traits les plus fâcheux; mais il a montré aussi que derrière ces légendes il y a, comme en bien d'autres cas, un fond de vérité qu'il faut retenir et faire entrer dans l'histoire, quelque chagrin qu'en puissent éprouver des apologistes trop zélés.

L. Duchesne.

SALLUSTE ET LA DÉCOUVERTE DU DANUBE

Au troisième livre de ses *Histoires*, dans une description du Pont-Euxin, Salluste parlait de l'Ister, le classait le second en longueur, après le Nil, parmi les fleuves du monde romain (1), et lui faisait porter, en territoire germain le nom de Danube " *nomenque Danuvium habet quoad Germanorum terras adstringit* " (2). Or, parmi les auteurs dont nous avons conservé le témoignage, Salluste, entre 36 et 34 av. J.-C., (3) est le premier en date à donner au fleuve les deux noms d'Ister et de Danube. Cette remarque n'est pas sans importance. Je crois en effet qu'on venait à peine de reconnaître l'unité de deux cours d'eau jusqu'alors considérés comme distincts, l'Ister et le Danube, et que Salluste, avant tout autre, signalait dans ses *Histoires* cette grande découverte géographique toute récente.

(1) Salluste, *Historiarum reliquiae,* III, fr. 80 (éd. B. Maurenbrecher, fasc. II, p. 142).

(2) *Ibidem,* III, fr. 79. — Maurenbrecher a très justement fait rentrer ces deux fragments conservés, dans la description que Salluste donnait du Pont-Euxin. Cf. son édition de Salluste, *Hist. Rel.*, fasc. II, p. 134, note.

(3) K. J. Neumann (*Zu den Historien des Sallust* dans l'*Hermes,* XXXII, 1897, p. 313-317) a démontré que le discours de Licinius Macer au peuple (Salluste, *Historiarum rel.*, III, fr. 48: éd. Maurenbrecher, fasc. II, p. 126), doit avoir été composé en 36 av. J.-C. La description du Pont-Euxin venait dans le même livre après le discours de Licinius Macer; elle fut donc écrite après lui. Comme la mort de Salluste, en 34 av. J.-C., l'empêcha seule de terminer son œuvre, c'est bien entre 36 et 34 av. J.-C. que Salluste écrivit sur le Danube le passage que j'ai cité.

* * *

L'Ister était depuis longtemps connu des Grecs. Il se jetait dans le Pont-Euxin. Mais on avait confondu le fleuve et ses affluents, non seulement avec leurs vallées, mais encore avec les routes commerciales que celles-ci ouvraient à travers le continent européen. Ainsi chez les géographes ioniens, il traversait presque toute l'Europe du nord au sud; chez Hérodote, il la coupait de l'ouest à l'est. Plus on avait préféré les routes maritimes de la Méditerranée et de l'Océan à ces voies transcontinentales, plus l'ignorance s'était faite sur le fleuve, plus on avait diminué la longueur de son cours présumé. On connaissait encore l'Ister comme chemin commercial du Pont-Euxin à l'Adriatique. Au nord de cette route, il était inconnu, on ne savait sur lui que des fables, on ne faisait que des hypothèses (1).

Du moins le Danube était-il un autre cours d'eau. Diodore, qui parle des deux rivières (2), le nomme parmi les trois grands fleuves de la Celtique. Tandis que le Rhône était tributaire de la Méditerranée, le Danube, comme le Rhin, se jetait dans l'Océan (3). Diodore, qui fit à Posidonius l'emprunt de son tableau de la Celtique (4), lui doit aussi ce renseignement sur le Danube. Cette rivière du pays celte d'outre-Rhin n'est autre que le haut Danube, dont le cours, par sa direction, semble bien promettre à l'Océan du nord les eaux du fleuve. Les Romains

(1) Cf. H. Berger, *Geschichte des wissenschaftlichen Erdkunde der Griechen*, 2me éd., p. 233-235, et Brandis, article *Danuvius*, dans la *Real-Encyclopädie* de Pauly-Wissowa, IV, col. 2103-2132. L'histoire détaillée de la découverte du fleuve reste encore à faire.

(2) Diodore, IV, 56, 7 et V, 25, 4.

(3) Diodore, V, 25, 4.

(4) Cf. Müllenhoff, *Deutsche Altertumskunde*, I, p. 474 et E. Schwartz, article *Diodoros*, dans la *Real Encyclopädie* de Pauly-Wissowa, V, col. 678.

n'en purent guère entendre parler qu'au moment des migrations cimbriques, dont l'histoire les intéressa fort quand ils eurent chassé toute menace d'invasion. Posidonius était le premier à citer son nom dans sa description de la Celtique. Celle-ci faisait partie, dans son Histoire, du 23ᵉ livre (1), qu'il écrivait entre 86 et 83 av. J.-C. (2).

Donc, vers 85 av. J.-C., Posidonius considérait le Danube comme un tributaire de l'Océan. En 34 av. J.-C., au plus tard, Salluste identifiait le Danube et l'Ister. C'est entre ces dates extrêmes qu'on découvrit l'unité des deux fleuves.

* * *

On peut essayer, grâce à César et à Diodore, de déterminer mieux le moment de cette découverte.

César ne dit rien de l'Ister, mais, dans sa *guerre des Gaules*, il parle du Danube, en décrivant la forêt Hercynienne (3).

Il ne pensait plus, comme Posidonius (4), que le Danube se rendît à l'Océan. En effet la forêt Hercynienne, qui suivait

(1) Cf. G. F. Unger, *Umfang und Anordnung der Geschichte des Poseidonios*, (*Philologus*, 55 (1896), p. 109-110).

(2) Posidonius ne put guère commencer son *Histoire,* dont le récit s'arrêtait en 86, qu'au retour d'une ambassade à Rome dont il s'acquitta pendant l'hiver de 87/86. Le 28ᵉ livre de l'œuvre était écrit en 83. La rédaction du 23ᵉ livre se place donc bien entre 86 et 83. Cf. G. F. Unger, *Umfang und Anordnung der Geschichte des Poseidonios* (*Philologus*, 55, (1896), p. 112 et 256).

(3) César, *de Bello Gallico*, VI, 25, 2, 3 et 4. *Oritur (Hercynia silva) ab Helvetiorum et Nemetum et Rauracorum finibus, rectaque fluminis Danuvii regione pertinet ad fines Dacorum et Anartium; hinc se flectit sinistrorsus diversis a flumine regionibus multarumque gentium fines propter magnitudinem attingit; neque quisquam est hujus Germaniae qui se aut adisse ad initium ejus silvae dicat, cum dierum iter LX processerit, aut, quo ex loco oriatur, acceperit.*

(4) Il est possible cependant que Posidonius, qui fit, après son *Histoire,* un ouvrage sur *l'Océan* (περὶ ὠκεάνου), ait rectifié dans cette œuvre

d'abord sa rive du nord, ne s'écartait de lui vers la gauche que pour se continuer à l'infini. Après 60 jours de marche, on n'atteignait pas, on ne soupçonnait même pas ses limites. Quelle que fût sa direction, elle s'interposait, obstacle montagneux, entre le fleuve et la mer septentrionale.

Séparé du nord, le Danube n'était cependant pas déjà pour César l'Ister supérieur, car César ignorait ce long cours moyen du fleuve qui, du nord au sud, rejoint ses parties extrêmes et constitue contre toute attente son unité. Il ne connaissait même pas le brusque détour que fait le Danube à Waitzen. On l'a cru pourtant (1); mais c'est une erreur que l'analyse même du texte suffit à réfuter.

César nous apprend d'abord que la forêt Hercynienne suivait le Danube en territoire germain (2), jusqu'aux limites du pays des Daces et des Anartes. Or la Germanie s'étendait sur le Danube jusqu'à l'endroit où plus tard la place de Carnuntum défendit l'entrée de la Pannonie (3). De son côté, l'empire dace, en pleine puissance, victorieux des Boiens, s'étendait jusque là; et si, du temps de Pline l'ancien, les Jazyges avaient refoulé les Daces vers l'est jusqu'à la Theiss, ceux-ci s'étaient autrefois avancés jusqu'à la ligne de la Morawa (4). Ils étaient, pendant

son erreur sur le Danube. De Gadès, où il était allé, on lui apprit peut-être qu'aucun fleuve de ce nom ne se jetait dans l'Océan. Cf. G. F. Unger, *Umfang und Anordnung der Geschichte des Poseidonios*, p. 245 à 256.

(1) Brandis, article *Dacia* dans la *Real-Encyclopädie* de Pauly-Wissowa, IV, col. 1952.

(2) César ne dit pas explicitement ici que la forêt Hercynienne suivait le fleuve *en territoire germain*, mais cela ressort de sa description générale de la région et même du passage que j'ai cité, p. 81, note 3.

(3) Pline, HN, IV, 80. Ed. D. Detlefsen, *Die Geographischen Bücher der Naturalis Historia des C. Plinius Secundus*, p. 70.

(4) Pline, HN, IV, 80-81. Ce texte de Pline a déjà été corrigé, dans sa ponctuation et son sens, par K. Müllenhoff, *Deutsche Alterthumskunde*, II, (2e édition) app. I, p. 322-324. Il ne me semble pourtant complète-

la guerre des Gaules, les voisins directs des Germains. C'est donc bien jusqu'à ce point, en face du camp futur de Carnuntum, à l'embouchure de la Morawa, que la forêt Hercynienne longeait le fleuve.

En cet endroit, continue César, elle tournait vers la gauche et s'éloignait nettement du Danube. Or, dès Vienne, la montagne s'écarte bien du fleuve et la campagne s'ouvre, mais c'est seulement vers Presbourg que les petites Carpathes se détachent nettement vers le nord et que leur chaîne forme avec le cours du Danube un angle droit, c'est là seulement qu'on entre dans la vaste plaine de Hongrie. Ce plat pays était connu de Pline. Les Jazyges, de son temps, l'occupaient, jusqu'à Carnuntum et la frontière germanique (1). Il était limité de part et d'autre par le Danube et la forêt Hercynienne. Dès Car-

ment intelligible que si on l'établit comme il suit: « *Ab eo (Histro) in plenum quidem omnes Scytharum sunt gentes, variae tamen* LITORI APPOSITA *tenuere, alias Getae*...; SUPERIORA *autem* INTER DANUVIUM ET HERCYNIUM SALTUM *usque ad Pannonica hiberna Carnunti Germanorumque ibi confinium, campos et plana Iazyges Sarmatae, montes vero et saltuus pulsi ab his Daci ad Pathissum amnem a Maro (sive Duria est a Suebis regnoque Vanniano dirimens eos)*; AVERSA *Basternaei tenent aliique inde Germani. Agrippa totum eum tractum ab Histro ad oceanum bis decies centum millium passuum in longitudinem, quattuor millibus quadringentis in latitudinem ad flumen Vistlam a desertis Sarmatiae prodidit* ». Pline dans cette région située entre les bouches de l'Ister et l'Océan distingue trois parties: 1° litori apposita; 2° superiora inter Danuvium et Hercynium saltum; 3° aversa, c'est-à-dire le pays situé au nord, au delà de la forêt Hercynienne (pour *aversa* employé absolument, cf. *Thesaurus linguae latinae*, II, p. 1324). Ce n'est pas la rivière *Marus* (Morawa) située plutôt au sud de la foret Hercynienne, mais le fleuve *Vistla* (Vistule) coulant au nord. qui sert de limite occidentale aux Bastarnes. Il faut associer *a Maro* à *pulsi ab his Daci ad Pathissum amnem* qui précède, non à *aversa* qui suit. Müllenhoff a d'ailleurs bien compris (p. 324) que la Morawa avait été l'ancienne frontière de la Germanie avant l'invasion des Jazyges. Cf. aussi Brandis, art. *Dacia* dans Pauly-Wissowa, IV, col. 1952.

(1) Pline HN, IV, 80-81.

nuntum, le fleuve et la montagne étaient donc séparés par une plaine, éloignés l'un de l'autre. La topographie de Pline et celle de César s'accordent entre elles et nous avons aujourd'hui le même sentiment du pays.

César ne parle donc du Danube que jusqu'au point où la forêt Hercynienne cesse de le suivre ; et ce point, que les indi cations successives de son texte permettent de fixer, est voisin de Carnuntum, de l'embouchure de la Morawa, de la porte des Carpathes. Il est situé bien en amont de la grande courbe du Danube à Waitzen (1).

Dès lors on n'a plus aucune raison de croire que César connaissait l'unité du Danube et de l'Ister, du fleuve germain et du fleuve thrace. Il est au contraire très vraisemblable qu'en 51 av. J.-C., au moment où il rédigeait la *Guerre des Gaules*, on n'avait pas encore fait cette découverte.

On dut encore, après sa mort, rester quelques années dans l'ignorance. Diodore, dont l'œuvre fut pour la dernière fois revue vers 36 av. J.-C. (2), ne confond pas encore le Danube et l'Ister.

(1) Ce brusque changement de direction apparaît aujourd'hui si important qu'on n'a pu dès l'abord s'empêcher d'y situer l'endroit où chez César la montagne s'éloignait du fleuve. On ne s'aperçoit pas qu'on renverse ainsi les termes de la comparaison que César instituait entre la forêt Hercynienne et le Danube. En effet on localise l'endroit dont il parle, non pas, comme il le veut, là où la forêt Hercynienne tourne à gauche, mais là où le Danube tourne à droite. Les géographes anciens, jusqu'à Ptolémée, ne se sont pas rendu compte des directions successives que prend le Danube. Le plus souvent, ils le représentent par une seule ligne droite ou courbe. Cf. K. Müller, *die ältesten Weltkarten* VI, Stuttgart, 1898. — Quand César dit que la forêt va « *sinistrorsus* DIVERSIS *a flumine regionibus* » il ne peut entendre que la forêt et le fleuve prennent *une direction absolument opposée* (nulle part il n'en est ainsi dans la région danubienne), mais seulement qu'ils vont chacun de leur côté, l'une *à gauche*, l'autre *à droite*.

(2) O. Cuntz, *De Augusto Plinii Geographicorum auctore,* Diss. Bonn, 1888, p. 32-35.

Or l'Ister est un fleuve qui l'intéresse. Il fait la juste critique d'une légende qui s'était formée sur son cours (1). Si l'on avait de son temps appris que le Danube continuait en amont l'Ister, il aurait peut-être dans son œuvre rectifié l'erreur qu'il devait à Posidonius. Malheureusement Diodore apporta toujours trop de négligence à se corriger (2) pour que son ignorance suffise à démontrer celle de son temps. Elle en est seulement un indice.

***

Pour qu'on reconnût l'unité de l'Ister et du Danube, il fallait atteindre la région du fleuve moyen entre Waitzen et le confluent de la Save, l'arrière pays pannonien. Or l'Italie était séparée de la Pannonie non seulement par l'obstacle montagneux des Alpes Juliennes, mais surtout par les populations belliqueuses, toujours insoumises, qui les peuplaient. Les Romains ne s'étaient guère aventurés qu'à l'entrée de la Pannonie, souvent pour s'y faire battre (3). Ils ignoraient tout des Pannoniens et de leur pays (4).

Ils ne se décidèrent aux grandes expéditions de ce côté que très tard, lorsqu'ils voulurent atteindre au delà même de la Pannonie le puissant empire des Daces, dont les conquêtes étaient, au temps de César, la cause première de tous les mouvements de peuples dans l'Europe centrale. César méditait une expédition contre les Daces (5). Octave entreprit la soumission de la Pannonie, avant de porter la guerre contre les Daces.

(1) Diodore, IV, 56, 7.
(2) E. Schwartz, article *Diodoros* dans Pauly-Wissowa, V, col. 665.
(3) Appien, *Illyr.*, 14. — Cf. pour les guerres des Romains dans ces régions G. Zippel, *Die Römische Herrschaft in Illyrien bis auf Augustus.* Leipzig, 1877, in-8°.
(4) Appien, *Illyr.*, 14.
(5) Brandis, article *Dacia* dans Pauly-Wissowa, IV, col. 1960.

L'expédition d'Octave en Pannonie eut lieu en 35 av. J.-C. (1). Il mit le siège devant Siscia, place située au confluent de la rivière Colapis (Kulpa) et de la Save. Il prit la ville et s'arrêta là. Mais, pendant le siège, on fit remonter la Save à des bateaux venus du Danube (2), et Octave, dans la campagne qu'il préparait contre les Daces, pensait faire descendre la rivière jusqu'au fleuve à ses navires d'approvisionnements (3). Il est donc certain que les Romains arrivèrent au Danube par la Save.

Ce fut, dans leur vie militaire, un grand évènement. Octave, dans Dion Cassius (4), le rappelle à ses soldats avant la bataille d'Actium, et parmi les hauts faits de leur génération, il compte, avec la guerre de Bretagne et le passage du Rhin, l'expédition de Pannonie et le progrès des troupes romaines jusqu'au Danube.

C'est alors seulement, en 35 av. J.-C., que les Romains durent reconnaître l'identité du Danube et de l'Ister. Le fleuve portait encore, dans cette basse partie de la Pannonie, le même nom qu'en Germanie (5). Dans cette région, le Danube devenait Ister. C'est là qu'on pouvait prendre conscience de son unité.

(1) Sur cette campagne cf. G. Zippel, *Die Romische Herrschaft in Illyrien*, p. 225-232, et Gardthausen, *Augustus und Seine Zeit*, I, I, p. 324-325.

(2) Dion Cassius, XLIX, 37, 5.

(3) Appien, *Illyr.*, 22.

(4) Dion Cassius, L, 24.

(5) Brandis, article *Danuvius* dans Pauly-Wissowa, IV, col. 2107. Pour Strabon (VII, 3, 13) le fleuve porte le nom de Danube jusqu'aux Cataractes (les Portes de fer), pour Pline (H N, IV, 79) jusqu'à l'entrée de l'Illyricum, pour Appien (*Illyr.*, 22) jusqu'au confluent de la Save et du Danube (c'est-à-dire au même endroit que Pline). Le nom de *Danuvius*, d'origine celtique, porté par les migrations celtes depuis la Germanie a dû, dans la partie moyenne du fleuve, lutter pour l'emporter enfin sur l'ancien nom scythe du Danube dans cette région, *Matoas* (cf. Etienne de Byzance au mot Δάνουβις et Eustathe. (Müller, p. 268, 44,

***

Ainsi cette découverte n'était sans doute pas faite quand César écrivit sa *Guerre des Gaules*, pas même quand Diodore revit sa *Bibliothèque* vers 36 av. J.-C. C'est l'expédition de 35 av. J.-C., qui dut la provoquer. La remarque de Salluste sur le fleuve, dans ses *Histoires*, serait une allusion à ce grand événement.

F. G. De Pachtere.

à 269, 7), et le commentaire de ces deux textes par Brandis dans Pauly-Wissowa, IV, col. 2104, et surtout par Kunze, *Unbeachtete Strabofragmente* dans le *Rheinisches Museum*, 1902, p. 440-442). Le nom celtique *Danuvius* avait triomphé du nom scythe *Matoas* bien avant Strabon.

FORNIX FABIANUS

Le fornix Fabianus était situé, d'après les textes antiques, tout près du forum, vers l'endroit où débouchait la Sacra Via; il est possible qu'au XVI[e] siècle on l'ait encore vu debout, au temps où l'on découvrait les Fastes; les fouilles du XIX[e] siècle en ont mis au jour, à diverses reprises, de très nombreux fragments. Et pourtant on ne sait pas encore quel en fut l'emplacement exact: car les auteurs anciens tantôt le rapprochent du temple de Faustine et tantôt du temple de Vesta; les témoignages du XVI[e] siècle sont obscurs et contradictoires; enfin les fragments découverts depuis 1882 étaient dispersés sur un vaste espace, du temple de César à l'hérôon de Romulus. Ce qui nous déroute surtout, c'est que le déblaiement complet de toute cette région n'a fait apparaître nulle trace de fondations.

Donc il faut recourir aux hypothèses. M. Lanciani (1) et M. Thédenat (2) n'ont pas hésité à désigner sur le plan du Forum l'emplacement du fornix: ils s'accordent à le mettre sur la Sacra Via, entre le temple d'Antonin et celui de Romulus; c'est là qu'on en a trouvé le plus de débris. Mais M. Hülsen (3) n'ose être si précis: tenant compte davantage des textes, il pense que le fornix n'a pu être si éloigné de la Regia et du temple de Vesta.

Je voudrais tâcher d'établir que le fornix Fabianus était situé dans l'étroite rue qui sépare la Regia des bâtiments de

(1) Lanciani, *Ruins and Excavations*, p. 217, et n. XVI du plan, fig. 72.

(2) Thédenat, *Le Forum Romain*, 3[e] édition, p. 145.

(3) Ch. Hülsen, *Le Forum Romain* (trad. Carcopino), p. 232.

Vesta; que ce n'était pas un arc dégagé, mais une voûte entre les murs de deux édifices; et qu'il occupait l'espace compris entre deux tableaux des Fastes.

***

Les textes anciens se comprennent très bien, cette hypothèse admise. L'arc était situé très près du forum, il en était presque la limite: on pouvait dire que le forum s'étendait *des rostres à l'arcus Fabianus* (1). L'emplacement choisi par MM. Lanciani et Thédenat est beaucoup trop éloigné.

L'arc touchait la Regia. Ascon. à Cic. Verr., I, 7, 19 (Orelli, p. 133): " Fornix Fabianus arcus est *iuxta regiam* in sacra via ".

Il était tout près du temple de Vesta. Schol. Gronov., (Orelli, p. 393): " Arcus est *prope Vestam* . . . ".

On y arrivait tout de suite quand on avait dépassé le temple de Castor. Gronov., (Orelli, p. 399): " Sacram ingredientibus viam *post templum Castoris* . . . . ".

On pouvait aussi très bien dire, sans préciser, que l'arc était situé entre le temple de Vesta et celui d'Antonin; et notre hypothèse s'accommode du texte de l'Histoire Auguste (Vit. Salon., 19 (1), 4) corrigé par Mommsen (2): " Fuit statua in pede montis Romulei, hoc est ante sacram viam *intra templum Faustinae* advecta (corr. Mommsen *ac Vestae*) ad arcum Fabianum ".

Enfin il était à deux pas du temple de César. Schol. de Perse 4, 49: " Puteal Scribonis Licinii est *in porticu Iulia* (3) ad Fabianum arcum ".

(1) Sénèque, Dial. II, 1, 3. « Et tibi indignum videbatur quod illi [Catoni] dissuasuro legem toga in foro esset erepta quodque a *rostris usque ad arcum Fabianum* per seditiosae factionis manus traditus . . . . ».

(2) Mommsen, *Sul Fornice Fabiano*. Ann. dell'Inst., 1858, p. 178.

(3) Ce portique est vraisemblablement celui du temple de César: Becker, Topogr., p. 281; Mommsen, *loc. cit.*, p. 179.

Les abords de l'arc Fabien étaient singulièrement animés: la rue si étroite qui longe le mur méridional de la Regia était l'une des principales voies d'accès du forum. Crassus avait un jour plaisanté ainsi Memmius: il se croit si grand, disait-il, que, lorsqu'il descend au forum, il baisse la tête pour passer sous l'arc Fabien (1). Une grande foule s'y rassemblait; Hortensius consul désigné, ramené du Champ de Mars par ses amis, s'y croisait avec Verrès; et Curion, passant là par hasard, allait féliciter Verrès, qui se tenait " ad ipsum fornicem Fabianum *in turba* ", mais tous notaient qu'il négligeait Hortensius (2). Il y avait des bousculades, et Cicéron lui-même n'était pas épargné (3): " Quand la foule me bouscule, dit-il, et c'est chose qui arrive, je ne m'en prends pas à celui qui est au haut de la Sacra Via, si je suis près de l'arc Fabien, mais à celui qui me tombe juste dans le dos ".

Si on accepte l'emplacement que nous proposons, il est bien aisé de se figurer toutes ces scènes.

* * *

Les rapports du XVI[e] siècle concernant les fouilles de la Regia sont peu précis. Il semble possible cependant d'y reconnaître que l'arc Fabien était alors en place et qu'il se trouvait dans le voisinage immédiat des Fastes.

De Rossi, à qui on doit une critique serrée de ces textes (4), a distingué deux dates de fouilles. Les premières eurent lieu vers 1540 (5); on découvrit alors les deux inscriptions de C. Fa-

(1) Cic., *de or.*, II, 66, 267.
(2) Cic., *Verr.*, I, 7, 18-19.
(3) Cic., p. Planc. 7, 17.
(4) De Rossi. *Dell'arco Fabiano nel Foro.* Ann. dell'Inst., 1859, p. 307.
(5) Cf. Lanciani, *Storia degli Scavi,* II, p. 196.

bius Maximus, édile curule, qui restaura l'arc en 698; où les trouva-t-on? après avoir examiné les indications de Ligorius, De Rossi conclut: " Tutte le indicazioni da Ligorio adoperate in somma ci additano *quell'angolo del foro, che guarda il Palatino, presso il quale sorgono tuttora le tre colonne*, s'accordano tutte in questo sistema e non sembrano covare menzogne (1) ".

D'autre part il est vraisemblable que les inscriptions étaient en place. Smetius prétend sans doute qu'on les trouva dans la voûte de la cloaca maxima: " saxa Tiburtina venerandae antiquitatis *e fornice cloacae maximae* in foro Romano nuper divulsa ". Mais Mommsen a déjà supposé que ce fornix était l'arc Fabien lui-même (2); et nous trouverons encore d'autres raisons de le penser. En conclusion, les fouilles de 1540, qui semblent avoir rencontré l'arc Fabien, ont eu lieu précisément dans l'angle du Forum où nous le plaçons.

Les fouilles suivantes datent de 1546. Suivant De Rossi, elles eurent lieu plus près du temple de Faustine; mais nous savons, d'une part, que les Fastes (en particulier le 3e tableau) furent alors trouvés en place (3), d'autre part, qu'ils couvraient les murs occidental et méridional de la Regia (4); l'emplacement des fouilles est ainsi bien déterminé. Or, il est probable qu'on rencontra, à ce moment même, une voûte, qui s'attachait au mur des Fastes. Ligorius parle du *janus quadrifrons* des Fastes Romains (5). Comment expliquer cette expression? On la comprend aisèment si on admet que Ligorius a vu, là où nous le plaçons, l'arc Fabien; les fouilles permirent de reconnaître à la fois la façade de la Regia et, au second plan, le fornix. Ligorius

(1) Cf. Lanciani, *Storia degli Scavi*, II, p. 322.

(2) *C. I. L.*, I, 1e éd., p. 178.

(3) Panvinius, cité *C. I. L.*, I, 2e éd., p. 4: « in quibus quae ex tertia tabula supersunt fragmenta loco antiquo adhuc mota non fuerant ».

(4) Hülsen, *Die Regia*, Jahrb. a. Inst., 1889, p. 228.

(5) *Le Paradossi*, Venise, 1553, f. 31, cité par Hülsen, *loc. cit.*, p. 233.

aura cru qu'il avait affaire à un seul monument, et, pour le reconstituer, il aura supposé qu'il y avait primitivement, au premier plan, une autre voûte, parallèle à l'arc Fabien, mais plus voisine du forum. Cela donné, il baptisa ce monument *janus quadrifrons*. Notre hypothèse semble confirmée par l'inspection du dessin de Ligorio qui représente ce *janus* (1). Tous les détails y ont été bien observés, si la reconstruction est fantaisiste; il semble impossible que l'idée d'un passage voûté ne lui ait pas été inspirée par la vue même des ruines: il aura pris l'arc Fabien pour un côté du *janus*.

Panvinius dit que les Fastes furent trouvés dans une *crypta* (2).

Palladio, mal renseigné, les mit sous l'arc de Septime Sévère (3): cette erreur aussi s'explique, si on admet qu'il a pu entendre parler de l'arc des Fastes.

En résumé, cloaca maxima, Janus quadrifrons, crypta, arc de Septime Sévère, autant de faux noms pour l'arcus Fabianus, situé dans le voisinage immédiat des Fastes.

* * *

Les fragments de l'arc ruiné par les fouilles du XVI[e] siècle ont été retrouvés au XIX[e]. En 1882 on découvrit au sud de la Voie Sacrée, en un point équidistant des temples de Romulus et de Faustine, les voussoirs d'un arc de travertin; M. Lanciani (4) supposa qu'il s'agissait de l'arc Fabien. En 1899 M. Gatti rapporta à la même construction un fragment de travertin portant un fragment d'inscription; on l'avait découvert au nord du

(1) Reproduit par Lanciani, *Ruins and Excavat.*, p. 222.
(2) Cité *C. I. L.*, I, 2[e] éd., p. 4.
(3) *L'antichità di Roma*, 1555, f. 17.
(4) *Not. d. Scavi*, 1882, p. 222.

temple de César (1). Enfin, en 1900, M. Vaglieri annonça la trouvaille de nouveaux voussoirs de travertin, en face du temple de Romulus (2).

Il n'est pas indifférent de noter que les fragments de l'arc Fabien ont été disséminés à peu près sur le même espace où on a trouvé disséminés les fragments des Fastes: plusieurs de ces derniers ont été trouvés en effet près du temple de Faustine et près SS. Cosme et Damien (3).

D'après la forme des voussoirs de l'arc Fabien, on a pu calculer la dimension de la voûte. Après avoir décrit les matériaux trouvés en 1882, M. Lanciani écrit: " Tutti questi materiali, da me con cura misurati e ricomposti graficamente, possono convenire ad un fornice di m. 3.945 di diametro " (4). Il reste à chercher si notre emplacement convient à un arc de cette mesure.

La route qui passe entre la Regia et Vesta va en se rétrécissant de l'ouest à l'est.

L'arc Fabien ne peut s'attacher à un point quelconque du mur de la Regia. Celui-ci est occupé en partie par les tableaux des Fastes. En particulier M. Hülsen semble avoir démontré que le troisième tableau des Fastes Consulaires (compris entre les deux premiers pilastres des Fastes Triomphaux) était placé contre le mur sud de la Regia, immédiatement à l'entrée de la rue: le 1er pilastre triomphal forme l'angle du bâtiment. Comme la largeur des pilastres est de 0^m,41, celle de la partie intermédiaire de 3^m,05, il en résulte que ce premier ensemble occupe un espace de 3^m,87. C'est seulement au delà que l'arc Fabien peut

(1) *Not.*, 1899, p. 489. M. Hülsen a trouvé téméraire l'hypothèse de M. Gatti (*Beitr. z. alt. Gesch.*, II, p. 262, n. 39). La pierre semble bien petite et elle était située loin des autres.

(2) *Bull. Com.*, 1900, p. 63.

(3) *C. I. L.*, I, 2e éd., p. 3.

(4) Lanciani, *Not.*, 1882, p. 222.

avoir trouvé place. Or, à $3^m,87$ de l'angle occidental de la Regia, la rue est large de *$4^m,05$*. Si, allant vers l'est, on compte de nouveau $3^m,05$, on trouve que la largeur de la rue n'est plus que de *$3^m,90$*. C'est vraisemblablement entre ces deux points que l'arc était situé: sa largeur est, comme nous avons dit, de $3^m,94$; et d'autre part cette place est libre: M. Hülsen, dans sa restauration de la Regia, pour ne pas la laisser vide, l'avait seulement garnie d'une porte.

***

En résumé, il est impossible de démontrer absolument que l'arc Fabien s'est trouvé à l'endroit que nous lui assignons, puisque toute trace a disparu: mais notre hypothèse explique la cause de cette disparition; c'est que l'arc Fabien, simple voûte jetée entre deux bâtiments, n'avait pas de fondations.

Si on l'admet, il faudra aussi admettre que la Voie Sacrée, sous la République et tout au moins au premier siècle de l'Empire, passait au sud, non au nord de la Regia. Ainsi serait résolu un délicat problème de la topographie du Forum; nous y reviendrons bientôt.

André Piganiol.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR

L'ACCOMMODEMENT DU CARDINAL DE RETZ

A bout d'expédients et criblé de dettes, le cardinal de Retz voulut tenter en 1660 les derniers efforts pour fuir la vie errante et précaire qu'il menait depuis tant d'années. Reprendre enfin possession de l'archevêché de Paris n'était point pour lui chose facile, car il avait à se mesurer avec la haine de Mazarin et la colère du roi. Appuyé sur le solide témoignage de Godefroy Hermant, M. Gazier (1) nous a fait assister aux intrigues habiles dont Retz usa pour conclure son accommodement avec Louis XIV; Chantelauze, de son côté (2), a recueilli bon nombre de renseignements sur les péripéties de cette affaire. Mais les documents romains, peu connus jusqu'à présent (3), semblent seuls permettre

(1) A. Gazier, *Les dernières années du Cardinal de Retz* (Paris, Thorin, 1875), p. 96-119.

(2) *Passim* dans son édition des *Mémoires* de Retz, dans sa note intitulée *Le Cardinal de Retz et les Jansénistes*, publiée en appendice au t. V de l'éd. in-12 du *Port-Royal* de Sainte-Beuve et au début de son livre, *Le Cardinal de Retz et ses missions diplomatiques à Rome* (Paris, Didier, 1879).

(3) On a fait à Rome certaines recherches partielles sur Retz. M. de Surrel de Saint-Julien a tiré des Arch. Vat. (*Annales de Saint-Louis des Français*, t. IV, 1899, p. 367-376) quelques documents le concernant et en particulier une lettre importante du Cardinal au Pape, dont l'original latin est dans le fonds *Lett. di Vescovi*, t. 36, f. 210; M. Clergeac (*Ibid.*, t. X, 1905, p. 264) l'a publiée de nouveau. En 1887, Chantelauze (et avant lui Champollion) en avait édité un texte français qu'il préférait au texte latin (*Œuvres de Retz*, éd. Grands Ecrivains, t. VI, p. 270); elle est du 18 Octobre 1656.

de suivre les rapports entretenus alors par le Cardinal avec le Saint-Siége.

Au début de 1660, Retz comprit qu'il importait d'attacher Alexandre VII à ses intérêts, car la partie aurait été irrémédiablement perdue pour lui, si la Cour de France avait pu réussir à le faire poursuivre canoniquement. L'entrée en matière était d'ailleurs délicate, car le cardinal avait presque cessé toute relation avec le Quirinal: le pape cependant regardait l'exilé avec trop de sympathie pour ne pas accueillir de bonne grâce la lettre qu'il lui écrivit le 24 Avril. Ce document est encore à retrouver; son existence nous est indiquée dans le bref affectueux par lequel Alexandre VII répondit à son fils bien-aimé (1); il se félicite de le voir en bonne santé et lui fait sur un ton amical quelques reproches pour l'avoir négligé depuis si longtemps. Le texte de ce bref nous permet de juger que la lettre de Retz était un simple travail d'approche et n'abordait pas les graves questions au sujet desquelles il devait écrire quelques mois après.

L'année 1660 s'acheva sans que la situation du cardinal fût améliorée. On sait que le jour même où Mazarin mourut dans ce château de Vincennes qui avait servi de prison à Retz (2), Paris entendit publier à son de trompe une ordonnance foudroyante contre son archevêque (3). Le roi défendait à tous ses sujets " sous peine de confiscation de corps et de biens „ d'entretenir aucune intelligence avec le Cardinal. Une intervention romaine pouvait seule sauver Retz; il la facilita par un moyen détourné. Alexandre VII aurait volontiers sacrifié un janséniste;

(1) Bref du 16 Octobre 1660; Pièces justif., n° I.

(2) « Morì a due hore dopo la mezza notte del mercordì il sign. card. Mazzarino e pare considerabile che sia stato nel luogo dove haveva tenuto prigione il sign. card. di Retz » (Dép. du nonce au card. Chigi, 9 Mars 1661, Arch. Vat., *Nunziatura di Francia*, t. 119).

(3) Cf. Chantelauze, *Le cardinal de Retz et ses missions diplomatiques*, p. 10.

mais il ne pouvait voir qu'avec joie et faveur un ami notoire de Port-Royal porter une réprobation catégorique contre Jansénius et les Cinq Propositions.

Retz imagina d'en venir à cette rapide conversion. Il envoya au pape une lettre soumise que M. Gazier a retrouvée (1), mais il avait eu recours auparavant à un bénédictin de Rome dont le rôle dans la politique d'Alexandre VII, bien que peu connu, a été considérable, Dom Hilarion Rancati, abbé de Sainte-Croix de Jérusalem (2). Son attitude à propos des affaires jansénistes avait toujours été empreinte d'une grande modération; d'autre part, son influence à la cour pontificale lui ménageait de nombreuses et illustres amitiés qui se révèlent dans le recueil manuscrit de sa correspondance (3). Le cardinal de Retz qui l'avait connu et fréquenté (4) lui écrivit (15 Février 1661) une lettre latine jugée digne de prendre place dans le recueil (5). Le biais choisi pour préparer le succès de la Déclaration au pape

(1) Gazier, *op. cit.*, p. 320.

(2) Ses contemporains ne s'étaient pas trompés sur son influence; on trouvera des indications dans les *Mémoires* du P. Rapin, éd. Aubineau, passim, dans les *Journaux* de Des Lions, doyen de Sorbonne (Bibl. Nat., ms. fr. 24998, p. 149), dans les *Mémoires* de l'abbé de Beaubrun (Bibl. Nat., ms. fr. 13896, f. 371 et ss.); voir ses *Consultationes* sur les cinq propositions dans le ms. Casanat. 2676, f. 60 à 62 et une lettre de Godeau, évêque de Vence dans les *Mémoires* de Hermant, l. 28, ch. 3.

(3) Ce manuscrit est parvenu aujourd'hui avec la bibliothèque de Sainte-Croix de Jérusalem à la bibl. Victor-Emmanuel de Rome. On sait d'ailleurs que Rancati avait beaucoup contribué à former la bibliothèque de son monastère (cf. I. Giorgi dans *Archivio della Società romana di Storia patria*, t. XI, 1888, p. 663). Il porte le n° 2027 (*fondo Sessoriano* 365) et compte 120 feuillets. Ce recueil, formé sans doute pour l'usage personnel du savant bénédictin, n'entra qu'au XIXe siècle dans la bibliothèque du couvent, comme en fait foi cette mention écrite au f. 1 v.: *D. Sixtus Benigni, abbas monasterii S. Crucis in Jerusalem librum hunc bibliothecae Sessorianae donavit, anno 1830.*

(4) Sur ces rapports, cf. en partic., une lettre de l'oratorien La Mirande du 2 Mars 1662 (Bibl. Nat., ms. fr. 17798, f. 139).

(5) *Ms. cit.*, f. 93 et 94. Voir p. just., n° II.

était heureux et la Cour de France en fut avisée par les agents officieux qu'elle entrenait à Rome (1).

Après avoir dit à dom Hilarion sa malheureuse destinée, ses tribulations passées et le courage avec lequel il les a supportées, Retz lui rappelle leurs utiles conversations de Rome, grâce auxquelles il apprenait à rester fidèle à son roi, à l'Eglise, et à mépriser par là les injures de ses ennemis. Il nourrit pour le Saint-Siége un zèle inlassable: " Je marche fermement, ajoute-t-il, sur les traces de mes oncles, qui en vénérant les Souverains Pontifes sont toujours demeurés fidèles aux traditions de notre famille ". Mais ses ennemis, ne trouvant rien à reprendre dans ses actes, ses paroles et ses écrits, s'attaquent aux sentiments intimes de son cœur. Il termine en déclarant son attachement aux bulles antijansénistes d'Innocent X et du pape régnant; il affirme avoir toujours suivi les ordres, même privés, de cet Alexandre qu'il appelle " le grand ", dont la conduite particulière a toujours fait voir une vertu plus parfaite que celle des plus grands hommes.

Rien de plus bouffon que cette lettre, si on néglige la pompe austère d'un latin qui est loin du charme des *Mémoires;* Retz appelle à témoins ses oncles qu'il méprisait de belle manière, sa foi dont il se jouait, le pape qu'il traite ailleurs fort cavalièrement, le roi dont il avait été le sujet révolté. Tout ce pathos et ce ton même d'innocence maltraitée ne sont là que pour aider à la manœuvre politique engagée; il va y faire collaborer aussi madame de Brissac et madame de Chevreuse dont on connait les complaisances à son égard: rien n'a changé depuis le temps où il se plaisait à prononcer des sermons pour édifier son bon peuple de Paris et donner plus de ragoût aux aventures qu'il allait courir en descendant de chaire.

(1) Voir les lettres du P. Noël et d'Atto Melani à Lionne (*Arch. du Min. des Aff. étrangères à Paris,* cor. de Rome, t. 141, f. 223 et 330).

Les déclarations du Cardinal firent d'ailleurs sur le pape tout l'effet qu'il en attendait et le secrétaire d'état se félicitait avec une bien grande confiance de cette profession de foi spontanément écrite alors que l'on n'exigeait rien (1). Le calcul de Retz était d'ailleurs fort habile; d'un côté il flattait Alexandre VII par ces marques de déférence; de l'autre il pouvait faire valoir, à l'occasion, de nouvelles convictions auprès du Conseil de Conscience. Mais s'il trahissait ses amis de Port-Royal qui avaient mis sans compter à son service leur argent et leur influence, il ne voulait cependant pas rompre entièrement avec eux et s'aliéner ainsi une bonne partie du Clergé de Paris qui lui était toujours resté fidèle: antijanséniste à Rome, il laissait à la tête de son diocèse deux grands-vicaires tenant pour le silence respectueux et donnant satisfaction au parti. Le jeu était subtil, mais bien difficile à suivre. Tout le premier, Celio Piccolomini, nonce en France, était au début de 1661 dans une situation inextricable. Très mal vu à la Cour (2), il avait à tenir compte à la fois de la haine du roi, de la faveur du pape à l'égard de Retz et aussi de l'attitude ambigüe du Cardinal sur les matières du Jansénisme. Les instructions qu'il recevait de Rome n'étaient pas faites pour faciliter sa tâche. Le cardinal neveu Chigi, secrétaire d'état, très embarrassé, conseillait sans cesse de temporiser et de rester sur l'expectative (3); un jour

(1) « Parve a N. S. che l'espressione fatta dal signore Cardinale de Retz della sua obbedienza verso le due Bolle publicate contra le cinque propositioni di Jansenio e spontaneamente inviata da S. Eminenza alla Santità Sua in tempo che non le veniva richiesta meritasse lode e non potesse se non gradirsi molto ». (Arch. Vat. *Nunz. di Francia 120*, dép. de Chigi du 29 Août 1661).

(2) Voir sa dépêche du 28 Janvier 1661 au cardinal Chigi (*Nunz. di Francia*, t. 120).

(3) « ... La strada ch'ella doverà tenere intorno a ciò sara il dar buone parole, pigliar tempo e vedere di mettere le cose in negotio ». (Dépêche de Chigi au nonce, 4 Avril. *N. di Francia,* 120). Dans sa dé-

il lui envoya l'ordre étrange de traiter avec le Père Annat en faveur de Retz (1). Piccolomini, qui connaissait trop bien le confesseur du roi, n'en fit rien et répondit que c'était une nature craintive, incapable d'initiative (2). L'événement donna raison à son abstention; en effet la duchesse de Brissac se vit exilée peu après pour avoir osé présenter au confesseur une lettre du Cardinal (3): l'inconvenance de cette démarche était évidente, mais d'autre part le nonce voyait fort mal accueillies au Louvre ses timides représentations sur les immunités ecclésiastiques violées par le pouvoir séculier en la personne de Retz.

Les Grands Vicaires de Paris rendaient tout arrangement impossible. Le roi faisait à Rome des instances comminatoires pour qu'ils fussent dépossédés (4) et le pape aurait volontiers frappé encore une fois Port-Royal en leur personne; mais la

pêche du 23 Mai *(ibid.)* Chigi dit au nonce « Ch'ella vada tempereggiando circa il trattare degli affari del sign. Cardinale di Retz, essendo necessario di procedere in ciò con somma cautela ».

(1) « Sopra questo medesimo affare doverà V. S. trattare anco col padre confessore di S. Maestà il quale si spera si mostrerà molto disposto a cooperare all'intento sudetto ». (Dép. du 21 Mars au nonce, *ibidem*).

(2) « Nel Padre Annat, confessore di S. Maestà, non può farsi gran fondamento e per la sua natura poco attiva e timorosa e per esser imbevuto che esso signor Cardinale Arcivescovo sia favorevole, anzi obligato a' Jansenisti come faceva persuadere il cardinale Mazzarino... » (Dép. du nonce, 16 Avril 1661, *ibid.*).

(3) « La duchessa di Brisac, cugina del signor cardinale di Retz, havendo voluto far dare una lettera di S. E. al padre Annat confessore del Re, egli, veduta la sottoscritione del detto Cardinale, gliela rimandò e ne dette parte a S. Maestà la quale fece comandare a quella signora di ritirarsi a Burges (*sic*). Da questo può V. E. congetturare quanto buona dispositione possa incontrarsi di trattare tal negotio... » (Dép. du nonce, 24 Juin, *ibid.*). Cf. le récit toujours très exact d'Hermant (Gazier, *op. cit.*, p. 109).

(4) Voir sur la mission de M. d'Aubeville à Rome. Chantelauze, *Le Cardinal de Retz et ses missions diplomatiques à Rome*, p. 17 à 45.

procédure à suivre pour leur exclusion était très embarrassante: Alexandre VII envoya le 1er août au nonce un bref menaçant destiné aux Grands Vicaires, mais dépourvu, malgré la violence de ses termes, de toute signification précise; et en même temps, une commission pour procéder contre eux: ce n'était là qu'un épouvantail, car Chigi recommandait bien à Piccolomini (1) de ne pas se servir de ce pouvoir, qui aurait révolté toute l'Eglise Gallicane. L'accommodement de Retz semblait donc au début de ce mois d'août toucher à un échec définitif.

Ce fut à ce moment que fort à propos Rome songea à se servir des déclarations du Cardinal contre le Jansénisme, en même temps qu'à démêler plus subtilement l'imbroglio des Grands Vicaires. Le pape ordonna au nonce (2) d'aller d'urgence prévenir les évêques de Rodez et de Rennes, c'est-à-dire le Conseil de Conscience, des affirmations formelles de Retz sur les Cinq Propositions. En même temps il envoyait au Cardinal, les 6 et 9 août deux brefs différents de ton et de contenu (3). Dans le premier, il le félicite affectueusement de ses déclarations antijansénistes et fait des souhaits pour son prompt ajustement. Le second, au contraire, contient simplement l'ordre d'avoir à destituer les Grands Vicaires dans l'espace d'un mois et d'en choisir immédiatement d'autres agréables au roi très chrétien. On pourrait se demander pourquoi le pape préféra ne pas réunir en un bref unique la matière des deux documents: dans cette distinction résidait toute l'utilité de la manœuvre. Le premier était destiné au Cardinal seul et fut remis aux agents occultes que

(1) Chigi au nonce, dép. du 1er Août, *Nunz. di Francia*, t. 120. Chigi préférerait infiniment un moyen « manco strepitoso ». Le texte du bref très connu du pape aux Grands Vicaires se trouve aux Arch. Vatic. *Alex. VII Epist. ad principes*, t. 64, f. 161.

(2) Dépêche du 8 Août (*Nunz. di Francia*, t. 120).

(3) Pièces justif., nos III et IV.

Retz entretenait à Rome (1); celui du 9 août, au contraire, fut envoyé au nonce, avec ordre de le faire tenir officiellement et devant témoins à son destinataire — condition impossible, puisque Retz cachait sa résidence (2): il ne le reçut jamais (3); peu importait, car en fait cet ordre n'avait pas été donné pour que Retz y déférât, mais pour que la Cour et les Grands Vicaires en fussent abondamment informés (4). La cour d'abord agréa tant cet acte d'autorité, qu'il fut en grande partie la raison apparente d'un adoucissement du roi à l'égard de l'exilé (5). Les Grands Vicaires ensuite devaient être effrayés d'une mesure menaçante; en même temps que les déclarations antijansénistes de leur archevêque, elle les amena à une rétractation spontanée (6). C'était le but du pape et, au point de vue politique, la meilleure solution.

Un accommodement pouvait alors se laisser apercevoir; aussi les convoitises commencèrent-elles à s'agiter autour des dignités que le cardinal serait obligé de sacrifier. Fouquet prit l'affaire

(1) Le cardinal Chigi écrit au nonce que ce bref: « si è qui consegnato a chi haveva presentato due lettere dell'Eminenza Sua ». (Dép. du 8 Août au nonce, *ibid.*). Les deux agents secrets de Retz à Rome étaient Ladvocat et Chassebras (cf. Chantelauze, *Le card. de Retz et ses missions diplomatiques à Rome*, p. 37).

(2) Cf. Dép. du nonce à Chigi, 9 Septembre. (*Nunz. di Francia*, t. 120).

(3) Le nonce ne lui avait pas encore remis le 2 Décembre, et il fait remarquer au cardinal Chigi qu'il n'est plus nécessaire de songer à le lui donner, puisque les Grands Vicaires se sont rétractés. (Dép. 2 Décembre, *ibid.*).

(4) Ainsi s'explique la mention des deux *duplicatas* délivrés de ce bref (cf. Pièces justif., n° IV), qui fut connu de tout autres que de son destinataire.

(5) «...E stato grato alla Corte l'altro breve diretto al signor Cardinale de Retz dove prima si era dichiarato, come scrissi, che si sarebbe guasto tutto quest'affare se ci si mescolava Sua Eminenza. Hora mi si fà intendere che non gli sarebbe discaro che l'Eminenza Sua volesse costituire nuovi vicarii ». (Dép. du nonce, 1er Octobre, *ibid.*).

(6) 6 Novembre; cf. Chantelauze, *Le card. de Retz et ses missions diplomatiques à Rome*, p. 26; Gazier, *op. cit.*, p. 112.

en mains et Le Tellier, qui se découvrit tout à coup une vive sympathie pour Retz, lui disputa l'honneur de servir d'intermédiaire (1). Le roi lui-même avait tout intérêt à conclure un accord avantageux. Retz pouvait être amené, malgré ses dénégations, à donner sa démission de l'archevêché de Paris, et, à la fin d'août, le nonce voyait bien que Louis XIV le remplacerait par un de ses conseillers intimes: Marca, archevêque de Toulouse, et Péréfixe, évêque de Rodez, étaient candidats (2). Après la disgrâce de Fouquet, Le Tellier, profitant des embarras pécuniaires de Retz, le porta peu à peu à accepter l'échange de son siège avec quelque riche abbaye (3). Dès octobre, Madame de Chevreuse avait fait sentir au roi (4) que son ami n'y serait pas opposé et le nonce écrivait à Rome qu'en définitive le cardinal cèderait toujours devant une récompense (5). Alexandre VII accepta sans enthousiasme cette démission intéressée; il s'y résolut comme au seul moyen de terminer l'affaire, mais il défendit au nonce de le préconiser comme inspiré par le Saint-Siége (6).

(1) Cf. Chantelauze, *op. cit.*, p. 29 et ss.; Guy Joly, *Mémoires* (coll. Michaud et Poujoulat, t. II, 3e série), p. 144. On n'ignore pas qu'il avait dénoncé peu auparavant « les cabales du cardinal de Retz » (cf. *Revue historique*, t. 71, p. 295: Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement).

(2) Cf. Sa dépêche écrite le 26 Août après une conversation avec Lionne et celle du 28 Octobre (*Nunz. di Francia*, t. 120).

(3) Cf. Chantelauze, *Le card. de Retz et ses missions diplomatiques à Rome*, p. 46 et 47.

(4) Le nonce au cardinal Chigi, dép. 28 Octobre *Nunz. di Francia*, t. 120).

(5) Dép. du 5 Novembre (*Nunz. di Francia*, t. 120). « Da discorsi de' ministri scuopro che non può essere altro se non che S. Eminenza acconsenta a pigliare ricompensa... », etc.

(6) Le nonce aurait été assez porté à le proposer de lui-même (cf. sa dépêche du 5 Novembre, mais le cardinal Chigi lui écrit (28 Novembre, *ibid.*) « Per ogni caso che si havesse a trattar costì della rinuntia di cotesto arcivescovado, conviene che apparisca procedere ciò come proposto dal medesimo sign. Card. arcivescovo e non mai come negotio insinuato da V. S. per temperamento d'accordo o per qualunque altro rispetto ».

D'autre part, Piccolomini alla faire de vaines représentations à Le Tellier pour que certaines formes ecclésiastiques fussent observées dans ce marché (1). Une fois le principe de sa démission admis à Rome, Retz laissa le pape à ses scrupules canoniques et traita directement avec la cour de France. Il tint le nonce en dehors de ses combinaisons, sauf toutefois à lui faire demander, au mois de décembre, les bulles de la coadjutorerie de Reims pour Charles-Maurice Le Tellier, âgé de 19 ans. Piccolomini refusa de se prêter à ce dernier marchandage (2).

De cette date au mois de mars 1662, les dépêches du nonce ne disent presque rien sur Retz. Le 14 février il avait quitté l'habit de cavalier qu'il portait depuis huit ans et repris celui de cardinal pour rentrer à Commercy, avec la permission du roi ; le 18 il écrivit au pape pour lui annoncer officiellement sa résignation de l'archevêché de Paris (3) ; au début de mars un gentilhomme vint en son nom remercier le nonce de ses bons offices et se louer auprès de lui que l'accommodement eût concilié la satisfaction du roi avec la dignité de l'Eglise (4).

(1) Il lui demanda en particulier que l'administration de l'archevêché fût rendue pour la forme à Retz avant sa démission. (Dép. du nonce à Chigi, 12 Novembre, *ibid.*).

(2) « Solamente tre giorni sono uno da sua parte (de Retz) mi venne a dire che gli haverei fatto cosa grata di assicurar Monsieur Le Tellier che l'Eminenza Sua gli restava molto obligata e dargli un tocco di coadjutoria a favore del figlio di detto Le Tellier. Come sapevo esser stata rejetta questa propositione, la quale non era ne meno praticabile per essere il detto figlio giovane di circa 20 anni e per altre considerationi, mi scusai di farla ». (Dép. du nonce à Chigi, 23 Décembre 1661, *Nunz. di Francia*, t. 120).

(3) L'existence et la date de cette lettre nous sont indiquées par le bref d'Alexandre VII à Retz du 5 Juin 1662 (*Pièces justif.*, n° V).

(4) Ce gentilhomme remet au nonce une lettre de Retz « nella quale m'avvisa d'haver dato ordine al lator di essa di darmi parte della maniera con la quale è piaciuto alla bontà del Re di terminare il suo negotio, havendomi espresso in voce che Sua Eminenza l'haveva maneg-

Les tribulations du cardinal semblaient être terminées; mais la mauvaise fortune s'acharnait contre lui. L'accession de son successeur à l'archevêché de Paris pouvait seule le faire rentrer en grâce. Or Marca avait été désigné par le roi à ce siège et le nonce avait recommandé l'expédition des bulles à la générosité du pape (1); tout le monde semblait donc d'accord et cependant les bulles ne furent envoyées qu'en juin. Ce retard, dû aux lenteurs habituelles de la cour pontificale, surtout à l'approche de Pâques, fut prolongé parce que Marca était atteint d'une maladie mortelle. L'amélioration que le nonce constata dans son état vers la fin de mai (2) détermina sans doute le pape à prononcer sa nomination (5 juin), qu'il accompagna, comme il convenait, d'encouragements contre le jansénisme (3).

En même temps, Alexandre VII écrivait à Louis XIV pour bien lui faire comprendre que son intervention avait été la cause déterminante de la promotion de Marca (4); à Retz enfin

giato in modo che con la sodisfatione del Re concorresse ancora la dignità della Chiesa ». (Dépêche du nonce du 3 Mars 1662, *Nunz. di Francia*. t. 121).

(1) Voir la dépêche du nonce du 17 Mars, *ibid.*

(2) Cf. dép. du nonce au Card. Chigi 19 et 26 Mai (*Nunz. di Francia*, t. 121).

(3) « Venerabili fratri Petro archiepiscopo Parisiensi, Alexander papa VII. Venerabilis frater, salutem. In consistorio secreto quod hoc mane habuimus, fraternitatem tuam ad ecclesiam Parisiensem ex Tolosana transtulimus, nec dubitamus quin zelus, virtus et auctoritas tua rebus omnibus archiepiscopatus istius et præsertim Jansenismi zizaniis, uti scribis, diuturna præsulis absentia succrescentibus evellendis omnino salutaris futura sit.... Porro sacrum collegium venerabilium fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium cum pro meritis tuis, tum paternæ caritati erga te nostræ tribuit ut expensarum pro expeditione facilitatem eam, quæ pro temporis rerumque circumstantiis fieri maxime potuit, libenter indulserit.... » (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 5 Juin 1662) *Breves ad principes*, t. 64, f. 220 v.

(4) « Carissime in Christo fili noster, salutem. Archiepiscopatum Parisiensem vacantem per admissionem a nobis factam cessionis dilecti filii nostri cardinalis de Retz in consistorio secreto quod hoc mane habitum

il envoyait un bref le félicitant du succès de ses desseins et lui souhaitant toute espèce de prospérités (1). Ces vœux durent sembler ironiques au Cardinal : on sait en effet que Marca apprit sa nomination au moment de mourir. Le siége de Paris se trouvait donc encore vide et l'affaire des Corses qui survint alors en prolongea la vacance jusqu'en 1664. Ces contre-temps accumulés rendirent difficile la nomination de Retz à l'abbaye de Saint-Denys pour laquelle il avait échangé son archevêché. Maugréant dans son triste château de Commercy et menaçant le pape de se faire huguenot (2), il dut calmer sa colère et attendre le traité de Pise pour reprendre la faveur du roi.

CLAUDE COCHIN.

est venerabili fratri Petro de Marca ab ecclesia Tolosana translato contulimus. Hæc profecto tribuimus animo perlibenti precibus ac studio majestatis tuæ, cum præterea nobis cognitæ perspectæque jam pridem sint eximiæ præsulis istius virtutes et promerita quorum amplum testimonium afferunt literæ die 26 Februarii a te datæ .... » (5 Juin). *Breves ad principes*, t. 64, f. 221.

(1) *Pièces justif.*, n° V.

(2) Guy Joly, *Mémoires* (coll. Michaud et Poujoulat, 3e série, t. II), p. 169.

I.

16 Octobre 1660.

Alexandre VII au cardinal de Retz.

(Arch. Vatic., *Alex. VII breves ad principes*, t. 64, f. 84).

Dilecto filio nostro Joanni Francisco tituli S. Mariæ supra Minervam S. R. E. presbytero cardinali de Retz nuncupato.

Alexander Papa VII

Dilecte fili noster salutem. Accepimus literas die 24 Aprilis a te datas et in eis post adeo longum tempus obsequium filiale tuum nobis repræsentari gavisi profecto sumus. Porro autem hujusmodi officium eo gratius nobis accidit quo præclarioribus piæ ac benevolentis observantiæ notis in eo peragendo usus es; quemadmodum jucundum quoque fuit bona te valetudine potiri ex iisdem literis cognovisse; quæ omnia plane pro singulari caritate qua personam et virtutes eximias tuas complectimur libenter intelleximus. Eadem animi paterni sollicitudine cuncta tibi divinæ gratiæ munere cum optamus, tum a bonorum omnium auctore Deo poscimus a quo tibi, dilecte fili noster, apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Castri Gandulphi, sub annulo Piscatoris, die 16 Octobris 1660, pontificatus nostri anno sexto.

II.

16 Février 1661.

Le cardinal de Retz à Dom Hilarion Rancati, abbé de Sainte-Croix de Jérusalem.

(Bibl. Victor Emmanuel, man. 2027, fondo Sessoriano 365, f. 93 et 94).

Si in singula tua erga me merita tibi gratias agerem, te obruerem litteris, Reverendissime Pater, sed non possum facere

quin saltem semel memorem et gratum me tibi probem pro generoso illo patrocinio, quo me amas potius quam deffendis (oratio enim assidua et perpetua de me, jurgia cum oblocutoribus propter me notissima mihi sunt). Quod calumniam ex calumnia conterant non est pro malis temporum quod conqueratur (1), immo amo calumnias per quas fruor auctoritate testimonii tui, quod ita me afficit, ut nesciam prorsus an plus dignitatis a laudatissimo viro, an voluptatis ab amantissimo mihi afferat. Vide tamen, mi Pater, quam singulari sim fato. Cum essem Romæ, conjiciebant in me malevoli non sine bonorum omnium indignatione Galliæ flammas; nunc Ecclesiæ (2) ita me feriunt innocentem, ut in secessu me sectarium faciant, quia non potuerunt inter negotia me facere rebellem. Sane quum (3) non moveor rumoribus nimium quantum invidiosis, sed iis, ex quibus (4) plus officii apud me residere mihimet ipsi videtur; quo minus enim agnoscitur illibata fides, quo pluribus exagitatur injuriis, eo plus habet meriti; causa manet integra. Hoc tu mihi toties inculcasti, charissime Pater, hoc pleni erant nostri illi congressus, qui mihi tam

(1) Peut-être *conquerar;* la lettre étant d'un latin élégant, et ne nous étant parvenue que sous forme de copie, il nous a semblé permis d'y chercher la correction.

(2) Le génitif *Ecclesiae* demeure suspendu. Le sujet de *feriunt* et de *potuerunt* étant évidemment *malevoli* sous-entendu, ne pouvons-nous rétablir l'ablatif de l'instrument (*flammis*), qui, dans la copie, a bien pu tomber après *flammas?* Lire dès lors : ... *Galliae flammas; flammis nunc Ecclesiae...*

(3) *Quum* n'est pas intelligible. Je propose *quam: sane quam* est fréquent, à cette place, dans le style épistolaire. *Sed* me semble employé ici, comme parfois le *sed etiam* des classiques, au lieu de *imo:* il marque un progrès sur (*non moveor rumoribus...*) *invidiosis.* Dans la première partie de la phrase *non moveor* etc., il y a comme un *non modo* sous-entendu (cf. Cic. ad Att., 3, 15: circa med., etc.).

(4) *iis* (rumoribus), *ex quibus...*, n'est pas intelligible. Lire: *ex iis, quibus,* etc. (*calomnies provenant de gens qui...*) — *quibus plus officii apud me residere mihimet ipsi videtur* signifie: *personnes qui, en fait de bons offices (pourquoi le nier?) sont en reste avec moi.*

dulci, tam gratæ levationi fuerunt: macte inquietus, serva fidem, persta in officio certus et fidus tuo Regi, sic infamabis inimicorum tuorum injuriam. Reddo tibi verba, cum agitur de obsequio quod debeo apostolicæ sedi. Multiplicato in illam studio respondebo inimicorum calumniis. Me vocant in invidiam: eo firmius premam avunculorum, imo gentilium omnium meorum vestigia, qui in colendis summis pontificibus patriam sanctitatem nunquam non constituerunt. Aspergunt suspicionibus intimos animi mei sensus, adeo factorum adeo dictorum adeo scriptorum sum innocens. Eo arctius amplexabor Innocentii Decimi bullam, bullam Alexandri Maximi, cujus etiam privati voluntatem pro auctoritate habui, quia etiam privatus præ summis etiam viris vim virtutis tenere mihi visus est. Sed quid moror, quid renovo decantata verba apud illum cui perinde ac mihi notus est animus meus? Emoriar prius quam me retexam, quam desiscam (1), quam congelet mihi sacer magistratus, si umquam ad gubernacula sedeo (2) hujusce meæ navis, in qua nec tuto mihi licet esse.

Vale, charissime ac reverendissime Pater, et me (si, quem deffendis, eum perpetuo vitæ meæ tenore comperis) ama; nihil mihi carius amicitia ea qua nihil mihi honorificentius.

13 Kalendas Martii.

Cardinalis de Rets.

(1) Evidemment *desciscam*.
(2) Lire *sedebo* (?). — (Notes que m'a proposées un de mes confrères de l'Ecole française).

III.

6 Août 1661.

Alexandre VII au cardinal de Retz.

(Arch. Vatic., *Alex. VII breves ad principes,* t. 64, f. 170 v°).

Dilecto filio... *(ut supra n° I)* salutem. Filialis obsequii studium a te non unis literis tam luculenter expressum libenter sane vidimus et eximio paternæ caritatis affectu complexi sumus. Porro quos animi zelique tui sensus adversus Jansenistarum errores adeo religiose pieque profiteris tamquam sanctæ hujus Ecclesiæ cardinali teque ipso vere dignos magnopere commendamus; hos autem cordi penitus infixos te gerere pro certo et explorato semper habuimus. Cœterum nos plane futurum speramus ut non longo post tempore, dimotis umbris quæ hucusque obstiterunt, Regis Christianissimi gratiæ ac benevolentiæ restituaris; quod sane pro clementia sua Deus quamprimum largiri velit; quare Regem ipsum cujus profecto est eximia pietas et summa benignitas omnibus veræ virtutis et prudentiæ tuæ nervis demereri contende, certus quod opportuno quoque tempore muneris nostri partes a te desiderari minime patiemur. Interim tibi, dilecte fili noster, apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 6 Augusti 1661, pontificatus nostri anno septimo.

IV.

9 Août 1661.

Alexandre VII au Cardinal de Retz.

(Arch. Vatic., *ibid.,* f. 171).

Dilecto filio... *(ut supra n° I)*, salutem. Certiores plane facti sumus de rebus quæ secus gestæ fuerunt a vicariis tuis gene-

ralibus in archiepiscopatu Parisiensi ac speciatim de prava et scandalosa forma edicti quo constitutionum Apostolicarum adversus Jansenistas executio demandatur; ex quo sane edicto tam a bonorum omnium sensu abhorrente tamque ab ipsa veritate et expressis constitutionum verbis alieno commotiones et turbæ non parvæ sunt exortæ non sine graviorum quoque malorum ingenti periculo. Quopropter, exigente munere pontificio, tibi praecipimus ut post acceptum hoc breve intra spatium mensis unius ambos illos a vicariatus officio removeas omnino et alios idoneos et Regi Christianissimo non ingratos viros eorum loco sufficias. Profecto non dubitamus quin pro spectato tuo in hanc Sanctam Sedem obsequio et religionis catholicæ zelo hujus modi adeo præpostera tuorum administrorum facta summo cum animi dolore prorsus audiveris, cum vel ei maxime displicere debeant cui vel maxime injuriam inferunt. Quod sane te palam ostensurum pro certo habemus. Interim tibi, dilecte fili noster, apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum ut supra (*vid. Pièces justif., n° III*), die 9 Augusti.

Fuit datum duplicatum.

Fuit datum aliud duplicatum, die 7 Novembris.

V.

5 Juin 1662.

Alexandre VII au cardinal de Retz.

(Arch. Vatic., *ibid.*, f. 220).

Dilecto filio nostro Joanni Francisco Paulo Gondo tituli S. Mariæ ... *(sequit. ut supra, n° I)* salutem. Accepimus literas a te die 18 Februarii datas ex quibus non sine lætitiæ sensu intelleximus et (1) demum res tuas ex animi sententia et juribus Ec-

(1) Au lieu de *et*, qui ne signifie rien, lire *te*, exigé par le sens.

clesiæ recte custoditis composuisse. Bonorum igitur auctori Deo gratias egimus, a quo prosperos rerum secundarum successus impertiri tibi plane cupimus. Porro Parisiensis archiepiscopatus resignationem admisimus, ut ex actis consistorialibus plenius cognoscere poteris, idemque caritatis paternæ studium omnibus rebus tuis quibus in Domino poterimus usque præsto erit. Interim apostolicam benedictionem quam tanto pietatis ardore flagitas, tibi, dilecte fili noster, ex omni corde profectam elargimur. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 5 Junii 1662, pontificatus nostri anno octavo.

ÉTUDE CRITIQUE
SUR QUELQUES RECUEILS D'*AVVISI* [1]

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DU JOURNALISME EN ITALIE

On sait quelle contribution précieuse apportent à la connaissance de l'histoire du XVIe siècle les correspondances diplomatiques: les archives italiennes renferment, à cet égard, des trésors qu'on est loin d'avoir épuisés. Pas de petit prince, dans l'Italie de la Renaissance, qui n'entretînt auprès des principales cours de l'Europe des agents avisés, féconds en ressources, ayant appris comme naturellement, au contact d'une civilisation raffinée, l'art d'observer, de se renseigner, de pénétrer les dessous de la politique. Et leurs dépêches écrites au jour le jour ont été, en grande partie, conservées.

A côté de ces correspondances officielles ou semi-officielles, il existe une autre série de documents d'un intérêt semblable, qu'on utilise souvent sans en avoir, croyons-nous, déterminé suffisam-

(1) Il existe un travail d'ensemble sur les débuts du journalisme en Italie: Salvatore Bongi, *Le prime gazzette in Italia. (Nuova Antologia*, t. XI, p. 311-346). Seulement l'auteur ne s'est pas attaché à établir entre les *avvisi* les distinctions nécessaires, à en déterminer la valeur historique. Il cite les *avvisi* de Venise, mais en passant, sans en reconnaître ni les auteurs, ni le destinataire. Il voit en eux le premier essai de journalisme en Italie *(Loc. cit.*, p. 315).

G. Fumagalli *(Bibliografia storica del giornalismo italiano* dans la *Rivista delle biblioteche*, an. V, vol. II, p. 1-20), à propos de l'étude de Bongi, fait cette remarque: « È il solo lavoro serio, erudito e veramente originale sulla storia degli antichi giornali italiani ».

ment la valeur historique. Nous entendons parler des *Avvisi*. Est-il possible de préciser l'origine, la destination, le caractère de ces documents, d'établir entre eux une certaine classification, surtout de fixer le degré de confiance qu'ils méritent? Notre étude portera, avant tout, sur deux collections conservées à la Bibliothèque du Vatican et se prêtant, à cause de leur diversité, à un examen comparatif intéressant.



La première de ces collections est conservée dans le fonds Urbinas. D'après le catalogue, elle comprend soixante-quatorze volumes: elle commence en janvier 1554 et se termine en décembre 1648 (1). Aucune note préalable ne renseigne ni sur la provenance, ni sur la destination de ces documents. Ce qui apparaît avec évidence, du moins en ce qui concerne les premiers volumes, c'est qu'ils se présentent comme un ensemble d'informations recueillies systématiquement, méthodiquement, par le moyen d'un service organisé.

Chaque *avviso* forme une sorte de journal à part, rédigé tout entier de la même main. Les informations sont groupées, non pas d'après leur nature, mais en tenant compte du centre géographique d'où elles ont été reçues. Le plus ordinairement elles résument les événements de la semaine, par exception d'une période plus limitée (2).

(1) *Bibl. Vat. Urbinas* 1038 à 1112. — Nos observations porteront surtout sur les deux premiers recueils, 1038 et 1039, qui conservent les documents dans leur texte original. Ils comprennent une période de dix années, de 1554 à 1564. Dans le *Vat.* 8223 ont été insérés un certain nombre d'*avvisi* rédigés par les mêmes correspondants.

(2) Il est à remarquer toutefois que les avis de Constantinople portent une date antérieure, de trois semaines ou un mois, à celle des autres avis venus des villes d'Italie.

Du reste, au cours des premières années de sa rédaction, la forme de ce journal a subi certaines modifications qui méritent d'être relevées.

Surtout durant les deux premières années, au lieu de faire un résumé des informations reçues, on reproduit assez souvent les documents, en tout ou en partie. Il n'est pas rare alors de rencontrer des titres comme ceux-ci:

Copia d'una lettera scritta da Fiorenza a Venezia circa la guerra de Siena e Corsica (1), *da Casale di 9 marzo, in lettere del Signore oratore di Mantova* (2).

Copie di lettere trovate adoso (sic) *allo ambasciatore del Re di Franza, hora priggione in Napoli* (sic), *che scrive il Turcho a Dragut Raiz suo generale della armata* (3).

Evidemment ces traits révèlent chez les informateurs le souci de l'exactitude, mais encore plus quelque inexpérience. A la longue ils adoptent une méthode plus pratique, plus sûre et plus expéditive. A partir de 1556 les *avvisi* se présentent presque invariablement sous la même forme: en tête l'indication de la provenance, *da Costantinopoli*, *da Roma*, *da Milano*, accompagnée de la date, quantième du mois et année. Puis le texte: un résumé bref, précis, clair des renseignements reçus. C'est tout à fait par exception que les documents sont reproduits (4). Pour le noter en passant, cette transformation permet de conclure qu'en janvier 1554, ce service d'information était bien réellement à ses débuts.

(1) *Urbin.*, 1038, f. 10.

(2) *Eod. loc.*, f. 14.

(3) *Eod. loc.*, f. 17.

(4) Les journaux imprimés qui, dès la fin du XVI° siècle et surtout au cours du XVII° siècle, circulèrent en Europe, sont, quant à la forme et à la rédaction, conçus absolument sur le même modèle que les *avvisi* de Venise de 1551. Voy. par exemple les *Nouvelles ordinaires*, et la *Gazette d'Amsterdam*.

L'extension du service suggère des remarques semblables: durant les premières années, il est presque exclusivement limité aux principales villes de l'Italie: Rome, Milan, Naples, Gênes; ou aux centres italiens, qui sont le théâtre d'événements particulièrement importants: le Piémont où la guerre est permanente entre Français et Espagnols, le Siennois en 1554-1555, les Marches pendant l'expédition franco-pontificale de 1557. C'est si vrai que nombre d'*avvisi* portent ce titre: *Seguitano le nuove havute da diversi luochi d'Italia in Venetia* ..... ou: *Riporti di nuove di diversi luoghi d'Italia* (1).

A partir de 1556 apparaissent de temps en temps, rarement, des nouvelles venues de Paris, de Lyon (2), de Bruxelles, d'Anvers, de Valladolid et de Tolède. A partir de 1559 elles sont moins rares: quelques années plus tard, surtout en 1565, le service a définitivement étendu son action à tous les grands centres européens (3).

Le siège du bureau d'information était Venise. Il n'y a, sur ce point, aucun doute possible. Nous avons déjà mentionné les titres: *Nuove havute in Venetia da diversi luoghi d'Italia.* Assez souvent, quand le résumé des *avvisi* est achevé, le rédacteur ajoute des informations qui lui sont parvenues au dernier moment, et à propos desquelles il se met discrètement en scène. Dans tous ces cas, sans exception, il laisse nettement entendre qu'il écrit de Venise. A la suite d'*avvisi* de Rome, du 19 décembre (1556), il annonce l'arrivée du cardinal Carafa: " *Arrivò quì il cardinale Caraffa* ...." (4). En septembre 1557, il écrit

(1) Voy. *Urbin.*, 1038, f. 64, 67, 71, etc.

(2) En mars 1555; un *avviso* commence ainsi: « Di Francia s'intese per lettere del'ambasciatore del Re.....». — Ces nouvelles de France deviennent plus fréquentes en 1556, pendant la légation du cardinal Carlo Carafa.

(3) *Urbinas*, 1039 à 1041.

(4) *Eod. loc.*, 1038, f. 200.

de même: " *Quà in Venetia giunge hoggi il cardinale Tornon* " (1). Ces exemples abondent; nous aurons l'occasion d'en citer encore quelques-uns dans la suite.

Il est à peine besoin de faire remarquer que Venise, plus que n'importe quelle autre ville d'Italie, était un centre naturel d'information. Là aboutissaient toutes les nouvelles de l'Orient (2). Nulle ville n'était comme celle-là le rendez-vous des hommes mêlés à la vie active, banquiers, commerçants, agents d'affaires, tous également intéressés à être renseignés promptement sur la marche de la politique européenne. Enfin elle était, aux portes de l'Allemagne, le trait d'union entre les deux pays. Or les correspondants de Venise étaient allemands, sinon de nationalité, au moins de langue; et le destinataire de leur journal périodique était le riche banquier d'Augsbourg, Ulrich Fugger.

Il n'est pas difficile de fournir la preuve de l'origine allemande des correspondants. L'écriture, du moins pour les premières années, est évidemment allemande. En plusieurs cas la rédaction, commencée en italien, est terminée de la même main en allemand (3). Enfin ils étaient si peu sûrs de la langue italienne qu'une rédaction d'essai, comportant de nombreuses corrections, précédait en règle générale la rédaction définitive de chaque *avviso* (4). Le correcteur lui-même devait être allemand;

(1) *Eod. loc.*, f. 268. Cfr. *eod. loc.*, f. 288, 302 v., 312; et 1039, f. 28 v., 29 v., 57, 72, 73, etc.

(2) Les *avvisi* transmettent les nouvelles, non seulement de Constantinople, mais encore de Salonique et de Corfou.

(3) Il y a deux écritures différentes, toutes deux évidemment allemandes.

(4) Si on complète la collection, conservée dans *Urbin.*, 1038 et 1039, par celle qui a été insérée dans le *Vat.* 8223, on constate que tous les *avvisi*, au moins durant la période de la rédaction allemande, ont été rédigés en double, en minute et en original.

c'est ce qui ressort du caractère de son écriture et des fautes qu'il commet soit dans sa propre rédaction, soit dans les corrections qu'il propose en marge.

Il est plus malaisé de déterminer, de découvrir leur personnalité: sous la forme officielle des informations qu'ils transmettent, ils ne laissent échapper que bien rarement des notes personnelles qui permettraient de les reconnaître.

Ils sont nettement impérialistes et ne comprennent rien à la politique anti-espagnole de Paul IV. Ils le jugent très sévèrement, comme un ingénu qui a traversé la vie sans avoir rien appris: pour eux les raisons, qu'il met en avant pour déterminer un mouvement général de révolte contre les Ultramontains et réaliser la libération de l'Italie, seraient indignes de leur barbier. Dans le même sens, ils estiment que jamais Florence n'a joui d'une plus parfaite liberté que maintenant, depuis qu'elle est gouvernée par Cosme de Médicis (1).

Voilà qui en dit assez long sur leurs préférences politiques. D'après une lettre que nous publions en appendice, il semble bien certain qu'ils exerçaient le métier d'imprimeurs. Elle est datée *ex nostra typographia*, et nous apprend de plus que les

(1) « Questo papa mostra nel suo procedere haver havuto tanto voglia del venire a quel grado del pontificato d'havervi consumato per fino al cervello nel pensarvi, dove mostra ancora non si cognoscer se stesso Papa, e manco essere stato al mondo gli anni che si trova havere, poichè gli basta l'animo volere mostrare a quelli Ill.mi Signori cognoscer come governar si debbano, e qual sia l'animo e la grandezza dello Imperatore e il modo di voler liberare tutta l'Italia dalle mani di Tramontani con si mal fondate et scioche ragioni che a dirle si vergognarebbe il mio barbieri ..... ». *Urbin.* 1038, f. 123. N'est pas daté, mais, comme il est question de l'arrivée et du départ du cardinal de Lorraine à Venise, est certainement de janvier 1556. La forme ordinaire des *avvisi* n'a pas été observée dans ce cas. Tout à fait par exception, le document porte en tête l'adresse: *Signor mio.* C'est plutôt une lettre personnelle qu'un *avviso*.

deux correspondants étaient, selon toutes les vraisemblances, le père et le fils (1).

Une seule de leurs relations porte une esquisse de signature. A la suite d'un récit de la bataille de Marciano, en août 1554, l'un a signé: *D. V. S. der getreueste P. B.* (2).

Je laisse aux spécialistes le soin de découvrir quel était l'imprimeur, allemand ou suisse, vivant à Venise à cette époque et dont le nom commençait par ces initiales (3).

Il est permis de supposer que, vers la fin de 1560, le service des renseignements fut confié à une autre direction. Du moins les deux écritures, de caractère nettement allemand, qui, jusqu'au mois d'octobre de cette année, reparaissent très régulièrement dans la redaction des *avvisi,* font place à des écritures évidemment italiennes (4). De plus, de temps en temps, le nouveau chef de la rédaction, ajoute sa signature *N. Stopio*, en la faisant précéder de la date, par exemple: *Di Venetia, alli 28 febraio 1561 (stilo romano)* (5). Son écriture se reconnaît également dans l'adresse, et dans les notes ajoutées au dernier moment, juste avant le départ du courrier, ce que nous appellerions les " dernières nouvelles ". Le reste de l'*avviso* est rédigé par un secrétaire. Ce sont là autant de particularités que

(1) Elle commence: « quum primum ingressus sum paternam domum ..... ».

(2) *Urbin.* 1038, f. 25.

(3) J'ai exposé le cas à M. Giuseppe Dalla Santa, dont la compétence pour tout ce qui concerne l'histoire de Venise, est bien connue. Il n'a pu me proposer aucune identification. Aucun renseignement non plus dans l'ouvrage capital d'Horatio F. Brown, *The Venetian Printing Press. An historical study based upon documents for the most part hitherto unpublished.* London 1891.

(4) Ce changement se constate à partir du f. 216 *(Urbin.* 1039). L'avis n'est pas signé mais l'adresse est déjà de l'écriture de Stopio. — M. Dalla Santa ne sait rien non plus de ce N. Stopio.

(5) La signature de Stopio se trouve pour la première fois dans cet *avviso* de février 1561 *(Urbin.* 1039, f. 255 v.).

l'on ne trouve pas dans la rédaction des deux imprimeurs allemands.

Quant au destinataire des *avvisi,* il est très clairement désigné: plusieurs des feuillets portent *a tergo* l'adresse: *Illustri Viro Domino Huldricho Fuggero* (1). Ou, plus tard, quand Stopio a pris la direction du service: *Al molto magnifico et generoso S.r mio osserv.mo Il S.or Ulrico Fuccari* (2). *Augusta.* C'est sans doute à l'arrivée du journal à Augsbourg qu'on ajoutait la mention, qui se rencontre assez fréquemment *a tergo: Neue Zeitung* (3).

Ces *avvisi* constituent donc un véritable journal, un essai lointain de reportage, d'information organisée; rédigés dans l'un des centres les plus actifs du commerce européen et oriental où les nouvelles affluent, ils sont destinés, non pas à des personnages officiels, mais à un homme privé: c'est le luxe d'un riche banquier.

Mais qu'on le note bien, le journal d'Ulrich Fugger ne forme qu'une petite partie de la collection conservée dans le fonds Urbinas (4). Seuls les deux premiers volumes, qui ont fourni matière aux remarques qui précèdent, renferment les documents dans le texte original ou en minutes. La série du journal de Fugger se continue encore dans trois autres volumes sous le titre "*Avvisi delli avvenimenti del mondo*" pour les années 1565 et les suivantes jusqu'en 1571 (5). Mais alors ce ne sont

(1) *Urbin.* 1039, f. 33 v.

(2) *Eod. loc.*, f. 217 v.

(3) Parfois: *Neue Zeittungen (Vat.* 8223, f. 89 v.) ou *Neue Berichtung. (Eod. loc.*, f. 68 v.).

(4) Il faut y ajouter le *Vat.* 8223, comme nous l'avons remarqué.

(5) *Urbin.* 1040, renferme ces *avvisi* pour les années 1565, 1566, 1567 et 1568. Le cod. 1041 pour les années 1569 et 1570. Le cod. 1042 seulement pour l'année 1571. A la fin de chaque année se trouve ordinairement cette mention: « Fine delli avvisi del mondo per l'anno .... ».

plus que de simples copies (1), identifiables avec les originaux précédents uniquement parce qu'elles sont rédigées d'après le même modèle, et qu'elles sont encore souvent datées de Venise. La collection s'arrête à la fin de l'année 1571 (2).

Les volumes qui suivent renferment exclusivement, croyons nous, des *avvisi* officiels destinés à la chancellerie d'Urbin, rédigés sur des feuilles volantes, en des écritures très diverses. Dans le journal de Fugger on trouve déjà, intercalés ou rejetés en appendice, quelques documents de cette nature. L'un d'eux porte *a tergo* cette mention expresse: *Avisos de Francfort de 2 de X.bre*; et au-dessous: *Al S.r Duca d'Urbino* (3). Dans les volumes de copies intitulées " Avvisi delli avvenimenti del mondo " ils deviennent de plus en plus nombreux. et leur destination est, à maintes reprises, affirmée par des adresses comme celle-ci: *All'Ill.mo et Ecc.mo Sig.r Pat. mio oss.mo il Sig.r Principe d'Urbino* (4). A partir du volume 1043 la collection n'est plus qu'un appendice, qu'un morceau des archives de la maison

(1) Chaque année forme un cahier à part transcrit d'un bout à l'autre de la même main. Les *avvisi* se suivent sans interruption, le commencement d'un groupe immédiatement aprés la fin du groupe précédent, sur le même feuillet. (Voy. par exemple 1040, f. 333 v.).

(2) Il est permis de supposer que cette interruption fut la conséquence des mesures sévéres édictées par Pie V dans la *Constitutio contra scribentes, exemplantes et dictantes monita vulgo dicta* GLI AVVISI E RITORNI, du 17 mars 1572. (Cfr. Bongi, *op. cit.*, p. 317-319).

Il est à croire que ces mesures reçurent leur exécution à Venise. En 1581 (avis du 9 mars) l'agent du duc d'Urbin à Venise informait: « Furono banditi tutti li novellisti per X anni dallo stato di questo Dominio.... » (*Urbinas* 1052 non paginé). — M. Dalla Santa a bien voulu me signaler plusieurs condamnations, portées par les magistrats vénitiens en 1567 et 1568, pour des délits de presse. *(Arch. de Venise. Notatorio (Terminazioni) degli Esecutori contro la Bestemmia*, an. 1561-1582, p. 28, 38-41). Ces condamnations concernent surtout les auteurs de « novelle chiamate del Bandello ».

(3) *Urbin.* 1039, f. 389 v.

(4) Voy., par exemple, *Urbin.* 1041, f. 475 v.; 1042, f. 471 v.; 1043, f. 37 v., etc.

d'Urbin. Ces documents sont d'ailleurs ici à leur place naturelle; le journal de Fugger au contraire ne s'y trouve que par accident.

Il est facile, croyons-nous, d'expliquer cette anomalie. On sait comment, en 1584, après la mort d'Ulrich Fugger, sa bibliothèque vint enrichir les collections de l'électeur palatin, Fréderic IV; et comment en 1623, la bibliothèque palatine devint l'un des fonds de la Vaticane (1). Il est naturel de penser que le journal de Fugger, et plus tard les *avvisi* d'Urbin, arrivèrent à Rome à l'état de feuillets détachés, non reliés. Quand on installa côte-à-côte dans les galeries de la Vaticane, le fonds Urbinas et le fonds Palatin, on aura fait une confusion entre les deux collections d'*avvisi* et relié ensemble des textes qui avaient le même caractère. Cette confusion s'étendit même plus loin: nous avons déjà signalé un manuscrit du fonds Vatican (2), composé en grande partie de feuillets du journal de Fugger.

***

Bien différents sont les *avvisi* conservés dans les manuscrits 5805 et 5806 de la bibliothèque Barberini, à la Vaticane. On sait que la majeure partie des papiers officiels de la secrétairerie d'Etat au temps de Paul IV, du moins de ce qui en a été conservé, constitue un fonds important dans cette riche collection. On y trouve en particulier toute une série de dépêches écrites par les nonces, qui représentaient le Saint-Siège auprès des principales cours de l'Europe. Les deux manuscrits que nous avons cités peuvent être considérés comme le complément,

(1) F. Wilken, *Geschichte der Bildung, Beraubung und Vernichtung der alten Heidelbergischen Büchersammlung.* Heidelberg, 1811, p. 129-142.
(2) Le *cod. Vat.* 8223.

un appendice si l'on veut, de ces séries de dépêches diplomatiques.

L'ancien bibliothécaire de la Barberini, Pieralisi, celui qui a inventorié ces documents, observe fort justement à ce propos: " Ces feuillets étaient très probablement insérés dans les lettres originales écrites par les nonces aux Carafa. Je les ai trouvés dispersés, comme l'était d'ailleurs tout le précieux *carteggio* de Paul IV. J'ai essayé de leur restituer leur place naturelle; mais je n'ai pas tardé à me rendre compte de la difficulté de cette tâche, beaucoup de ces documents n'étant pas datés. J'ai donc pris le parti d'en faire une collection à part, en deux volumes „ (1).

De ces documents en effet beaucoup ne sont pas datés, quelques-uns seulement, tout à fait par exception, sont signés. Toutefois certaines indications permettent de confirmer l'avis émis par Pieralesi sur leur origine et leur caractère.

En premier lieu ce sont sûrement des papiers officiels, ayant appartenu aux archives de la secrétairerie d'Etat. Presque tous portent *a tergo* l'une des signatures abrégées *Ant. Pier. And.* que l'on retrouve invariablement sur tous les documents classés dans la secrétairerie de Paul IV (2).

De plus d'autres mentions, ajoutées également *a tergo* par les employés de la secrétairerie, rendent suffisamment raison de la provenance d'une partie au moins de ces textes. Par

(1) Cette note est insérée au tome 22 du catalogue de la Barberini, rédigé par D. Sancte Pieralisi, à propos du manuscrit lat. 5805. — Il est à noter que, outre les *avvisi*, ces deux volumes renferment d'autres documents qui étaient également transmis par les nonces à la secrétairerie. Il ne rentre pas dans notre sujet de nous en occuper. Notons seulement que beaucoup concernent les relations de la Suisse avec le S. Siége durant le pontificat de Paul IV.

(2) Voy. notre étude: *La secrétairerie pontificale sous Paul IV*, p. 43, note 5. (Extrait de la *Revue des Questions Historiques*). Avril 1906.

exemple: *avisi di Constantinopoli. Ricevuti con lettere del Nuntio di Venetia di XX di Luglio 1555* (1).

Avisi ricevuti con lettere di Mons. Terracina (nonce auprès des Suisses (2)).

Avisi venuti da Bruselles con lettere de 22 di marzo 1556 del ar.[vo] *di Consa* (3) (nonce à Bruxelles).

Parfois même il est facile de reconnaître dans ces *avvisi* l'écriture du nonce: c'est le cas, à plusieurs reprises, pour Hieronimo Muzzarelli, archevêque de Consa (4), qui résida à Bruxelles de 1554 à 1556.

Dans ces *avvisi*, les nonces ne font aucune allusion aux négociations particulières, qu'ils sont chargés de poursuivre au nom du Saint-Siège. Ils se bornent au rôle plus modeste d'informateurs, de *reporters*. Souvent ils se contentent de répéter dans les *avvisi* ce qu'ils ont déjà écrit dans leurs dépêches: mais, au lieu que dans celles-ci ils ne se font pas faute d'entrer dans les détails, d'ajouter des commentaires, ils s'appliquent, dans le feuillet supplémentaire, à reproduire les mêmes informations sous la forme la plus brève et la plus claire. C'est un résumé qui doit, au besoin, dispenser de lire la dépêche elle-même (5).

(1) *Barber. lat.* 5805, f. 4 v.
(2) *Eod. loc.*, f. 66 v.
(3) *Barber. lat.* 5806, f. 158 v.
(4) Voy., par exemple, *Barber. lat.* 5806, f. 65: *Avvisi dall'essercito di S. M.*[tà] *Cesarea.* — *A tergo,* un secrétaire a noté: con lettere di 26 d'agosto. Da Bruscelle.
(5) Pour le même motif, les dépêches diplomatiques, à leur arrivée à la secrétairerie, étaient souvent résumées dans leurs principaux articles, soit *a tergo* de la dépêche elle-même, soit sur un feuillet à part. Voy. plusieurs exemples dans *Barber. lat.*, 5806, f. 74, 78, 99, 100, 137. Au f. 74, à la suite du sommaire de la lettre du nonce de Pologne, du 9 novembre 1555, le secrétaire ajoute cette observation: « La qual lettera é necessario che S. B.[ne] si degni di ascoltare benchè sia molto longa ». — On voit que ces résumés avaient pour but d'épargner au pape la lecture des dépêches dans leur entier.

En principe les agents du Saint-Siège devaient limiter ce service d'informations chacun au champ d'observation qui lui revenait naturellement. En février 1556 le nonce de Venise fut blâmé de n'avoir pas transmis la nouvelle de la trêve de Vaucelles. Voici comment il se justifia: „ Si j'ai manqué à mon devoir en ne donnant pas avis, dans mon avant-dernière dépêche, de la trêve conclue entre les deux Majestés, j'en demande pardon. En même temps, si vous me le permettez, je vous présenterai mon excuse pour une autre fois. J'ai toujours observé l'usage de ne pas transmettre les informations *(di non avisar nuove)* venues de pays où Sa Sainteté a des nonces accrédités. Et je me rappelle qu'au temps du Pape Paul on fit des gorges chaudes d'un nonce de Venise qui transmettait les nouvelles de France et d'Espagne „ (1).

En réalité les nonces ne se conformaient pas toujours à cette règle, ou bien parce qu'ils étaient préoccupés de faire montre de zèle, ou mieux encore parce qu'ils avaient des instructions spéciales, élargissant le champ de leurs observations. Le nonce de France par exemple et celui de Bruxelles avaient certainement la mission de donner une attention spéciale aux affaires d'Angleterre et d'Ecosse, pays où le Saint-Siège n'avait pas de représentants (2).

Il est à noter qu'au milieu du XVI[e] siècle l'usage des *avvisi* officiels était général. Nous avons déjà signalé la collection de la chancellerie d'Urbin. Bongi *(op. cit.,* p. 314, n. 1) a étudié celle de l'*Archivio Mediceo,* qui commence en 1556. Dans les Archives de la Maison d'Este, à Modène, les *Avvisi* officiels forment également un fonds à part très important. De même pour les archives espagnoles à Simancas.

(1) Ph. Archinto al Card. Carafa. Di Venetia, l'ultimo di febraio 1556. (*Barber. lat.* 5714, f. 116v. orig.).

(2) C'est ce qui résulte des dépêches des nonces accrédités en France et à Bruxelles vers cette époque: nous entendons parler de 1550 à 1560.

Mais bien mieux, il arrivait que deux nonces à la fois étaient chargés de surveiller le même domaine. Il y avait ainsi une sorte de contrôle mutuel.

Dans les deux manuscrits de la Barberini nous trouvons un exemple très curieux de ce service établi en double. Pour en rendre compte, il faudrait s'étendre ici avec quelques détails sur la politique suivie par Paul IV et son neveu, le cardinal Carlo Carafa, durant les années 1555 et 1556. Qu'il suffise de dire qu'à partir du mois d'août 1555, le cardinal avait adopté, d'accord avec le pape, une attitude nettement hostile à l'Espagne. Seulement les nécessités de la situation et, avant tout, le besoin absolu de s'assurer l'alliance de la France, l'amenèrent à conserver les apparences d'une politique de conciliation et de paix. Cette double attitude s'exprima au dehors par une double action diplomatique. Le cardinal se servit d'agents spéciaux, ordinairement envoyés en missions extraordinaires, pour travailler à la réalisation de ses vrais desseins; il maintint à leur poste les nonces choisis par Jules III, qui purent avoir cette illusion d'interpréter exactement les intentions de Paul IV en continuant la politique pacifique de son prédécesseur.

De la même façon Carafa fut conduit à créer, au moins en ce qui concernait la cour espagnole, un double centre d'informations. De Bruxelles il recevait les *avvisi* du nonce, l'archevêque de Consa, dont les sympathies impérialistes étaient bien connues. De Milan il était renseigné, sur les mêmes questions et les mêmes faits, par un de ses confidents, homme très habile et très sûr, Ottaviano Reverta, évêque de Terracine, qui, en sa qualité de nonce auprès des Cantons Suisses, résidait habituellement dans la capitale de la Lombardie. Milan était, avec Naples, le centre des possessions espagnoles en Italie: les nouvelles qu'on y pouvait recueillir avaient à peu près la même importance que celles qui circulaient à Bruxelles. Et Reverta, comme

Muzzarelli, en sa qualité de personnage officiel, pouvait se faire ouvrir bien des portes. Toutefois on aperçoit la différence, comme source d'information: au lieu des bureaux de la chancellerie de Bruxelles, le bureau du maître des postes ou les antichambres du lieutenant de Philippe II. C'est pourquoi nous rangeons les *avvisi* de Reverta dans une catégorie à part, dans la catégorie des *avvisi* semi-officiels.

Dans les deux manuscrits de la Barberini, ils sont relativement fort nombreux, beaucoup plus nombreux que ceux de Muzzarelli. Ils sont tous rédigés par un certain Pompeo Cani, qui était évidemment le secrétaire du nonce (1). Qu'ils fussent confrontés avec ceux qui arrivaient directement de Bruxelles, on en trouve la preuve, entre autres, dans un *avviso* de Reverta du 21 août 1556: il annonçait que le roi de Pologne, le duc de Bavière et d'autres princes allemands étaient passés au protestantisme. C'était une nouvelle inattendue et grave. Un employé de la secrétairerie a écrit en marge: *Mons. di Consa no' ne scrive niente* (2).

La rupture entre le Saint-Siège et l'Espagne qui dura, comme on le sait, toute une année, de septembre 1556 à septembre 1557, supprimait du même coup les services d'informations officiels et réguliers, dont disposait la secrétairerie d'Etat. Et cependant, plus que jamais, le gouvernement pontifical avait intérêt à

(1) Dans *Barber. lat.* 5805 on trouve trois lettres originales (f. 92, 94 et 97) adressées par Pompeo Cani à l'évêque de Terracine « *mio signore et padrone osservatissimo* », pendant un séjour de celui-ci à Rome en mars 1556. Les documents concernant les rapports de la Suisse avec le S. Siége, et les *avvisi* de Milan sont tous de l'écriture de Pompeo Cani. Aux *avvisi* on ajoute ordinairement *a tergo* des mentions comme celles-ci: *Avvisi di Brusselles... con lettere... da Milano*; ou simplement: *avvisi di Milano* avec la date; par exception seulement on spécifie: *con lettere di Mons. di Terracina.*

(2) *Barber. lat.* 5806, f. 194.

être exactement renseigné sur les agissements de la politique espagnole, sur les mouvements de troupes, l'organisation de la défense et des approvisionnements, les chances d'alliances, et, quand on put entrevoir la fin des hostilités, les conditions dans lesquelles s'ouvriraient les négociations pour la paix.

De là, durant cette période, l'organisation d'un nouveau service d'informations bien différent de celui qui fonctionnait jusque là. Aux nonces, aux agents officiels succèdent les espions, les agents secrets dont la mission est de corrompre les fonctionnaires des chancelleries, de soustraire par tous les moyens les documents officiels, au moins d'en obtenir des copies, de recueillir les informations un peu partout, auprès des particuliers à défaut d'hommes investis de fonctions publiques. En de telles circonstances, le service d'espionnage devient un service nécessaire dans une chancellerie.

Nous ne savons pas comment il était organisé à Rome (1). Mais toute une série de documents conservés dans les deux manuscrits de la Barberini attestent qu'il existait. Ils correspondent exactement à la situation que nous avons décrite.

La plupart viennent de Florence et beaucoup sont des copies de documents officiels déposés dans les archives de la chancellerie de Cosme de Médicis. Citons quelques titres:

Per lettere del Vescovo di Tornabuoni di Londra delli 3 di maggio 1557 al Duca di Fiorenze (2).

(1) Pendant la guerre espagnole, les relations entre Paul IV et le duc de Florence restérent trés tendues: il fallut toute l'habilité de Cosme de Médicis pour éviter une rupture. La mission de l'ambassadeur florentin était particuliérement difficile: dans ses dépêches il fait souvent allusion aux informations que lui apportaient les trois ou quatre espions qu'il entretenait. Il ne les désigne jamais par leur nom, mais par l'épithète *l'amico* suivie d'un signe de convention.

(2) *Barber. lat.* 5805, f. 168. Tornabuoni était l'ambassadeur florentin à Bruxelles. En mai 1557, il avait accompagné Philippe II en Angleterre.

Per lettere di Angelo Dovitio secretario del Duca di Fiorenza di XII di Giugno 1557 a Pero Gelido in Venetia (1).

Per lettere del Duca di Fiorenza di XII di giugno 1557 all'ambasciator Vargas in Venetia (2).

Per lettere di M. Lorenzo Guicciardini di 14 di giugno 1557 di Ferrara a M. Francisco Babbi, secretario del S.r Duca di Fiorenza (3).

Per lettere di uno che non si soscrive di 12 di giugno 1557 de Venetia a M. Bernardo Justi, secretario del Duca di Fiorenza (4).

Per lettere di Philippo Nicolazzi da Venetia di 22 di Jugno 1557 a M. Aluigi Gherardi maestro di casa del Duca di Firenze (5).

Il est évident que le cardinal Carafa ne pouvait mieux faire, pour pénétrer les secrets de la politique espagnole, que d'entretenir des intelligences dans la chancellerie de Cosme de Médicis. Ce prince était alors en Italie le partisan avoué et le plus en vue de Philippe II; mieux que tout autre il pouvait être au courant des projets du roi espagnol. C'est ce que prouvent d'ailleurs les documents dont nous parlons. Ce n'est certainement pas Cosme qui les a livrés à la secrétairerie d'Etat.

(1) *Barber. lat.* 5805, f. 180. Angelo Dovizio faisait partie du personnel de la secrétairerie de Cosme de Médicis: il était placé sous les ordres de Concini; en juillet 1558 il était entré chez les jésuites. Voy. sur son rôle à la secrétairerie, dépêche de Gianfigliazzi du 30 juillet 1558. (*Medíceo* 3284, orig.).

(2) *Ibid.*, f. 189. Il se réjouit de l'échec des Français devant Civitella: é stata buona nuova.

(3) *Ibid.*, f. 195. Aux archives de Florence on trouve toute une collection de lettres du secrétaire Fr. Babbi. (*Mediceo* 3591, 3592, 3593: collection de lettres écrites de Rome au duc de Florence).

(4) Le secrétaire Bernardo Justo fut également chargé de mission au dehors, par exemple à Rome en avril 1554. (*Mediceo*, 3272).

(5) Au total, j'ai compté dans le *Barber. lat.* 5805 22 documents florentins, tous de mai et juin 1557.

A la différence des *avvisi* que nous avons étudiés précédemment, ces textes ont conservé leur forme primitive, la forme de lettres, et n'ont été soumis à aucun travail d'abréviation. Toutefois, comme ils tiennent lieu des *avvisi* proprement dits, ils sont invariablement désignés et classés par les employés de la secrétairerie sous cette dénomination (1).

* * *

On le voit, les *avvisi* se présentent sous des formes très diverses, leur provenance n'est pas moins variée, et il serait imprudent de leur attribuer à tous la même valeur historique. Quelle est donc cette valeur? Est-il possible de la définir, en tenant compte des différences que nous avons notées?

En premier lieu tout autorise à attribuer aux *avvisi* recueillis et transmis par les agents du Saint Siége une valeur exceptionnelle, égale à celle de leurs correspondances diplomatiques. En leur qualité de personnages officiels, ils étaient mieux plaçés que n'importe qui pour être bien renseignés. Nouvelles qui circulent à la cour et dans les antichambres (2), communications officielles des ministres d'Etat, conversations avec le Souverain, autant d'occasions pour eux d'exercer avec autorité leur fonction d'informateurs, qui est pour la moitié au moins dans les obligations de leur charge. Au reste, comme nous l'avons déjà remarqué, les *avvisi* officiels des nonces se distinguent en général par leur brièveté et leur précision: c'est comme la quintessence et la partie la plus sûre des informations, qu'ils ont recueillies et dont ils ont pu, en les contrôlant les unes par les autres, vérifier l'exactitude.

(1) La mention *avvisi* est ajoutée *a tergo* de chaque document.

(2) *Avisi che hora correno* (*sic*) *per la corte,* lit-on en tête d'*avvisi* de l'archevêque de Consa du 1[er] mai 1555.

Quand les *avvisi* sont rédigés en dehors du centre où les informations sont recueillies comme à leur source naturelle, à Milan par exemple pour rendre compte de la politique espagnole qui se décide à Bruxelles, ils ne peuvent inspirer la même confiance. Pour des motifs que nous avons déjà suggérés, il deviendra nécessaire d'en contrôler l'exactitude. Sous le bénéfice de cette réserve, des correspondances, comme celle qu'adressait de Milan l'évêque de Terracine, peuvent compléter très heureusement les renseignements fournis par le nonce.

Quant aux documents, dérobés ou obtenus d' une façon irrégulière par l' intermédiaire d'espions et d'agents secrets, ils ont en eux-mêmes une valeur qui est déterminée surtout par leur provenance: une lettre privée ne vaudra jamais, comme information politique, un document confidentiel classé dans les archives d'une chancellerie. Il n'en est pas moins certain que ces *avvisi*, d'un caractère si particulier, forment une série de documents d'un grand intérêt.

Restent les journaux d' Ulrich Fugger. Que faut-il en penser? Volontiers nous leur donnerions une place intermédiaire entre les avis officiels, dont nous venons de parler, et ce qu'on appelait à Rome les *nuove di banchi*.

Au XVI[e] siècle le quartier des *banchi*, situé entre le Pont St Ange et la Via Giulia, était par excellence le quartier des affaires; là se trouvaient groupées les principales banques, dirigées presque toutes par des florentins et des génois. Surtout dans les grandes circonstances, par exemple pendant les conclaves, la vie romaine n'avait pas de centre plus animé, reflétant davantage les mœurs, les passions et, surtout dans la Rome de la Renaissance, la corruption de la population cosmopolite qui s'agitait autour de la curie et en vivait. Là affluaient pêle-mêle les nouvelles de l'Italie et du monde, les informations tendancieuses, les bruits sensationnels, souvent presque aussitôt dè-

mentis que divulgués, les on-dit et les plus vulgaires commérages. Les agents diplomatiques se font parfois dans leurs correspondances l'écho des *nuove di banchi*; mais toujours ils mettent en garde contre leur exactitude (1). Un correspondant du duc d'Urbin les appelle *scioccarie* (sic) *de Banchi* (2).

Le journal de Fugger a certainement une tout autre valeur. Comme nous l'avons remarqué, au moins durant les premières années, les correspondants indiquent leurs sources et parfois les reproduisent en entier: ce sont presque toujours des lettres d'ambassadeurs ou de personnages officiels. Il n'y a aucune raison de penser que, dans la suite, lorsqu'ils donnèrent à leur journal la forme régulière d'*avvisi*, ils aient été moins scrupuleux. Bien au contraire, nous sommes en mesure de prouver que leur correspondance était parfois la reproduction littérale de dépêches diplomatiques. Par exemple les *avvisi* de Rome, du 4 février 1559, sont la copie, mot pour mot, d'une dépêche de Bernardino Pia, agent de César Gonzaga à Rome (3). Le plus souvent, on retrouve dans le journal le fond, les éléments essentiels des informations transmises par les agents officiels. Et cette remarque s'applique surtout à ce que nous appellerions aujourd'hui les nouvelles du jour, les faits divers. C'est la conclusion à laquelle nous a conduit un examen comparatif des *avvisi* de Rome et des dépêches des différents ambassadeurs accrédités auprès du pape Paul IV.

A Venise même, il y avait un corps diplomatique tout à fait au complet: pour les agents de Fugger, avisés, disposant sans doute de ressources considérables, chaque demeure d'ambassa-

(1) Voy. par exemple dépêche de Gianfigliazzi du 16 septembre 1558. (*Mediceo* 3284). Cfr. Bongi, *op. cit.*, p. 323.

(2) *Urbinas*, 1041, f. 511 v. « di Roma li 28 di ottobre 1570 ».

(3) La dépêche de Pia dans le *Carteggio Gonzaga* conservé à Parme — et les *avvisi* du 4 février 1559 dans *Urbin.* 1039, f. 8.

deur était un centre d'informations (1). Dans le voisinage Milan, Ferrare et Mantoue avaient une importance semblable pour des journalistes.

Il est d'ailleurs certain qu'ils avaient des correspondants réguliers, pourvus d'instructions, chargés de les renseigner au fur et à mesure. C'est ce que prouve ce passage de la lettre déjà citée du 8 mai 1559 : " Quand je suis rentré à la maison paternelle on m'a présenté diverses lettres, venues de France pendant mon absence. Il y en avait une entre autres de cet ami auquel j'avais confié tout particulièrement le soin de m'écrire toutes les nouvelles qui lui sembleraient dignes d'être rapportées, les propos et les faits qu'il pourrait apprendre, en usant de toute la diligence possible „ (2).

Dans le même sens, une note insérée avant les *avvisi* du 11 février 1554, fournit la preuve que le bureau de Venise était le centre de tout un service régulier et organisé et permet d'apprécier le zèle avec lequel les correspondants de Venise s'acquittaient de leur tâche :

" Je vous transmets tout ce que je trouve de vérité dans les *avvisi* qui circulent ici. Puisque je n'ai pas assisté aux événements, je suis bien obligé de faire comme les autres, de m'en

(1) Par exemple on trouve des mentions comme celle-ci : « Per lettere del duca d'Alva di 3 ottobre (1555) al S.r Oratore Cesareo si è poi inteso etc.... » *Urbinas*, 1038, f. 91.

Venise offrait tant de facilités, comme centre d'information, que, pendant la guerre espagnole de 1556-1557, le cardinal Carafa y entretint également des agents. Voy. par exemple (*Barber. lat.* 5805, f. 216), tout un ensemble de nouvelles reçues de Londres, de Ferrare, et de Cremone et transmises au card. Carafa, (l'adresse avec traces de cire rouge au f. 217 v.) à la date « di Venetia delli 3 di Luglio 1557 ». Le correspondant indique quelques-unes de ses sources : « L'avviso di sabbato passato della ritirata di Mons. di Brissac da Cuni si ebbe dall'ambasciatore di Savoia ... L'incluso avviso (il est conservé au f. 197) si è havuto di buon luogo ».

(2) Voy. ci-dessous en appendice.

rapporter à ces témoignages. Mais je vise plutôt à diminuer à abréger, suivant l'intérêt du patron, qu'à tout rapporter. Quoi qu'il en soit, vous pouvez tenir pour certain que les *avvisi* que je vous envoie sont transmis par des gens qui écrivent la vérité „ (1).

Cette note donne bien la mesure de la valeur historique du journal de Fugger. Elle prouve que le rédacteur principal qui centralisait les nouvelles à Venise ne se portait garant qu'à moitié de leur exactitude. Il suffit d'ailleurs d'établir une comparaison entre le journal et les *avvisi* officiels pour apprécier la supériorité de ces derniers.

Prenons par exemple les avis de Constantinople du 1er août 1555. Ceux de la Barberini ont été envoyés par le nonce de Venise (2). Il distingue avec soin ses sources d'informations: *Quello che la Signoria mostra in iscritto* . . . ; [Ce qu'il a appris] *parlando meco il Serenissimo* . . . ; *Uno aviso che io tengo di Constantinopoli di XXII del passato*. . . ; [les nouvelles apportées] *da mercanti* (3).

Le journal au contraire ne cite qu'une seule source: *Da Constantinopoli del primo detto (agosto 1555) a questi Signori Venetiani s'intende*. . . . (4).

Il s'agit du retour précipité du Grand Turc à Constantinople et d'un soulèvement provoqué en Grèce par les partisans de son

(1) « Io vi scrivo quanto io trovo di verità per gli avisi che qui si veggono, et per non esser io in sul fatto, m'è forza a quelli dar fede come famo (*sic* pour fanno) gli altri, et più presto ne diminuisco dove ne va l'interesse de padrone ch'io non ne accresco. Et potrete tener per certo ch' gli avisi che io vi mando vengono da quelli che scrivono la verità... ». *Urbin.* 1038, f. 7.

(2) *A tergo (Barb. lat.* 5805, f. 20 v.) cette mention: « 1555. Avisi di Constantinople del 1° d'agosto con lettere del nuntio di Venetia delli 24 ».

(3) *Barber. lat.* 5805, f. 19.

(4) *Urbinas* 1038, f. 89.

fils Mustapha, qu'il avait fait mourir. Le journal rapporte que Mustapha a été sauvé grâce à une substitution; le nonce rectifie qu'il est bien mort, que les insurgés sont ses partisans qui veulent venger sa mort. Il indique les forces envoyées en Grèce pour dompter l'insurrection; le journal annonce que le Sultan est revenu exprès à Constantinople pour organiser ces forces. Plusieurs détails que mentionne le nonce, font défaut dans le journal.

En continuant cet examen, on aboutirait presque toujours à des conclusions semblables: sauf exception, les avis officiels sont plus complets, plus précis, mieux informés et plus exacts.

Et néanmoins le journal de Fugger conserve un intérêt très réel, en particulier pour ce qui concerne l'histoire des mœurs, les menus faits de la vie quotidienne. Il enregistre consciencieusement les événements qui se passent en plein jour, devant les yeux de la foule, et alors il devient un témoin autorisé, auquel on peut se fier. Les réjouissances du carnaval, des exécutions extraordinaires de criminels ou d'hérétiques, les défauts du service d'approvisionnement qui amènent la cherté des vivres, les publications de *bandi* ou de bulles, il note tout avec quelque détail. Ses informations, quand elles se bornent à ce domaine, peuvent fournir certainement des renseignements précieux à l'historien des mœurs et de la vie sociale.

Les données fournies par cette étude permettent d'apercevoir les rapports étroits qui existent entre l'organisation définitive de la représentation diplomatique et les plus lointains essais de journalisme. Volontiers nous considérerions les palais des ambassadeurs comme les premiers bureaux de rédaction. Les *avvisi* d'Ulrich Fugger représentent un effort pour étendre au public, à des particuliers un système d'informations, qui jusque-là

était réservé aux souverains. Toutefois, en cessant d'être officiel, le journal au XVIe siècle ne cessa pas d'être un objet de luxe: avec celui de Fugger nous sommes à l'antipode de notre quotidien à cinq centimes.

D. René Ancel, O. S. B.

Quum primum ingressus sum paternam domum, variæ mihi oblatæ fuerunt literæ ex Galliâ, dum istic essem, a variis amicis ad me scriptæ. Inter eas autem erant etiam quædam ab eo amico ad me datæ, cui potissimum commiseram negotium ad me scribendi quicquid novi, quod quidem aliquo modo memorabile esset (nam id demum te audire velle existimo), dictum factumve rescire satis diligenti inquisitione posset. Accepi igitur, una cum eius literis, libellos quosdam cum alios, tum vero hos, quos ad te solos mitto, quod soli et mihi fuerint novi, et tibi quoque, si properet tabellarius, futuri videantur novi. Est autem inter eos unus argumentum cæteris habens contrarium. Nam quum hi de pace sint scripti, ille de bello tractat quod papa adversus suos nepotes novo exemplo gessit: vel potius, de fulmine quo suam gentem Jupiter ille Romanus iaculatus est, ut nimirum hac etiam in re priscum illum Jovem imitaretur. Henricus tuus Lausannæ remansit, ut nepotem suum ibi viseret, et cum eius præceptore ageret. Dum simul essemus in itinere, audivimus celebratum iri binas illas nuptias Parisiis, vicesimo die mensis proxime venturi, ac regem Henricum daturum regi Philippo, pro hospitii loco, basilicam quæ vocatur le Louvre, ipsum autem habitaturum in illâ quæ palatium appellatur. Admonebo amicos ut ad me de istâ pompâ particulatim et curiose scribant, nisi forte res esse digna videbitur, cuius oculatus testis fias.

Pater meus plurimam tibi salutem precatur, teque ut spem quam meis verbis illi ostendisti, confirmes brevi, vehementer orat. Ego quoque te oro atque obtestor. Deus tua omnia negotia tuosque omnes conatus f[eliciter] ducat faustos ad exitum

Vale. Ex typographia nostra VII Idus ma[ii]

Quum iam has litteras scripsissem audivi regem Philippum ducturum uxorem non ipsum præsentem, sed per procuratorem Ducem Albæ.

A tergo: Illustri viro Domino Huldrico Fuggero. Augustæ. Traces du sceau de cire rouge (1).

(1) *Urbinas* 1039, f. 32-33.

NOTES SUR L'ARCHITECTURE DES NURAGHES DE SARDAIGNE

" Chaque Nuraghe, écrivait M. E. Pais en 1881, a ses caractères particuliers ; de sorte qu'il est difficile de trouver deux de ces constructions (et le nombre en est supérieur à 3000 (1)),

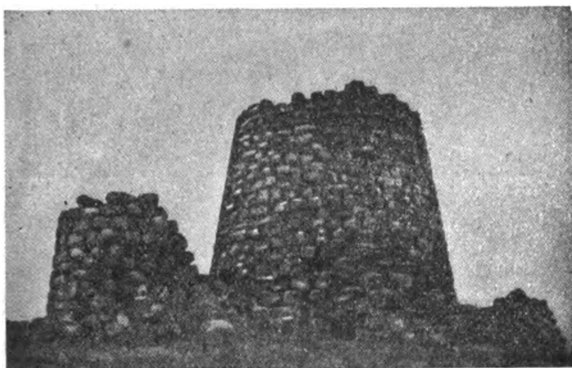


Fig. 1. — Nuraghe de Borghiddu près d'Ozieri (la personne placée en avant peut donner une idée de la hauteur de l'édifice).

" qui soient parfaitement identiques " (2). Néanmoins l'illustre historien pouvait caractériser en général la forme des nuraghes en les comparant à des cônes tronqués (fig. 1). Nous ne prétendons pas réviser cette définition morphologique, dont l'exac-

(1) M. Nissardi qui, dès cette époque étudiait la Sardaigne préhistorique et qui depuis lors n'a point cessé de l'étudier, affirme que le nombre de ces monuments est bien supérieur à 4000 (Nissardi, *Contributo allo studio sopra i Nuraghi,* premières pages).

(2) *La Sardegna prima del dominio romano (Mem. sc. mor. Accad. dei Linc.,* Serie III, n° 7, 1880-81, p. 279). — Cf. Taramelli, *Not. scav.*, 1904, p. 219.

titude n'est pas contestable; nous signalerons simplement une de ces " particularités „ intéressantes, qui pourrait nous amener à élargir, dans une certaine mesure, l'idée que l'on se fait habituellement de l'architecture des Nuraghes.



Fig. 2. — Profil de la face Nord du Nuraghe de Fonte Mola.

Voici un singulier monument, qui appartient, peut-être, à cette architecture. C'est, si je ne me trompe, un Nuraghe... carré. Il est situé à sept kilomètres (Ouest) de Tiesi, à quelques centaines de mètres (à gauche) de la route qui va de Tiesi à Ittiri, dans une " tanca „ de don Paolino Garau (1), propriétaire en cet endroit de la Casina Giavattari. Les gens de la localité le nomment Nuraghe de Fonte mola, à cause d'une source voisine. Du haut d'une éminence rocheuse que surplombe (à l'Ouest) la montagne de Cheremule, il domine, au Sud et à l'Est, une petite plaine fertile, arrosée d'une petite rivière; au Nord, des vallées. Bien qu'il soit à moitié ruiné, il conserve et nous découvre trois côtés de son plan rectangulaire, et devait ressem-

(1) Je dois remercier ici don Paolino Garau de l'amabilité — toute sarde — avec laquelle il m'a fourni des guides pour la visite du monument.

bler primitivement à une pyramide tronquée. Il est fait de blocs et de plaques de pierre non taillés et mal dégrossis, placés assez irrégulièrement en séries qui se superposent et vont en se rétrécissant. Les faces latérales encore apparentes (Nord, Ouest et Sud) constituent des plans réguliers et se coupent à arêtes vives (v. fig. 2, 3). La face Ouest s'incurve légèrement, à un endroit, sous la poussée des plantes arborescentes qui ont grandi entre les blocs. La pierre est prise à même la roche, qui



Fig. 3. — Profil de la face Ouest.

se lève par plaques, souvent quadrangulaires. Nulle trace de ciment; les interstices sont bouchés avec des pierres plus petites.

L'état de délabrement de l'édifice permet encore d'en deviner la distribution et d'indiquer quelques dimensions. L'entrée est tournée au Sud, un peu vers l'Est; l'ouverture se rétrécit à peine depuis le sol jusqu'au haut, où elle est limitée transversalement par une grande dalle ($0^{m},60$ d'épaisseur); elle a la hauteur d'une personne et la largeur d'environ $1^{m},20$ au milieu. Le trou qui surmonte ordinairement l'architrave dans les Nuraghes, manque ici. Cette porte donne accès à un corridor

de même largeur, qui est construit comme la cella de certaines « sépultures de géants » (1): de grandes dalles se superposent

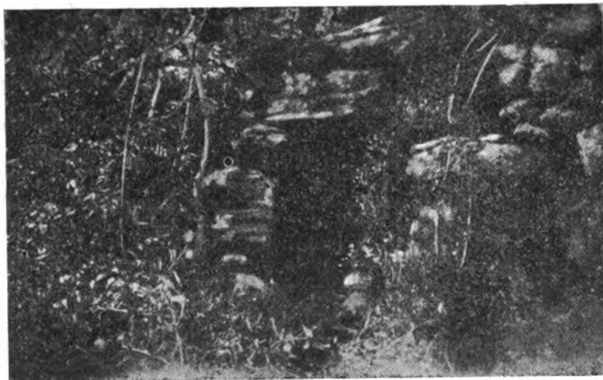


Fig. 4. — La porte du Nuraghe.

à des murs verticaux, faits de pierres moindres, assemblées à sec. Il présente, en outre, des niches et des ouvertures latérales, dont la figure 5 peut donner une idée.

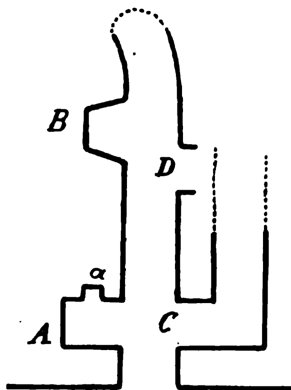


Fig. 5. — Plan du Nuraghe à l'intérieur (à hauteur du sol).

A quelques pas de la porte, le corridor est percé, à droite, d'une entrée (semblable à celle du Nuraghe); elle s'ouvre sur un

(1) Par exemple, celle de Sas Seddas, près de Ploaghe.

escalier ou plan incliné (C), dont la direction, après un coude brusque, était à peu près parallèle à celle du corridor.

En face de l'entrée C est une niche (A) à parois verticales, à plan rectangulaire, dont les coins sont à peine arrondis : elle a environ 2 mètres en hauteur, $1^{m},60$ en largeur, 3 mètres en profondeur. Le plafond, au voisinage duquel les parois s'incurvent légèrement, est constitué par des dalles énormes semblables à celles qui recouvrent le couloir. La niche présente, en sa paroi de gauche (a), une cachette quadrilatérale, qui s'élève à un mètre du sol et mesure approximativement $0^{m},50$ de large, $0^{m},40$ de haut, près d'un mètre de profondeur.

Quelques pas encore, et le corridor, après la niche A, s'infléchit un peu vers la gauche ; il recèle en B une autre niche analogue à la première, avec cette différence, pourtant, qu'elle n'a point de cachette et se rétrécit vers le fond. Un peu avant, à droite, s'ouvre une porte (D) semblable à celle du Nuraghe, mais à montants verticaux ; elle menait à quelque chambre, aujourd'hui disparue sous l'écroulement des parties supérieures. Le corridor lui-même s'arrête dans un amoncellement de terre et de pierres ; peut-être n'allait-il pas beaucoup plus loin.

Suivons l'escalier ou du moins le plan incliné, dont la trace s'aperçoit, par places, sous les pierres entassées ; nous atteignons, après le coude indiqué (fig. 6), l'autre extrémité (Nord) du Nuraghe, à plus de 6 mètres de hauteur. Et nous avons, à notre gauche, le plan, très visible encore, d'une chambre supérieure (fig. 7). Elle était rectangulaire, comme le monument lui-même, mais très étroite, car elle occupait à peine, parois comprises, la moitié de la largeur du Nuraghe, évaluée à cette hauteur (d'Est en Ouest). Elle mesurait approximativement du Nord au Sud 8 mètres de long, et de l'Est à l'Ouest $2^{m},80$ ou 3 mètres ; un espace de plus de 5 mètres, rempli de moellons et de dalles accumulées sans ordre, la sépare de la limite de l'édifice à

l'Est. Les murs intérieurs étaient faits de pierres assez petites, ainsi qu'il arrive dans les Talayôts des îles Baléares (1) et dans les Nuraghes ordinaires.



Fig. 6. — Ouverture de l'escalier à son premier coude.



Fig. 7. — Le mur occidental de la chambre supérieure.

Il suffit d'avoir parcouru le beau livre de M. E. Cartailhac sur les îles Baléares pour assimiler dès maintenant cet édifice à

(1) Cf. par exemple, Cartailhac, *Les monuments primitifs des îles Baléares,* p. 9 et passim.

un *Talayôt carré*. La forme générale, le volume des pierres, moindre à l'intérieur et plus grand à l'extérieur, le corridor prolongé outre mesure en manière de crypte, couvert de dalles et pourvu de niches quadrangulaires, parlent assez par eux-mêmes (1). Et ce rapprochement nous permet, par conjecture, de compléter notre description, à condition de nous rappeler en même temps la structure des Nuraghes ordinaires.

En effet, si ce Nuraghe ressemble par certains caractères aux autres, nous devons supposer que l'escalier débouchait au sommet de l'édifice. Nous avons vu qu'après un premier coude, il se dirigeait d'abord vers le Nord, jusqu'à l'extrémité du monument: là il donnait accès à la chambre supérieure. Mais ensuite, où passait-il?

Si nous songeons à l'épaisseur qu'ont d'ordinaire les murs des Nuraghes, lorsqu'ils sont percés d'un escalier, nous jugerons que notre édifice ne pouvait loger le sien ni au Sud, ni au Nord, ni à l'Ouest de la chambre supérieure: là les parois étaient bien trop minces. Donc le plan incliné passait à l'Est. Mais il y est déjà: donc il faisait un retour sur lui-même, de même que dans certains Talayôts (2) et en quelques Nuraghes (3): il montait vers le Sud pour déboucher au-dessus de la face d'entrée: de là la grande épaisseur que présente aujourd'hui la paroi du premier étage à l'Est. D'après les dalles qui couvrent le corridor nous pouvons nous faire une idée de ce qu'étaient le plafond et le pavé de cet escalier. Une des dalles voisines de l'entrée du monument est fendue verticalement au milieu et menace ruine. Nous comprenons comment l'escalier s'est écroulé sous le poids des matériaux que portaient les dalles transver-

(1) Cf. Cartailhac, *op. laud. passim*, V. surtout pp. 24, 25, 28, 29, 30, 32.
(2) Cf. Cartailhac, *op. laud.*, p. 27, (*Talayôt de Torre Nova di Lozano*).
(3) Cf. le Nuraghe Nieddu près de Porto Torres.

sales (1). Et si nous logeons quelque chambre ou cachette, un vide quelconque, dans l'intervalle des plans différents qui le composaient ou sous le plan inférieur, nous nous expliquerons encore mieux la chute de cette partie de l'édifice. Or nous sommes justement autorisés à placer une chambre en D, sous le plan inférieur (Cf. p. 145).

II.

Tel est le monument. Nous l'avons qualifié de Nuraghe, tout comme l'on appelle Talayôts, dans les Baléares, même les Talayôts carrés (2). Nous n'avons pas trouvé près de la porte, en dedans, les traces qui rappelleraient un système de fermeture intérieure et permettaient de conclure à une habitation (3): mais on ne le retrouve pas non plus dans tous les Nuraghes. Quant au rudimentaire couloir à niches, qui tient lieu d'une chambre véritable (4), il n'est point surprenant: il a bien pu être usité, à l'origine, dans les Nuraghes eux-mêmes, à en juger par le bref couloir, d'analoghe construction, qui leur sert encore d'entrée. De même, bien souvent, les niches des Nuraghes ordinaires sont faites, comme ici, de dalles posées sur des murs à profil rectiligne et décrivant sur le sol un plan quadrilatéral: il est vrai que les murs latéraux sont inclinés l'un vers l'autre.

D'autres caractères, qui appartiennent à ces monuments, nous frappent en celui qui nous occupe. Une niche fait face à l'entrée de l'escalier. Sans doute, cette disposition est inverse, ici, de

(1) Cf. Cartailhac, *op. laud.*, p. 29.

(2) Cf. Cartailhac, *op. laud.*, pp. 9, 23; Pl. 9 et figure de la pag. 52.

(3) Cf. Nissardi, *Contributo allo studio dei Nuraghi della Sardegna* (Congresso internazionale di scienze storiche, Roma, vol. V), p. 660.

(4) MM. Taramelli et Nissardi ont bien voulu me montrer un semblable usage du corridor à niches dans un des Nuraghes qui devait illustrer leur bel article, encore inédit alors, sur le « camp retranché » de la giara de Gestori (mon. ant. 1907). Cf. *Not. degli scavi*, 1904, p. 218 (intéressant rapprochement des Nuraghes Cotta et Pajolu avec des « Navetas »).

ce qu'elle est habituellement: c'est la niche, cette fois, qui est à gauche. Mais le fait se présente aussi dans les Nuraghes ordinaires: il a encore été signalé récemment par M. D. Mackensie (1). L'exposition est caractéristique: la porte est tournée vers le Sud-Sud-Est, comme pour défendre les habitants ou les réfugiés contre la *tramontana* (2). De plus, nous occupons une éminence, d'où nous dominons des plaines et des vallées fertiles, des routes importantes: or précisément les Nuraghes ont pu être considérés, à certains égards, comme des tours d'observation, d'où les Sardes primitifs surveillaient les passages à travers leurs collines et les richesses qu'il possédaient dans leurs champs (3). Mes guides m'ont même affirmé qu'autrefois on apercevait du haut du Nuraghe de Fonte Mola d'autres Nuraghes, ronds, qui émergeaient des plateaux boisés du voisinage: détail significatif, si l'on songe que, dans toute la Sardaigne, ces maisons fortes étaient sans doute unies entre elles par un lien visuel (4). Enfin, à quelque distance du Nuraghe, un peu plus bas, est une source d'eau excellente (Fonte Mola): ce voi-

(1) Je suis très reconnaissant à M. Duncan Mackensie d'avoir bien voulu me communiquer le texte manuscrit de l'élégante et suggestive conférence qu'il a faite récemment à l'Ecole anglaise d'archéologie, *(The tombs of the giants in their relation to the Nuraghi of Sardinia)*, sous la présidence de l'éminent Directeur, M. Th. Ashby.

(2) Cf. Nissardi, *Contributo*, ecc., p. 656.

(3) Cf. Pais, *La Sardegna*, ecc., p. 289. — Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, IV, p. 106. — Nissardi, *Contributo*, ecc., (un luxe d'exemples très intéressants). — MM. Taramelli et Nissardi m'ont très aimablement communiqué les exemples nombreux que le « camp retranché » de la Giara de Gestori leur avait fourni de ce fait important. — Le livre manuscrit de M. Licheri, vicaire de Ghilarza, (*Mitografia*) contient aussi des descriptions très curieuses à cet égard. Cf. Spano, *Memoria sopra i Nuraghi della Sardegna*, Cagliari, 1867.

(4) Cf. Nissardi, *Contributo*, ecc. *passim*. — Des exemples frappants de ce fait ont eté réunis également dans le livre de M. Licheri. — J'ai moi-même observé dans la plaine de Torralba qu'une ligne droite tirée par les Nuraghes Oes et S. Antine rencontrerait un troisième Nuraghe au Sud du N. Oes.

sinage ne surprendra pas ceux qui admettent, comme nous, que les Nuraghes servaient d'habitation aux vivants, du moins au chef de la tribu (1). Notre monument se rapproche donc, à beaucoup d'égards, du type ordinaire. Et du même coup nous entrevoyons sa destination.

Quant à l'époque où il fut élevé, on ne peut évidemment la préciser sans fouilles préalables. Néanmoins la structure mégalithique des corridors, des niches et probablement de l'escalier, l'aspect des pierres, des moellons et des dalles mal dégrossies, la ressemblance générale de l'appareil de l'édifice avec celui des Nuraghes et des Talayôts nous autorisent peut-être à voir là un monument préphénicien.

III.

L'originalité du Nuraghe de Fonte Mola est constituée, en définitive, par sa forme quadrilatérale. Avec ses arêtes vives, ses grandes niches carrées, aux coins à peine arrondis, son couloir et son escalier tantôt rectilignes, tantôt à coude, ses parois internes souvent verticales, cette pyramide tronquée se présente à nous comme une exception.

Ce n'est pas qu'on ne puisse trouver dans les autres monuments de la Sardaigne qu'on place au début de l'âge du bronze comme l'ébauche ou la trace de caractères analogues.

(1) Cf. Spano, *Memoria sopra i Nuraghi della Sardegna*, 1867; Nissardi, *Contributo*, ecc., p. 651; Taramelli, *Bull. bibliogr. sardo*, vol. IV, N. 40-41; *Not. d. scavi*, 1903, p. 492; 1904, p. 337; Montelius, *Ricordi della Sardegna*, (trad. Millelire). p. 26. — M. Mackensie, en étudiant les « tombes des géants » et leurs relations avec les Nuraghes, a confirmé élégamment la thèse suivant laquelle les Nuraghes servaient d'habitations. — Autre ingénieuse confirmation: M. Efisio Marghinotti, dans le journal sarde, *L'Epoca*, (Sassari, anno II, n. 190 sqq. [1906]; *Studio sui Nuraghi*) a montré en détail qu'il y avait primitivement des Nuraghes sur tous les points de l'île où le sol est fertile.

Selon M. Pinza (mon. ant. XI: *I monumenti primitivi della Sardegna*), les Nuraghes étaient des tombeaux. Sans nous ranger à son opinion, nous reconnaissons qu'il l'a très brillamment défendue.

On connaît, par exemple, la forme quadrangulaire qu'affectent souvent certaines sépultures, contemporaines des Nuraghes (1), appelées " domus de janas ". Nous donnons le plan de l'une

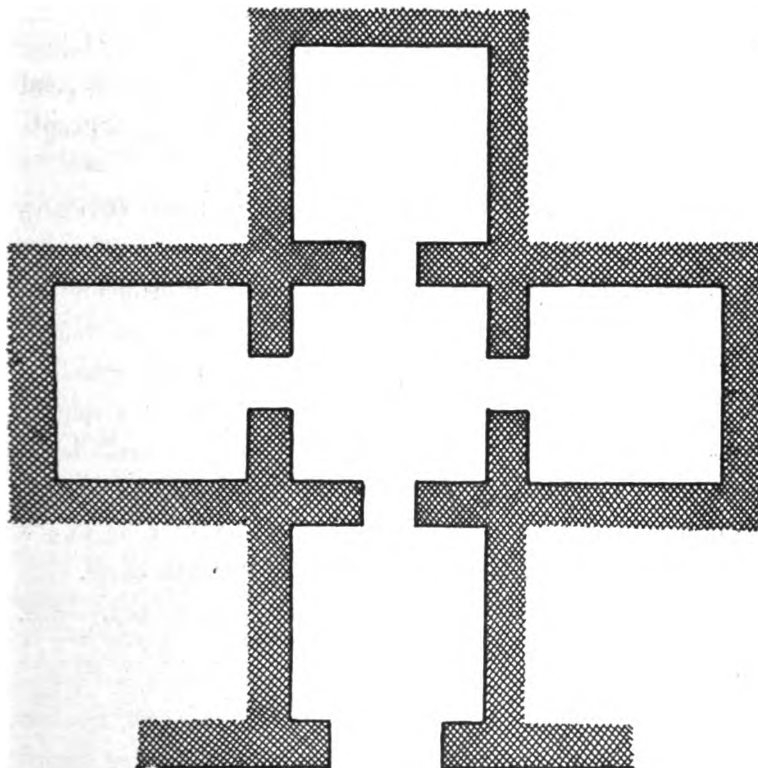


Fig. 8. — Une *domus de janas* des environs de Sassari (*lacheddus*).

d'elles (fig. 8), qui a plusieurs chambres symétriquement disposées et sensiblement carrées (2). On connaît les parois rectilignes et

(1) Cf. Pinza, *op. laud.*, pp. 38 sqq.; Taramelli, *Not. d. scavi*, 1904, fasc. 8, pp. 307 sqq.

(2) Les chambres ont à peu près $1^{m},20$ de hauteur et $1^{m},25$ de côté. La sépulture fait partie d'une grande nécropole dite « Lacheddus », à 7 km de Sassari sur la route d'Osilo, à droite et à quelques mètres du chemin. C'est M. V. Dessi qui a eu l'obligeance de me la signaler.

parallèles des " tombes des géants " (1). De plus, nous signalions plus haut dans les Nuraghes ordinaires le corridor d'accès, court, mais rectilinéaire. Les enceintes et les contreforts de ces tours affectent parfois aussi une forme angulaire très marquée (2). Dans la Gallura (cf. fig. 13, 14, 15), l'adaptation à un milieu extraordinairement rocheux a souvent déformé le contour extérieur et le plan interne des Nuraghes, pour leur imposer l'angle et la ligne droite.

Mais en somme, dans cette architecture, la forme circulaire a pu être considérée jusqu'ici comme universelle et caractéristique. Seuls, les archéologues qui regardaient la demeure des morts comme une imitation de la demeure des vivants pouvaient, en présence des " domus de janas " et des " tombes des géants ", supposer que l'habitation à plan rectilinéaire, voire " a spigolo vivo " ne manquait pas ou n'avait pas dû manquer toujours en Sardaigne (3). Il est vrai que l'existence de Talayôts carrés dans les Baléares semblait aussi inviter les explorateurs de l'île à chercher, au moins à titre d'exception, le Nuraghe carré.

Désormais ce type, sauf erreur de notre part, est représenté.

IV.

Mais nous ne saurions nous contenter de signaler la présence de ce Nuraghe singulier. Par sa forme exceptionnelle, il soulève une délicate question de genèse.

Il semble, à considérer les restes de constructions préhistoriques qui sont semées à travers l'Europe et en particulier dans le

(1) Cf. Perrot et Chipiez, *op. laud.*, p. 57.

(2) Cf. *Arch. stor. Sardo,* vol. II, p. 111, fig. 1.

(3) Encore les partisans de la thèse précitée se contentaient-ils d'affirmer qu'en réalité il manquait (Cf. Pfuhl, Mitt. d. Kais. deutsch. Archäol. Instituts: *Athen. Abteil.,* Band XXX, 1905: *Zur Geschichte der Kurvenbaus,* p. 362),

bassin méditerranéen, que l'architecture circulaire, dérivée de la hutte primitive, et seule connue d'abord en ces pays, ait cédé la place peu à peu, sous l'influence de la civilisation orientale, à une architecture nouvelle, caractérisée par les contours rectiligne et rectangulaire. Les îles auraient servi d'intermédiaires entre ces régions et l'Orient civilisateur (1). Dès lors, si nous tournons nos regards ver la Méditerranée du Sud-Ouest, partout à peu près, se retrouve la forme d'habitation carrée, juxtaposée à la forme primitive ou mélangée avec elle plus ou moins intimément. A Pantelleria, dans les Baléares et dans le Sud-Est de l'Espagne... on rencontre, à côté de la maison ronde, la maison quadrilatérale, qui remonte approximativement " à l'époque où „ les types d'architecture égéenne pénétraient en Sicile „ (2). La Sardaigne et Malte, ajoute M. Pfuhl, font exception. En Sardaigne la forme carrée n'est représentée que par des sépultures (3): encore les " tombes des géants „ se laissent-elles rattacher au type des dolmens. Et le fait peut paraître d'autant plus étrange, qu'ailleurs c'est surtout la demeure des vivants qui manifeste la tendance nouvelle à la ligne droite, tandis que la demeure des morts, à Pantelleria, par exemple (4), reproduit plus fidèlement le plan de l'architecture primitive. Nous sommes bien tentés de dire que la loi de transformation et d'influence orientale, dont M. Pfuhl a démontré l'application générale aux habitations européennes se vérifie également en Sar-

(1) Cf. Pfuhl, Mitt. d. Kais. deutsch. Archäol. Instituts: *Athen. Abteil.*, Band XXX, 1905: *Zur Geschichte der Kurvenbaus*, pp. 331-362.

(2) Cf. Pfuhl, *op. laud.*, p. 362; Pantelleria: cf. *Mon. Linc.*, IX, p. 458 sqq., figg. 6 à 8; Baléares: cf. Cartailhac, *Les monuments primitifs des îles Baléares*, p. 16 sqq., figg. 5 sqq.; Espagne: cf. Siret, *Les premiers âges du métal dans le Sud-Est de l'Espagne*, p. 173, tav. 57, cf. tav. 6, 13, 17, 61: Cartailhac, *Les âges préhistoriques de l'Espagne et du Portugal*, p. 67 sq.: ouvrages d'ailleurs cités par M. Pfuhl.

(3) Cf. plus haut, p. 151 sq.; cf. Pfuhl, p. 361 sq.

(4) Cf. Pfuhl, p. 359.

daigne. Les Nuraghes de Gallura, avec leurs contours moitié anguleux, moitié circulaires, représenteraient (v. fig. 13 sqq.) un type de transition (1); le Nuraghe de Fonte Mola représenterait le type nouveau.

L'hypothèse est séduisante; mais elle ne suffit pas à résoudre la question posée: d'où vient l'habitation carrée en Sardaigne, étant donné que cette forme est *exceptionnelle* dans l'île?

Cette forme ne s'expliquerait-elle pas sans faire appel à l'Orient, par des raisons purement naturelles et locales? " Il est „ évident, en effet, que des hommes, éprouvant les mêmes besoins „ et n'ayant pour y satisfaire que des matériaux semblables, doi- „ vent presque fatalement aboutir aux mêmes résultats... „ (2).

On a supposé que la hutte primitive de paille, de branches, ou de torchis, qui abritait un foyer allumé en son milieu, était ronde (3). Rien de plus vraisemblable. Mais dès que cette hutte est imitée *en pierre* par une habitation ordinaire ou par une maison forte, ce seront encore des nécessités naturelles et non seulement l'influence d'un modèle hypothétique, qui détermineront l'usage de tel ou tel genre de construction. Pourquoi la forme quadrangulaire, aussi bien que l'autre ne dériverait-elle pas de nécessités naturelles?

Certes, les partisans de l'origine orientale, tout en exposant leur théorie dans ses traits généraux, n'ont pas manqué, en présence d'un édifice quadrilatéral, rencontré en tel pays, de recourir à des explications plus simples. Selon M. Altmann,

(1) Ce type mixte existe ailleurs dans la Méditerranée, à Syros par exemple (cf. Pfuhl, *passim*, etc., p. 342).

(2) Cf. Cartailhac, *Les âges préhistoriques de l'Espagne et du Portugal*, préface de du Quatrefages, p. XVIII.

(3) Pfuhl, *op. laud.*, *passim*; Altmann, *Die Italischen Rundbauten*, premières pages; Bulle, *Orchomenos I* (Abhandl. der K. Bayer. Akadem. der Wiss. I, kl. XXIV, Bd. II, Abl.), München, 1907, pp. 36 sqq.; cf. Helbig, *Italiker in der Poebene*, p. 52 sqq.

par exemple, qui reconnaît une influence " égéenne „ dans l'architecture d'Occident, ce qui provoqua souvent le passage de la forme carrée à la forme ronde, ce fut le besoin de juxtaposer des huttes indépendantes ou des chambres dans une même hutte (1). M. Pfuhl rappelle que la porte, dès qu'elle est placée à l'une des extrémités d'une construction ellipsoide, détermine en cette extrémité l'existence d'une paroi plane ou même concave (2). La nature des matériaux a même été invoquée parfois par M. Pfuhl contre M. Sophus Müller. Les " chambres des géants „ de l'Europe septentrionale, dit l'auteur de " l'Europe préhistorique „ seraient dues pour beaucoup " à l'influence du plan rectilinéaire de l'habitation égéenne „ (3). A quoi M. Pfuhl réplique que ces constructions, tout comme les " Allés couvertes „, sont des agrandissements de la petite chambre du dolmen, où le système mégalithique comportait naturellement un plan quadrilatéral. Et il se demande avec raison si l'usage de ce plan, développé dans les constructions mégalithiques, n'a pas pu être étendu aux huttes éphémères de ce temps-là. Nous posons la même question à propos de notre Nuraghe, en parlant cette fois non plus d'une hutte, mais d'une maison forte, et d'une construction en grande partie mégalithique. Et, bien que toute affirmation précise nous soit interdite en l'absence de fouilles, nous indiquerons, partiellement au moins, la solution qui nous

(1) *Die Italischen Rundbauten*, pp. 9 et 16.

(2) M. Bulle, *op. laud.*, pp. 51 sqq., fait observer justement qu'à vouloir tout dériver de l'Orient ou du Sud, on arrive quelquefois à dire le contraire de ce qui a dû arriver. Par exemple telles habitations quadrilatérales d'Orchoméne, qui remontent à la première moitié du deuxième millénaire laisseraient supposer, d'après la théorie courante, une influence orientale et, dans l'espèce, crétoise. Or si cette forme n'est pas une production locale spontanée, il se peut qu'il y faille reconnaître une influence septentrionale. D'ailleurs M. Bulle admet que l'explication tirée des nécessités naturales a souvent plus de chances d'être la vraie.

(3) Sophus Müller, *Urgeschichte Europas*, p. 72.

semble admissible ou, tout au moins, les éléments d'une solution.

On reconnaît généralement que la forme du dolmen a été déterminée par la nature mégalithique des matériaux employés. On rattache, d'autre part, les " sépultures des géants „ en Sardaigne au type des dolmens et des "Allées courvertes „ (1). Notre Nuraghe n'a-t-il rien de commun avec cette architecture primitive? Justement nous avons pu assimiler le plafond des couloirs et des niches à celui des " tombes des géants „. — Souvent d'ailleurs en ce genre de sépultures, comme le rappelait M. Mackensie, les parois latérales sont faites de pierres moins grosses assemblées à sec, tandis que le haut est composé de dalles horizontales mises bout à bout: la structure des parois ressemble tout à fait à celle des murs d'un Nuraghe. — Et parmi ces tombes, s'il en est dont les murs intérieurs s'inclinent ou s'incurvent vers le sommet et rappellent l'architecture interne des Nuraghes ordinaires, il en est aussi dont les parois, construites suivant le même appareil, sont simplement verticales, comme dans le Nuraghe de Fonte Mola: telle est l'immense " sépulture des géants „ qu'on voit encore aux environs de Ploaghe (2).

Ainsi les Nuraghes en général et le nôtre en particulier, se rattacheraient, comme les sépultures des géants, au type dolménique. Les unes et les autres sont étroitement unis dans la civilisation primitive (3), puisque ces tombes renfermaient les restes des habitants des Nuraghes (4). Par là même le rapprochement avec l'architecture des dolmens, étant donné qu'il

(1) Cf. Pfuhl, *op. laud.*, pp. 342, 361. Cf. Pinza, *Monumenti primitivi della Sardegna,* (Mon. ant., XI), p. 265.

(2) Cf. p. 144, n° 1.

(3) Cf., la conférence de M. D. Mackensie, déjà citée; Cf. Nissardi, *Contributo,* etc., passim.

(4) Par leur architecture, les « Navetas », dans les Baléares, semblent bien se rapporter aux Talayôts carrés, comme les « sépultures des géants » se rapportent à notre Nuraghe carré.

est admis au sujet des tombes, paraît confirmé au sujet des Nuraghes. En ceux-ci et dans celui de Fonte Mola en particulier, le couloir mégalithique semble revêtu extérieurement de pierres et de moellons, tout comme la chambre dolménique portait une chape de terre.

Enfin cette ressemblance, singulière à force d'exactitude, avec le type de construction primitif n'est point due seulement à la persistance générale de ce type en Sardaigne, mais s'explique en grande partie par le milieu qui, à Fonte Mola, commandait un large emploi des grandes dalles (Cf. p. 143).

Ainsi selon nous, entre autres causes, c'est d'une part la présence de certains matériaux, d'autre part l'existence de modèles rectilinéaires mégalithiques qui ont permis l'apparition du monument en question.

V.

Nous venons de voir comment a pu apparaître la forme d'édifice extraordinaire que représente le N. de Fonte Mola. Comment ne s'est-elle produit en Sardaigne que par exception ?

Ce qu'il faut en effet remarquer, ce n'est pas seulement le grand nombre des Nuraghes ronds, mais la longue durée de ce genre d'architecture. En fait, presque partout ailleurs, la forme carrée se manifeste à un certain moment à coté de la forme circulaire, puis arrive à prédominer, celle-ci ne servant plus finalement qu'à certains édifices sacrés (1). Pourquoi en Sardaigne ce long et à peu près exclusif développement de la forme ronde ?

Il y a plus. L'architecture des Nuraghes, au lieu de disparaître peu à peu devant une autre est allée au contraire en se perfectionnant. C'est ce qui apparaît, par exemple, dans les

(1) Cf. Helbig, *op. laud.*, loc. cit.; Bulle, *op. laud.*, cap. cit.

assises supérieures du Nuraghe Oès, près de Torralba. Le Nuraghe de S. Andrea, près de Porto-Torres, au lieu d'être détruit à l'époque romaine, semble bien avoir été agrandi ou réparé alors dans sa partie souterraine, et servait encore à l'époque du Bas-Empire (1). Bien mieux, de nos jours, les an-



Fig. 9. — Cabane d'un pêcheur prés de la station de S. Giorgio, aux environs de Sassari.

ciens Nuraghes sont quelquefois (dans la Nurra par exemple) l'habitation des bergers, qui y ont installé leurs fabriques de fromages. Enfin les paysans sardes élèvent encore de petits Nuraghes, analogues aux " trulli „ de la Pouille (2); les uns, couverts en torchis ou en paille, sont faits de deux parties coniques superposées (fig. 9, 10); d'autres (et ceux-ci ressemblent fort aux Nuraghes véritables et probablement aux cabanes contemporaines des ces maisons fortes) sont construits entièrement

(1) Nissardi, *Contributo*, ecc., p. 66.

(2) Sur les trulli, cf. Perrot et Chipiez, IV, pp. 51 seqq.; Berteaux, *L'art dans l'Italie méridionale*, pp. 387, 388, 389, fig. 170 et 172; Cf. *Bull. di paletn. ital.*, V, 1879, p. 145, tav. 7; Montelius, *Archiv. für anthropologie*, 23, 1895, p. 463, fig. 41; *Orient und Europa*, p. 172.

en pieres et consistent en un tronc de cône unique (1). L'entrée y est dirigée vers le Sud, comme dans les Nuraghes ; la voûte est faite par l'encorbellement d'assises superposées. D'où vient la longue persistance, la diffusion en Sardaigne de cette architecture originale ?



Fig. 10. — Cabane d'un berger près de la station de Torralba.

Les constructeurs de ces maisons modernes, pour utiliser la pierre qui abondait dans leur île (cf. Berteaux, *op. laud.*, *loc. cit.*), ont naturellement perpétué, au cours des siècles, le type des maisons primitives. Les Nuraghes, les maisons fortes, ont dû se modeler à l'origine sur le type rond et conique de ces cabanes ordinaires,

(1) Cf. Nissardi, *Contributo*, ecc., pp. 655 ; Cf. Stara Tedde, in *Armonia Sarda*, Sassari, 1-2 ottobre 1904, n° 90 : « ... Les Nuraghes pourraient » être comparés plutôt qu'aux huttes modernes (sas pinnetas), à certaines » maisons rustiques qui sont encore en usage dans la région de Tiesi » et de Bonannaro, où elles se voyaient autrefois en bien plus grand » nombre. Elles sont construites en pierre sèche, sans ciment : ce sont de » nombreuses assises de pierre, circulaires et concentriques, qui se su- » perposent et progressivement se rétrécissent vers le sommet ; le dernier » cercle, le plus petit, est couvert d'une grande dalle, qui sert de toit. On » le voit : c'est la structure même des Nuraghes, excepté les dimensions » gigantesques ».

et celles-ci imitaient, en la renforçant, la simple cabane de torchis ou de paille. On conçoît que, pour supporter le toit et l'encorbellement des assises superposées, il fallût les épaisses murailles que nous voyons aussi bien dans la maison moderne des bergers que dans les maisons fortes primitives. Et si l'architecture des Nuraghes a persisté si longtemps, dans sa forme première, sans qu'on puisse dire à quelle époque elle a cessé, cela tient, dit-on, à l'isolement de la Sardaigne (1).

La genèse du Nuraghe ordinaire, telle qu'on vient de l'exposer, est sans doute admissible. Mais peut-on expliquer, par l'"isolement de la Sardaigne ", l'originalité, la diffusion locale et la persistance de ce type? La Sardaigne a-t-elle été privée, aux époques historiques et même préhistoriques, de relations avec l'étranger? On ne peut nier qu'elle ait été visitée de très bonne heure par les peuples méditerranéens ou qu'elle ait connu leur civilisation. L'île riche et fertile dut les attirer non seulement aux époques phénicienne, hellénique, punique ou romaine (2), mais aux temps préhistoriques (3).

Les Sardes, dès leurs origines les plus reculées, eurent-ils donc à se défendre contre les envahisseurs?

Déjà la puissante organisation militaire qu'attestent leurs statues de bronze nous porterait à le croire (4). Ces figurines

(1) Bulle, *op. laud.*, p. 41.

(2) Cf. Pais, *La Sardegna*, ecc., pp 304 sqq., 307 sqq., 330 sqq.; Taramelli, Archiv. stor. sardo, vol. II, pp. 17 sqq. (Cagliari romana).

(3) Pigorini, *Pani di rame (provenienti dall'Egeo) scoperti a Serra-Ilixi, in provincia di Cagliari* [Bull. di paletnologia italiana, anno XXX (1904), pp. 91-107]; Cf. *Compe-rendu* de Taramelli dans Bull. bibliogr. sardo du 30 novembre 1904; Taramelli, *Scavi nella necropoli preistorica e grotte artificiali di « Anghelu-Ruju »* (*Not. Scavi*, anno 1904, fasc. 8).

(4) Cf. Pais, Bull. archeol. sardo, serie seconda, anno I, fasc. V e VI sqq.: *Il ripostiglio di bronzi di Albini presso Teti*, pp. 67 sqq.; Dessi V., *Descrizione di una statuetta militare votiva rinvenuta ad Usellus, Sassari*, 1895; Pinza, *op. cit.*, p. 196 sqq.; Spinazzola, *I bronzi sardi e la civiltà antica della Sardegna*, Napoli, 1903, p. 22 sqq.

appartiennent d'ailleurs à des époques très différentes, bien qu'elles représentent seulement deux ou trois types distincts: quelque-unes pourraient descendre au temps de la domination carthaginoise (1). — Mais ce n'est pas tout. Les Nuraghes eux-mêmes sont très probablement des maisons fortifiées. L'hypothèse de la défense du sol, des biens et des personnes est la seule qui permette de rendre compte, jusque dans le détail, de leur construction (2). — Dira-t-on que les Sardes auront eu seulement à se défendre les uns contre les autres? Aujourd'hui que la topographie des Nuraghes est mieux connue, on sait qu'il y en a ou qu'il y en a eu à l'intérieur comme sur le pourtour de l'île, et près du littoral en particulier, partout où il était accessible (3). Nest-ce pas constater la signification défensive et stratégique de ces tours, et prouver les attaques extérieures?

Il y a plus: le type de la construction la plus résistante, n'était-ce pas justement cet édifice aux parois énormes, tout-puissant par sa masse, et dont la forme conique assurait aux assises superposées comme à leurs éléments une forte cohésion? Le type carré eût offert moins de solidarité entre ses parties, hautes, basses, latérales, et partant eût moins résisté à l'assaut. Le type rond se trouvait être le meilleur pour la défense: voilà pourquoi il s'est multiplié et perpétué. Voilà pourquoi l'autre type est l'exception (4).

Et dès lors, en voyant se répéter les attaques et les invasions, nous comprenons la persistance et les perfectionnements du type adopté. Il convenait merveilleusement non pas à une île perdue

(1) Pais, *op. laud.*, p. 174 sqq.; Spinazzola, *op. laud.*, p. 84; cf. Taramelli, Archiv. stor. sardo, vol. III, fasc. 1-2, p. 222.

(2) Nissardi, *Contributo*, ecc., pp. 653 sqq.; Taramelli, Bull. bibliogr. sardo, vol. IV, pp. 40-41; Arch. stor. sard., vol. III, fasc. 1-2, p. 213; (cf. Bull. di paletnologia italiana, 1896, 78).

(3) Taramelli, Arch. stor. sardo, vol. III, fasc. 1-2, p. 222.

(4) Cf. Nissardi, *op. laud.*, p. 652 sqq.

dans la Méditerranée et privée de tout contact, mais à des hommes qui ont eu maintes fois à repousser l'envahisseur étranger.

Ajoutons que les Sardes, formés par leurs montagnes à l'indépendances, furent toujours prêts à la lutte. Ni les Carthaginois ni même les Romains ne soumirent complètement les Iliesi et les Balari de l'intérieur (1). Au moyen-âge, ce sera le même esprit de résistance: les officiers du fisc aragonnais s'en plaignent amèrement dans le compte-rendu de leurs tournées (2). Aujourd'hui encore sur quelques points de l'île, les " délinquants ", se montreraient, paraît-il, non moins farouches et belliqueux, et se serviraient quelquefois des Nuraghes pour préparer leurs coups de mains et se soustraire aux carabiniers! (3)

Le long attachement des Sardes à leur sol, à leurs armes (4), à leurs mœurs était, à l'origine, amour de l'indépendance. Le petit poignard gammé, pendu au cou des leurs guerriers antiques, se retrouve (5), arme offensive ou amulette, sur ces figurines expressives, à de longs intervalles séculaires; il nous

(1) Pais, *La Sardegna*, cf. pp. 323, 326 et les textes curieux qui y sont cités. Un passage de Zonaras, VIII, 18 éd. Dindorf, p. 227, nous montre le général romain M. Pomponius battant les forêts et les cavernes difficiles à trouver: on songe involontairement à la Sardaigne boisée d'autrefois et à ses Nuraghes, dont quelques-uns ont encore gardé leurs *couloirs souterrains*.

(2) L'un d'eux écrivait, au retour d'un voyage infructueux en Barbagia: « Nous n'avons rien pu obtenir des habitants de cette région: » ce sont des gens pauvres et sauvages, qui n'obéissent même pas à leurs » maîtres ». [Document communiqué par M. le professeur Arrigo Solmi a M. Raffa Garzia, qui l'a transcrit en italien dans son Bull. bibliogr. sardo, vol. IV, fasc. 46-47-48, p. 172 (en note)].

(3) Cf. Licheri (*Mitografia*,...).

(4) Les belles collections Sardes (de MM. Gouin, Dessi, etc.), sans oublier le musée de Cagliari, sont très instructives par l'identité des objets *sardes* ou des groupements d'objets sardes qu'elles présentent (longues épées, poignard gammé, statuettes militaires de bronze et barques votives ou lampes, etc.).

(5) Cf. Spinazzola, *op. laud. passim*.

rappelle que les Sardes gardèrent longtemps leur originalité, sous les premières dominations. Les Nuraghes ronds nous montrent comment ils s'y prenaient dès l'origine pour n'être pas dominés.

APPENDICE

Notes sur l'architecture des Nuraghes

Je n'ai pas à démontrer l'influence qu'a dû exercer en Sardaigne, comme ailleurs, la nature du milieu sur l'adoption de tel ou tel mode de construction. Cependant je tiens à rappeler deux ou trois faits de cet ordre, parce qu'ils confirment, dans une certaine mesure, ce que j'ai dit sur les relations des sépultures des géants, et des Nuraghes avec l'architecture dolménique.

On sait que les " sépultures des Géants " sont caractérisées par la superposition de dalles énormes, aux murs, mégalithiques ou non, d'une cella allongée. Or supposons un milieu où la roche soit extrêmement tendre. Au lieu d'être construite, la tombe pourra être creusée. N'est-ce pas ce qui a eu lieu en cette caverne qu'on voit près de Sassari, à Mulafà, (station du chemin de fer) et dans cette autre, située près de la station de S. Giorgio, sur la ligne de Sassari à Olmedo (fig. 11 et 12)? Toutes deux présentent une entrée semblable à celle des " sépultures des géants ": c'est sensiblement le même dessin. La première (fig. 11), intérieurement, est allongée; les parois de la cella s'incurvent au sommet et forment une sorte de voûte: le sol est creusé d'un large canal, de manière que l'intérieur

de la cella semble bordé de deux bancs parallèles. La porte se prolonge à droite et à gauche par des ailes rocheuses qui semblent décrire une très large hémicycle. La seconde caverne

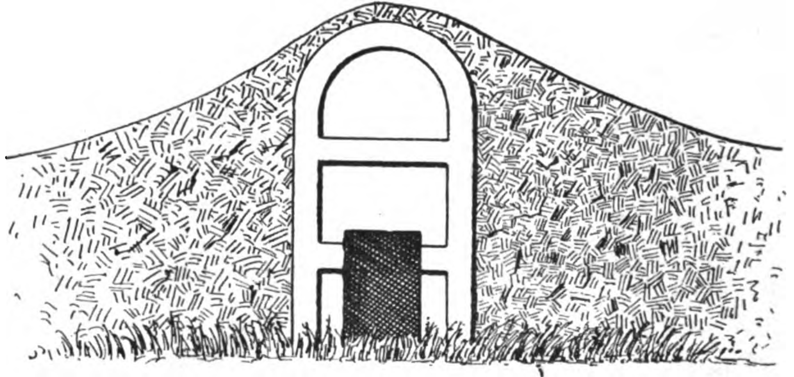


Fig. 11. -- Entrée de la caverne de Mulafà.

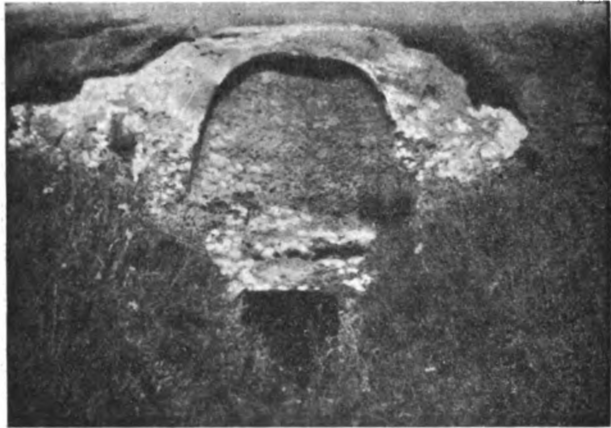


Fig. 12. — Entrée de la caverne de S. Giorgio.

(fig. 12) est intérieurement circulaire; les parois s'inclinent aussi au sommet; elle est également bordée d'un banc, mais très étroit. Toutes les deux ont été agrandies par les bergers au moyen du feu et du ciseau, dont on voit encore les traces: toutes deux

ont récemment servi de refuge. L'entrée de la deuxième porte encore, gâté, le trou qui a été ménagé par le propriétaire moderne pour une charnière. Il va sans dire que nous n'essayons pas de préciser la date (postérieure évidemment à l'introduction du métal) où ces cavernes furent creusées. Nous rappelons seulement qu'elles rassemblent fort, surtout par leur entrée, et la première par son intérieur, aux " sépultures de géants „ ordinaires (1).

Ce cas particulier d'adaptation au milieu ne se retrouverait-il pas dans l'architecture des dolmens? Récemment encore on signalait dans le Caucase occidental une sorte de dolmen " creusé artificiellement „ dans la roche tendre. " L'intérieur du bloc a " été excavé à même le grès, pour former le caveau rectangu- " laire; et par-dessus la cuve admirablement régulière, ainsi " constituée, on a rapporté une dalle de fermeture „ taillée elle-même. Et il n'est pas sans intérêt, à propos de cette découverte, de rappeler avec l'auteur les caveaux du Maine-et-Loire et des Bouches-du-Rhône, creusés dans la craie et le grès, et recouverts de tables de pierres (2).

Enfin la forme à peu près circulaire de la deuxième " tombe de géants „ ne doit pas nous surprendre: car la chambre constituée par les dalles levées des dolmens dessine parfois, *approximativement*, une circonférence aussi bien qu'un polygone ou un carré. Je citerai par exemple, le plan du dolmen sarde " sa perda e s'altare „ dans la commune de Birori (province de Cagliari (3). Nous connaissons aussi en France les chambres dol-

(1) M. Pinza nous a affirmé qu'aux environs d'Ozieri il avait rencontré une de ces sépultures dont la cella était en partie creusée dans le roc.

(2) Congrés préhistorique de France; Compte-rendu de la 1e session, 1905, Périgueux: 1906, p. 269.

(3) Taramelli, *Bull. di paletnologia italiana,* anno XXXII, n° 10-12, 1906, p. 268 sqq., tav. XXIII.

méniques arrondies : comme celle du dolmen de Mané-Lud, aux environs de Loc-mariaquer, en Bretagne. Les tumuli des Alpes maritimes ont parfois une chambre en forme de fer à cheval, quelquefois même une chambre ronde (1).



Fig. 13. — Nuraghe de Monte di Deu (adossé à la roche).

D'autres faits, que j'ai observés en Sardaigne, permettent de rapprocher, à leur tour, les Nuraghes des dolmens. Souvent dans la Gallura, le mur du Nuraghe s'adapte au sol rocheux non seulement en s'adossant aux pierres géantes, mais en les comprenant en lui-même, pour les relier par des murs faits de matériaux moins volumineux. Tel est un des Nuraghes du *Monte di Deu*, près de Nuchis (fig. 13). Les reproductions que j'en donne (fig. 13, 14, 15) montrent justement cette utilisation particulière des rochers énormes, dont le sol est semé en cette région. Le mur du Nuraghe (fig. 14) s'est incorporé d'énormes quartiers de roche ; et dans la figure 15 on voit la fente verticale d'un roc, qui met en communication le dehors avec l'intérieur du monument. Le même genre d'adaptation apparaît

(1) Cf. Congrès préhistorique de France, Compte-rendu de la 2e session, ecc., *op. laud.*, p. 396, (Coup d'œil d'ensemble sur le préhistorique de l'arrondissement de Grasse, etc., par M. Paul Goby).

près de Cabris (arrondissement de Grasse: Alpes Maritimes) dans le dolmen de Stramousse, publié par M. Paul Goby (1). L'es-



Fig. 14. — Nuraghe de Monte di Deu (le mur est en partie constitué par la roche).



Fig. 15. — Nuraghe de Monte di Deu, avec l'entrée du couloir fourni par une fente du rocher.

pace laissé libre entre les dalles de la paroi " avait été garni au moyen d'une sorte de maçonnerie en pierres sèches ".

(1) Congrès préhistorique de France, 1re session (1905), Périgueux: 1906, p. 249 sgg.

Dans ce dolmen, ainsi qu'en d'autres appartenant à la même région, on voit une des dalles verticales reposer sur un petit mur construit à sec (1), ou bien surmontée par un petit mur semblable, qui sert à surélever la dalle horizontale (2). Ainsi dans notre Nuraghe de Fonte Mola, à la paroi du Nord apparaît extérieurement une dalle énorme, enclavée dans la maçonnerie environnante, à une assez grande hauteur (3), comme pour témoigner d'une architecture mégalithique, peu à peu renforcée par l'usage de pierres moindres.

Par là le rapprochement des Nuraghes avec les dolmens se trouve, dans une certaine mesure, confirmé. Et celui des Nuraghes et des sépultures des géants l'est aussi du même coup.

François Préchac.

(1) *Ibid.*, p. 254 et n° 1.
(2) *Ibid.*, p. 254.
(3) Cf. Cartailhac, *op. laud.*, p. 24, « Les murs des Talayôts ont, dit-il, une épaisseur énorme. Les blocs atteignent parfois un gros volume (2 et 3 mètres cubes) : et ceux-là sont parfois placés dans les rangs supérieurs ». On constaterait de même quelque dalle dressée dans la paroi intérieure de la sépulture de Ploaghe, déjà citée.

NÉCROLOGIE

MAURICE ALBERT

Maurice Albert, qui fut l'un des premiers membres de l'Ecole Française de Rome, est mort prématurément le 14 octobre dernier.

C'était une personne délicate et sincère. Ceux qui l'eurent pour camarade à Rome rappellent sa sensibilité, son indépendance énergique, l'enthousiasme joyeux de ses recherches. Pendant ses années d'Ecole, il lui plut surtout de ranimer, dans leur décor éternel, les souvenirs de l'âge classique (*De villis Tiburtinis principis Augusti*, 1883). Il eut la joie de découvrir à Tusculum une villa que la négligence des archéologues précédents semblait lui avoir reservée (*sur une villa de Tusculum*, R. Arch., 1879). Aux scrupules du savant il joignait une grâce d'artiste.

Sa thèse sur le *Culte de Castor et de Pollux en Italie* (1883), une édition d'Horace (1886), une étude sur les *Médecins Grecs à Rome* (1894) affirmèrent sa riche érudition. Plus tard sa curiosité si diverse l'attira vers d'autres domaines: il n'est pas l'auteur d'un seul livre; à le suivre, nous serions entraînés bien loin des temps d'Auguste.

Professeur, il ne ménagea pas ses forces, même quand, vers la fin de sa vie, la maladie le tortura. Avec lui disparaît un excellent et très aimable maître.

André Piganiol.

LES PUBLICAINS D'ASIE, EN 51 AVANT J.-C.

D'APRES LA CORRESPONDANCE DE CICERON EN CILICIE

La ferme des impôts d'Asie était soumise, sous la République, aux règles ordinaires. J'en rappelle les traits essentiels (1).

Les censeurs mettaient les impôts dits *vectigalia* en adjudication publique, à Rome, sous les conditions contenues dans un cahier des charges *(lex censoria)*, qui déterminait la situation de l'acheteur vis-à-vis de l'Etat et vis-à-vis des provinciaux. Le plus offrant était adjudicataire; et le contrat était valable jusqu'à la création prochaine de censeurs, qui avaient le droit de reviser le cahier des charges et qui procédaient à une nouvelle adjudication.

L'adjudicataire *(manceps)* était d'ordinaire le fondé de pouvoirs d'une compagnie financière qui groupait des capitaux placés de toutes mains dans l'entreprise. Les administrateurs de la compagnie, dont le chef *(magister)* était à Rome, se chargeaient de percevoir par des agents les impôts de la province et de distribuer ensuite des intérêts aux bailleurs de fonds.

En théorie, les droits de l'Etat et ceux des provinces étaient sauvegardés: par la *lex censoria* qui, d'avance, fixait toutes les

(1) On trouvera une bibliographie complète de la question, jusqu'en 1892, dans la trad. franç. du *Manuel des antiq. rom.* de Mommsen et Marquardt, IX, p. 242, n. 5. De 1892 à 1904, bibliographie par Huvelin, *Revue de Synthèse historique*, t. VIII, 1904, 1, p. 210. Sur les impôts d'Asie, voir Chapot, *La province romaine proconsulaire d'Asie*. Bibliothèque de l'école des Hautes Etudes, 150e fascicule, 1904, chap. III: *Les impôts et la politique monétaire*, p. 324; et Carcopino, « *Decumani* », in *Mél. de l'Ec. franç. de Rome*, XXV, 1905, p. 436 et ss.

conditions du fermage; par la revision et l'adjudication périodiques, qui permettaient à l'Etat d'exercer son contrôle. Cette étude a pour objet de préciser, grâce à la correspondance de Cicéron pendant son proconsulat en Cilicie, quelques points qui mettent en lumière la toute-puissance des compagnies fermières.

I. — Le monopole.

Cicéron arriva dans sa province la veille des ides d'Août de l'an de Rome 703-51; il en partit l'avant-veille des ides d'Août de l'année suivante. Il n'est pas inutile de noter que l'année officielle ne concordait pas encore avec l'année solaire, où ces deux dates auraient correspondu, la première au 5 juin, et la seconde au 25 mai. C'est à ce moment précis que je me placerai.

La partie de l'Asie mineure réduite en province comprenait alors trois divisions administratives: l'Asie, la Bithynie et le Pont, et la Cilicie.

Nous connaissons d'autre part l'existence, dans la région, de trois catégories distinctes de publicains, suivant les impôts affermés.

1°) *Scriptura* (impôt sur les pâturages). " Tu pourras souvent donner tes lettres, écrit Cicéron à Atticus, aux *tabellarii* des publicains, par l'intermédiaire des *magistri* de la *scriptura* et du *portus* de nos diocèses " (1).

2) *Portus* (douanes, péages, octrois). Le texte que nous venons de citer prouve l'existence de cette catégorie de publicains (2).

(1) *Ad Att.*, V, 15, 3: « *Tu autem saepe dare tabellariis publicanorum poteris per magistros scripturae et portus nostrarum dioecesium* ». Lettre de Laodicée du 3 avant les Nones d'août (3 août, concordance julienne: 8 juin) 703-51.

(2) Cf. aussi *Ad Att.*, XI, 10, 1.

3°) *Decuma* (dîme sur les récoltes). Lorsque Cicéron débarque à Ephèse, les *decumani* se sont portés avec empressement à sa rencontre (1).

Deux problèmes se posent:

1. Ces groupes de publicains constituaient-ils des sociétés distinctes, ayant leurs intérêts séparés et leur hiérarchie de fonctionnaires indépendante?

2. Les circonscriptions territoriales qu'exploitaient ces Sociétés coïncidaient-elles avec les divisions officielles?

Pour le premier de ces problèmes, les textes semblent contradictoires.

Dans celui que nous avons cité plus haut (*Ad Att.*, V, 15, 3), Cicéron parle " des *magistri* de la *scriptura* et du *portus* de nos diocèses ". Il emploie le pluriel, *magistri*. Or nous savons que chaque compagnie de publicains n'avait à Rome qu'un *magister*. Il semble donc qu'il devait exister deux compagnies distinctes. Or, dans une autre lettre, Cicéron écrit: " P. Terentius, mon ami, a rempli l'emploi de *pro magistro* dans le *portus* et la *scriptura* d'Asie " (2). Comment deux sociétés distinctes peuvent-elles avoir le même administrateur local? Et pourtant Cicéron dit ailleurs: "Je suis très lié avec les associés de la *scriptura*, non seulement parce que, dans son ensemble, cette société est sous mon patronage, mais aussi parce que je suis en

(1) *Ad Att.*, V, 13, 1: « *Verumtamen decumani... se alacres obtulerunt* ». Lettre d'Ephèse du 7 avant les Kal. d'Août (26 juillet, con. jul.: 31 mai) 703-50. Il ne peut s'agir de ces *decumani*, sorte de conseil d'administration central, dont M. Carcopino (art. cité des *Mél. de l'Ec. franç.*) a démontré l'existence. Un tel conseil avait son siége a Rome. Ce texte designe les fermiers de la dîme asiatique.

(2) *Ad Att.*, XI, 10, 1: « *P. Terentius, meus necessarius, operas in portu et scriptura Asiae pro magistro dedit* ». Lettre de Brindisi du 12 av. les Kal. de Fév. (19 janv.) 707-47.

termes familiers avec la plupart de ses membres „ (1). Ce texte, très net, ne laisse pas de doute sur l'existence légale distincte de cette compagnie.

Pour le second problème, tous les textes (sauf un que nous étudierons bientôt): ou bien ne tiennent pas compte de la division administrative:

Ad Att., V, 13, 1. Les *decumani*, qui se sont portés à la rencontre à Ephèse, ne sont pas désignés comme étant ceux de Cilicie. Or Cicéron était alors en Asie, et loin de sa province.

Fam. XIII, 62. Les *socii scripturae* ne sont pas désignés plus expressément;

ou bien emploient le mot *Asia*, qui peut désigner un territoire plus étendu que la province d'Asie proprement dite (2).

Un fait semble indiquer que les circonscriptions des sociétés ne concordaient pas avec les divisions administratives: vers la fin de 703-51, Cicéron écrit à P. Silius Nerva, propréteur de Bithynie, pour le prier d'intervenir en faveur de P. Terentius Hispo, pro magistro de la *scriptura*, qui ne parvient pas à s'entendre avec les Ephésiens. Or Ephèse est dans la province d'Asie. Et il faut bien que la compagnie où P. Terentius Hispo ait dans toute la région des intérêts, puisque Cicéron laisse entendre à. P. Silius que son intervention sera profitable à tous deux autant qu'aux publicains (3).

(1) *Fam.*, XIII, 65, 2: « ...*cum sociis scripturae mihi summa necessitudo est, non solum ob eam causam, quod ea societas universa in mea fide est, sed etiam quod plerisque sociis utor familiarissime* ». Lettre de Cilicie, s. d.

(2) *Ad Att*, I, 17, 9: « *Asiam qui de censoribus conduxerant* ». Lettre de Rome des nones de Déc. (5 déc.) 693-61.

(3) *Fam.*, XIII, 65, 2: « *Ita et Hisponem meum per me ornaris et societatem mihi conjunctiorem feceris tuque ipse et ex hujus observantia, gratissimi hominis, et ex sociorum gratia, hominum amplissimorum, maximum fructum capies et me summo beneficio affeceris* ». Lettre de Cilicie, s. d.

Autre fait: en quittant sa province, c'est à Ephèse, dans la caisse des publicains, et non en Cilicie que Cicéron laisse la somme que son proconsulat lui avait rapportée, et que peu après confisqua Pompée (1).

Ces divers textes s'éclairent, à notre sens, si on les rapproche de la lettre *Fam.* XIII, 9, dont la date n'est pas déterminée et qui est adressée à P. Furius Crassipes, questeur de Bithynie. Cicéron lui recommande très vivement une société de publicains qu'il appelle *societas Bithyniae* ou *Bithynica*, et, en aucun passage de la lettre, il ne la désigne en termes plus précis que ceux de *socii* ou de *societas*. Pour décider Crassipes, il lui dit: "*quae societas* [*ordine*] *ipso hominum genere pars est maxima civitatis: constat enim ex ceteris societatibus*". "Cette société par la nature même de sa composition forme une partie très importante de la Cité: elle est constituée en effet des autres sociétés". Remarquons l'emploi du mot *ceteris* qui indique le groupement de *toutes* les autres sociétés.

Les raisons semblent donc assez fortes pour permettre de poser les conclusions suivantes:

1°) La ferme générale des impôts, en Asie, était entre les mains d'un groupement, d'un syndicat de sociétés financières. Ce groupement portait le nom de *Societas Bithyniae* ou *Bithynica* (peut-être celui de la compagnie qui avait pris l'initiative de la fusion). Son champ d'exploitation s'étendait sans doute à l'Asie romaine, en donnant au mot Asie son sens géographique.

2°) Les différentes *societates*, composant le groupe, correspondaient à l'exploitation des différents impôts *(decumae, por-*

(1) *Fam.*, V, 20, 9: « *Simul illud cogitare debes, me omnem pecuniam, quae ad me salvis legibus pervenisset, Ephesi apud publicanos deposuisse, id fuisse HS. XXII., eam omnem pecuniam Pompeium abstulisse* ». Lettre d'Italie de janvier 705-49.

toria, scriptura). Elles conservaient une part d'autonomie puisque nous les voyons munies de *magistri* spéciaux, et que chacune d'elles pouvaient se mettre sous un patronage distinct.

L'examen des démêlés que cette compagnie eut avec l'Etat peut, en confirmant notre hypothèse, montrer à quel point elle pouvait se tenir au-dessus des lois.

Les publicains que Cicéron trouva en Asie avaient pris l'Asie en adjudication depuis un temps qu'on peut déterminer. Cicéron, écrivant à Atticus vers la fin de son proconsulat, lui fait l'éloge de son administration financière: " Les peuples, sans se plaindre, ont payé aux publicains le lustre en cours, dont ceux-ci n'avaient encore rien touché, et aussi le reliquat du lustre précédent " (1). Nous savons que, pour les adjudications, un lustre était la période comprise entre deux créations de censeurs. Le lustre en cours, pour qui écrivait au début de mai 704-50, avait commencé en 699-55, à l'élection comme censeurs de P. Servilius Vatia Isauricus et de M. Valerius Messala. Le lustre précédent s'était écoulé entre 693-61, où l'un des censeurs, C. Scribonius Curio, nous est seul connu, et 699-55 (2).

Notre texte implique donc que depuis dix ans, au moins, les mêmes publicains avaient la ferme des impôts asiatiques. Ils avaient dû devenir adjudicataires en 61. En effet, en décembre 61, ils demandèrent, nous apprend Cicéron, " que le contrat fût résilié, parce que, entraînés par la cupidité, ils avaient mis une trop forte surenchère " (3). Il y avait donc eu concurrence,

(1) *Ad Att.*, VI, 2, 5: « *Populi autem nullo gemitu publicanis, quibus hoc ipso lustro nihil solverant, etiam superioris lustri reliqua reddiderunt* ». Et Cicéron ajoute: « *Itaque publicanis in oculis sumus " Gratis, " inquis, " viris. " Sensimus.* » Lettre de Laodicée du milieu de mai 704-50.

(2) Cf. Willems, *Le Sénat de la république romaine*, I, p. 421.

(3) *Ad Att.*, I, 17, 9: « *Asiam qui de censoribus conduxerant, questi sunt in senatu se cupiditate prolapsos nimium magno conduxisse, ut induceretur locatio, postulaverunt* ». Lettre de Rome des Nones de décembre (5 déc.) 693-65.

à l'adjudication; mais notre texte même nous prouve que la situation était, dès le mois de décembre, bien changée. Que la compagnie adjudicataire pût faire cette demande et n'eût pas à en redouter les conséquences, prouve qu'elle avait tout à gagner à une nouvelle mise en adjudication. Or les compagnies concurrentes, s'il y en avait eu, n'auraient pas manqué de remettre, par des surenchères identiques, les choses en l'état. Il fallait bien du reste que Cicéron trouvât cette demande exorbitante, pour employer, vis-à-vis de ses amis les chevaliers, les termes de la plus violente réprobation (1). S'il les soutient, c'est pour des raisons politiques et pour ne pas voir s'effondrer la coalition laborieusement élaborée entre le sénat et les chevaliers (2).

Mais la solution de cette affaire peut nous étonner. La demande des publicains rencontra de l'opposition au sénat, surtout de la part de Caton; et toutes les affaires sont de ce chef arrêtées (3). Enfin, en 705-59, César, consul avec Bibulus, prend une décision. Mais il ne résilie pas le contrat, il réduit le prix du fermage d'un tiers (4). Cette solution eût été d'une injustice intolérable pour les compagnies qui avaient misé contre la société adjudicataire de 61, si elles avaient été encore en état de miser. Or

(1) *Ad Att.*, I, 17, 9: « *Invidiosa res, turpis postulatio et confessio temeritatis* ». Quelques mois plus tard, il écrira: « *Quid impudentius publicanis renuntiantibus?* » *Ad Att.*, II, 1, 8. Lettre de Rome du mois de juin 694-60.

(2) *Ad Att.*, I, 17, 10: « *Sic ego... tueor, ut possum, illam a me conglutinatam concordiam* ».

(3) *Ad Att.*, I, 18, 7: « *Unus est, qui curet constantia magis et integritate quam, ut mihi videtur, consilio aut ingenio, Cato, qui miseros publicanos... tertium jam mensem vexat neque iis a senatu responsum dari patitur: ita nos cogimur reliquis de rebus nihil decernere, antequam publicanis responsum sit* ». Lettre du 11 av. les Kal. de Févr. (20 janvier) 694-60.

(4) Suet., *Caes.*, 20: « *Publicanos remissionem petentis tertia mercedum parte relevavit* ».

Suétone, qui est le seul à nous renseigner sur cette réduction, ne mentionne aucune protestation. Et César, publiquement, engagea les publicains à se montrer, une autre fois, plus modérés (1). En réalité, l'Etat cédait: mais cette solution était encore la plus avantageuse pour lui. Au cas d'une nouvelle adjudication, les publicains, sans concurrence, auraient pu abaisser le prix du fermage autant qu'ils l'auraient voulu.

C'est donc entre l'adjudication de 61 et la demande de réduction, qu'il faut placer la formation de ce *monopole financier*. Il est possible que la forte surenchère de 61 n'ait été qu'une manœuvre pour faire tomber une compagnie rivale. Il est plus probable qu'après la lutte, les concurrents reconnurent que leur intérêt était la fusion. Dès lors, l'association était souveraine à Rome: " *maxima pars civitatis* ".

II. — *Vectigalia* et *tributa*.

Voyons quelles étaient, en Asie, les ressources de la compagnie:

Nous rappelons seulement les trois impôts essentiels, bien connus et étudiés, mis en adjudication à Rome: l'impôt sur les pâturages (*scriptura*), les droits de douane, octrois et péages (*portoria*), et la dîme des récoltes (*decuma*), compris sous le nom de *vectigalia*. Nous avons cité les lettres où Cicéron y fait allusion.

Mais ce n'étaient pas les seuls impôts d'Asie:

Un impôt, le *vectigal praetorium*, doit être mis à part: sa nature même ne permettait pas qu'il fût perçu par les publicains. Voici le texte où nous en trouvons l'indication: au cours d'une

(1) *Id.*, *ibid.*, « *ac, ne in locatione novorum vectigalium immoderatius licerentur, propalam monuit* ».

affaire très complexe, les Salaminiens qui doivent une forte somme à un agent d'affaires, Scaptius, offrent de payer avec l'argent qu'ils ont coutume d'offrir au proconsul et que Cicéron n'a pas accepté: ils ajoutent que la créance de Scaptius est un peu moindre que ce *vectigal praetorium*. Or nous savons ce qu'ils croyaient devoir à Scaptius: 106 talents (1).

Deux conclusions:

1°) le *vectigal praetorium* était un droit d'usage (*consuessent*),
2°) c'était un don gratuit.

Nous ne savons rien sur la répartition et la levée de cet impôt: il est probable que les cités se chargeaient de l'une et de l'autre.

Doit aussi être mise à part la taxe exceptionnelle par laquelle les cités riches pouvaient se dispenser d'être quartiers d'hiver pour les troupes. Dans le seul texte que nous ayons à ce sujet, nous apprenons que les Cypriotes payaient de ce chef 200 talents attiques. Cicéron ajoute que, sous son gouvernement, ils n'ont pas payé un sou (2). Nous n'en savons pas plus. Comme le *vectigal praetorium*, cette taxe, semble-t-il, passait sans intermédiaire de la caisse des cités dans celle du gouverneur.

Il en était tout autrement pour une catégorie d'impôts, les *tributa*, dont Cicéron parle à plusieurs reprises. Nous nous proposons de démontrer les points suivants:

(1) *Ad Att.*, V, 21, 11: « *Homines* (Salaminii)... *hoc dicere, se a me solvere; quod enim praetori dare consuessent, — quoniam ego non acceperam — se a me quodam modo dare, atque etiam minus est aliquanto in Scaptii nomine quam in vectigali praetorio* », et plus loin, 12; « "*quid vos? quantum*", *inquam*, "*debetis?*" *Respondent* "*CVI*". Lettre de Laodicée des ides de Fév. (13 fév., concord. jul.: 11 déc.) 704-50.

(2) *Ad Att.*, V, 21, 7: « *Civitates locupletes, ne in hiberna milites reciperent, magnas pecunias dabant, Cyprii talenta Attica CC., qua ex insula — non* ὑπερβολικῶς, *sed verissime loquor — nummus nullus me obtinente erogabitur* ». Date à la note précédente.

1. Les *tributa* sont fixés par chaque gouverneur.

Le texte essentiel est une lettre à Caton. Cicéron lui fait le récit de sa première tournée en province. Il passe à Laodicée, Apamée, Synnadis, Philomelium. " Dans ces villes, dit-il, j'ai délivré un grand nombre de cités de tributs très lourds " (1). Il a le droit de défaire; il a donc aussi, semble-t-il, le droit de faire. En outre, qui eût fixé les *tributa*, sinon lui? Ce ne peut être le sénat, ni une assemblée, ni un magistrat de Rome: un impôt, voté à Rome, eût donné lieu à une adjudication à Rome, d'où contrat entre les publicains et l'Etat; le gouverneur n'aurait pu, de sa propre autorité, en modifier les conditions. Les cités elles-mêmes? Puisque la suppression de ces tributs est une libération, il faudrait supposer une oligarchie tyrannique; or ce sont les " *principes civitatum* " qui viennent eux-mêmes solliciter Cicéron (2). De plus ces impôts sont fixés en vertu de l'*imperium*. Le verbe qui accompagne le mot *tributum* est *imperare* (3). D'autres textes lient ces deux idées de *tributum* et *imperium* soit qu'il s'agisse d'impôts provinciaux, soit du *tributum civium romanorum* (4). Par contre, les taxes que s'imposent les cités rentrent dans la catégorie des *vectigalia* (5).

(1) *Fam.*, XV, 4, 2; « *Biduum Laodiceae fui, deinde Apameae quatriduum, triduum Synnadis, totidem dies Philomelii: quibus in oppidis quum magni conventus fuissent, multas civitates acerbissimis tributis... liberavi* ». Lettre de décembre (conc. jul.: octobre) 703-51.

(2) *Fam.*, III, 8, 5: « ... *quod principes civitatum a me postulassent...* ». Lettre de l'*ager mopsuhestiae* du 8 av. les ides d'octobre (8 octobre, conc. jul.: 9 août) 703-51.

(3) *Ad Att.*, V, 16, 2; VI, 1, 3.

(4) Eutrope, VI, 17; Cic., *Acc. in Verr.*, II, 55, 138; Cic., *Pro Flacco*, 32, 80, etc.

(5) *Ad Quint. fr.*, I, 1, 33: « *Ac primum Graecis id, quod acerbissimum est, quod sunt vectigales, non ita acerbum videri debet, propterea quod sine imperio populi Romani suis institutis per se ipsi item fuerunt* ». Lettre de Rome de 694-60.

2. Les *tributa* sont mis en adjudication dans la province.

Deux textes:

1°) Cicéron dans une lettre adressée à Appius Claudius Pulcher rappelle que les notables des cités le vinrent trouver pour lui demander " que dans l'adjudication des tributs et le recouvrement très âpre des *capita* et des *ostia* (laissons de côté l'interprétation de ces deux mots), l'on ne fît pas de frais inutiles " (1).

2°) Cicéron raconte à Atticus que dans sa tournée de début les villes vinrent se plaindre: elles ne pouvaient payer les capitations imposées et il ajoute: " ὠνὰς *omnium venditas* ". Toutes les adjudications sont faites (2) et les Ciliciens pouvaient s'inquiéter, puisque, de ce chef, un contrat avait été conclu.

3. Les *tributa* ont pour base de répartition les cités.

Aucune lettre de Cilicie ne nous le dit expressément. Mais nous pouvons le déduire des textes que nous avons déjà cités:

Fam., XV, 4, 2: " *multas* civitates *acerbissimis tributis liberavi* ";

Ad Att., V, 16, 2: " civitatum *gemitus ploratus* ";

Fam., III, 8, 5: ce sont les " principes civitatum " qui viennent en suppliants;

(1) *Fam.*, III, 8, 5: « *Atque hoc tamen te scire volo, me de isto sumptu legationum aut minuendo aut remittendo decrevisse nihil, nisi quod principes civitatum a me postulassent, ne in venditionem tributorum et illam acerbissimam exactionem, quam tu non ignoras, capitum atque ostiorum inducerentur sumptus minime necessarii* ». Pour la date, voir plus haut.

(2) *Ad Att*, V, 16, 2: « *Audivimus nihil aliud nisi imperata* ἐπικεφάλια *solvere non posse*, ὠνὰς *omnium venditas, civitatum gemitus ploratus* ». Lettre écrite entre Synnada et Philomelium, le 3 ou 4 av. les ides d'août (10 ou 11 août, concord. jul.: 15 ou 16 juin) 703-51.

Nous pouvons nous aider de ce texte très important de la lettre à Quintus: “ Veille à ce que les frais et tributs imposés aux cités soient répartis equitablement sur tous ceux qui en habitent le territoire „ (1).

En quoi consistaient ces *tributa*? La seconde partie de la réclamation des cités (*Fam.*, III, 8, 5) nous l'indique, elles demandent la suppression des frais inutiles dans l'*exactio capitum atque ostiorum*; ces deux dernières expressions sont le développement du mot précédent, *tributa*.

Capita, c'est la capitation. Son existence nous est attestée par la lettre déjà citée *Ad Att.*, *imperata* ἐπικεφάλια.

Le mot *ostia* a donné lieu à plusieurs interprétations. Tyrrel, dans son édition des Lettres, y voit un impôt de famille (*family-tax*), chaque famille ayant sa maison et son entrée particulières. La famille deviendrait l'unité imposable. Mommsen (2) relie les deux mots: l'*exactio capitum et ostiorum* représenterait la double opération nécessaire pour lever l'impôt: l'*exactio capitum* serait le dénombrement des enfants et des esclaves, l'*exactio ostiorum*, celui des portes d'entrée. Nous ferons à l'interprétation de Tyrrel cette objection que la porte d'entrée ne peut être le criterium de l'existence, dans une maison, d'une seule famille. Plusieurs familles peuvent habiter le même immeuble; une famille riche peut en posséder plusieurs. — Mommsen détourne de son sens le mot *exactio* qui ne signifie pas dénombrement, mais recouvrement d'argent; d'autre part *capita* parait avoir son sens bien établi.

Nous proposons donc l'explication suivante: *capita* désigne l'impôt strictement personnel, réparti sur toutes les têtes; *ostia*

(1) *Ad Quint. fr.*, I, 1, 25: « *sumptus et tributa civitatum, ab omnibus qui earum civitatum fines incolant, tolerari aequaliter* ». Pour la date, voir plus haut.

(2) *Röm. Gesch.*, II, 382, n. 2.

indiquerait un impôt fondé sur la fortune, que l'on évalue à l'aide d'un criterium grossier, les portes. Il n'y a rien là qui nous puisse étonner.

Mais une question de première importance se pose: les publicains de Rome pouvaient-ils prendre part à l'adjudication provinciale? ou en étaient-ils exclus, comme ils l'étaient des adjudications siciliennes, faites à Syracuse?

Deux textes, à ce point de vue, précisent le droit:

Cic., *De leg. agrar.*, I, 3, 7: " *censoribus vectigalia locare nisi in conspectu populi romani non licet* ".

Id., *ibid.*, II, 21, 55: " *vectigalia locare nusquam licet*, *nisi in hac urbe, hoc ex loco*, *hac vestrum frequentia* ".

Mais Cicéron ne parle ici que des *vectigalia;* or d'après ce qui précède, les *vectigalia* et les *tributa* étaient impôts tout-à-fait différents. A prendre ces deux textes à la lettre, ils n'interdisent pas aux publicains d'être, en province, adjudicataires de *tributa*. En outre, on ne saurait assimiler la dîme de Sicile aux tributs asiatiques. L'organisation de la dîme sicilienne était un reste d'autonomie provinciale; elle devait exclure de la vente les financiers romains et la société adjudicataire devenait fermière de la province de Sicile (1).

Les tributs représentaient une conception tout opposée. Plus encore que les *vectigalia*, calqués sur les anciennes taxes locales (2), ils étaient le signe de la souveraineté de Rome. Et du moment que le gouverneur romain en fixait la quotité, par la vertu de l'*imperium* dont il était revêtu, il était naturel que ce fût auprès de lui que se fissent les adjudications. Le peuple romain qui lui déléguait l'autorité pour déterminer l'impôt ne pouvait la

(1) Cf. Carcopino, *Mél. École franç.*, XXV, 1905, p. 423.
(2) Cf. la lettre *Ad Quint. fr.*, I, 1, 33 (passage cité plus haut).

lui retirer pour la *locatio*. Enfin, dans la correspondance de Cilicie, il n'y a nulle trace de compagnie fermière locale.

En province, comme à Rome, le syndicat des compagnies financières était maître des adjudications. Tout le système des impôts asiatiques était de ce fait complètement faussé.

ROBERT LAURENT-VIBERT.

LES RÉPARATIONS DU PALAIS PONTIFICAL D'AVIGNON

AU TEMPS DE JEAN XXIII (1413-1415)

A la fin de l'année 1412, le pape Jean XXIII, prévoyant peut-être qu'il serait un jour obligé de quitter Rome, se préoccupa de faire réparer le palais pontifical d'Avignon. Il adressa, le 31 décembre, des instructions au camérier François de Conzié, archevêque de Narbonne, qui exerçait, depuis le 3 janvier 1411, les fonctions de vicaire général dans la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin. Il lui prescrivit d'employer aux réparations du palais des papes les biens meubles et immeubles des habitants d'Avignon et du Comtat, qui viendraient à mourir sans héritiers. On devait aussi affecter au même usage les sommes restituées par les usuriers des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin et les legs faits à des œuvres pies (1).

Six mois plus tard, le 8 juin 1413, Ladislas de Durazzo, roi de Sicile, s'emparait de Rome et Jean XXIII se réfugiait en Toscane (2). Le pape songea de nouveau à se rendre à Avignon, sinon pour y fixer définitivement sa résidence, du moins pour y tenir une conférence avec les princes français. Le 8 février 1414, de Mantoue, il envoya de nouvelles instructions au camérier. Il lui ordonna d'employer aux travaux du palais pontifical tout ce qui restait dû à la Chambre apostolique sur la décime ou le subside équivalent, imposé au clergé de France

(1) Pièces justificatives, nos I et II.
(2) N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. IV, p. 230.

et de Dauphiné et sur l'impôt de la croisade prêchée contre Ladislas de Durazzo dans les provinces de Narbonne, Toulouse, Auch, Bordeaux, Arles, Aix, Embrun, Bourges, Lyon et Vienne. Il lui prescrivit d'y affecter aussi les cens dûs par l'évêque et le chapitre de Maguelonne et par la ville de Montpellier, et une somme de 500 florins d'or à prendre sur la dépouille de Jean de La Vergne, évêque de Lodève (1).

Le palais pontifical d'Avignon avait été gravement endommagé par les deux sièges qu'il avait subis, en 1398 et en 1411. Puis, après le départ des Catalans, un grand incendie y avait éclaté: le dimanche 7 mai 1413, " du temps que M. Marin, neveu du pape Jean 23, s'y tenoit, le feu brusla le Palais et tout le consistoire, le grand tinal, la cuisine secrette et la bouteillerie d'haut en bas " (2).

Il est inutile de refaire ici le récit des deux sièges du palais d'Avignon (3). Il convient cependant de rappeler, d'après la chronique d'un témoin oculaire, les principaux travaux d'attaque des assiégeants. Une grande machine, établie dans le cimetière Saint-Symphorien, au sud-est du palais, lançait des pierres jour et nuit. Une de ces pierres vint frapper les armes du pape placées sur le sommet de la cheminée de la chambre de Rome. Une autre brisa le siège du pontife dans la grande chapelle. Une fenêtre du conclave fut détruite. La croix, placée au sommet de la tour des Anges (*turris plumbi*) fut abattue, et la fleur de lys qui la supportait fut tordue. Une autre machine, installée dans la " livrée " du cardinal de Murol, battait la tour Notre-Dame ou de la Campane. Quatre bombardes tiraient sans relâche

(1) Pièces justificatives, n° III; *Reg. Vat.* 345, fol. 268; N. Valois, *op. cit.*, t. IV, p. 171, note 3.

(2) N. Valois, *Essai de restitution d'anciennes annales avignonnaises*, dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1902, p. 180.

(3) N. Valois, *op. cit.*, t. III, p. 197-205; t. IV, p. 159-170; F. Digonnet, *Le palais des papes d'Avignon*, p. 341-367.

contre le palais (1). Boucicaut, qui dirigeait les opérations du siège, fit établir trois mines: l'une contre la tour Notre-Dame, la seconde contre la tour de la Peyrolerie (Saint-Laurent) et la troisième contre la tour de la Gache (2). Une quatrième mine fut creusée dans la direction du puits du verger (3).

Le chroniqueur nous a transmis moins de renseignements sur le siège soutenu, en 1411, par les Catalans restés fidèles à Pierre de Luna. Il signale qu'on avait entassé des provisions dans une chambre de la tour du Plomb et installé un moulin dans l'Audience des contradictoires (4).

* * *

Le compte des réparations entreprises au palais pontifical d'Avignon, sur l'ordre de Jean XXIII, est conservé dans un registre des Archives du Vatican (5).

Deux sièges et un incendie avaient mis le palais en très mauvais état. Les fondations des tours avaient résisté à la sape, mais les toits avaient presque tous croulé sous le choc des pierres lancées par les machines de guerre. Le toit de la grande chapelle de Clément VI était détruit. Les voûtes, assises sur de robustes croisées d'ogives, avaient porté sans fléchir les pierres, les tuiles brisées, la terre et les immondices dont elles étaient

(1) Martin de Alpartils, *Chronica actitatorum temporibus domini Benedicti XIII*, publiée par le P. Ehrle (*Quellen und Forschungen herausgegeben von der Görres-Gesellschaft*, t. XII), p. 52-53.

(2) *Ibid.*, p. 66.

(3) *Ibid.*, p. 69.

(4) *Ibid.*, p. 199.

(5) *Regesta Avenionensia*, 342 (Benedicti XIII, t. LXV), fol. 169-206. Le premier payement est fait le 5 février 1414 et le dernier le 6 décembre 1419. Il est probable que les réparations furent terminées avant cette date.

chargées (1). Des projectiles avaient défoncé les fenêtres de la grande chapelle et brisé, en deux endroits, la voûte de l'audience, située au-dessous (2). Les tours de Trouillas, de Saint-Jean, la chapelle obscure étaient remplies de terre, de pierres et de tuiles brisées (3). Les décombres emplissaient aussi le consistoire, la cuisine commune, la cour supérieure, la place qui s'étendait devant la tour de Trouillas (4). Le grand et le petit verger avaient été saccagés par les mines et les fossés qu'y avaient creusés les Catalans et les Avignonnais (5).

Le camérier François de Conzié confia la direction des travaux de restauration à un maître d'œuvres italien, Andrea di Bartolomeo, de Sienne (6). Un certain Jean Bonier (*Bonerii*)

(1) *Reg. Aven.* 342, fol. 175 v°: « pro lustrandis et vacuandis votis magne capelle dicti palacii, que plene erant lapidibus et tegulis fractis ac terra et immundiciis ». Voir les plans du palais des papes, publiés par J. Courtet, *Revue archéologique*, t. XI, 1855; M. Faucon, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. IV, 1884; le P. Ehrle, *Historia bibliothecae romanorum pontificum* (Rome, 1890); F. Digonnet, *Le Palais des Papes d'Avignon* (Avignon, 1907).

(2) Fol. 200 v°: « pro reedificacione unius tubie magne fenestre vitrearum magne capelle supra audienciam palacii apostolici Avinionensis, necnon pro reparacione duorum foraminum existencium in vota audiencie dicti palacii apostolici factorum per machinas Avinionensium tempore guerre ».

(3) Fol. 194 v°: « pro lustrando seu mundificando turres Trouilhacii, Sancti Johannis et capellam obscuram, in quibus erat maxima quantitas terrarum, lapidum et tegularum fractarum, que provenerant ex tectis ipsarum turrium et capelle obscure confractis propter guerram ».

(4) Fol. 202 r°: « pro lustrando concistorium, coquinam cumunem *(sic)* magnam plateam curtis superioris et ante turrim Trouilhacii palacii apostolici Avinionensis ».

(5) Fol. 199 r°: « pro replendo minas terre seu fossalia magni et parvi viridariorum dicti palacii apostolici factas vel facta per Catellanos et per illos de villa Avinionis tempore guerre ».

(6) Peut-être était-il parent de maître Martino di Bartolomeo, peintre siennois cité de 1405 à 1425; G. Milanesi, *Documenti per la storia dell'arte senese*, t. II, p. 30-32.

fut chargé de recueillir l'argent destiné aux réparations (1). Le 20 mars 1413, le camérier transmet les ordres du pape à Constantin, évêque élu d'Apt, collecteur dans les provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun (2). Le 22 avril 1414, il demande 500 florins à Jean de Lenthenay, collecteur dans les provinces de Lyon et de Vienne (3). Il écrit, le 30 mai, aux collecteurs et sous-collecteurs des diocèses de Narbonne, Toulouse, Rodez, Le Puy, Montpellier, de lever les arrérages du subside caritatif concédé en 1411 dans le royaume de France (4).

Les travaux commencèrent en 1413. A la date du 23 octobre 1413, Pierre Villars, garde du scel de la cour de la Chambre apostolique, paye à André de Sienne une somme de 47 florins d'or, 12 sous et 6 deniers pour des réparations exécutées à la tour des Anges, aux terrasses du palais et à la palefrenerie (5). Mais c'est surtout en 1414 qu'ils furent poussés avec activité.

En même temps qu'il faisait déblayer et nettoyer les salles et les cours, André de Sienne rassemblait les matériaux nécessaires à la reconstruction du palais. La réfection des toits exigeait de grandes quantités de bois. Les arbres coupés dans les forêts du Dauphiné descendent, en longs trains, le cours de l'Isère et du Rhône, et viennent aborder au port d'Avignon, hors de la porte Saint-Lazare. Les " filières ", les " jazerans " les " bigues de Royans ", les " doubles de Sassenage ", qui valent 4 florins ou 4 florins et demi la douzaine, les " doubles de Saint-Quentin ", à 8 florins la douzaine, s'entassent sur la rive. Par centaines, les florins de la Chambre apostolique tombent dans l'escarcelle des marchands dauphinois: Barthélemy Parellat, de

(1) *Introitus et Exitus* 377, fol. 69 v°: « receptor pecuniarum pro reparatione palatii apostolici ».

(2) *Reg. Aven.*, 341, fol. 117 r°.

(3) *Reg. Aven.*, 342, fol. 172 v°.

(4) *Ibid.*, fol. 175 r°.

(5) *Introitus et Exitus*, 377, fol. 65 r°. Ehrle, *op. cit.*, p. 669.

Saint-Nazaire-en-Royans, Pierre Lantison et Jean Faure, de Sassenage, Jean Roibon, du diocèse de Grenoble. Pour une seule fourniture, le premier reçoit 558 florins 6 gros 6 deniers (1). Transportées au palais, les pièces de bois sont livrées à Philippe Hugon et à ses aides, scieurs de long, qui les débitent en planches: ils reçoivent, pour ce travail, deux gros par canne carrée (2).

André de Sienne achète du sable, de la chaux, des tuiles. Il va visiter à Villeneuve le four où l'on fabrique la chaux et paye du vin, pour la somme d'un gros, aux chaufourniers (3). Le 17 avril 1414, deux tuiliers de Châteauneuf-du-Pape, Guillaume Fournier et Guillaume André, s'engagent à livrer 25.000 tuiles pour la fête de saint Michel; le prix convenu est de 6 florins et demi le mille. Ils reçoivent 1 florin et 16 sous d'arrhes (4). La livraison de ces tuiles ne fut pas faite, ou, du moins, elle n'a pas laissé de traces dans les comptes. Le maître d'œuvres achète des tuiles par moindres quantités, un jour 5000, un autre jour 825 et 1000, une autre fois 1500, à des prix variant de 4 à 6 florins le mille (5). Il ne négligeait pas d'utiliser ce qui restait de bon dans les décombres: on paye 4 gros à un couvreur et 2 gros à son aide, qui ont ramassé quelques bonnes tuiles au pied de la tour des Anges (6).

Les matériaux étant ainsi réunis, les charpentiers, les maçons et les couvreurs se mirent à l'œuvre. Jean Coste et Jean Bastier

(1) *Reg. Aven.*, 342, fol. 169 r°, 170 r°, 174 r°, 177 v°, 178 v°, etc.

(2) Fol. 170 r°, 174 r°, 182 r°, 185 r°, etc. La canne vaut environ 2 mètres.

(3) Fol. 171 r°: « Item quod ipse Andreas dederat artificibus qui faciunt dictam calcem, quando visitavit in Villanova furnum in quo fiebat dicta cals, pro vino ab eis petito, I grossum ».

(4) Fol. 172 r°.

(5) *Reg. Aven.*, 342, fol. 170 v°, 174 v°, 178 v°, 185 r°.

(6) Fol. 190 r°: « in recollectione et aptatione nonnullarum tegularum bonarum existencium in descensu tecti turris plombi ».

(*Basterii*), charpentiers d'Avignon, se chargèrent de la partie la plus importante du travail. Ils s'engagèrent à reconstruire les toits de la grande chapelle, de la grande salle appelée le conclave, des galeries autour de la cour supérieure et de la chapelle, appelée la chapelle obscure, qui est certainement l'ancienne chapelle de Benoît XII, au nord du palais (1). C'était une entreprise très considérable. Beaucoup d'articles du compte y sont relatifs. Un premier payement de 20 florins fut fait aux deux entrepreneurs le 10 mai 1414. Le 14 octobre 1416, ils avaient déjà reçu 1523 florins, 3 gros, 18 deniers et touchent encore 25 florins; ce payement n'est pas annoncé comme le dernier (2). En même temps, les maçons avaient réparé et reconstruit les pignons de la grande chapelle et les murs entourant la base du toit et rempli les mortaises faites pour la construction de ce toit (3).

Jean Coste se chargea aussi de refaire la charpente des chambres existant entre la tour Saint-Jean et la salle dite du conclave, à raison de 6 gros par canne carrée (4). Giraud Chamberac, couvreur, promit de recouvrir cette charpente de bonnes tuiles

(1) Fol. 173 v°: « de reedificandis et faciendis tectis et coperturis magne capelle et magni tinelli vocati de conclavi, ac deambulatoriorum seu cursoriorum circumdancium curtem superiorem, necnon capelle dicti palacii, que vocatur obscura capella, omnino destructis ». La chapelle de Clément VI est ailleurs appelée: « magna capella supra audienciam ». C'est la première fois que je rencontre la chapelle de Benoît XII désignée sous le nom de *capella obscura.* Voir dans Ehrle, *op. cit.*, p. 675, les différents noms portés par cette chapelle.

(2) Fol. 173 v°, 174 v°, 176 r°, 177 r°, 178 r°, 180 r°, 182 v°, 184 r°, etc.

(3) Fol. 180 v°: « in reparatione et reedificatione pignaculorum magne capelle et murorum circunquaque coperturam ac in implendo mortasias factas occasione tecti ejusdem capelle ».

(4) Fol. 172 r°: « pro reedificando et faciendo de fusta dumtaxat tectum camerarum palacii predicti existencium inter turrim de Sancto Johanne et tinellum quod dicitur conclave ».

" baignées "; il devait recevoir 5 gros par canne carrée (1). Le toit neuf était achevé avant le 1er juin. A cette date, André de Sienne le mesura et y trouva 91 cannes carrées: le couvreur reçut 37 florins, 11 gros et le charpentier 45 florins, 6 gros (2).

Un peu plus tard, Jean Coste entreprit de reconstruire le toit du consistoire. Il devait se procurer à ses frais les bois, les tuiles, le mortier, les clous et les chevilles nécessaires à ce travail. Le toit devait être fait comme celui du conclave. Le prix convenu était de 4 florins par canne carrée. Un premier payement de 20 florins eut lieu le 21 juillet 1417. Le prix total du travail s'éleva à 229 florins, et le dernier payement fut fait le 27 mai 1418 (3).

Dans des conditions identiques, Jean Durafort ou *Vrini* et François *de Gravisione* se chargèrent de reconstruire les toits des tours de Trouillas et de Saint-Jean. Ils devaient se procurer les bois, les tuiles, le mortier et toutes les choses nécessaires. Ils pouvaient se servir de ce qu'il y avait de bon dans l'ancienne charpente. Le prix convenu était de 5 florins par canne

(1) Fol. 173 v°: « de recoperiendo bene et decenter de tegulis balneatis tectum dictarum camerarum existencium inter dictam turrim de Sancto Johanne et prefatum tinellum vocatum de conclavi ».

(2) Fol. 175 v°; Jean Coste ne reçut le solde de ce qui lui était dû que le 29 février 1416 (fol. 192 v°). Il est malaisé de préciser la situation de ces chambres: entre la tour Saint-Jean et la salle du conclave (aile méridionale du palais de Benoît XII) se trouvait le consistoire, dont il est question dans d'autres articles.

(3) Fol. 199 v°: « magister Johannes Coste, fusterius Avinionensis, concordavit et convenit cum dicto domino meo camerario de reedificando et de novo faciendo tectum seu copertorium consistorii dicti palatii, et de coperiendo de lacteribus seu tegulis balneatis inclavatis et cum bono morterio juxta formam copertorii tenelli cumclavis *(sic)*, suis sumptibus et expensis; debetque providere sibi fustas neccessarias, tegulas, morterium, clavos et cavilhias in dicto copertorio neccessarios et neccessarias, ipsasque fustas facere portari ad palacium, ceteraque facere et providere que pro reedificacione dicti copertorii erunt oportuna ». Cf. fol. 200 r°, 201 v°, 203 v°.

carrée. Les toits furent mesurés par Blaise *de Nigro*, marchand de bois d'Avignon et par André de Sienne: ils y trouvèrent 139 cannes carrées et deux palmes. La dépense monta à 696 florins 3 gros (1).

Jean Durafort travailla aussi à la réparation de la terrasse qui existait au-dessus des chambres situées sur la porte appelée Saint-Pierre et Saint-Paul. Cette terrasse avait été brisée par les machines et les pluies avaient pourri la charpente (2). Un marchand de pierres d'Avignon, Jean Aliet ou Motet, fournit 424 dalles (*bardi*) pour la réfection de la terrasse; elles lui furent payées 45 florins (3). Maître Jean Laurent, dit Bourguignon, maçon ou tailleur de pierre, convint avec le camérier de rétablir la terrasse à raison de 2 florins par canne carrée. André de Sienne mesura le travail et y compta 62 cannes carrées. Jean Laurent, en quatre payements, reçut 124 florins (4).

D'autres réparations importantes furent entreprises à la partie orientale du palais. Les galeries, construites entre les deux vergers, étaient presque détruites. Pour les reconstruire, pour refaire les fenêtres de la chapelle Saint-Michel et un arc dans la galerie de la cour supérieure, Laurent Dumas, marchand de

(1) Fol. 187 v°, 191 v°, 193 v°, 196 r°: « de reedificandis et de novo faciendis ac reparandis tectis turrium dicti palacii dictarum de Trouillas et de Sancto Johanne ».

(2) Fol. 196 r°: « pro reparacione et retencione fustarum terrassie seu bardati existentis supra cameras porte ejusdem palacii vocate apostolorum Petri et Pauli, putrefactarum per pluvias propter destructionem dicti bardati confracti per machinas tempore guerre ». La porte Saint-Pierre et Saint-Paul doit être la porte principale de la façade occidentale. Elle était proche du moulin (*subtus molendinum prope portam beatorum Petri et Pauli.* Ehrle, p. 668), situé à l'angle nord de cette façade. L'aile occidentale était couverte de terrasses (F. Digonnet, *op. cit.*, p. 278).

(3) Fol. 195 v°, 198 v°.

(4) Fol. 194 r°: « de reedificacione et reparacione terrassie seu bardati existentis supra cameras porte ejusdem palacii vocate Petri et Pauli ». Cf. fol. 195 v°, 196 v°, 197 v°.

pierres d'Avignon, fournit 96 pierres dites " bouchets ", longues de 4 palmes et larges de un palme et demi, 28 pierres, dites " graysas " longues de 5 palmes, 15 pierres dites " quartiers " longues de 4 palmes et larges de trois (1). Les maçons, les charpentiers et les couvreurs travaillèrent tour à tour, pendant de nombreuses journées, à la réfection du gros mur, des charpentes et des toits des galeries situées entre les deux vergers. Ils réparèrent aussi les fenêtres de la chapelle Saint-Michel, le pont qui conduisait de la salle Saint-Antoine à la grande chapelle et deux arcs dans les galeries de la cour supérieure (2).

On travaille à remettre les vergers en culture: Étienne Castanier et ses compagnons passent huit journées dans l'île du pape à couper des saules, pour en fabriquer des treillages (3). On arrache les mauvaises herbes; on débarrasse le verger des pierres dont il est rempli. On fabrique une machine de bois pour tirer de l'eau du puits. On achète un grand broc pour

(1) Fol. 188 v°. Un palme vaut environ 25 centimètres.

(2) Fol. 189 v°: le 31 décembre 1414, on paye 38 florins à Guillaume *de Rancho* et à ses compagnons pour 114 journées occupées « in reparacione fenestrarum dicte capelle sancti Michaelis, et muri dictorum deambulatoriorum existencium inter viridaria dicti palacii et in reedificacione unius magni archus lapidei in deambulatoriis curtis superioris ejusdem palatii de novo facti et reedificati et in reparacione unius alterius archus in eisdem deambulatoriis ». Fol. 179 v°: le 1er août, on paye à Jean Durafort et à ses aides pour 60 journées passées « in reparandis tectis deambulatoriorum sive galeriarum predictarum existencium supra murum inter duo viridaria dicti palacii et dicti archus per quem itur de tinello sancti Anthonii ad magnam capellam ». Fol. 180 v°: Jean de Digne, couvreur, reçoit 1 florin 9 gros « pro VI dietis quibus vacavit et laboravit in recoperiendis et reparandis de sua arte tecta galeriarum sive deambulatoriorum existencium inter duo viridaria et pontis seu magni archus predicti per quem itur de tinello sancti Anthonii ad magnam capellam ejusdem palacii ». Cette salle Saint-Antoine était probablement située dans la partie du palais construite par Urbain V.

(3) Fol. 195 r°: « ... in scindendis nonnullis fustis sallicis vocatis fallagis seu perticis in insula pape, pro factura curseriorum seu quadratorum trelharum viridarii dicti palacii ».

porter l'eau dans le jardin. On plante des ceps de vigne, des rosiers, des arbres (1).

Lorsque les réparations de la tour de Trouillas sont terminées, on place au sommet une croix et une bannière, achetées à maître Jean de Troyes, serrurier. Maître Bertrand, peintre, d'Avignon, reçoit cinq florins pour décorer la bannière des armes de l'église romaine et du pape Jean XXIII (2).

Pendant que s'accomplissaient ces divers travaux, le bruit se répandit dans Avignon que le pape allait y venir. Trois ambassadeurs, Jean Cabassole, Jacques Pelegrin et Jean Tronchin, partirent, le 2 septembre 1414, pour aller le chercher, avec trois galères, armées l'une par l'Église, l'autre par le camérier et la troisième par la ville d'Avignon (3). Pendant que ces galères voguaient de Marseille vers Porto Pisano, on se hâtait de remettre en bon état les appartements pontificaux. Le 8 septembre, Guillaume Dombet, vitrier et peintre d'Avignon, reçut 15 florins pour réparer les fenêtres des chambres du pape situées dans la tour des Anges et celles de la chapelle Saint-Michel au sommet de la tour de la Garde-Robe (4). Le compte

(1) Fol. 203 r°: «...pro XXII dietis per aliquos laboratores factis in cabussiando trillias viridarii palacii apostolici Avinionensis, in plantando roserios, arbores, traendo malas arbas (*sic*), transportando lapides dispersos per viridarium in uno cumulo. — Pro uno instrumento fuste facto pro hauriendo aquam de puteo viridarii. — Pro uno broquo magno ad portandum aquam per ortum ».

(2) Fol. 192 r°: « Magistro Johanni de Trecis, serrurerio, pro suis pena et labore faciendi et fabricandi crucem et bandieram positas in summitate dicte turris Trouilhacii. — Magistro Bertrando, pictori Avinionensi, pro armis ecclesie romane et dicti domini Johannis tunc pape in dicta bandiera pingendis ».

(3) N. Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. IV, p. 245.

(4) *Reg. Aven.*, 342, fol. 181 v°: « Quia tunc sperabatur papa de proximo venturus Avinionem, fuerunt soluti et traditi mandato domini camerarii Guillelmo Dombeti, vitrario ac pictori Avinione commoranti, de et super reparacione vitrariarum fenestrarum camerarum pape, videlicet turris plumbi et capelle sancti Michaelis palacii predicti... XV floreni ».

de cet artiste fut réglé le 27 novembre: dans la chambre de la tour des Anges, au midi, il avait fait deux fenêtres de verre, décorées des armes de Jean XXIII et de l'église romaine; dans la même chambre, à l'est, il avait réparé deux autres fenêtres. Dans la chambre du Cerf-volant, située dans la tour de la Garde-Robe, contiguë à celle des Anges, il fit quatre autres fenêtres. Dans la chapelle Saint-Michel, il répara quatre grandes fenêtres vitrées. De plus il répara deux chaires et y peignit les armes de Jean XXIII (1). Il reçut en tout pour son travail 46 florins.

En même temps, on se préoccupe de meubler les appartements. Jean Coste, charpentier, fabrique dix-huit escabeaux, et deux châlits pour la chambre du pape (2). On achète trois pièces de toile pour en faire des couvertures (3), cinquante livres de coton pour un matelas destiné au lit du pape (4). On paye 32 flo-

(1) Fol. 187 r°: « In camera turris plombi, a parte meridiei duas fecit fenestras de vitro novas cum armis dicti domini Johannis et ecclesie romane, continentes XII palmos, dando eidem pro quolibet palmo VI grossos, valet VI florenos. Et in eadem camera reparavit et reaptavit duas alias fenestras vitreas in parte orientali, pro quibus repparandis debuit habere II florenos. Item in camera cervi, IIII^or alias fenestras vitreas, dando eidem pro huiusmodi reparacione IIII^or florenos. Qui eciam reaptavit duas cathedras et depinxit cum armis dicti domini Johannis, dando eidem propter hoc IIII^or florenos. Item reparavit IIII^or magnas fenestras vitreas dicte capelle sancti Michaelis, pro quarum reparacione debuit habere XXX florenos ».

(2) Fol. 201 r°, 19 mars 1418: « Pro factura XVIII scabellorum per ipsum factorum olim quando dicebatur quod dictus Johannes tunc papa debebat venire ad Avinionem. Item pro factura duarum licheriarum pro camera pape dicti palacii Avinionensis ».

(3) Fol. 208 v°; 22 août 1414: « quia dictus dominus Johannes papa tunc dicto domino nostro camerario per suas diversas litteras mandaverat quod in brevi venturus erat et quod palacium suum Avinionense disponeretur et provideretur de utensilibus et aliis neccessariis pro ipso recipiendo, fuerunt empte tres flume cum suis traverseriis ad faciendum culcitras pro lectis ponendis in aliquibus cameriis (*sic*) dicti palacii ».

(4) Fol. 209 r°, 23 septembre 1414: « pro aptacione quinquaginta librarum bombicii empti pro faciendo unum matalacium pro lecto dicti domini pape ».

rins à Jacques *de Dinosse* pour une pièce de taffetas vert renforcé de Bologne, pesant quatre livres, et 10 florins à Thomas Dufour, brodeur d'Avignon, qui en fit une courtepointe pour le lit du pape (1).

Le pape Jean XXIII ne mit pas à exécution son projet de voyage à Avignon. Il ne vit pas flotter la bannière à ses armes sur le sommet de la tour de Trouillas; il ne dormit pas dans la chambre de la tour des Anges et ne cueillit pas les roses du verger. Le 1er octobre 1414, il quitta Bologne et gagna Constance par le chemin le plus direct. Le concile, réuni dans cette ville, le déclara indigne du souverain pontificat et le déposa le 29 mai 1415 (2).

A la fin de cette même année, la ville d'Avignon reçut la visite d'un hôte illustre, Sigismond, roi des Romains. Celui-ci avait entendu parler du palais magnifique élevé par les papes sur la rive du Rhône. Il demanda instamment au camérier François de Conzié, lorsque celui-ci vint à Constance, d'en faire exécuter pour lui une reproduction. Maître Bertrand, peintre, et Jean Laurent, architecte, demeurant tous deux à Avignon, s'occupèrent à ce travail pendant plus de deux mois. Ils notèrent la hauteur, la grosseur et la largeur des tours, des murs et des toits. Ils reçurent, pour leur peine, une somme de 50 florins (3).

(1) *Ibid.*, 30 octobre 1414: « pro una pecia taffetacii viridis renforciati de Bononia ponderis IIIIor librarum ab eo empta pro faciendo unam vennam sive culcitram punctam pro lecto dicti domini pape ». Fol. 209 v°: « Thome de Furno, brodatori Avinionensi, pro factione unius venne seu culcitre puncte per eum facte de pecia taffetacii superius computati pro lecto dicti domini pape ».

(2) N. Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. IV, p. 253 et 311.

(3) *Reg. Aven.* 342, fol. 210 r°: « Item, anno quo supra [1415] ac augusti XII et decembris XXIIII mensium diebus, fuerunt soluti mandato dicti domini mei camerarii magistris Bertrando pictori et Johanni Laurencii lathomo, Avinione commorantibus, pro formando et exem-

Lorsque Sigismond partit d'Avignon, le 13 janvier 1416, après y avoir séjourné pendant vingt-trois jours au milieu des fêtes (1), il emportait avec lui le plan dressé par l'architecte et le peintre avignonnais. Ce serait une bonne fortune singulière si ce plan du palais pontifical d'Avignon, tel qu'il était en 1415, venait à être retrouvé dans quelque dépôt d'archives d'Allemagne.

Rome, juin 1908.

CLAUDE FAURE.

plando palacium apostolicum Avinionense, turriumque et murorum ac tectorum et aliorum edificiorum ipsius altitudinem, grossitudinem et latitudinem scribendo et annotando, ad instantem peticionem domini regis Romanorum, cuius exemplar seu formam secum reportari volebat sicut et reportavit; in quo faciendo et comprehendendo vacaverunt spacio duorum mensium et ultra, pro eorum pena et labore, L floreni ».

(1) Sur le séjour de Sigismond à Avignon, Cf. Valois, *Essai de restitution d'anciennes annales avignonnaises*, p. 182.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1412, 31 décembre — Rome.

Bulle du pape Jean XXIII prescrivant au camérier François de Conzié d'employer aux réparations du palais pontifical d'Avignon les biens meubles et immeubles des habitants d'Avignon et du Comtat-Venaissin décédés sans héritiers.

Archives du Vatican, *Reg. Vat.* 341, fol. 270 r°; *Reg. Aven.* 341 (Ben. XIII, t. LXIV), fol. 117 (1).
Archives départementales de Vaucluse, B. 4, fol. 42 r°.

« Johannes episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri Francisco archiepiscopo Narbonensi camerario nostro ac in nostris civitate Avinionensi et comitatu Venaysini aliisque terris et locis Romane ecclesie eisdem civitati et comitatui adjacentibus ac nobis et eidem ecclesie mediate vel immediate suppositis pro nobis et eadem ecclesia vicario generali, salutem et apostolicam benedictionem. Nuper attendentes quod facultates apostolice camere propter varia et multiplicia expensarum profluvia, que pro defensione status ecclesie nos subire oportuit adeo attenuate et exiles existunt, quo ad supportanda onera incumbencia et signanter ad reparacionem sacri palacii nostri Avinionensis per gentes perditionis alumni Petri de Luna, post sententiam contra ipsum in generali concilio latam plurimum quassati atque destructi et in ruinam positi, sufficere non possunt ac pium arbi-

(1) En marge de ce texte, on lit: « Sciendum est quod presentes littere fuerunt renovate in personam venerabilis et circumspecti viri domini Hugonis de Genasio vicegerentis domini auditoris curie camere apostolice cum additione istorum verborum videlicet, vel ejus locumtenenti, sub anno a nativitate Domini M. IIIIc XIIII° et die XXIII. mensis februarii ».

trantes circa hujusmodi reparacionem de aliquo pio et salubri remedio providere, omnia bona mobilia et immobilia quarumcunque personarum in nostris civitate Avinionensi et comitatu Venaysini aliisque terris et locis Romane ecclesie eisdem civitati et comitatui adjacentibus, ac nobis et eisdem ecclesie mediate vel immediate suppositis, in quibus tu pro nobis et eadem ecclesia vicarius generalis existis, decedencium sine heredibus ex testamento vel ab intestato eisdem personis succedere debentibus seu volentibus, cujuscunque status gradus vel condicionis hujusmodi persone existant, et tam ecclesiastice quam seculares, camere apostolice pro reparacione palacii prefati duximus reservanda prout reservamus etiam de presenti. Volentes igitur ut hujusmodi reservacio nostra debitum sorciatur effectum, fraternitati tue, de qua in hiis et aliis plenam in Domino fiduciam obtinemus, per apostolica scripta committimus et mandamus quatinus de hujusmodi bonis et personis juxta ordinacionem nostram prefatam diligenter inquiras, atque hujusmodi bona exigere et in reparacionem dicti palacii nostri prout oportunum esse conspexeris convertere procures. Nos enim eidem fraternitati tue, nostro et apostolice camere nomine, hujusmodi bona mobilia et immobillia jura et actiones a quibuscumque personis ea indebite detinentibus petendi exigendi capiendi, easque ad solutionem et restitutionem predictorum compellendo, solventesque quittandi et absolvendi ac penitus liberandi, necnon contradictores quoslibet et rebelles per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita compescendi plenam et liberam, auctoritate apostolica, tenore presentium, concedimus potestatem, non obstantibus quibuscumque constitutionibus apostolicis, necnon statutis et consuetudinibus locorum contrariis, aut si alicui..... de indulto hujusmodi mentionem. Datum Rome apud Sanctum Petrum, II° kalendas januarii, pontificatus nostri anno tercio. — De curia — Joannes Mensonis „.

II.

1412, 31 décembre — Rome.

Bulle du pape Jean XXIII prescrivant au camérier François de Conzié d'employer aux réparations du palais apostolique d'Avignon les sommes restituées par les usuriers des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin et les legs faits à des œuvres pies.

Archives du Vatican, *Reg. Aven.* 341 (Ben. XIII, t. LXIV), fol. 118.

" Joannes &c. Venerabili fratri Francisco, archiepiscopo Narbonensi camerario nostro..... Nuper fide dignis relatibus per nos intellecto quod in nonnullis mundi partibus, et presertim in Aquensi Arelatensi et Ebredunensi provinciis ac in civitate Avinionensi et Comitatu Venaysini sunt, quod dolenter referimus, nonnulli usurarii etiam ecclesiastici, qui quandoque ad cor reversi extorta et male ablata per eos restituere cupiunt et ubi illos a quibus abstulerunt ignorant, juxta ordinationem prelatorum suorum satisfacere, aut in eorum testamentis et ultimis voluntatibus aliqua pro satisfactione premissorum personis incertis relinquere, et hoc eciam hujusmodi usurarii seu eorum heredes et successores pro hujusmodi usuris componere nonnunquam consueverunt. Nos attendentes quod facultates camere apostolice propter multiplicia onera que nos hactenus subire oportuit adeo tennes et exiles existunt quo ad onera incumbencia supportanda, et signanter ad reparacionem sacri nostri palacii Avinionensis per gentes perdicionis filii Petri de Luna post sententiam contra ipsum in generali consilio latam plurimum quassati atque destructi et in ruinam positi, sufficere non possunt, ac pium arbitrantes circa hujusmodi reparationem de aliquo pio et salubri remedio providere, incerta predicta ab eisdem usu-

rariis vel eorum heredibus et successoribus, ut prefertur, restituenda, ac etiam legata quecumque ad pias causas incertis personis relicta hactenus vel imposterum relinquenda que infra annum post tempus executionis debite non fuerint sortite effectum in provinciis, civitate et comitatu prefatis, pro reparacione dicti palacii Avinionensis ac in eius reparacionem convertendo camere apostolice prefate duximus specialiter reservanda prout reservamus etiam de presenti. Volentes igitur ut ordinata per nos, executioni mandentur, et in reparationem dicti palatii effectualiter convertantur, fraternitati tue, de qua in hiis et aliis plenam in domino fiduciam obtinemus, per apostolica scripta commictimus et mandamus quatinus hujusmodi incerta et male ablata ac legata, juxta ordinationem nostram exigere et in reparacionem dicti palacii, prout oportunum esse conspexeris convertere procures. Nos enim eidem fraternitati tue super dictis usuris et male ablatis cum eisdem personis qui restituere eas volunt, cujuscumque status gradus vel condicionis existant, concordandi componendi et ab eisdem et quibuscumque aliis personis ecclesiasticis et secularibus earumque heredibus et successoribus huiusmodi compositiones et legata relicta et relinquenda facta et facienda, nec non quascumque pecuniarum et rerum summas et quantitates ex causis prelibatis tradendas et restituendas petendi exigendi levandi et recipiendi, et ipsas personas de eisdem quittandi liberandi et absolvendi, nec non personas predictas ad easdem usuras legata et alia predicta reddendum et restituendum cogendi ac contradictores et rebelles..... compescendi,..... tenore presentium concedimus potestatem. Non obstantibus &c. — Datum Rome apud Sanctum Petrum, II kalendas januarii..... anno tertio. De curia Joannes Mensonis „.

III.

1414, 8 février — Mantoue.

Bulle du pape Jean XXIII prescrivant au camérier François de Conzié d'employer aux réparations du palais pontifical d'Avignon ce qui reste dû à la Chambre apostolique sur la décime ou le subside équivalent, imposé au clergé de France et de Dauphiné et sur la croisade prêchée contre Ladislas de Durazzo dans les provinces de Narbonne, Toulouse, Auch, Bordeaux, Arles, Aix, Embrun, Bourges, Lyon et Vienne.

Archives du Vatican, *Reg. Vat.* 345, fol. 267 r°; *Reg. Aven.* 342 (Ben. XIII, t. LXV), fol. 69 r°.

* Johannes episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri Francisco, archiepiscopo Narbonensi, camerario nostro et in civitate Avinionensi ac comitatu Venayssini ad nos et Romanam Ecclesiam pleno jure pertinentibus, pro nobis et eadem ecclesia vicario generali, salutem et apostolicam benedictionem. Ad reparationem et reedificationem nostri sacri palacii apostolici Avinionensis, cujus edificia ruinam non modicam, quod cum amaritudine recensemus, minantur, totis desideriis intendentes, et circa eas opem et operam possibiles ferentes, omnia et singula arreyragia seu restas que nobis et camere nostre apostolice tam ex decima seu subsidio decime equivalenti per clerum regni Francie et Dalphinatus Viennensis, quam ex cruciata per nos eciam dudum adversus perdicionis alumpnum Laudizlaum de Dirachio, regem Sicilie ausu temerario se nominare presumentem, concessa in provinciis Narbonensi, Tholosana, Auxitana, Burdegalensi, Arelatensi, Aquensi, Ebredunensi, nec non Bituricensi, Lugdunensi et Viennensi, earumque civitatibus et diocesibus,

quatinus civitates et dioceses hujusmodi in Lingua occitana (1) protenduntur, per archiepiscopos, episcopos, electos, administratores, abbates, capitula, conventus, priores, decanos, archidiaconos, canonicos ecclesiarum parrochialium et aliorum locorum ecclesiasticorum rectores, aliasque personas de clero predicto quo ad ipsum subsidium decime, et quo ad cruciatam, etiam per ecclesiasticas seculares et regulares ac laycales quascumque personas quoquomodo adhuc debentur, in reparationem et reedificationem predictas solum et dumtaxat convertendo et exponendo, motu proprio, non ad alicujus super hoc oblate nobis peticionis instanciam, sed de nostra mera liberalitate et pro incremento et manutencione dicti palacii, auctoritate apostolica, tenore presencium, damus concedimus constituimus et assignamus dilecto filio nostro Alemanno, tituli sancti Euzebii presbitero cardinali Pisano nuncupato, in nonnullis regni Francie partibus apostolice sedis legati de latere potestatem habenti nuncio hujusmodi decime sive subsidii seu arreyragiorum collectori, suisque collegis ac commissariis et receptoribus tam super hujusmodi decima sive subsidio, quam cruciata predicta quacumque auctoritate deputatis districtius inhibentes ne de hujusmodi decime seu subsidii et cruciate arreyragiis sive restis in dictis provinciis civitatibus et diocesibus supra designatis debitis deinceps quacunque occasione ratione titulo vel causa se sine tua licentia speciali ullatenus intromittant, fraternitati tue eciam per apostolica scripta mandantes quatinus per te vel alium seu alios fide et facultatibus ydoneos arreyragia sive restas predictas ab archiepiscopis episcopis electis administratoribus abbatibus capitulis conventibus aliisque personis predictis ipsorumque decime sive subsidii et crusiate collectoribus succollectoribus et receptoribus petendi exigendi levandi et recipiendi, ac super ipsis cum eis illa deben-

(1) Ms. *Occana.*

tibus conjunctim vel divisim si et prout tibi videtur expedire transigendi componendi et concordandi et compositione et concordia hujusmodi ac reali inde sequenda solutione, illud quod tibi videtur de arreyragiis hujusmodi remittendi et concedendi, de receptis quoque levatis et exactis ac compositis et concordatis quittandi liberandi et absolvendi, nec non collectores succollectores et receptores tam per dictum cardinalem quam te seu quoscunque alios quacunque auctoritate, et tam super decima sive subsidio, quam cruciata predictis ad dandum et reddendum rationes et computa legitima et rationis reliqua prestandum, necnon predictos archiepiscopos episcopos electos administratores abbates capitula conventus et alias personas ecclesiasticas et laicales in premissis debitrices ad solvendum illa in quibus ut prefertur adhuc sunt obnoxie per censuram ecclesiasticam compellendi et cohercendi. Insuper a quibuscunque excommunicationis suspensionis et interdicti sententiis penis et censuris per quoscunque ob deffectum non factarum solutionum arreyragiorum sive restarum hujusmodi latis et promulgatis ferendisque et promulgandis per te et commissarios tuos, predictos archiepiscopos episcopos electos administratores abbates capitula conventus priores decanos archidiaconos canonicos ecclesiarum parrochialium et aliorum locorum ecclesiasticorum aliasque tam ecclesiasticas seculares et regulares quam laycales quascunque personas communiter et divisim absolvendi et cum eis super irregularitatis macula si quam hujusmodi ligati sententiis contraxerint seu imposterum contrahent forsitan non tamen in contemptum clavium dispensandi, ac contradictores alios quoslibet et rebelles per censuram ecclesiasticam ac sequestrationem proventuum suorum ecclesiasticorum et alia juris remedia oportuna etiam compellendi et cohercendi, invocato ad hoc si opus fuerit auxilio brachii secularis. Non obstantibus tam felicis recordationis Bonifacii pape VIII, predecessoris nostri, et de una et

duabus dietis in concilio generali et aliis constitutionibus apostolicis contrariis quibuscunque, etiam si de ipsis et earum totis tenoribus ac de verbo ad verbum esset in presentibus mentio specialis habenda, seu si eisdem archiepiscopis episcopis et aliis predictis vel quibusvis aliis ac eorum ordinibus communiter vel divisim a dicta sit sede indultum quod interdici suspendi vel excommunicari aut extra vel ultra certa loca ad judicium evocari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mencionem, et qualibet alia dicte sedis indulgentia generalis vel speciali cujuscumque tenoris existat, per quam presentibus non expressam vel totaliter non insertam effectus presencium impediri valeat quomodolibet vel differri, et de qua cujusque toto tenore habenda sit in nostris litteris mentio specialis, eidem fraternitati tue in te super premissis omnibus et singulis plenam et liberam, auctoritate predicta, tenore presencium concedentes facultatem. Datum Mantue, VI. idus februarii pontificatus nostri anno quarto. — B. de Monte — G. Colini „.

L'ABROGATION DE LA PRAGMATIQUE
ET LES RÈGLES DE LA CHANCELLERIE DE PIE II

Le manuscrit Barberini XXXV, 69, aujourd'hui 2825 (1), est depuis le feuillet 175 jusqu'à la fin, c'est-à-dire depuis le pontificat de Boniface IX jusqu'en 1560, le *Liber cancellariæ authenticus*, le livre où étaient enregistrés les constitutions et mandements de nature diverse, les nominations de vice-chanceliers ou de leurs lieutenants, les bulles de réserves, les formules d'indulgences ou de serments, etc., dont les papes ordonnaient la publication en chancellerie. C'est M. Tangl qui lui a reconnu ce caractère (2), et, sous le nom de *Liber cancellariæ B* ou manuscrit *B* sous lequel je le désignerai également dans cette étude, il l'a utilisé comme une des sources essentielles pour sa publication: *Die Päpstlichen Kanzleiordnungen von 1200-1500* (3). Ce recueil est familier à tous ceux qui s'occupent de recherches sur l'organisation centrale de la Curie romaine.

Il s'en faut cependant que toutes les pièces enregistrées, dans ce manuscrit aient été publiées. J'y ai trouvé pour ma part (4) le texte d'une règle de la chancellerie de Pie II.

Celle-ci présente ce caractère, intéressant pour un chercheur français, qu'elle vise expressément l'abrogation de la Pragmatique Sanction de Bourges par Louis XI (27 novembre 1461).

Par un autre côté, elle était bien faite pour piquer la curiosité. L'édition des règles de la chancellerie qu'a donnée M. von

(1) Bibliothèque vaticane, fonds Barberini.

(2) Dans son livre ci-dessous cité, p. LXX, LV-LVI.

(3) Innsbruck, 1894, in-8°.

(4) Au folio 202 v° (pagination imprimée au recto des pages, en bas).

Ottenthal (1) s'arrête à celles de Nicolas V inclusivement. Parmi les manuscrits utilisés pour cette publication, aucun ne dépasse ce pontificat. Chose étrange, les règles de la chancellerie de Pie II n'existent dans aucune collection de manuscrits à Rome, ni au Vatican, ni dans aucune autre bibliothèque (2): les retrouver ailleurs est un *desideratum* que j'ai souvent entendu formuler par les érudits qui s'intéressent à l'histoire de la chancellerie apostolique.

I.

C'est tout à fait par exception, que celle qui nous occupe a été conservée dans le *Liber cancellariæ B*. Les règles de la chancellerie, c'est-à-dire l'ensemble des mesures que chaque pape édictait le lendemain de son couronnement, et qu'il complétait ensuite par des adjonctions, pour fixer le droit et la pratique qui seraient suivis dans ces bureaux sous son pontificat, étaient enregistrées dans un autre *liber cancellariæ*, spécialement affecté à cet usage. On l'appelait le *Quinternus regularum* (3). Il ne nous est point parvenu.

Dans un procès en cour de Rome, une partie pouvait demander une expédition authentique de telle ou telle règle de la chancellerie sur laquelle elle entendait se fonder. Une constitution de Martin V avait statué sur ce point (4). La question

(1) *Die Päpstlichen Kanzleiregeln von Johannes XXII bis Nicolaus V*. Innsbruck, 1888, in-8°.

(2) Les premières règles de la chancellerie qui furent imprimées, sont celles de Paul II.

(3) Son existence a été établie par M. Tangl dans un compte-rendu du recueil précité de von Ottenthal (*Mittheilungen des Instituts für oesterreichiche Geschichtsforschung*, t. XI, 1890, p 341).

(4) Constitution: *Romani Pontificis providentia* dans Tangl, *Die Päpstlichen Kanzleiordnungen*, p. 149, paragraphe 7. Cf. Règles de chancellerie de Nicolas V, éd. von Ottenthal, n° 26, p. 258.

de savoir si une règle devait ou non être communiquée, ou, comme on disait en style de chancellerie, donnée, devait être tout d'abord décidée — sur le vu de la demande introduite — par le vice-chancelier, assisté des abréviateurs *de parco majori* (1). Celles qui intéressaient exclusivement le mode d'expédition des lettres apostoliques ne devaient jamais être communiquées. La communication accordée, la copie des règles demandées devait être collationée sur le *quinternus regularum* par deux des abréviateurs, puis signée par eux au dos de la pièce, et ensuite par le vice-chancelier (2).

Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas de cette simple communication dans la forme ordinaire. Un certain Jean Roussel, clerc du diocèse de Coutances, familier du cardinal d'Estouteville, avait un procès concernant un canonicat et une prébende de l'église de Rouen. Il demandait, en exemplaire authentique, pour les produire dans sa cause, une règle de chancellerie de Pie II qui traitait, comme nous allons le voir, des grâces expectatives en France depuis l'abrogation de la Pragmatique, et deux autres règles qui, dues à Martin V, avaient été remises en vigueur par Pie II (3). Sans doute il n'avait pu se les faire communiquer par la procédure habituelle, probablement parce que ces textes, intéressant strictement l'expédition des grâces, étaient de ceux qui, normalement, ne pouvaient être communiqués (4).

(1) Cf. von Ottenthal, *Kanzleiregeln*, p. XXI-XXII, XXX.

(2) De son signe habituel: au *recto*, dans les marges, les initiales L. C. *(Lectum et concordat)* suivies de celle de son prénom.

(3) Cf. ci-dessous, III.

(4) Dans le même ms. *B* f. 201 v° se trouve une autre régle de chancellerie de Pie II demandée par un certain *Gervinus Mitelren*, clerc du diocèse de Cologne dont la supplique est enregistrée immédiatement après. Cet impétrant déclare qu'il s'adresse au pape pour obtenir cette communication, parce que les abréviateurs lui avaient répondu que cette régle n'était pas: *de dandis*.

Il s'adressa directement au pape, en le priant de donner au cardinal vice-chancelier, Rodrigue Borgia, l'ordre de lui faire délivrer les règles demandées. Au reste, voici sa supplique qui est enregistrée dans le manuscrit *B*, f. 202 v° (1):

" Beatissime pater, cum devotus orator vester Joannes Rousselli, clericus Constanciensis, licenciatus in legibus ac devote creature vestre Guillermi episcopi Ostiensis familiaris continuus commensalis, tribus regulis cancellarie per Sanctitatem Vestram editis et inferius successive descriptis pro sui juris tuitione et defensione, in quadam causa Rothomagensis canonicatus et prebende, indigeat, supplicat igitur Sanctitati Vestre dictus Joannes, quatenus Rev.mo in Christo patri domino R[oderico] S[t] Nicolai in Carcere Tulliano Sacrosancte Romane Ecclesie vicecancellario, ut hujusmodi tres regulas per duos litterarum apostolicarum abbreviatores auscultatas et alias taliter expeditas quod eis et ipsarum cuilibet in judicio et extra plena fides adhiberi valeat, eidem oratori pro juris huiusmodi defensione tradat seu tradi maudet et faciat, committere et mandare dignetur de gratia speciali ".

Suit, dans le manuscrit, le texte des trois règles demandées et à la fin de celles-ci, qui avec la pétition proprement dite constituent une supplique, la signature, non pas du pape, mais d'un référendaire:

" Placet d. n. pape: Ag[apitus] Camerin[ensis] (2) ",

signifiant que la demande de J. Roussel était accordée.

(1) Au f. 202 r° se trouve une autre régle de Pie II, sur les *nonobstantiæ beneficiales* suivie de la supplique d'un certain Martin Gisbert, qui l'avait demandée, dans les mêmes conditions, dans un procès pour une église paroissiale du diocèse de Tortosa. En haut du folio le scribe a écrit: *Ex regulis sive constitutionibus S. D. N. Pii pape II* et recopié le début de ces régles d'aprés le *Quinternus regularum.*

(2) Agapito Rustici-Cenci, évêque de Camerino et d'Ancône, référendaire du pape (Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi,* II, p. 98, 129).

Le vice-chancelier obéit, mais pour justifier cette communication extraordinaire des règles de la chancellerie, la supplique de Jean Roussel, signée par ordre de Pie II et suivie de la signature du vice-chancelier (1), fut enregistrée dans le *liber cancellariæ B* qui, étant donné la variété de son contenu, était naturellement destiné à recevoir des mandements de ce genre

II.

Les pages du manuscrit *B* sur lesquelles se trouvent ces documents ont subi une telle usure que ceux-ci sont en plusieurs endroits très difficiles à lire. D'autre part, Pie II, dans sa règle de chancellerie, se réfère à d'autres règles antérieures. Autant de raisons d'être piqué au jeu et d'en rechercher le texte complet, qui jusqu'à présent n'a encore été signalé par aucun historien. J'ai seulement entendu parler de courts fragments conservés à Münich (2).

En cherchant bien, j'ai trouvé deux manuscrits des " *regulæ cancellariæ* „ de ce pape. Le premier a été dûment catalogué, quoique d'une façon sommaire par M. Vincenzo Forcella dans son livre: *Catalogo dei manoscritti riguardanti la storia di Roma che si conservano nelle biblioteche di Padova pubbliche e private* (3). Il est conservé à la bibliothèque capitulaire de Padoue, et coté: 150 — B. 64. Je le désignerai sous le nom de manuscrit *P*. C'est un recueil de Miscellanées du XVe siècle. Il contient notamment les règles de la chancellerie de Nicolas V, de Calixte III,

(1) *R. Cardinalis Valentinus, S. R. E. vicecancellarius.*

(2) Je dois ce renseignement à M. W. von Hoffmann, membre libre (*Volontär*) de l'Institut historique prussien à Rome, qui a l'intention de donner une édition des règles de la chancellerie, faisant suite à celle de von Ottenthal.

(3) Torino, Roma, Firenze, 1885, in-8°, p. 128.

de Pie II (1). A Padoue, à la bibliothèque du chapitre, j'ai constaté que ces dernières n'étaient pas complètes. Le manuscrit s'arrête aux règles publiées en chancellerie le 5 juillet 1459 (2). Celle qui nous intéresse, postérieure à la révocation de la Pragmatique en 1461, ne s'y trouve donc pas.

J'ai enfin rencontré un manuscrit complet à Florence, à la *Biblioteca nazionale centrale*, sous la cote: XXXI, 9, 64 (3). Je le désignerai: manuscrit *F*. Il commence par les règles de chancellerie de Nicolas V, mais, le premier feuillet ayant été arraché, le début de celles-ci manque (4). Viennent ensuite celles de Calixte III (5), de Pie II (6), de Paul II (7), de Sixte IV (8) et d'Innocent VIII (9). Le manuscrit est d'une écriture du XVème siècle; je crois y reconnaître deux mains: l'une a écrit les règles de chancellerie de Nicolas V, de Sixte IV et d'Innocent VIII, l'autre celles de Calixte III, de Pie II et de Paul II. Il apparaît que

(1) N.os VI, VII, VIII. Ces trois cahiers m'ont paru de la même main. Le copiste est un certain Jean Simon clerc du diocèse de Toul qui s'est fait connaître à la fin des « *regulæ* » de Nicolas V: *Expliciunt regule... scripte per me Johannem Symonis clericum Tullensem.*

(2) F. 156 après la mention de la publication faite à cette date: *Expliciunt regule Cancellarie, etc. Amen, etc.*

(3) Papier, 193 feuillets, réglés et margés, numérotés par une main moderne (plus un qui n'est pas folioté entre le 124e et le 125e), suivis de 59 feuillets blancs; largeur 143 mm., hauteur 211 mm. Deux feuillets de garde en parchemin, celui de tête utilisé dans la reliure. Anciennes cotes: nos 242, 487, D. 64.

(4) Le ms. est par conséquent sans titre. Le texte commence ainsi: *cum interpositione decreti reservaverat.* Il faut rapporter ces mots à la règle n° 8 de Nicolas V dans l'éd. von Ottenthal, p. 256.

(5) F.os 30-45 v°.

(6) F.os 45 v°-79.

(7) F.os 79 v°-101 v°.

(8) F.os 102-153 v°.

(9) F.os 154-193. Le nom du pape dans chacune de ces divisions est répété à l'encre rouge, au recto de chaque feuillet, à droite.

ce recueil a été écrit sous Innocent VIII (1). Les règles de chancellerie de ce dernier pape sont incomplètes. La dernière qui s'y trouve a été publiée le 21 février 1487. Or, les règles de la chancellerie d'Innocent VIII ont été imprimées, et l'on peut voir, dans ces éditions (2), que les dernières furent publiées le 4 août 1491 (3).

Ces deux manuscrits sont des copies, des copies d'un même original, le *quinternus regularum* officiel de la chancellerie, aujourd'hui perdu. Ils en rendent fidèlement l'aspect avec les mentions successives des publications de règles. Ce sont des copies faites pour l'usage d'officiers de la chancellerie. Les fautes, les omissions n'y sont pas rares (4).

Ces manuscrits ont donc le même caractère que ceux qui ont servi à M. von Ottenthal pour son édition. Ceux-ci, comme l'a montré l'éditeur, sont des copies des règles de la chancellerie, jusqu'à celles d'Eugène IV inclusivement; celles de Nicolas V ne s'y trouvent qu'ajoutées par d'autres mains (5). Notre manuscrit *F* permet de constater que, telles qu'elles sont parvenues à M. von Ottenthal, les " *regulæ* " de Nicolas V sont incomplètes. Celle qui porte dans l'édition (6) le n° 93 se trouve

(1) L'un des filigranes du papier, le plus fréquent, un arbre inscrit dans un cercle, est désigné par C. M. Briquet, *Les filigranes du papier*, n° 771 (Arbre) comme en usage à Rome en 1487 (un seul exemple). L'autre filigrane me paraît analogue au n° 6449 de Briquet (*Fleur*).

(2) Cf. l'édition de 1543 à la Bibl. Barberini EE, II, 51, f. 183 v°.

(3) On remarquera en outre, dans le ms. *F*, que les règles de chancellerie d'Innocent VIII sont munies d'un titre: *Constitutiones Innocentii pape VIII* et au début, f. 154-161, de rubriques, ce qui est nouveau dans le ms. A la fin, une main nouvelle dans le ms. a ajouté une Constitution sur les *confessionalia*, publiée le 22 mars 1487, qui n'est pas une règle de chancellerie.

(4) J'ai constaté, dans la partie commune des deux mss., que l'on peut les corriger l'un par l'autre.

(5) Von Ottenthal, *op. cit.*, p. XLVIII.

(6) P. 267.

aux feuillets 13 v° et 14 dans le manuscrit de Florence. De ce point jusqu'au feuillet 24 se trouvent dans celui-ci des règles inédites (1).

On pourra maintenant reconstituer le *Quinternus regularum* depuis l'avénement de Nicolas V jusqu'à la date des premières règles imprimées, à l'aide des manuscrits que j'ai signalés (2).

III.

Il y a d'autant plus lieu de s'applaudir de l'existence du manuscrit florentin qu'il nous fournit, de la règle qui vise l'abrogation de la Pragmatique, un texte non seulement plus sûr que celui du *Liber cancellariæ B*, mais plus complet. En effet, nous y trouvons insérée la fameuse lettre de Louis XI qui révoquait la Sanction de Bourges. Pour l'histoire de cette révocation, qui est mal connue, faute de documents d'ailleurs, c'est un fait nouveau important d'apprendre qu'à la lettre du roi, correspondit, à Rome, son enregistrement en chancellerie.

Voici cette page du *Quinternus regularum :*

Ms. *F*, f. 69 v°–71 v°.

« Sanctissimus in Christo pater [et dominus noster Pius divina providentia papa II], intendens consulere statui ecclesiarum nationis gallicane, ex qua, summa ipsius Sanctissimi domini nostri providentia et vigilantia ac maxima Christianissimi Francorum regis Ludovici erga ortodoxam fidem religione et immensa

(1) Les *potestates vicecancellarii*, (éd. von Ottenthal, n°s 94–111) ne s'y trouvent pas. — Du f. 24 au f. 28 v°, régles de Martin V, renouvelées par Nicolas V.

(2) On pourra peut-être démontrer qu'avec le pontificat de Nicolas V fut commencé un nouveau *Quinternus regularum,* celui qui précédait se terminant avec Eugéne IV.

ipsius ad apostolicam sedem et prefatum dominum nostrum reverentia et devotione, pragmatica sanctio, que jam diu ibidem viguit, nuper amota est, ac volens prefato Chistianissimo regi, universitatibus et collegiis in ea existentibus et aliis viris ecclesiasticis, scientie, gradus et nobilitatis eorum qualitate pensata, pro communi earumdem ecclesiarum utilitate, in provisionibus beneficiorum etiam ad vacatura concedendis, se reddere gratiosum, voluit statuit et ordinavit omnes et singulas gratias expectativas in regno Francie quibusvis etiam pauperibus clericis ac aliis quavis dignitate preditis seu alias prerogativatis concedi et expediri sub data Kalendas Maii pontificatus sui anno quarto et in illarum litterarum expeditione servari omnes et singulas constitutiones alias per felicis recordationis Martinum papam quintum editas, preterquam quo ad diligentias faciendas in prosecutione gratiarum expectativarum presertim quo ad publicationem sive insinuationem et ad intimationem faciendam possessoribus (1) et quoad motionem litis (2), quo ad que voluit suas regulas observari debere (3).

Tenor autem litterarum Serenissimi domini Regis, sublationis pragmatice sanctionis, de verbo ad verbum sequitur et est talis:

Ludovicus Dei gratia Francorum Rex tibi Sanctissimo ac beatissimo patri nostro Pio pape secundo obedientiam filialem et plenos devotionis affectus. Deum solum scientes esse... (Voir le texte de cette lettre dans les *Ordonnances des rois de France*, tome XV, pages 193, 194 ou dans: Rainaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1461, CXVIII-CXIX). Datum Turonis sub magno sigillo

(1) Pie II renvoie ici à deux régles antérieures de sa chancellerie (Ms. *F.* f[os] 56 et 57 v°) qui reproduisent les dispositions déjà édictées par Nicolas V dans sa régle n° 87 (éd. von Ottenthal, p. 265-266).

(2) Cette régle se trouve dans le Ms. *F*, f. 49, elle est identique à la régle n° 27 de Nicolas V (éd. von Ottenthal, p. 258).

(3) Dans le *liber cancellariæ B*, f. 203 v° et 204 on lit ensuite deux régles de la chancellerie de Martin V (n[os] 14 et 17 de l'éd. von Ottenthal, p. 190).

nostro die XXVII mensis novembris anno domini MCCCCLXI et regni nostri anno primo.

Placet, legatur in audientia (1) et describatur in Cancellaria. E (2).

Sanctissimus etc. die prima mensis julii... (*règle relative au Portugal*). Placet, legatur in audientia et describatur in Cancellaria. E.

Lecte et publicate fuerunt suprascripte due regule in Cancellaria apostolica in Montealcino (3), anno incarnationis dominice MCCCCLXII° die XV^a mensis julii, pontificatus etc. Pii anno quarto (4) et eadem die litteras (*sic*) Serenissimi Regis Francie in libro prefato (5) descripta „.

IV.

La révocation de la Pragmatique était un grand succès pour le pape et nous l'avons vu s'en féliciter (6). C'était un fait capital pour la chancellerie qui allait pouvoir, en France comme ailleurs, user et abuser des grâces, des dispenses, de tous les moyens dont elle disposait pour attirer à elles les quêteurs de bénéfices, leur procès, leurs deniers.

(1) L'« audientia litterarum contradictarum », un des tribunaux de la curie.

(2) Premiére lettre du prénom de Pie II avant son couronnement: Eneas Silvius. Sur cette façon dont le pape signait ses régles de chancellerie, cf. von Ottenthal, *op. cit.*, p. XXVI.

(3) Aujourd'hui Montalcino, district et province de Sienne.

(4) Cette date est celle de la publication, quelquefois postérieure de plusieurs mois à la régle elle-même, cf. von Ottenthal, *op. cit.*, p. XXIX, et n. 2.

(5) C'est-à-dire dans le *Quinternus regularum*, cf. ms. *F*, f. 64. *Placet et describatur in libro Cancellarie. E.*

(6) Sur la joie de Pie II, Cf. Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. II, (4e éd.), p. 111 sq.

La règle de chancellerie publiée par Pie II à cette occasion, permet maintenant de préciser. Il est intéressant de voir le pape profiter de l'abrogation de la Pragmatique pour remettre en vigueur, en France, les grâces expectatives. On en peut conclure que celles-ci avaient cessé d'y avoir cours, sous le régime de la Sanction de Bourges. Nous savons d'ailleurs que de toutes les entreprises pontificales, c'est celle-là qui rencontra depuis 1438 l'opposition la plus énergique et la plus intransigeante (1). En cette matière la Pragmatique fut appliquée: une autre règle de la chancellerie de Pie II, complétant celle que nous venons de citer et qu'on trouvera en appendice à cette étude (2), permet de l'affirmer. Voilà, grâce à ces textes, un point fixe dans ce régime si confus.

Pie II avait écrit à Louis XI le 24 octobre 1461, en le félicitant de sa décision d'abolir la Pragmatique: *quod si prælati tui et universitas* (sic) *aliquid ex nobis desiderent, te mediatore ad nos recurrant: nam si quis unquam Pontifex fuit Gallicæ nationi affectus..., nos certe inter primos reperiemur... nec unquam postulatis honestis adversabimur; scimusque dignum esse ut fratribus nostris cœpiscopis in multis differamus* (sic) *eosque honoremus, pariterque viris doctis, et qui docti esse cupiunt, in universitatibus litterarum studia sectantibus subveniendum esse non ignoramus* (3). Ces paroles sont ambiguës. Elles étaient peut-être destinées à rassurer l'imprudent Louis XI qui, égaré par sa haine contre le gouvernement de son père, allait révoquer la Pragmatique sans conditions, sans exiger du Pape, en faveur de l'église du royaume, aucun engagement correspondant. Elles pouvaient lui faire croire que le Saint-Siège, pour se montrer

(1) Cf. Noël Valois, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII.* Paris, Picard, 1906, in-8°, p. LXXXV, CXXXIX, 116, etc.

(2) Ci-dessous, Appendice, 2.

(3) *Pii II opera omnia*, éd. de Bâle, 1551, p. 861-862.

reconnaissant de l'obédience pleinement restituée, accorderait, aux évêques du royaume et aux Universités, quelques garanties contre les abus, en un mot, qu'une espèce de concordat interviendrait. Elles pouvaient signifier aussi tout simplement que Pie II ferait volontiers profiter les prélats et les gradués des Universités du royaume, surtout lorsqu'ils seraient recommandés par le roi, des dispenses, des faveurs, des prérogatives dont disposait la chancellerie apostolique et notamment des grâces expectatives qui, depuis leur origine, servaient à pourvoir de bénéfices les favoris des princes et surtout les gens des Universités. Quoi qu'il ait promis, ou semblé promettre, le subtil pontife ne fit pas autre chose: les nouveaux textes que nous produisons expliquent clairement sa politique.

La Pragmatique empêchait dans une certaine mesure le pape de réserver à sa disposition les bénéfices français, d'attirer à lui l'argent français, les plaideurs français, aussi excessivement que dans les pays de pleine obédience. Ces privilèges emportés, il restait à jouir des avantages de ce dernier régime et en particulier du trésor des expectatives nouvellement rouvert. Celui qui obtenait une grâce expectative recevait une bulle désignant un ou plusieurs collateurs, c'est-à-dire une ou plusieurs personnes ecclésiastiques: évêques, abbés, chapitres, couvents, etc., ayant sous leur dépendance des bénéfices qu'il leur appartenait, suivant le droit commun, de conférer. Il avait le droit de choisir, d'accepter un ou plusieurs de ces bénéfices vacants, ou possédés sans titre incontestable, depuis la date de son expectative — en l'espèce depuis le 1er mai 1462 — ou qui viendraient à vaquer à l'avenir. Il avait un délai d'un mois, à compter du jour où la vacance était portée à sa connaissance, pour faire connaître son acceptation. Des exécuteurs et sous-exécuteurs étaient désignés par la bulle, ou par une bulle annexe, pour signifier aux collateurs et à tous autres, sa grâce expectative, son acceptation, pour

le pourvoir ensuite des bénéfices acceptés et le mettre en possession (1). Il y avait plusieurs formes d'expectatives suivant le nombre, la nature et la valeur des bénéfices auxquels elles donnaient droit (2). On devine combien ces grâces étaient recherchées: c'était le moyen d'obtenir des bénéfices, avec le droit de les choisir, sans dépendre du hasard d'une vacance et du bon plaisir des collateurs ordinaires. Mais, les expectatives constituaient ainsi tout un peuple d'expectants. Ceux-ci multipliaient les procès par leurs revendications, soit contre les collateurs, soit contre les détenteurs des bénéfices, soit entre eux, car ils étaient souvent concurrents, tant la chancellerie multipliait inconsidérement ces grâces. Ils ne laissaient plus aucune liberté aux ordinaires de conférer à leur gré. Les règles de la chancellerie elles-mêmes avaient dû excepter quatre mois: mars, juin, septembre et décembre (3). Les bénéfices qui vaquaient dans ces mois ne tombaient pas sous les expectatives. Voilà le système gros de charges et d'abus que Pie II infligeait à l'église de France. Sous son pontificat plusieurs évêques français obtinrent, il est vrai, l'extension à six par an: février, avril, juin, août, octobre et décembre, des mois réservés à leur libre collation (4).

Je me borne à ces quelques indications: commenter les textes que j'ai voulu seulement publier, conduirait à une étude très

(1) Cf. une grâce expectative reproduite *in extenso* dans G. Mollat, *Jean XXII. Lettres communes*, t. I, n° 3 (*Registres publiés par l'Ec. franç. de Rome*).

(2) Cf. le traité de G. Stafileo *(Stafileus), De gratiis expectativis et litteris gratiæ et justitiæ* dans *Tractatus universi juris*. Venise, 1584, in-folio, t. XV, 1ère partie.

(3) Règles de chancellerie de Nicolas V, éd. von Ottenthal, n° 89, p. 266. Cette règle fut renouvelée par Calixte III (Ms. *F*, f. 41), et demeura depuis en vigueur.

(4) Ces privilèges se trouvent dans les *Registra secreta* de Pie II, (Registres vaticans, 498-514, 519, 524). Je reviendrai sur cette question de l'alternative.

longue. Le droit ecclésiastique bénéficial et notamment la question des expectatives sont très peu connus et je ne vois aucun ouvrage moderne auquel on puisse renvoyer.

Une nouvelle règle de la chancellerie, publiée en 1463, sur les expectatives en France (1) suffira à montrer la multiplicité des grâces qui furent octroyées et dépêchées sur toutes les collations du royaume. D'autres documents se trouvent à ce sujet, et sur les protestations qui s'élevèrent, dans les registres dits: *secreta* de Pie II. D'ailleurs, c'est ce que je tiens à signaler en terminant, les grâces expectatives délivrées pour la France, sous la date du 1er mai 1462, nous ont été conservées. Les registres vaticans 520, 521, 522, 523 sont désignés dans les inventaires anciens et modernes (2) sous le nom de registres d'expectatives de Pie II. En réalité, j'ai constaté qu'ils ne contiennent que des grâces expectatives sur des collations de France (3) et sous la date du 1er mai 1462 (4). Elles ont été expédiées (5) et enregistrées par les soins d'un secrétaire de Pie II, Gregorio Lolli-Piccolomini (6), son cousin et son confident (7). D'ordinaire les grâces expectatives étaient expédiées " *per cancellariam* " et en-

(1) Ci-dessous. Appendice 1.

(2) Inventaire de Michel Lonigo, 1612, dans *Studi e documenti di storia e diritto,* (Roma, Tipografia vaticana) tome VIII, 1887, p. 54, *Ejusdem (Pii 2i) Expectativarum libri quatuor.* De même Palmieri, *Ad Vaticani Archivi... regesta manuductio.* Rome, Monaldi, 1884, p. 156.

(3) Cf. *Reg. Vat.* 520, f. 80 v°: *Fuerunt hic registrate et fuit error quia non erant expectative in Francia,* et 521, f. 353.

(4) Dans le *Reg. Vat.* 523, quelques actes annexes ou qui ne sont pas des grâces expectatives proprement dites, sont d'une date différente. La *nominatio regis Francie,* f. 52, est du 15 des Kalendes de Mai.

(5) Comme l'indique, dans ces registres, son nom dans la marge gauche de chaque bulle, en regard du début.

(6) Sur le feuillet de garde du *Reg. Vat.* 520 on lit: *Rubrice libri primi Expectativarum in Francia, registratarum apud me G. de Piccolomin. S. D. N. Pape secretarium.*

(7) Marini, *Degli archiatri pontifici,* tome II, p. 158 (6); Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 99.

registrées dans les registres de la chancellerie (1) (c'est-à-dire aujourd'hui aux Archives vaticanes les registres " du Latran „). C'est seulement par exception, par mesure spéciale, que quelques-unes se trouvaient dans les registres des secrétaires· Cependant ce nombre considérable de quatre registres, dont un seul contient plus de deux cent quarante expectatives (2), le caractère commun de toutes ces bulles d'être destinées à la France, me font croire que nous avons bien dans ces registres toutes les grâces expédiées pour la France sous la date du 1er mai 1462 (3). Pie II avait donc imposé pour toutes ce mode spécial d'expédition et d'enregistrement, sous la surveillance de son conseiller intime et pour le plus grand profit de celui-ci qui, comme secrétaire et pour l'enregistrement, dut en tirer des émoluments notables.

L'inventaire de ces registres présentera un grand intérêt pour l'histoire ecclésiastique de notre pays (4): on y verra la part, dans ces expectatives, des gradués des Universités et des favoris du roi, et inversement des familiers du pape et des officiers de la Curie; enfin l'on connaîtra ces grâces qui donnèrent lieu à d'innombrables procès (5).

Rome, juin 1908.

PIERRE BOURDON.

(1) Cf. von Ottenthal, *Die Bullenregister Martin V und Eugen IV* dans *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung, Ergänzungsband I,* p. 417.

(2) Le *Reg. Vat.* 520. En fait d'*indices* ces registres contiennent simplement la liste, dans l'ordre des feuillets, des noms et prénoms de ceux qui ont obtenu les expectatives.

(3) Pour en faire la preuve, il faudrait avoir l'inventaire des suppliques *de expectativis* et celui de ces registres.

(4) Il a été fait en partie par M. Dubrulle, *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II,* Lille, 1905, in-8°, nos 472-662, soit presque deux cents expectatives pour cette seule province (dans la partie qui était *in Francia*).

(5) La grâce expectative obtenue par Jean Roussel se trouve dans le *Reg. Vat.,* 520 f. 112; elle lui conférait un canonicat dans l'église de Rouen avec expectative d'une prébende, et d'un bénéfice à la collation de l'abbé et du couvent du monastère du Bec-Hellouin.

APPENDICE.

DEUX RÈGLES DE LA CHANCELLERIE DE PIE II, COMPLÉTANT CELLE DE 1462 SUR LES GRÂCES EXPECTATIVES EN FRANCE.

1.

Ms. *F*, f. 73 v°-74.

[D]udum Sanctissimus dominus noster etc., ne, ob multitudinem expectantium gratias expectativas per eum in partibus gallicanis sub data Kalendas Maii Pontificatus sui anno quarto eis gratiose concessas, inter expectantes eosdem lites et dissensiones orirentur, voluit et ordinavit quod in singulis collationibus collatorum et collatricium illarum partium plures quam duo expectantes unica vice concurrere, quodque donec gratie ipsorum duorum consumpte forent pro aliis littere apostolice ad easdem collationes minime expediri possent (1); ad satisfaciendum itaque desiderio et voluntati nonnullarum etiam magne auctoritatis illarum partium personarum prefatum dominum nostrum desuper interpellantium, idem dominus noster numerum limitatum huiusmodi ampliando statuit et ordinavit quod ultra duos concurrentes predictos, etiam si earum (*sic*) gratie sint minime consumpte, ad singulas collationes huiusmodi tertius expectans se collocare possit, ita tamen quod eiusdem tertii expectantis litterarum executor illas nullatenus exequi teneatur quousque gratie alterius concurrentium eorumdem sint effectum

(1) Il ne s'agit pas jusqu'à cet endroit d'une « *regula* » antérieure à celle-ci, qui ne se trouve ni sous Martin V ni sous Pie II; c'est l'énoncé du principe auquel le pape apporte ensuite une réserve.

consecute, quas quo ad hoc prefatus dominus noster censet esse consumptas postquam de acceptatione beneficiorum vacantium sub eisdem gratiis comprehensorum per eosdem expectantes seu eorum ad hoc legitime constitutos procuratores et provisione sibi de illis factis constare poterit, diligentiis et aliis ad hoc requisitis minime subsecutis absque ulteriori expectatione discussionis juris eorum.

Placet et publicetur in audientia et describatur in Cancellaria. E.

Lecta et publicata fuit suprascripta regula Rome in Cancellaria anno incarnationis MCCCCLXII[I] die prima februarii, pontificatus etc. anno quinto et in audientia contradictarum die secunda mensis prefati [anno et pontificatu] quibus supra.

2.

Ms. *F*, f. 25.

Ut litibus obvietur qui occasione gratiarum in partibus gallicanis ante abrogationem pragmatice concessarum exoriri possent, intentionis nostre semper fuisse et esse declaramus, in locis in quibus pragmatica vigebat solum posteriores expectativas sub data Kalendas Maii pontificatus nostri anno quarto locum habuisse et habere, alias autem sub prioribus datis illa dumtaxat beneficia comprehendisse et comprehendere debere que aliis in locis consistunt que pragmaticam non receperunt; hanc autem ordinationem vim habere volumus, quo ad beneficia que post datam Kalendas Maii vacaverunt aut vacabunt, hiis dumtaxat exceptis qui virtute gratiarum hujusmodi plenariam consecuti pacificam de facto ac etiam et usque nunc non litigiosam beneficiorum eorumdem possessionem habuerunt, quibus nullomodo preiudicatum esse declaramus.

Placet domino nostro pape et legatur in audientia et scribatur in Cancellaria. Ag[apitus] Anchon[itanus] (1).

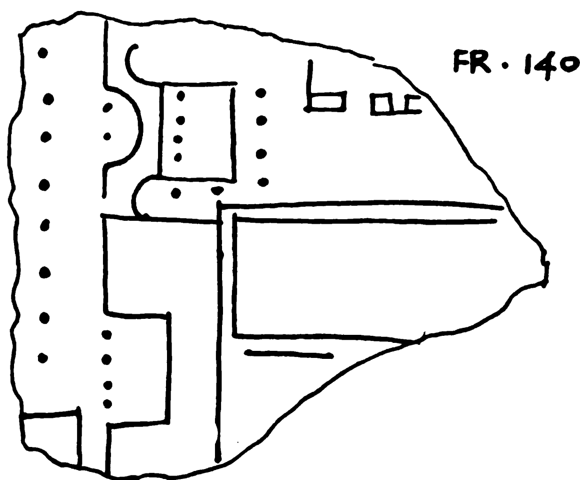
Lecta et publicata fuit suprascripta regula in Cancellaria apostolica, Rome, anno incarnationis dominice MCCCCLXIII die XXI[a] mensis maii pontificatus etc. anno quinto et in audientia contradictarum die XXIII mensis [anno et pontificatu quibus supra].

(1) C'est le même référendaire que ci-dessus.

L'IDENTIFICATION D'UN FRAGMENT DU PLAN DE MARBRE ET LA CURIE DE POMPÉE

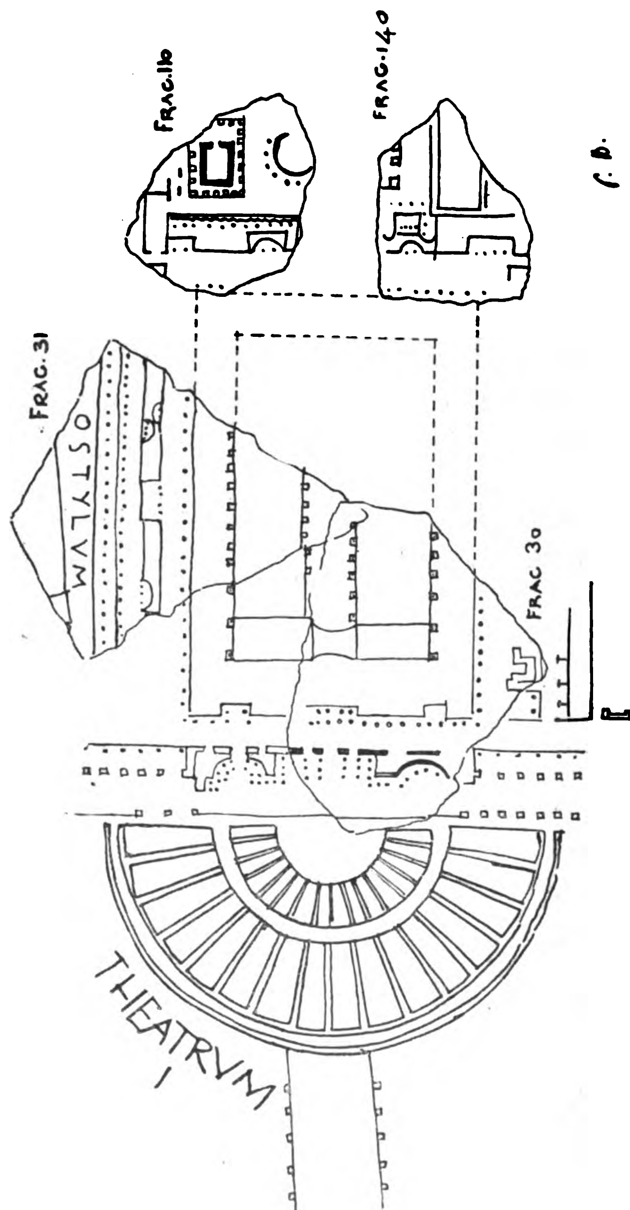
L'image de l'ensemble monumental constitué par le Théâtre et le Portique de Pompée nous est parvenue grâce aux fragments du Plan de marbre. Ils représentent le Théâtre avec l'angle S-O du Portique, tout le côté nord du Portique bordé par l'Hécatostylum et l'angle N-E avec deux temples extérieurs, l'un rectangulaire, l'autre rond (1). De plus, les travaux de voirie exécutés depuis 1870 ont livré d'importants restes d'habitation contigus au côté sud (2). Seuls, l'angle S-E et la moitié du côté est restaient inconnus.

Cette lacune se trouve comblée par l'identification que je propose du fragment n° 140 (Jordan), malheureusement une



(1) Angle N-E: Lanciani, *Portiques de la IX Rég.* (Istit. Arch., 1883).
(2) Lanciani, *Forma urbis.*

médiocre copie. L'angle S-E est représenté par les mêmes éléments que l'angle N-E, et les mêmes exèdres se répondent d'un morceau à l'autre de chaque côté de l'axe.



Mis à sa vraie place, le fragment acquiert un intérêt singulier par la représentation d'un grand monument extérieur et contigu au Portique, et qui balance la masse des deux temples situés au nord de l'entrée principale: ainsi se trouve probablement révélé l'emplacement de la Curie de Pompée, dans laquelle se déroula le drame des Ides de Mars.

Elle est formée d'une grande salle rectangulaire se développant en largeur et précédée d'un péristyle plus étroit. C'est assez exactement le plan – et même les dimensions – du Temple de la Concorde qui plusieurs fois servit de Curie, notamment lors du procès des complices de Catilina.

Les textes n'apportent aucune lumière et n'infirment ni ne confirment cette conclusion. Procédons par élimination.

Le Sénat aurait pu se réunir dans le Temple de Venus Victrix situé au sommet de la Cavea du Théâtre de Pompée; mais nous savons que le jour des Ides de Mars il y avait représentation dans le Théâtre.

Les deux salles situées à droite et à gauche de la scène auraient pu elles aussi, à la grande rigueur, servir de Curie; en temps de représentation, la chose devenait tout à fait impossible.

Cherchons autour du Portique. Le long de tout le côté nord se développe l'Hécatostylum, limite naturelle de la composition.

Le premier quart du côté sud à partir de l'angle S.-O. est occupé par des boutiques, et la rupture du fragment permet de supposer qu'elles continuent à s'étendre le long du côté sud. Aussitôt passé l'axe, nous trouvons les restes d'habitations découverts depuis 1870. D'ailleurs à la lecture du plan de marbre, on devine que les exèdres qui ornent le portique sont séparés des boutiques par une rue.

Dans la partie nord du côté est, nous avons les deux Temples. Reste donc l'édifice représenté sur le fragment identifié.

***

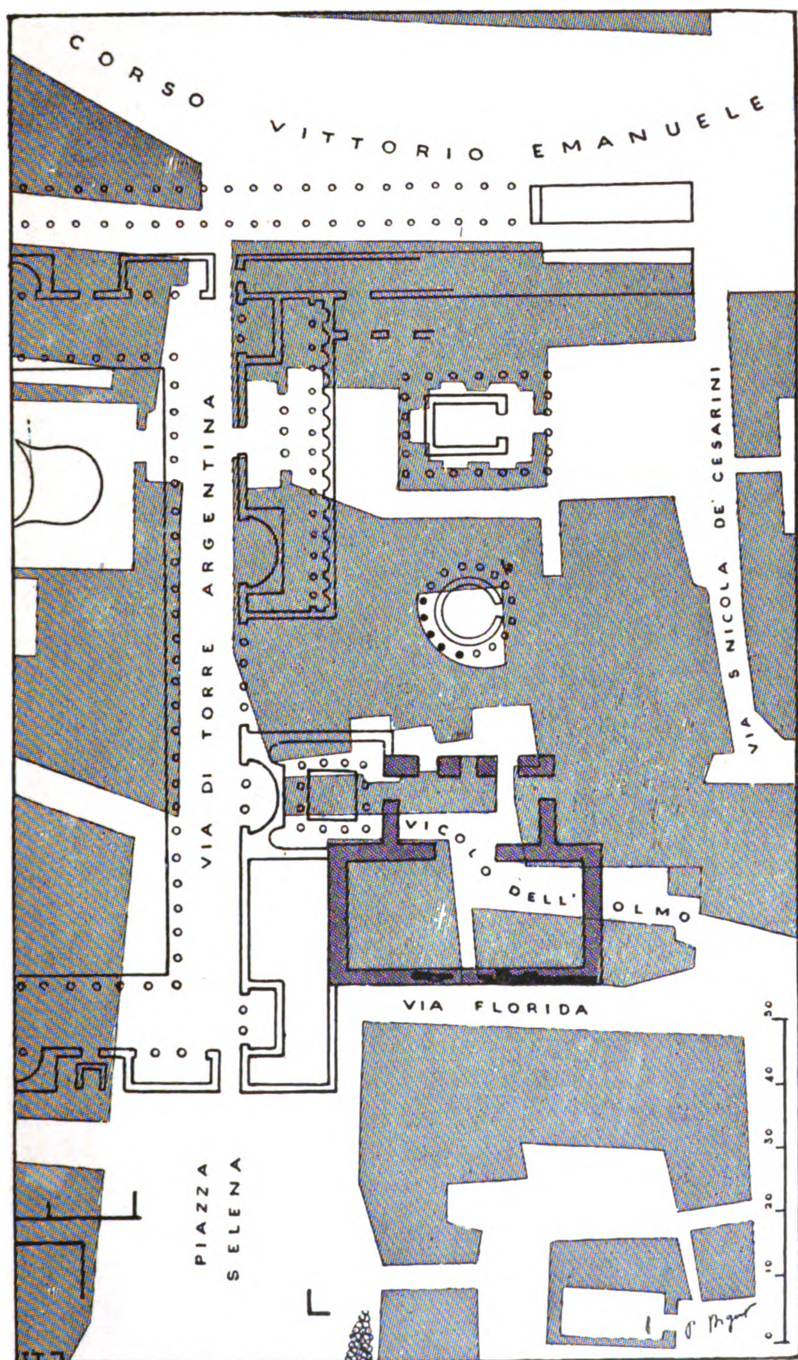
Un essai d'interprétation du Plan de marbre adapté au tracé des rues actuelles et des ruines qui subsistent montre que la salle pouvait se trouver comprise entre le Vicolo dell'Olmo et la via Florida. Dans les caves, de gros blocs de tuf, dont quelques-uns paraissent encore en place, soutiennent les façades de maisons en bordure de la via Florida. Ils semblent appartenir au côté sud du monument.

Malheureusement les autres caves du voisinage sont recouvertes d'enduit et ne laissent rien voir.

Notes. — I. Canina se sert aussi de ce fragment et essaye d'en faire la Curie de Pompée; mais il place le fragment sur le côté sud et le traduit très incomplètement (*Edif. ant. di Roma*, vol. I). D'ailleurs à cet endroit, les restes d'habitation retrouvés ont déjà réduit à néant sa supposition.

II. Nous savons par Suétone qu'à la suite d'un incendie, la statue de Pompée qui se trouvait dans la salle où César fut tué, fut placée sur un Janus devant la porte Royale (porte centrale de communication entre la scène et le portique situé derrière; Vitruve, V). C'est probablement au Janus que se rapporte la représentation figurée par deux cercles opposés que nous trouvons sur le Plan de marbre dans l'axe du jardin vers la scène. L'expression en est évidemment incertaine, mais elle a un air de parenté avec deux autres arcs indiqués également sur le Plan de marbre: celui du Portique d'Octavie (fragm. 33), et celui de l'escalier des 100 marches qui conduit au Capitole (fragm. 114).

Juin 1908. P. Bigot.


CORSO VITTORIO EMANUELE
VIA DI TORRE ARGENTINA
VIA S. NICOLA DE' CESARINI
VICOLO DELL' OLMO
VIA FLORIDA
PIAZZA SELENA
0
10
20
30
40
50

CIRCUS MAXIMUS

Des crédits offerts par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et l'Académie des Beaux-Arts pour mettre en lumière quelques points obscurs de la topographie du Grand Cirque ont permis d'ouvrir quatre puits qui ont donné les résultats suivants:

Puits A, via Santa Sabina, à 30 mètres de l'angle de la via dei Cerchi. 1° à 8^{m},25 sous le sol moderne, une grande plate-forme en maçonnerie dont la limite n'a été rencontrée en aucun point: elle constitue un sol artificiel sur lequel ont été construites les Carceres; 2° à 7^{m},80, niveau du sol antique, au milieu d'un dallage de travertin en opus incertum trois socles de travertin (1,28 $\times$ 3.50) revêtus de plaques de marbre blanc, distants entr'eux de 6^{m},25 d'axe en axe et rayonnant vers l'intérieur du Cirque. La finesse de leur mouluration incline à penser qu'il ne s'agit pas des piliers des Carceres mais de socles décoratifs disposés en ligne courbe parallèlement aux Carceres elles-mêmes. Celles-ci ont peut-être entièrement disparu: des galeries ouvertes dans tous les sens n'ont livré que quelques blocs de maçonnerie appartenant certainement aux voûtes et portant les restes du sol en mosaïque du 1er Etage, et une colonne en granit rose de 0,72 de diamètre.

Puits B, via Santa Sabina vers l'Aventin, au point qui donne le plus de recul entre la ligne des carceres et le mur de l'Usine à gaz. Nouveaux tronçons de colonnes de granit gris et rose de 0,72, 0,62 0,52 de diamètre, mais aucune trace des carceres.

Partout, mais plus spécialement dans ces deux premiers puits, la présence de l'eau a considérablement ajouté aux difficultés.

Puits C, dans le terrain de l'Usine à gaz, sous la loggia de la domus Severiana. La tranchée a d'abord mis à jour les restes du plan incliné en débris pilonnés qui fut établi en 1587 pour le transport des Obélisques. Puis, au niveau du sol antique, quelques murs indiquant diverses précinctions du Cirque et l'emplacement présumé du Podium. Mais le Podium lui-même construit sans doute en riches matériaux a disparu comme celui du Colisée.

Puits D, au tournant de la via dei Cerchi, à la Moletta. Ce puits a été ouvert dans le but de rechercher si le prolongement des murs rayonnants enterrés ne serait pas dans un état de conservation qui permît de tenter l'évaluation de la pente des gradins. Mais la partie mise à jour étant dans le même état de ruine, il est impossible de fixer un chiffre entre 32 et 40° (Colisée 35°). L'emplacement présumé du Podium a été de nouveau reconnu. De plus, le relevé des ruines existantes à cet endroit a permis de déterminer le centre de l'hémicycle.

A ces renseignements viennent s'ajouter:

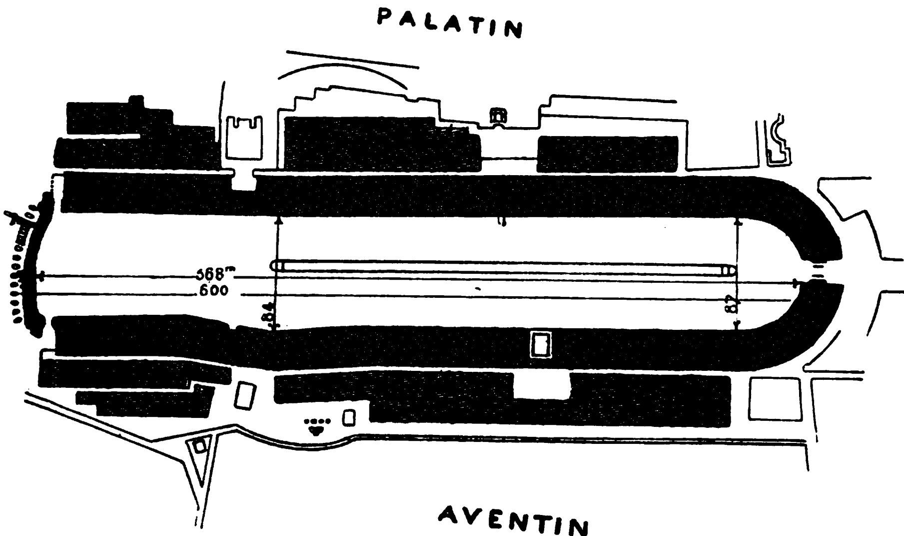
1.° Le tracé du mur extérieur (coté Palatin) déduit du relevé des substructions rencontrées dans tout le parcours de la via dei Cerchi lors de la construction de l'Egout du Colisée à la Cloaca Maxima (communiqué par M. l'Ing. Luini).

2.° Le dessin de deux fouilles exécutées sur l'Aventin en 1885 par le gouvernement Italien (communiqué par M. le Prof. Huelsen) donnant deux points de la rue couverte qui sépare le Cirque de ses agrandissements sur l'Aventin.

Le tracé du Cirque établi à l'aide de ces divers documents donne les chiffres suivants:

Longueur de l'Arène	568	m.
Largeur aux Carcères	75	„
„ au commencement de la Spina. .	84	„

Largeur à la fin de la Spina	87	m.
Masse des gradins	27	„
Longueur totale	600	„



Ces mesures s'appliquent au Cirque limité par deux rues latérales. Sous l'Empire, il fut considérablement agrandi vers le Palatin et l'Aventin, au-delà de ces deux rues que l'on couvrit en partie et la nouvelle enceinte déterminée par le hasard des expropriations devint irrégulière. A ces agrandissements appartiennent selon toute vraisemblance les murs antiques sur lesquels repose l'Eglise Sainte Anastasie. La masse des gradins atteindrait à cet endroit une épaisseur de 80 mètres, chiffre qui entraîne une hauteur d'une soixantaine de mètres au-dessus du sol de l'arène. Le bois dut jouer un grand rôle dans la construction de ces tribunes supplémentaires: ainsi se trouvent expliqués les écroulements et les incendies.

P. Bigot.

LES ORIGINES DU FORUM

I.

Le Decumanus.

Peut-on déterminer quel fut le premier tracé de la Voie Sacrée ?

Elle n'était certainement pas, dit M. Marucchi, aussi irrégulière et anguleuse qu'elle l'est aujourd'hui, " puisque, lorsqu'elle fut tracée, aucun monument ne pouvait la détourner d'un cours plus régulier " (1). Aucun monument ne lui fixait sa route, dit M. Lanciani ; traversant un terrain ondulé, il est donc naturel qu'elle suivît un cours sinueux (2). — A l'origine elle passait au Sud de la Regia, pense M. Thédenat (3) ; au Nord, préfère M. Hülsen (4). — Elle rejoignait, suivant MM. Hülsen, Thédenat, Marucchi, le sacellum Streniae placé près du Colisée. Mais M. Vaglieri pense qu'elle fut frayée par les Ramnes de la

(1) *Le Forum Romain et le Palatin d'après les découvertes récentes.* Paris-Rome, 1902, p. 199.

(2) *Ruins and excavations of ancient Rom.* Lond., 1898, p. 191. « The whole course of the primitive Sacra Via was irregular and winding, as becomes a much frequentated path over undulating ground not encumbered by buildings or obstacles of any kind ».

(3) *Le Forum Romain et les Forums impériaux.* Paris, 1904, 3e édition, p. 169.

(4) *Die Regia,* dans le *Jahrb. d. Inst.,* 1889, p. 247. Cf. le plan du forum républicain donné par M. Hülsen dans son ouvrage: *Forum Romanum,* Rome, 1904, pl. III.

porte Mugonia (près de l'arc de Titus) au Forum (1). — Enfin, à l'ouest de la Regia, pouvons-nous la suivre? M. Hülsen croit qu'aucun témoignage antique ne permet de l'identifier avec la rue qui longe la basilique Iulia du côté du Forum (2). M. Thédenat propose à l'appui de la thèse opposée une " preuve certaine „ (3). Quant à M. Boni, il fait passer la Voie Sacrée près de la tombe de Romulus (4).

La théorie que nous allons développer s'accorde en plusieurs points essentiels avec celle de M. Marucchi; nous pensons comme lui que la Voie Sacrée était rectiligne, que les ruines déblayées sous la maison des Vestales en indiquent la direction, et qu'elle allait jusqu'à la vallée du Colisée (5).

* * *

Deux textes capitaux doivent être placés en tête de cette étude:

Varro. *de l. l.*, V, 46: *Carinae pote a caerimonia quod hinc oritur caput sacrae viae ab Streniae sacello [quae pertinet in*

(1) *Boll. Com.*, 1902, p. 25: « I Ramni del Palatino girarono naturalmente presto intorno quella valle paludosa che fu poscia il Foro Romano. La via che seguirono e che la natura loro indicava, rimase attraverso i secoli ed ebbe il nome auspicato di via sacra. Essa li portò al colle del Campidoglio ». Cf. *ib.* 1903, p. 33.

(2) *Loc. cit.*, p. 176.

(3) *Loc. cit.*, p. 171.

(4) *Fanfulla della Domenica*, 4 févr. 1900. « Non mi pare che nessuno abbia pensato al percorso della via Sacra che tendendo *in arcem* qui doveva passare [presso la tomba di Romolo] e che sostituì certamente una via più antica. E sulla via cercheremo la tomba de' Prischi Romani ».

(5) Parmi les études qui nous ont aidé, nous devons citer les leçons de M. Cagnat sur le forum, professées au Collège de France en 1904, qui n'ont pas été publiées.

arcem] *qua sacra quotquot mensibus feruntur in arcem et per quam augures ex arce profecti solent inaugurare. Huius Sacrae Viae pars haec sola volgo nota, quae est a foro eunti primore clivo* (1).

Festus, p. 290: *Sacram viam quidam appellatam esse existimant, quod in ea foedus ictum sit inter Romulum ac Tatium, quidam, quod eo itinere utantur sacerdotes indulium sacrorum conficiendorum causa. Itaque ne eatenus quidem, ut vulgus opinatur, sacra appellanda est a regia ad domum Regis sacrificuli, sed etiam a Regis domo ad sacellum Streniae et rursus a regia usque in arcem.*

Les deux textes concordent et il est vraisemblable que Festus a emprunté ses indications à Varron. Pour le moment, retenons les données suivantes: dans l'usage populaire, on appelait Sacra Via la rue qui allait de la *regia* à la *domus regis sacrificuli*; suivant la tradition sacerdotale, la Sacra Via se prolongeait à l'ouest jusqu'à l'*arx*, à l'est jusqu'au *sacellum Streniae*.

Avant d'engager la discussion, rappelons enfin que les fouilles du Forum nous ont en quelque sorte fourni la clef de ses dispositions primitives. Le Forum était à l'origine, ou du moins à l'époque la plus lontaine que nous puissions distinguer, orienté suivant les points cardinaux. Désormais on peut parler d'une *orientation républicaine* du Forum. M. Vaglieri a résumé cette grande découverte en termes excellents (2). Au reste, cette orien-

(1) J'adopte les corrections de Jordan. Cf. *Topogr.*, I¹, p. 196, n. 74 et I², p. 275, n. 102. Le Florentinus porte au début de la phrase: « Carinae postea cerionia ».

(2) *Gli scavi recenti nel Foro Romano. Boll. Com.*, XXXI, 1903, p. 11. « È assodata tra altro la questione della mutazione nell'orientamento degli edifizi, che collocati nell'epoca repubblicana secondo i punti cardinali, girarono circa il terzo di un quadrante e si allinearono sul tabulario Capitolino ». Cf. *le bâtiment Sud de la Regia, la favissa du temple de Vesta, le Comitium, les ruines dégagées au-dessous de la maison des Vestales, des lignes de pierres sous le temple de Saturne*, etc.

tation est peut-être plus ancienne que la période républicaine: c'est celle des ruines trouvées au niveau le plus profond sous la Pierre Noire. En résumé, l'orientation des édifices du Forum peut servir de critère pour les dater.

Je suppose que la Voie Sacrée primitive avait l'orientation dite républicaine. *Il suffira donc d'avoir déterminé un point de la rue primitive pour l'avoir déterminée toute entière.* Nous examinerons alors si cette hypothèse permet, mieux que d'autres, d'expliquer tous les textes.

***

Partons de la Regia, car c'est seulement ici que nous aurons l'occasion d'observer un assez long trait de la route primitive.

La Voie Sacrée passait au Sud de la Regia, entre la Regia et le temple de Vesta:

1° Les textes placent sur la Voie Sacrée la Regia, le temple de Vesta et la maison des Vestales. Cf. outre les textes cités de Varron et de Festus:

Hor., *Sat.*, I, IX, v. 1, 35:

Ibam forte via Sacra...
Ventum erat ad Vestae...

Ovid., *Trist.*, III, 1, 28 sqq.:

Haec est a sacris quae via nomen habet,
hic locus est Vestae, qui Pallada servat et ignem.
haec fuit antiqui regia parva Numae.

Martial., *Epigr.*, I, 70, 3-4:

Quaeris iter, dicam: vicinum Castora canae
transibis Vestae virgineamque domum.

2° Le fragment de rue qui longe toute la face méridionale de la Regia est orienté de l'ouest à l'est.

3° Enfin j'ai essayé de démontrer, dans un article précédent (1), que le *fornix Fabianus*, qui marquait, du côté du Forum, le point de départ de la Voie Sacrée, était situé entre la Regia et le bâtiment de Vesta et s'insérait, par un côté, dans la paroi de la Regia entre deux tableaux des Fastes.

***

Continuons vers l'Est dans la même direction, suivant un tracé idéal qui serait rigoureusement orienté.

D'abord nous passons tout près (à 1.^{m} 25 environ) des ruines que M. Boni intitule " *Carcer* „. Ces ruines ont l'orientation du forum impérial, à l'exception toutefois du mur méridional, qui est exactement Ouest-Est et par conséquent parallèle à la Voie Sacrée primitive, qu'il bordait presque.

Du côté sud, de nombreux murs, orientés suivant les points cardinaux, vont se perdre dans les fondations de l'actuelle maison des Vestales.

Plus loin, au moment où notre tracé idéal va se heurter à SS. Côme et Damien, il faut noter un bien curieux débris. C'est un fragment triangulaire de pavement qui, semble-t-il, n'a pu appartenir qu'à une route. L'orientation en est indiquée par le canal de tuf qui la bordait au sud et dont un fragment est conservé. La direction est rigoureusement Ouest-Est. Ce canal devait servir à l'écoulement des eaux; il longeait le côté sud de la Voie Sacrée. Et il faut remarquer que, sur le côté sud de cette même Voie, à son débouché sur le forum, en face de la Regia, il existe

(1) *Mél.*, XXVIII, 1908, p. 89

un petit mur de tuf qui devait pareillement border un canal d'écoulement (1).

Ainsi le tout petit fragment que nous avons rencontré devant le temple de Romulus et devant lequel personne encore, à notre connaissance, ne s'est arrêté, serait un débris de la Voie Sacrée primitive.

***

Aussitôt après, notre route idéalement suivie passe sous le temple de Romulus et à l'angle méridional du monument qu'on appelle Templum Sacrae Urbis. Celui-ci s'aligne selon l'orientation des forums impériaux; il n'empiétait pas sur la Voie Sacrée primitive, et l'effleurait même à peine.

C'est vers l'endroit où nous sommes, que devait se rencontrer la " *domus regis sacrificuli* " (2): on peut démontrer en effet, par une série d'approximations, qu'elle était en un point très voisin du forum Pacis impérial.

Elle était sûrement voisine du forum piscatorium. En 210 av. J.-C. un incendie, qui s'alluma dans les tabernae argentariae ou novae du nord du Forum, s'est propagé à l'ouest aux lautamiae, à l'est au forum piscatorium et jusqu'à l'atrium regium (3). — Le forum piscatorium était une partie du macel-

(1) Vaglieri, *Boll. Com.*, 1903, p. 56, observe que ce mur « formato da piccoli blocchi di tufo, serviva probabilmente di sponda ad un canale di scolo per le acque ».

(2) M. Hülsen la place près de l'arc de Titus. Cf. *Forum Romain*, trad. Carcopino, p. 218.

(3) Liv. XXVI, 27, 2-3. « Eodem tempore septem tabernae... et argentariae, quae nunc novae appellantur, arsere; comprehensa postea privata aedificia — neque enim tum basilicae erant, — comprehensae lautumiae forumque piscatorium et atrium Regis... ».

lum (1). — Le macellum était réuni à la Voie Sacrée par la rue Corneta (2). — Et la rue Corneta était sur l'emplacement que devait plus tard occuper le templum Pacis (3).

Je vais tâcher d'établir que la maison du Roi touchait à la maison des Vestales primitive, et ainsi que toutes deux étaient du côté sud de la Voie Sacrée.

Voici ce que dit Dion Cassius (LIV, 27). Auguste, nommé grand pontife (ἀρχιερεύς) refusa la maison que le Sénat, selon l'usage, lui offrait; et il donna aux Vestales, dont la maison était mitoyenne, la domus regis sacrificuli (4). On a pensé que Dion se trompait : c'est la maison du pontife, non du Roi, qu'Auguste aurait donnée aux Vestales (5). Je pense qu'il faut s'en tenir au texte de Dion et en déduire simplement qu'au Ier siècle le grand pontife avait coutume d'habiter l'atrium regis.

1. Deux textes nous parlent de la maison qu'habita César quand il eut été nommé pontife. Elle était située sur la Voie Sacrée (6), et assez loin du Forum, puisque, à l'occasion d'une fête, il fit tendre dans cette rue des voiles de lin de sa maison jusqu'au forum (7). Ce signalement convient à la domus regis sacrificuli.

(1) A la suite de l'incendie de 210, Tite-Live (XXVII, 11-16) dit que les censeurs firent restaurer : « septem tabernas, macellum, atrium regium ».

(2) Varr., *de l. l.* V, 152. Cf. sur l'emplacement du macellum : Jordan, *Topogr.*, I², p. 435.

(3) Glose de Placidus, p. 25, Deuerl. Cf. la corr. de M. Hülsen, dans Jordan, *Topogr.*, I³, p. 1, n. 2.

(4) Dio Cass., LIV, 27. Τὴν μέντοι τοῦ βασιλέως τῶν ἱερῶν ταῖς ἀειπαρθένοις ἔδωκεν, ἐπειδὴ ὁμότοιχος ταῖς οἰκήσεσιν αὐτῶν ἦν.

(5) Vaglieri, *Boll. Com.*, 1903, p. 79.

(6) Suét., *Caes.*, 46. « Habitavit... post autem pontificatum maximum in Sacra via domo publica ».

(7) Plin. *H. N.* XIX. 1, 6. « Mox Caesar dictator totum forum Romanum intexit viamque Sacram ab domo sua et clivom usque in Capitolium ».

2. On dira peut-être que supposer la maison des Vestales voisine de la domus regia, c'est la rejeter un peu loin du templum Vestae. Mais observez qu'aujourd'hui encore la maison des Vestales s'étend à l'est aussi loin que le Templum Sacrae Urbis. Et j'invoquerais aussi, s'il n'était si mutilé, le texte de Servius (Comm. in Verg. Aen. VII, 153): " ad atrium autem Vestae conveniebat, *quod a templo remotum fuerat* ".

3. Serv., *in Aen.*, VIII, 363: " Domus enim, in qua pontifex habitat, regia dicitur, quod in ea rex sacrificulus habitare consuesset ". — Le texte n'est pas sans obscurité, à cause de l'emploi fautif du terme de Regia. Il est permis pourtant d'y reconnaître que le pontife a pris pour lui l'ancienne habitation du rex, c'est-à-dire l'atrium regium.

***

A partir de la domus regis, la rue que nous suivons cessait — dans l'usage populaire, au temps de Varron — de porter le nom de Sacra Via; seuls les archéologues et les prêtres se souvenaient que la rue qui continuait droit vers l'est s'appelait aussi primitivement Voie Sacrée.

Il semble inutile que nous la cherchions: elle s'enfonce sous la basilique de Constantin.

Pourtant nous pourrions a priori dessiner sur un plan son tracé rectiligne: il correspond à une diagonale de la nef centrale de la basilique. Or, précisément le long de cette ligne, les fouilles du début du XIXe siècle ont fait reconnaître la trace d'une route antique. Nibby a retrouvé les ruines de maisons qui furent détruites lorsque Maxence jeta les fondements de son édifice. D'après leur disposition, il a conclu qu'elles bordaient

une route; et il a porté celle-ci sur son plan de la basilique. C'est celle que nous tracions a priori (1).

***

Le tracé de la Voie Sacrée rectiligne était ici singulièrement favorisé par la topographie. Elle passait au pied des dernières pentes septentrionales de la Vélie: *sub Velia*, dans une sorte de col compris entre la Vélie et l'Esquilin.

C'est la *maison des Valerii* qu'il faudrait chercher là. Suivant Tite-Live, II, 7, Valerius Poplicola, contraint de détruire la maison qu'il s'était construite " in summa Velia ", la transporta " infra Veliam, ubi nunc Vicae Potae est, infimo clivo ". Suivant Denys, V, 48, c'est le Sénat qui, en récompense publique, lui offrit une maison non loin du forum, sous la Vélie (2). — Or, en 1875 on a découvert derrière la basilique de Constantin une inscription honorifique de M. Valerius Messalla (3). M. Lanciani a observé qu'elle avait dû être transférée en cet endroit vers le XVII[e] siècle, au moment où on achevait de piller la basilique et qu'elle avait dû être employée dans la construction de cet édifice (4). Les architectes de Maxence l'avaient prise à un monument funéraire; or nous savons que les Valerii avaient le privilège de se faire enterrer dans la ville. (Cic., *de leg.*, II,

(1) *Del foro Romano, della via Sacra, dell'anfiteatro Flavio e dei luoghi adiacenti.* Rome, 1819. Cf. p. 202 et plan p. 208. Nibby pense que la Voie Sacrée a suivi ce tracé vers le Colisée jusqu'au moment où la construction de la basilique de Constantin la rejeta au sud. Telle est aussi l'opinion de Fea. *Prodromo di nuove osservazioni*... 1816 (dans Opusc. V.) p. 21.

(2) Ascon., *in Pison.*, 52, met cette maison au Palatin.

(3) Henzen, *Eph. Epigr.*, I. 3.

(4) Lanciani, *Boll. Com.*, 1876, p. 48.

23, 56). — Il est donc vraisemblable que la basilique recouvre le terrain des Valerii.

Aucun texte, il est vrai, ne dit que ce terrain fût situé en bordure de la Voie Sacrée. Mais il est naturel de le supposer. Il semble que l'Etat possédait une partie des maisons construites au long de cette voie. Je ne parle pas seulement de la *domus publica* du pontifex maximus. La maison que l'Etat donna à Scipion Nasica était sur la Voie Sacrée : " Etiam publice domus in sacra via data est, quo facilius consuli posset „. (*Dig.* Pomp. I, 2, 2, 37).

***

Dans le voisinage de la maison des Valerii, " sub Velia „, doit être cherché le *temple des Pénates* (1).

Jordan le met sur l'emplacement actuel du temple de Romulus (2). Je crois comme lui, bien qu'aucun texte ne l'indique formellement, que ce temple était situé sur la Voie Sacrée, mais je le place sensiblement plus à l'est. C'est la Voie Sacrée elle-même qui passe sous le temple de Romulus.

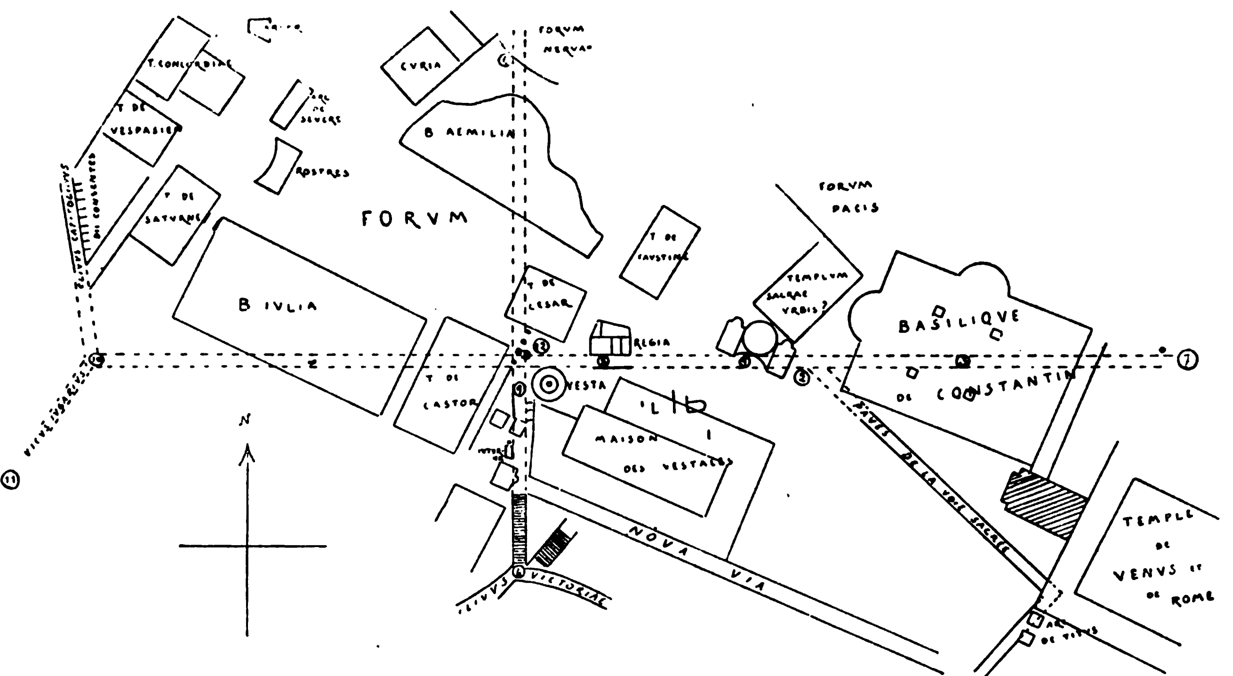
Le texte essentiel est Den. Hal. I, 68. " On montre le temple des Pénates, dit-il, *non loin du Forum, dans la rue de traverse qui conduit aux Carènes;* les Romains l'appellent " sub Veliis "„ (3).

Or Denys d'Halicarnasse appelle, comme nous verrons, Voie Sacrée la rue qui conduit du forum au Palatin, c'est-à-dire :

(1) Dit aussi « in Velia » (Liv. 45, 16, 5; Varr. *de l. l.* V, 54; Aug., *ind. r, g,* lat. 4, 7) ou « in Veliis » (Varr. dans Non. 531).

(2) *Topogr.*, I, 3, p. 419.

(3) Νεὼς ἐν Ῥώμῃ δείκνυται τῆς ἀγορᾶς οὐ πρόσω κατὰ τὴν ἐπὶ Καρίνας φέρουσαν ἐπίτομον ὁδόν ... λέγεται δὲ κατὰ τὴν ἐπιχώριον γλῶτταν ὑπὸ Οὐελίαις τὸ χωρίον (corr. de Jordan).



1. Fragment de la Voie Sacrée primitive.
2. Atrium Regis.
3. Fouilles de Nibby.
4. Porta Romanula.
5. Direction de la Porta Pandana.
6. Porta Janualis.
7. Direction du Tigillum Sororium.
8. Fornix Fabianus (janus imus).
9. Janus Medius.
10. Janus Summus.
11. Direction de la Porte Carmentale.
12. Puteal Scribonianum.

1) la Voie Sacrée primitive, de la regia à la *domus regis* conformément à l'usage populaire consigné par Varron ; 2) une rue qui, obliquant à partir de la *domus regis*, dévie vers le Palatin. Quel nom pouvait-il donc donner à la continuation de la Voie Sacrée, passé la *domus regis*, vers les Carènes ? N'est-il pas vraisemblable qu'il l'a appelée tout naturellement " τὴν ἐπὶ Καρίνας φέρουσαν ἐπίτομον ὁδόν ", le raccourci qu'on prend pour atteindre les Carènes ? (1).

***

La Voie Sacrée n'est plus bordée d'aucun monument connu jusqu'au moment où elle atteint le pied des Carènes. C'est ici, comme l'indiquent les deux précieux textes de Varron et Festus, que se trouvait le *sacellum Streniae.*

Bien que les textes n'y fassent nulle allusion, on peut se demander même si la Voie Sacrée primitive ne conduisait pas un peu plus loin, jusqu'au *tigillum sororium*. Le tigillum, auquel se rattachait le souvenir d'Horace, était situé dans le *vicus Sceleratus* qui, au *compitum Acili*, se détachait du *vicus Cuprius* et montait aux Carènes (2).

Il est vraisemblable que la Voie Sacrée coupait le vicus Cuprius; car celui-ci, qui était une rue très antique (dont l'existence ne nous est attestée que pour la période républicaine), devait être exactement orienté du nord au sud. Le point de rencontre de la Voie Sacrée et du Vicus Cuprius pouvait être au compitum Acili. La Voie Sacrée se serait alors poursuivie, au delà du compitum, jusqu'au tigillum. Dans cette hypothèse le Vicus Sceleratus est un fragment de la Voie Sacrée primitive.

(1) Rapprocher le texte cité de Varron : « Carinae... quod hinc oritur caput sacrae viae... ».

(2) Textes cités dans Jord., *Topogr.*, I, 3, p. 322 et plan V. Cf. Pais, *Stor. di Roma*, I, 1, p. 336, n. 1.

***

Il faut à présent reconnaître la Voie Sacrée à l'autre extrémité, entre la Regia et l'arx. Mais nous sommes ici réduits aux conjectures. Si nous prolongeons vers l'ouest notre ligne idéale, elle coupe le temple de Castor et la basilique Julienne; il est probable que des fouilles sous la basilique en retrouveraient le tracé.

Poursuivant tout droit, elle va se heurter au Capitole. Mais c'est à l'arx, disent Varron et Festus, qu'elle aboutit. Il faut donc nécessairement admettre qu'avant d'atteindre le Capitole la Voie Sacrée primitive se repliait vers le nord.

Cette deuxième partie de la Voie Sacrée, orientée cette fois du sud au nord, coïncide en partie, selon moi, avec le *Clivus Capitolinus* actuel. M. Richter, qui a étudié le parcours du clivus, a noté le premier l'existence d'un mur de pierre d'une haute antiquité, " uralte Quadermauer ", au fond des chambres du *porticus deorum Consentium*. Ce mur se poursuit vers le nord dans les fondations du Tabularium, dont il dérange l'orientation (1). On n'a pu le suivre vers le sud, mais il me semble vraisemblable qu'il se continue dans cette direction jusqu'au point où il rencontrait la partie de Voie Sacrée orientée de l'ouest à l'est.

C'est vraisemblablement au point où la Voie Sacrée se brisait à angle droit que venait aboutir le *vicus Jugarius*, partant de la porte Carmentale.

Il n'est guère possible de faire l'histoire de cette partie de la Voie Sacrée. Entre la regia et le sacellum Streniae, elle courait entre des monuments qui la fixaient et qui la jalonnaient. Entre la regia et le Capitole, elle devait courir à l'origine dans

(1) *Clivus Capitolinus,* dans Hermes, XVIII, 1883, pp. 104-128. Cf. surtt. p. 127.

une grande plaine vide. Le forum primitif était immense, il allait du forum piscarium jusqu'au Vélabre. Des boutiques s'y établirent au hasard: un champ de foire. De toutes les basiliques, de tous les temples qui s'élèvent à l'ouest de la regia, on peut répéter ce qu'un texte nous dit de la basilica Aemilia: ils furent construits " *au milieu du forum* ". Inutile donc de rechercher l'emplacement primitif du temple des Dioscures, de la basilique Sempronia, du temple de Saturne. A quelle époque a-t-on, de ce côté, pour la première fois construit en pleine Voie Sacrée? Seules les fouilles permettront peut-être de le dire.

* * *

En revanche, on peut essayer de retracer l'histoire de l'autre portion de la Voie Sacrée:

1. Le tracé primitif s'est conservé jusqu'au début du Ier siècle. Tite-Live sait bien qu'au IIIe siècle, quand on était entré par la porte Capène et qu'on voulait pénétrer au cœur de Rome, il fallait gagner les Carènes, (XXVI, 10, 1). — Au Ier siècle, quand Sylla a bousculé Marius aux Carènes, il se trouve aussitôt sur la Voie Sacrée (Plut., *Sull.*, 9; App., *B. C.*, I, 58).

2. Au temps de Varron le nom de Via Sacra se trouve limité dans l'usage à la rue qui va de la Regia à l'atrium regis. La *Summa sacra via* de Varron et Cicéron est au templum Sacrae Urbis, au voisinage du marché (cf. Varr., *de r. r.*, I, 2, 10).

3. Varron écrit le Ve livre du *De lingua latina* entre 45 et 43. Vingt ans après nous trouvons la Voie Sacrée, déviant au Sud-Est, prolongée jusqu'au pied du Palatin: elle passe en effet à la statue de Clélie, située près du temple de Jupiter Stator, c'est-à-dire de l'arc de Titus (Tite-Live, II, 13, 11; Den., *Hal.*, V, 35).

L'établissement définitif d'Auguste au Palatin à partir de 36, est la cause probable de cette innovation.

Peut-on déterminer ce parcours, entre l'ancien atrium regis et le Palatin? Les *pavés actuels* l'indiquent sans doute avec exactitude. La nouvelle fraction de la Voie Sacrée était, elle aussi, sensiblement rectiligne. L'orientation en est celle de la façade postérieure du prétendu templum sacrae Urbis. L'atrium regis se trouvait exactement à l'endroit où cette ligne de pavés coupe le tracé de la Voie Sacrée primitive.

La Voie Sacrée passait ainsi non loin de Sainte Françoise Romaine, et tout près du *Colosse* (1).

Aujourd'hui cette ligne de pavés disparait sous les gradins du temple de Rome et d'Auguste. Puis on retrouve, plus au sud, *sous* l'arc de Titus une nouvelle portion de route qui monte au Palatin: elle forme avec la ligne de pavés que nous n'avons pu suivre jusqu'au bout un angle presque droit. Cette dernière route est le *Sacer clivus Palatinus*, dont parlent Ovide (*Trist.*, III, 1, 28, sq.) et Martial (*Epigr.*, I, 70, 3-6).

4. Jusqu'à quelle époque a été respecté ce nouveau tracé?

L'*arc de Titus* est situé à un niveau très élevé au-dessus de cette route; bien plus, ses énormes fondations de blocage sont au milieu même du chemin. D'où ce dilemme:

ou bien l'arc de Titus a été dès l'origine construit là où il est aujourd'hui, et dans ce cas les routes que nous venons de décrire appartiennent à un système antérieur en date;

ou bien l'arc de Titus a été transporté à l'endroit où il se trouve actuellement lors de la construction du temple de Vénus et de Rome, sous Hadrien.

Cette dernière hypothèse, présentée par M. Boni, a été condamnée par M. Hülsen (2). Je la trouve très satisfaisante:

(1) Dio Cass., LXVI, 15, 1.

(2) Vaglieri, *Gli scavi recenti del Foro Romano. Bull. Com.*, 1903, p. 17; Boni, *Atti del congresso storico,* 1903, V, p. 517; Hülsen, *R. M.*, XX, p. 118.

1. Le niveau actuel et l'orientation de l'arc de Titus sont ceux du temple de Vénus et de Rome.

2. Dans l'hypothèse de M. Hülsen il faut attribuer aux Flaviens un bouleversement de la Voie Sacrée qui, attribué aux Antonins, s'explique beaucoup mieux.

En effet, les maisons particulières bâties au sud de cette Voie ont été construites, d'après les marques de briques, entre 123 et 141, à la suite d'un incendie (1). On a récemment établi que les chambres orientales de la maison des Vestales datent d'Hadrien (2). C'est alors que l'on abandonna l'étroit passage au sud de la Regia pour la somptueuse voie du nord, que décora le *temple d'Antonin et de Faustine. L'orientation de la nouvelle Voie Sacrée était celle du forum impérial.* Le *temple de Vénus et de Rome* devait en terminer magnifiquement la perspective. — Il en résulterait que le trajet de la Voie Sacrée qui est indiqué actuellement par les pavés, entre le templum Sacrae Urbis et l'arc de Titus, a été abandonné à partir du IIe siècle. — Pendant les dernières fouilles du Forum, on a détruit une route antique qui, continuant la direction du temple d'Antonin et de Faustine, bordait la basilique de Maxence, atteignait le temple de Vénus et de Rome. On en voit encore quelques pavés près du perron de Sainte Françoise Romaine. Cette route, dit M. Vaglieri, offrait " un aspect lourd et gauche " qui la désignait comme de date constantinienne, voire postérieure (3). Quoi qu'il en soit, il me semble presque certain que cette route était sur l'emplacement d'une route du IIe siècle. Arrivée au temple de Vénus et de Rome, elle devait se recourber à angle droit et longer l'arc de Titus, qui reçut alors sa disposition actuelle.

(1) Jordan, *Top.*, I^{2}, p. 280.

(2) Esther Van Deman, *The imperial Atrium Vestae. Amer. Journ. of Archeol.*, 1906, X, p. 80.

(3) *Boll. Com.*, 1903, p. 19 et p. 20, n. 1.

* * *

Nous avons à peu près épuisé les textes. Ils nous ont appris que la voie Sacrée primitive était une route tracée presque géométriquement. Le forum primitif devait aussi présenter un aspect beaucoup plus régulier que le forum actuel, et presque schématique. Cette heureuse disposition facilite les hypothèses.

Cette voie Sacrée rectiligne et rigoureusement orientée ne serait-elle pas le *decumanus* de la Rome primitive?

A ma connaissance, cette thèse a été proposée deux fois déjà, par *Göttling* (De sacra Via Romana, p. 5, Jena, 1834), et par *M. Nissen* (Das Templum, p. 85, Berlin, 1869). Suivant ce dernier, la Voie Sacrée est le decumanus de la cité Servienne; le kardo passait entre le Caelius et le Palatin; leur point de croisement est le sacellum Streniae d'où partent les processions qui montent à l'arx. La porta Carmentalis est la décumane, et à ce titre une porte Scélérate; la porte Capène est peut-être à une extrémité du kardo.

L'opinion de M. Nissen gagne singulièrement en probabilité si on admet que la voie Sacrée suivait un tracé rectiligne et orienté. Nous allons voir d'ailleurs qu'il faut la modifier sensiblement dans le détail.

La Voie Sacrée se termine à l'est, comme nous l'avons vu, près du *tigillum sororium*. Or, je me rallie pleinement à l'opinion de M. Pais, suivant qui le tigillum sororium est une très ancienne porte de Rome. « Si on examine, avec attention les différents éléments de la légende des Horaces, on reconnait clairement que nous nous trouvons en présence d'un des nombreux mythes localisés près des portes de Rome. Le tigillum sororium, adoré comme une divinité, comme Iupiter Tigillus, n'était autre que

cette porte de l'antique Septimontium qui s'ouvrait là où la Vélie rejoint l'Esquilin „. (*Storia di Roma*, I[1], p. 297).

Ce qui me semble un argument décisif, c'est la présence d'un temple de Janus, dieu des portes, immédiatement en avant du tigillum.

A l'ouest, en revanche, la Voie Sacrée ne se terminait pas primitivement à la porta Carmentalis. Il semble même qu'elle ne conduisît à aucune porte, mais tournât brusquement vers le nord. Ceci s'explique et par des nécessités topographiques et par des superstitions religieuses.

Il est possible qu'à cette époque très reculée les marais du Vélabre rendissent difficile le passage au pied du Capitole.

Mais, de toutes manières, les motifs religieux n'auraient pas été un obstacle moins grave. Dans la cité antique, la *porte décumane,* qui est presque toujours la porte occidentale, est une porte maudite. Celui qui consultait les dieux regardait vers le sud; il avait la porte décumane à sa droite; cette porte était donc de mauvais augure. Dans les camps, c'est par là que l'on conduit au supplice les soldats punis (Végèce, I, 23). A Pompéi, la porte décumane est un passage obscur et dérobé (1).

Il est même probable qu'à l'origine les cités religieusement fondées n'avaient pas de porte décumane.

1. Servius, *Comm. ad Aen.,* I, 422: " Prudentes Etruscae disciplinae aiunt apud conditores Etruscarum urbium non putatas *iustas urbes* in quibus non *tres portae* essent dedicatae et votivae, et tot templa Iovis, Iunonis, Minervae „.

(1) Nissen, *Templum,* pp. 41, 73. — Que le *templum* céleste fût orienté vers le sud, c'est ce qu'atteste Varron: « Eius templi partes quattuor dicuntur, sinistra ab oriente, dextra ab occasu, antica ad meridiem, postica ad septentrionem » (*de l. l.,* VII, 6). — Au moment de son inauguration, Numa regarde vers le Sud (Liv., I, 18, 6). — Les temples Etrusques sont orientés vers le Sud.

2. Dans les *Tables Eugubines*, la procession qui procède à la purification de la colline Fisienne (qui devait être la partie consacrée de la cité, sinon la cité tout entière), s'arrête successivement devant trois portes, la porta Trebulana, la porta Tesana et la porte de Véies. En outre, elle fait une quatrième station, en un endroit où il n'y a point de porte, qui est désigné du nom de vocucom Ioviu ou vocucom Coredier. M. Bréal a très justement rapproché de ce texte le passage de Varron que nous venons de rappeler, et il admet que le quatrième côté de la ville était fermé (1). — Il est probable que c'est le côté occidental.

3. Il convient de joindre à ces textes la description d'une enceinte préhistorique du pays Falisque, qui nous est donnée par MM. Cozza et Pasqui (2). Il s'agit de l'*enceinte de Monterado*, à l'est du lac de Bolsena; elle est de forme circulaire: " Vi sono tuttora visibili tre ingressi, due dei quali diametralmente opposti, e rispondenti esattamente a nord e a sud, mentre l'intermedio guarda l'est ".

4. Si le decumanus d'une cité doit être en principe fermé à l'ouest, on s'explique que le kardo soit une voie beaucoup plus importante. Dans les camps le kardo ou via principalis est deux fois plus large que le decumanus. Et, d'après M. Pigorini, il en est ainsi dans les terramares, p. e. à Fontanellato di Castellazzo (*Not.*, 1895, p. 9).

Ainsi donc, rien d'extraordinaire à ce que la Rome primitive n'ait point possédé de porte décumane. Et en effet Pline l'Ancien nous apprend que la Rome de Romulus n'avait que

(1) Bréal, *Tables Eugubines*. Paris, 1875, p. 62.

(2) Mon. Ant., publiés par l'Acc. dei Linc., IV. *Degli scavi di antichità del territorio Falisco* p. 44. Il est vrai que l'enceinte de Torrona (décrite ib.), a deux portes, une à l'ouest et l'autre à l'est; mais elle peut être de date postérieure; il arrive aussi que la cité s'oriente différemment, suivant les nécéssités du terrain, et que la porte décumane soit au nord.

trois portes: (*N. H.*, III, 66). *Urbem tres portas habentem Romulus reliquit,* ut plurimis tradentibus credamus.

Cependant nous avons vu que, sur la colline Fisienne, l'emplacement idéal de la quatrième porte était marqué et qu'on y accomplissait des rites religieux. Trouverons-nous aussi à Rome cet emplacement idéal, cette porte fictive?

Il y avait sur le Capitole une porte sacrée, toujours ouverte (Den. Hal., X, 14), mais située sur un rocher inaccessible (ἐπὶ πέτρας ἀπροσϐάτου, Polyän, VIII, 25, 1). Elle existait encore au temps de Varron et s'appelait Pandana, mais primitivement elle s'appelait porta Saturnia (*De l. l.*, V, 42). On en avait oublié l'origine et des légendes y fleurissaient: les Gaulois avaient exigé que les Romains laissassent toujours ouverte une porte de leur ville; les Romains bâtirent la porte en un endroit où l'on ne pouvait atteindre (Polyän, *loc. cit.*). Ou bien, disait-on, Tatius avait voulu que la porte par où les Sabins étaient entrés demeurât toujours ouverte (Festus, p. 363 M).

Il n'est pas invraisemblable que cette porte soit précisément la porte sainte que nous cherchions. Dans ce cas elle aurait été située juste sur le prolongement de cette partie de la Voie Sacrée qui était orientée de l'est à l'ouest, — au-dessus de l'Aequimelium (1). Comme tous les lieux maudits et redoutables, elle devait être naturellement l'objet d'un culte.

Plus tard il fallut que Rome s'ouvrît un débouché vers l'ouest. Enfreignant la loi religieuse, on traça une route, le vicus Iugarius, sur les dernières pentes du Capitole; elle se terminait à la *porte Carmentale.* Mais cette porte, qu'on appelait *porta Scelerata,* demeura toujours de mauvais augure: les Fabii, qui sor-

(1) Et en effet le récit de l'entreprise d'Herdonius, dans Denys (*loc. cit.*) prouve que la porte était bien de ce côté du rocher. C'est par erreur que Denys lui donne le nom de Carmentale: la porte Carmentale était, comme nous allons voir, du même côté, mais au pied de la montagne.

tirent de Rome par la porte Carmentale, subirent un désastre (Liv. II. 49, 8). " Ire per hanc noli, quisquis es: *omen habet* „. (Ovid. *Fast.*, II, 202).

II.

Le Kardo.

Après avoir reconstitué la ligne du decumanus, sera-t-il possible de trouver le kardo? — Il est probable que c'est, comme le decumanus, une route bien orientée. D'autre part, si la Voie Sacrée se termine au tigillum sororium, il est peu probable que le kardo la coupe au sacellum streniae, qui en est tout voisin: j'exclus donc l'hypothèse de Nissen, suivant que le kardo, partant du sacellum streniae, passe entre le Caelius et le Palatin.

Si l'on jette les yeux sur un plan du Forum, si l'on cherche à reconstituer, à l'aide de traits épars, un forum orienté, l'attention sera certainement appelée sur une route rectiligne qui, partant du temple de Vesta, se dirige droit vers le Palatin et gagne l'extrémité de la Nova Via, puis le clivus Victoriae. Elle est orientée du nord au sud. Sa direction est toute différente de celle des bâtiments qui la bordent; elle coupe obliquement les chambres occidentales de l'atrium Vestae. Cette route serait un kardo parfait.

Mais dès qu'on examine non plus le plan d'ensemble, mais le détail des ruines, mille difficultés surgissent. La route qui descend du clivus Victoriae jusqu'à la Nova Via comprend une série de gradins entre deux murs de briques de l'époque impériale. Puis, lorsqu'on a rejoint et traversé la Nova Via, il est impossible de continuer dans la même direction vers le forum; on rencontre une dénivellation brusque, qui surplombe le sanctuaire de Juturne. Pour gagner le forum, les anciens prenaient en ce

point un nouvel escalier, soutenu par une série d'arcades, qui se terminait près du temple de Vesta, et dont la direction est légerèment oblique vers l'est par rapport à la première partie de la route. — Imaginons au contraire que l'on parte du forum. Si on ne prend pas la rampe à arcades, mais si l'on s'engage dans le corridor qui la borde à l'ouest, et si on franchit les deux murs de briques qui, plus loin, barrent la route, on suivra bien à peu près la direction idéale du kardo; on longera le lacus Iuturnae, puis le sanctuaire de Juturne, mais bientôt on ira se heurter à la dénivellation dont nous avons parlé et qui interdit l'accès de la Nova Via.

Je ne sais si ces difficultés, si graves, nous arrêteront. L'angle du Palatin où nous sommes a subi des remaniements qui l'ont complètement défiguré. La preuve en est, par exemple, le tracé incompréhensible de la Nova Via: c'est une rue qui ne finit pas, elle s'arrête en l'air, au-dessus de l'oratoire des Quarante Martyrs. Or je suis très disposé à croire que la rue primitive qui portait le nom de Nova Via n'allait en effet pas plus loin; mais il est néanmoins certain qu'une route de traverse permettait de l'atteindre en partant du Vélabre (1): cette route de traverse a disparu.

Il est presque impossible de retracer l'histoire des aménagements successifs. La grande rampe soutenue par des arcades qui va du forum à la Nova Via date, suivant M. Boni, de la

(1) Varron, *de l. l.*, VI, 24. « Hoc sacrificium fit *in Velabro, qua in novam viam exitur,* ut aiunt quidam ad sepulcrum Accae...; qui uterque locus extra urbem antiquam fuit non longe a porta Romanula ». Ce texte ne dit pas que la Nova Via débouche sur le Vélabre. Il faut en rapprocher: V, 43, « *quod ea, qua tum aqua, dicitur Velabrum, et unde escendebant ad infimam novam viam, locus sacer* ». Il y avait un point d'où l'on quittait le Vélabre pour gagner, par un chemin montant, peut-être à degrés, l'infima Nova Via. Ce deuxième texte interdit péremptoirement de faire déboucher la Nova Via dans le Vélabre.

fin de l'époque républicaine; les claveaux et l'opus incertum sont de tuf. — Il n'est pas impossible que cette rampe soit de date un peu plus tardive et n'ait été construite que sous Auguste. Un texte d'Ovide semble faire allusion à sa création récente (*Fastes*, VI, 395 sgg.):

> Forte revertebar fastis Vestalibus, *illuc*
> *qua Nova Romano nunc via iuncta Foro est.*
> Huc pede matronam vidi descendere nudo.

Au II° s, cette rampe fut remaniée et l'orientation des nouveax murs est un peu différente.

Il importe surtout de noter que tous les monuments les plus anciens de cette région sont soigneusement orientés: — 1) l'édicule de Juturne; la construction actuelle est presque toute d'âge impérial; mais nous voyons qu'on a fait effort pour reproduire le plan antérieur, malgré les difficultés qu'opposait l'orientation différente des monuments plus récents: c'est ainsi qu'il a fallu construire obliquement la paroi du fond, pour s'accommoder aux conditions nouvelles; — 2) le lacus Juturnae; le fond était pavé de dalles de tuf que M. Boni a reconnues en trois places distinctes: le lac primitif, beaucoup plus grand que le lac impérial, était orienté de même que le sanctuaire (1); — 3) les murs de tuf qui avoisinent au sud et à l'ouest le temple de Vesta et qui ont en partie disparu sous les constructions postérieures: ils sont exactement orientés et perpendiculaires entre eux.

Que faut-il conclure? Actuellement, nous l'avons vu, on suit une route pour gagner le sanctuaire de Juturne et l'on en prend une autre pour aller au Palatin. Ces deux routes sont très voisines et convergent au même point de la Nova Via. Or: 1. Il y a eu un temps où la rampe à arcades qui montait du forum

(1) Boni, *Not.*, 1901, p. 61.

à la Nova Via n'existait pas. — 2. La pente du Palatin devait être plus douce, avant que des constructions ne l'eussent rongé à la base et découpé en une série de gradins.

Donc il est possible et vraisemblable qu'avant les transformations du Palatin, une route unique, directe, peut-être à degrés, tracée selon l'orientation dite " républicaine „ conduisait du forum au Palatin en passant par le temple de Saturne.

* * *

Si cette route est vraiment un kardo, il faut trouver une porte à chacune de ses extrémités. Je pense en effet que le kardo joignait la porte Romanula à la porta Ianualis.

On ne s'accorde pas sur l'emplacement de la *porta Romanula* ou *Romana*.

Jordan la met au pied du Palatin (1). M. Richter croit retrouver, derrière St Théodore, la trace des gradins qui y conduisaient; il n'hésite pas à l'indiquer sur son plan du Palatin (2).

Voici les textes qui en parlent:

Varro, *de l. l.*, V. 164. " Alteram [portam] Romanulam ab Roma dictam, quae habet gradus in Nova via ad Volupiae sacellum „.

Ib., VI, 24 [Varron décrit le Vélabre et le sepulcrum Accae]: " qui uterque locus extra urbem antiquam fuit non longe a porta Romanula „.

Festus p. 262: " Romanam portam vulgus appellat ubi ex epistylio defluit aqua. Qui locus ab antiquis appellari solitus est statuae Cinciae, quod in eo fuit sepulcrum familiae. Sed porta

(1) *Topogr.*, I, 1, 176,
(2) *Topogr.*, p. 34 et plan XII, lett. A.

Romana instituta est a Romulo infimo clivo Victoriae, qui locus gradibus in quadram formatus est. Appellata autem Romana a Sabinis praecipue quod ea proximus aditus erat Romam „.

Ib., 269. Ne donne pas d'indication topographique.

Le premier problème qui se pose est de savoir où se terminait la Nova Via primitive; j'ai dit plus haut qu'il n'y avait pas de raison pour la pousser jusqu'au Vélabre (p. 254, n. 1).

Ceci admis, une porte située au point de rencontre du clivus Victoriae et de notre kardo répondrait-elle aux conditions du problème?

Le texte de Varron la désigne admirablement: on se souvient que le clivus Victoriae est joint à la Nova Via par un escalier bien orienté; la porta Romanula se place, comme il faut, en haut des degrés qui sont sur la Nova Via. Notons en passant que cet emplacement, à l'angle du Palatin, n'est pas très loin du Vélabre. Le Sacellum Volupiae devait être du côté du Vélabre, tout près de l'infima Nova Via.

Le texte de Festus est plus embarrassant. Il est certain que notre porte n'est pas au bas du clivus Victoriae actuel, mais à mi-hauteur; cette donnée semble donc, au premier abord, désigner plutôt la porte de M. Richter. Mais, d'autre part, elle est inconciliable avec le texte de Varron: la porte Romanula ne peut être simultanément près de l'infima Nova Via et près de l'infimus clivus Victoriae. Bien plus, elle est difficile à concilier même avec les autres données de Festus.

1. L'endroit que décrit Festus ressemble étonnamment à celui où nous avons placé la porte Romaine. C'est, dit-il, une place " que des escaliers taillent en carré „. L'expression est concise et obscure.

Rendons-nous sur le clivus Victoriae, là où aboutit le kardo présumé. Nous avons devant nous l'escalier qui descend à la Nova Via; — à gauche aboutit la rampe en spirale qui

part de Santa Maria Antica; primitivement ce doit être par là qu'on gagnait le Vélabre, il est possible qu'une longue rue à degrés ait précédé la rampe impériale; — à droite, un escalier, à l'intérieur du palais impérial, descend aussi vers la Nova Via. A l'endroit où nous sommes, convergent donc trois rampes d'accès; il est très possible qu'à une date ancienne celles de droite et de gauche fussent disposées symétriquement. C'est exactement le " locus gradibus in quadram formatus „ dont parle le texte de Festus. Je doute que cette expression s'applique aussi bien à un autre emplacement.

2. Cette porte, dit-il, reçut son nom des Sabins; car c'était pour eux la plus proche voie d'accès à Rome. Or les Sabins, suivant la tradition courante, étaient établis primitivement sur l'Arx, puis sur le Quirinal. Et, quand on part de l'Arx ou du Quirinal, le plus court chemin pour gagner la Rome Palatine n'est pas d'aller jusqu'au delà de St Théodore, mais de prendre par notre porte Romanula.

La porta Romanula est donc bien située sur le clivus Victoriae, mais l'indication " infimo clivo „ ne peut être prise à la lettre.

***

L'emplacement de la porte qui doit faire pendant à la porta Romanula est encore moins douteux. Il s'agit de la *porta Ianualis*. La théorie suivant laquelle le temple de Janus fut à l'origine une porte dans un rempart a été déjà soutenue (1) et mal accueillie (2).

Les raisons que propose M. Schneider me semblent considérables: 1) les anciens tenaient ce Ianus pour une porte de la

(1) A. Schneider, *Aus Roms Frühzeit*. R. M. X, 1895, p. 160. Cf. p. 172.
(2) Richter, *Topogr.*, p 38, n. 1.

cité: Varron le place dans la même série que la porta Romanula et la porta Mugonia (*de l. l.* V, 164); les légendes content des batailles qu'on livra pour s'en emparer (Macrob. I, 9, 17. — Ovid. *Met.* XIV, 778. — *Fast.* I, 259). — 2) la forme du Ianus Geminus, telle que les monnaies nous la font connaître, convient à une porte de rempart bien plutôt qu'à un temple; — 3) la prescription religieuse, qui ordonnait tantôt d'ouvrir et tantôt de fermer les portes du temple s'explique surtout si le janus est un passage.

La question de l'emplacement du Janus Geminus a longtemps été la plus difficile de toute la topographie du forum. Grâce aux fouilles, elle est à la veille d'être résolue, et déjà on peut entrevoir quelle sera la solution.

L'embarras venait de ce que deux textes semblaient placer le janus *devant la curie*, c'est-à-dire en plein comitium. Dion Cassius, LXXIII, 13, racontait que Didius Julianus, lorsqu'il se rendit au Sénat, fit un sacrifice au Janus qui se trouve devant les portes (1). Procope (2) plaçait pareillement le temple de Janus sur le forum, devant la curie, non loin des Tria Fata (3). Les fouilles ont prouvé que le temple de Janus n'était pas sur le comitium. Il faut donc penser que nous avions mal compris ces deux textes et consulter d'autres documents plus clairs.

Or, tous les autres textes s'accordent à placer le temple de Janus au bas de l'Argiletum (4) et en un point d'où l'on aperçoit le grand forum et les forums de César, d'Auguste et de Nerva (5). Il était probablement plus voisin de ce dernier, car

(1) Dio LXXIII, 13, ἐπειδὴ πρὸς τὸ συνέδριον ἦλθε καὶ τῷ Ἰανῷ τῷ πρὸ τῶν θυρῶν αὐτοῦ θύσειν ἔμελλε.

(2) Procop., *Goth.*, I, 25.

(8) Les trois statues dites Tria Fata étaient, au temps de Pline l'Ancien, prés des rostres.

(4) Serv. *Æn.* VII, 607; Liv. I, 49.

(5) Martial, X, 28, 3 sq. J'adopte l'interprétation ordinaire de ce texte.

deux textes disent tout simplement que le temple de Janus était situé sur le forum transitorium (1).

On s'accorde donc aujourd'hui à le placer entre St Hadrien et la basilique Emilienne. Les textes de Dion et de Procope s'expliqueraient ainsi : le temple est bien tout près des portes de la curie ; mais il s'agit des portes de la façade postérieure.

Or, si on prolonge à travers le forum vers le nord la ligne du kardo présumé, elle va traverser obliquement la basilique Emilienne et aboutit tout près du coin N-E de la curie, dans l'angle compris entre le mur oriental de la curie et le mur méridional du Forum transitorium : le kardo aboutit à la porte Ianualis.

On sait qu'une discussion s'est engagée entre MM. Hülsen et Lanciani sur le point de savoir si le *ianus quadrifrons*, dont deux textes nous parlent, a été bâti sur l'emplacement de l'ancien ianus geminus, ou si c'est une construction nouvelle à l'intérieur du forum de Nerva (2).

Selon moi : 1) le temple de Ianus, dans l'angle compris entre la curie et le forum de Nerva, est exactement à l'emplacement de la porta Ianualis préhistorique ; — 2) il est si voisin du forum de Nerva qu'il a pu être dit situé sur ce forum ; — 3) si, comme dit Martial, chaque visage du Janus quadrifrons voit un forum, cela semble indiquer que le Janus quadrifrons est sur l'ancien emplacement du Janus Geminus ; car dans ce cas il se trouve bien placé au point où se rapprochent quatre forums : Forum, Forum Iulium, Forum Augustum, Forum Nervae. — Il est même vraisemblable que le Janus quadrifrons que l'on retrouvera là sera

(1) Serv. *loc. cit.*, Lyd. *de mens.*, IV, I.

(2) Lanciani, *L'Aula e gli uffici del Senato. Mem. dei Lincei*, ser. III, vol. II, 1883, p. 5. Communicat. résumée dans Ann. dell'Inst. 1883, p. 6. Cf. aussi *Boll. Com.*, 1899, p. 178 ; Hülsen, *Ann. dell'Inst.* 1884, p. 223. *R. M.*, 1889, p. 242.

orienté suivant les points cardinaux; si en effet le ianus avait été réédifié en bordure du forum Nervae, sa tête orientale ne verrait point du forum du tout; c'est seulement s'il a gardé l'orientation républicaine que chaque tête voit un forum. Donc le *ianus quadrifrons, successeur du ianus geminus, est probablement sur l'emplacement et a gardé l'orientation de la porte Ianualis.*

III.

Puteal Scribonianum.

Le decumanus et le kardo que j'ai décrits se croisent sur le forum, à peu de distance de la Regia, à l'est d'un des piliers méridionaux de l'arc d'Auguste. En ce point on voit un massif de blocage bordé d'un cercle incomplet de travertin.

Si nous nous plaçons au centre de ce massif, le mur méridional de la regia coïncide *exactement* avec notre ligne de vision, il est tracé selon cette ligne; si, du même endroit, nous regardons la ligne du kardo, il se trouve que le grand mur impérial qui longe à l'est l'escalier, entre le clivus Victoriae et la Nova Via, coïncide également avec la ligne de vision. Les deux directions qui convergent au centre du cercle de pierre sont celles des côtés *gauches* du decumanus et du kardo, pour un observateur placé au point où nous sommes.

Qu'est-ce que ce cercle, qui possède de si mystérieuses propriétés? Ne s'agit-il pas du *puteal Scribonianum?* Cette opinion, qui fut jadis soutenue, est complètement abandonnée par les archéologues contemporains (1).

Pourtant les indications antiques conviennent à cet emplacement. Les abords du putéal étaient toujours très animés et les

(1) Thédenat, *Le Forum Romain*, p. 147; Hülsen, *Le Forum Romain*, trad. Carcopino, p. 157.

textes le citent souvent: ils le mettent près du tribunal du préteur (dont l'emplacement est inconnu), des rostres (c'est-à-dire des rostres du temple de César) (1), de l'arc de Fabius (2): cette dernière indication prend toute sa valeur si on admet l'emplacement que je propose pour le fornix Fabianus; le grand cercle de travertin, qui est selon moi le puteal, en est à vingt pas.

Le puteal Scribonianum, dit aussi puteal Libonis fut élevé par Scribonius Libo, chargé par le Sénat de rechercher les lieux frappés de la foudre et de les entourer d'une barrière. Les archéologues pensent que le fameux puteal Scribonianum était un de ces lieux-là. Je suis d'un avis différent.

Le texte unique qui nous explique l'origine du puteal est un passage très mutilé de Festus (p. 333 M.). Le voici, avec les restitutions admises par Jordan:

> [Scribonianum ap
> *pellatur antea atria* [puteal quod fecit Scri
> *bonius cui negotium da*[tum... erat ut
> *conquireret sacella att*[acta isque illud pro
> *curavit, quia in eo loco* [attactum fulmine
> *sacellum fuit, quod igno*[raverant contegere
> *ut quidam fulgur conditum* [ibi, quod quia ne
> *fas est integi semper forami*[ne aper
> *to caelum patet.*

Les restitutions proposées, nécessairement conjecturales, sont en outre barbares et ne donnent aucun sens satisfaisant. — Examinons les débris du texte. A la ligne 6 " sacellum fuit quod igno " fait présumer qu'on ignorait quelque chose au sujet de ce sacellum. A la ligne 7 " ut quidam fulgur conditum "

(1) Cruq. in Horat., *Serm.*, II, 6. 35.

(2) *Schol. in Pers.*, IV, 49. Foeneratores ad puteal Scribonis Licinii quod est in porticu Iulia ad arcum Fabianum consistere solebant. Le porticus Iulia serait le portique du temple de César.

semble indiquer une tentative d'interprétation. Voici les restitutions que je propose :

[Scribonianum ap
pellatur antea atria [Vestae puteal quod fecit Scri
bonius cui negotium da[tum erat a Senatu ut
conquireret sacella att[acta fulmine. Illud quoque pro
curavit, quia in eo loco [remota antiquitate
sacellum fuit, quod igno[rabant cur exstitisset,
ut quidam fulgur condi[tum ibi opinarentur. Quod quia ne
fas est integi, semper forami[ne putealis aper
to caelum patet.

Ainsi s'expliqueraient les tournures compliquées des fragments des ll. 6 et 7.

En résumé, il est très désirable que l'on dégage les abords du puteal (1). Sa position au croisement du decumanus et du kardo éveille la curiosité : serait-ce là que fut posée la groma primitive ? est-ce de là que les fondateurs de Rome visèrent le soleil levant, afin de tracer le decumanus sacré ? On se résigne difficilement à croire au hasard d'une telle coïncidence. Pourtant une route antique, qui passe sous le temple de César, est dirigée tout droit sur le massif que j'appelle le puteal : passe-t-elle au dessous ? s'arrête-t-elle en sorte que le puteal est au centre d'un carrefour ? Espérons que les fouilles décideront bientôt.

* * *

Je rappelle que, selon MM. Chierici et Pigorini, deux rues se coupant à angle droit traversaient les cités des terramares. L'une était dirigée vers le soleil levant. Il en résulte que, connaissant le tracé d'un decumanus, on peut calculer la date de

(1) Jordan parle de fouilles incomplètes qu'il fit exécuter à l'intérieur du putéal. *Top.*, I. 2, p. 211, n. 44 a.

l'année à laquelle le soleil se lève dans sa direction, c'est-à-dire la date de la fondation de la cité. Il est évident d'ailleurs que, pour notre hémisphère, à chaque direction de decumanus correspondent deux passages de soleil, c'est-à-dire deux dates, l'une antérieure, l'autre postérieure au solstice d'été. Prenons l'exemple des cinq terramares que cite M. Modestov (1); elles auraient été fondées respectivement:

le 22 février ou le 22 septembre,
le 9 mars ou le 18 juillet,
le 12 avril ou le 31 août,
le 25 février ou le 19 octobre,
le 4 avril ou le 2 septembre.

MM. Chierici et Pigorini ont admis que la date de fondation des terramares était celle du printemps.

Il est bien tentant, à présent que nous connaissons l'orientation de la Voie Sacrée, c'est-à-dire du decumanus de Rome, de rechercher, comme s'il s'agissait d'une terramare, la date de sa fondation (2).

Le seul tronçon de la Voie Sacrée primitive qui soit assez bien conservé est la rue qui sépare la Regia de Vesta. Or les deux côtés de cette rue ne sont pas parallèles, mais vont en se rapprochant vers l'est. J'admets que c'est le mur méridional de la Regia qui garde la direction primitive, car son prolongement aboutit au centre du putéal. Il est désirable que des fouilles reconnaissent la direction des fondations.

Le mur méridional de la Regia ne va pas exactement de l'ouest à l'est, mais dévie très légèrement vers le N-E. L'angle

(1) *Introd. à l'hist. Rom*, Paris, 1907, p. 160.

(2) Suivant la même méthode M. Nissen a recherché la date de la fondation de Pompéi. *Templum*, p. 166.

qu'il forme avec la ligne O-E est de *3° 15′* (1). Si ce côté de la Voie Sacrée a été dirigé droit sur le soleil levant, cela veut dire, pour adopter la notation de Nissen, que l'azimuth du soleil à son lever était ce matin-là de 266° 45′. La table IV *a* de Nissen nous apprend que cet azimuth correspond aux dates suivantes, selon les siècles:

de	1	à	120	av. J. C.	au	27	mars	ou au	20	septembre
„	480	„	600	„	„	31	„	„	24	„
„	600	„	720	„	„	1	avril	„	25	„
„	720	„	840	„	„	2	„	„	26	„

Admettons, comme pour les terramares, qu'il faut tenir pour la bonne la date de printemps. Si la Voie Sacrée a été créée au VIIIe siècle, par exemple, elle aurait donc été tracée le matin d'un jour qui correspond *au 1er ou au 2 avril* du calendrier Julien.

On sait que les Romains fêtaient l'anniversaire de la fondation de Rome *le 21 avril*, jour des Palilia. Ils pensaient que ce jour-là Romulus avait fondé la Rome du Palatin (Vell. Pat., I, 8, 4. Sexta Olympiade... Romulus... Romam urbem Palilibus in Palatio condidit). Je montrerai qu'il s'agit plus probablement de la fondation de la Rome Latino-Sabine, qui avait pour centre

(1) Cf. pour la suite les tables jointes au Templum de Nissen par B. Tiele et leur commentaire. — Ces calculs devraient être repris. J'ai procédé à mon observation en janvier; j'ai tenu compte de la déclinaison magnétique qui était à Rome, au 1er janvier, de 9° 18′ ouest. — J'ai calculé comme si le soleil avait été aperçu du forum dès son lever; d'où une erreur à rectifier; le forum étant dans un bas-fond, il s'écoule quelque temps entre l'heure astronomique du lever du soleil et l'heure où on l'aperçoit véritablement. Cette correction faite, on obtiendrait une date un peu plus tardive que la mienne. — Pour exécuter mon relevé, le concours de M. Bonnet, architecte pensionnaire de la Villa Médicis, m'a été très précieux. Je dois aussi des remerciements à mon camarade du palais Farnèse, M. Laurent-Vibert, qui, en particulier, a bien voulu m'aider à rédiger le plan sommaire annexé à cet article.

le forum. Si l'on tient compte de l'extrême complication et du désordre du calendrier primitif, la date que nous avons obtenue en étudiant la Voie Sacrée paraîtra singulièrement voisine de la date traditionnelle.

Après que les anciens avaient dirigé le decumanus sur le soleil, tantôt ils traçaient le kardo perpendiculairement au decumanus, tantôt ils le dirigeaient exactement vers le sud en observant le passage du soleil au méridien (1). Dans le premier cas le kardo n'était pas exactement orienté du nord au sud. Comment a-t-on procédé pour tracer le kardo de Rome? Le kardo, nous l'avons dit, n'est pas reconnaissable avec autant de précision que le decumanus. Il semble pourtant probable que c'est le premier procédé qui a été employé: le kardo n'est pas tracé exactement selon le méridien, mais il est perpendiculaire au decumanus. C'est le procédé qu'Hygin (Agrim., p. 170) décrit comme le plus grossier; c'est vraisemblablement l'usage primitif.

***

En conclusion, le forum tout entier (et non pas seulement le comitium) est un espace régulièrement orienté et consacré, un *templum*. Telle est d'ailleurs la définition que donne textuellement Cicéron (*Parad.*, IV, 2, 31): Ne châtiera-t-on pas, dit-il, celui qui a commis un meurtre? Toi, tu as commis des meurtres innombrables. “ Qui incendium fecerit? Aedis Nympharum manu tua deflagravit. *Qui templa occupaverit? In foro* castra posuisti „.

(1) Les textes sont réunis et commentés dans Nissen, *loc. cit.*, p. 163-165.

IV.

La question des Jani.

Il reste à voir comment se résout le difficile problème, jusqu'à présent insoluble, des *iani* du forum. Suivant M. Richter (1) la plupart des rues qui aboutissaient au forum se terminaient là par des portes à arcade. Le ianus medius, le plus souvent cité, se trouve, suivant lui, au bas de l'Argilète. — Suivant Bentley, avec qui s'accordent MM. Lanciani (2) et Thédenat (3), la rue qui longe la basilique Aemilia du côté du forum s'appelle *vicus Iani,* et on appelle Ianus summus, Ianus medius, Ianus imus, les différentes parties de cette rue. — Jordan pense qu'il y a eu trois jani sur le forum, mais renonce à les découvrir; il recherche seulement le ianus medius, sur le compte duquel nous possédons d'assez nombreux documents (4), et, sur ce point, sa solution sera la nôtre.

Je suppose que les iani primitifs sont les arcades placées aux points où le decumanus et le kardo pénétraient sur le forum. A chaque porte de la cité correspond un ianus du forum. *De même que théoriquement la cité ne doit avoir que trois portes, le forum ne doit avoir que trois iani.*

Il semble bien, en effet, vers la fin de la République, qu'il y avait trois iani sur le forum (5). Bien plus, un texte indique que le nombre trois avait une valeur traditionnelle et comme

(1) *Topogr.*, p. 106.
(2) *Boll. Com.*, 1890, p. 100.
(3) *Forum Romain*, p. 175.
(4) *Topogr.*, I, 2, p. 215.
(5) Hor., *Ep.*, I, 1, 35 sqq.: « O cives cives quaerenda pecunia primum est: haec Ianus summus ab imo prodocet ». Rapprocher ce texte de ceux qui concernent le ianus medius.

rituelle: en 174 les censeurs firent exécuter des travaux dans plusieurs villes Italiennes; ils y firent entourer le forum de tabernae et élever trois iani: " et forum porticibus tabernisque claudendum *et Ianos tres faciendos* „ (Liv., XLI, 27, 13).

Voyons à présent l'emplacement des iani du forum:

1. La *Porta Ianualis* était à la fois une porta et un ianus. Le kardo aboutissait aux remparts sans avoir passé sous un janus; ou, si l'on préfère, la porta Ianualis donnait immédiatement accès de la campagne sur le forum. Le nom même et l'emplacement de cette porte suffisent à justifier cette hypothèse.

2. Un autre ianus devait se trouver à l'endroit où le decumanus pénètre dans le forum, c'est-à-dire sur la Voie Sacrée, entre le temple de Vesta et la Regia. J'admets, sans pouvoir le prouver, qu'à la suite d'une restauration importante, il a pris le nom de *fornix Fabianus*. C'était le *ianus imus* d'Horace (1).

3. Le *ianus medius* a été soigneusement étudié par Jordan (2). Il conclut que ce ianus se trouvait entre la Regia et le temple de Castor, non loin du putéal. En effet, les textes sont unanimes à représenter le ianus medius comme situé dans le quartier où se tiennent les gens d'affaires et les usuriers: c'est là qu'est la bourse. " Pour le débiteur insolvable, le puteal et le ianus sont un lieu redoutable „ (Ovid., *Rem. am.*, 561) (3). On se ruine " ianum ad medium „. (Hor., *Sat.*, II, 3, 18); on fait faillite près de la regia. Nous savons d'ailleurs qu'à la fin de la République les affaires se traitaient aux abords du temple de Castor, patron des chevaliers. — Je me rallie pleinement à cette opinion de Jordan. Le ianus medius n'est pas au milieu du forum, mais à

(1) Je mets de ce côté le ianus *imus*, parce que la parabase du Curculio de Plaute donne à ce côté du forum le nom de *forum infimum*. Cf. Jordan, *Hermes*, XV, 1880, p. 117.

(2) *Top.*, I, 2, p. 214.

(3) Cf. *Schol. Pers. Sat.*, IV, 9: « Foeneratores ad puteal Scribonii Libonis... consistere solebant ».

l'angle S-E; il est près du temple de Castor, près de la Regia, près du putéal: il est à l'endroit où le kardo qui descend de la porta Romanula entre sur le forum.

Tels sont, à mon avis, les trois iani primitifs. De même qu'il n'y avait pas de porte occidentale de la cité, de même il n'y avait pas primitivement de ianus occidental. Le système des trois iani *summus*, *medius*, *imus*, date d'une époque postérieure.

Mais, de même qu'on dut, à une certaine époque, ouvrir à l'occident la porte Carmentale, pareillement on éleva à l'ouest du forum un quatrième Ianus, correspondant à la quatrième porte:

4. Le *ianus dit summus*, sans doute à l'endroit où le vicus Iugarius se détachait de la Voie Sacrée. Ce ianus fut repoussé vers le forum actuel en même temps que la Voie Sacrée. — La porte Carmentale est une porte maudite, car elle est à *la partie droite* du templum (Varr., *de l. l.*, VII, 6); pour la même raison le ianus de l'ouest sera un ianus maudit, car c'est un „ *ianus dexter* „. C'est en ce sens que j'expliquerais les deux textes suivants, demeurés jusqu'à présent incompréhensibles:

Liv., II, 49, 8: *Infelici via dextro Iano portae Carmentalis profecti.*

Les Fabii sont sortis de Rome en passant sous le dexter Ianus qui conduit à la porte Carmentale.

Ordinairement on explique ce texte en rappelant qu'il y avait un temple de Ianus hors de la porte Carmentale, sur le forum holitorium. Les Fabii se seraient éloignés de la porte Carmentale en laissant ce ianus à leur droite.

Ovid., *Fast.*, II, 201, f. Le poète décrit la sortie des Fabii:

> Carmentis portae dextro est via proxima Iano:
> ire per hanc noli, quisquis es, omen habet.

Jordan, Merkel écrivent *dextra*. Je préfère la leçon *dextro* de Heinsius et Becker, qui est tout indiquée par le texte de Tite Live cité plus haut. Le premier vers, fort prosaïque, se traduit naturellement: " Pour aller à la porte Carmentale, le plus court est de prendre par le ianus dexter ", et s'explique de lui-même.

J'ai dit plus haut que le forum devait avoir ses trois iani, comme la ville a ses trois portes, et j'ai énumeré quatre iani. C'est ici qu'intervient, je pense, une explication assez plausible du fameux rite du grand temple de Janus. On fermait en temps de paix les portes du temple, on les ouvrait dès que la guerre éclatait.

Je suppose que cette coutume sera née au temps où l'on ouvrit la porte Carmentale. Le nombre de trois portes avait une valeur rituelle: on ne pouvait pas se borner à créer une nouvelle porte et un nouveau ianus; il fallut rétablir l'ordonnance sacrée: on obtint ce résultat tout simplement en fermant la porta Ianualis. Mais, d'autre part, la porte Carmentale, à laquelle on parvenait par le ianus de droite, ne cessait pas d'être une porte occidentale et scélérate. Les soldats ne devaient pas sortir par là: on l'avait bien vu lorsque les Fabii, pour avoir commis cette étourderie, périrent jusqu'au dernier. La solution, cette fois encore, était tout indiquée: on ouvrit la porta Ianualis toutes les fois que la guerre éclatait, et c'est par là que l'on partait en campagne.

On voit ainsi ce qu'il faut entendre par l'ouverture du temple de Janus. Cela ne signifie nullement qu'on délivre l'influence terrible du dieu de la guerre qui y serait enfermé. Cela veut dire simplement que la porte est rendue à son rôle naturel de passage.

Il est certain d'ailleurs que l'on ne ferma pas toute issue du forum vers le nord; on passait librement par d'autres voies

qui n'étaient pas surmontées d'une arcade inaugurée; on passait même à l'Argilète, à la barbe de Ianus. Si même on avait choisi de fermer la porta Ianualis, c'est que rien n'était plus aisé que de la remplacer par d'autres passages; au contraire la porte Carmentale, serrée entre le Vélabre et le Capitole, était un passage indispensable; il était presque impossible de ce côté de tourner le ianus et la porte légitimes.

Pareillement les autres portes et leurs iani respectifs ne pouvaient être fermés sans qu'il en résultât la plus grande gêne.

V.

Roma quadrata.

Ainsi, dans des temps très anciens, vers le début d'un avril, eut lieu sur le forum la cérémonie de la fondation, ou, si l'on veut, de la seconde fondation de Rome. On se rendit à l'emplacement du putéal actuel. " On disposa la groma après avoir pris les auspices; le fondateur en personne était peut-être là; on visa le soleil levant; et on traça les deux voies perpendiculairement, ce qui fait que le kardo ne se trouva pas exactement orienté vers le midi (1) ".

Dans quel siècle de Rome eut lieu cette cérémonie? Rome s'est métamorphosée bien des fois avant l'époque historique: il y a la Roma quadrata, le Septimontium, la Rome des quatre régions. C'était chaque fois une organisation nouvelle, peut-être une domination nouvelle et de nouvelles inaugurations. Quelle est la Rome dont l'ombilic était le putéal Scribonianum?

(1) Hygin, (*Grom. Vet.*, p. 170). « Posita auspicaliter groma, ipso forte conditore praesente, proximum vero ortum comprehenderunt, et in utramque partem limites emiserunt, quibus kardo in horam sextam non convenerit ». J'applique arbitrairement ce texte à la fondation de Rome. Il est impossible de dire si la groma était dès lors en usage.

Cette cité est antérieure à la Rome des quatre régions: car le rempart de la porta Janualis exclut le Quirinal qui fit partie de cette nouvelle Rome.

Elle est antérieure même aux Tarquins. Du moment que le clivus Capitolinus ne conduisait qu'à l'arx, a observé M. Richter, il est antérieur à l'occupation du Capitole (1). Mais son observation vaut pour la Voie Sacrée tout entière, dont le clivus n'est qu'un fragment, et pour le système des routes du Forum, dont la Voie Sacrée n'est qu'un élément. Or la tradition attribue aux Tarquins l'occupation du Capitole.

Il est même probable qu'elle est antérieure à l'époque du plus grand développement du Septimontium. Il est sensible que, si le putéal a été le centre d'une Rome bien équilibrée, il faut que la cité n'ait pas encore débordé vers l'Orient. Mais ce n'est qu'une présomption: de même que la cité Palatine commence à la porta Romanula, une cité pouvait s'ouvrir derrière le tigillum sororium.

Je vais, non pas prouver, mais indiquer des raisons de croire que notre Rome, succédant immédiatement à la Rome Palatine, a précédé la confédération du Septimontium.

La tradition Romaine, si obscure et contradictoire, a pourtant gardé le souvenir reconnaissable d'une Rome " trimontiale „ comprenant le Palatin, l'arx et l'Oppius, ayant pour centre le forum. Et il est manifeste, d'autre part, que le système de routes que j'ai décrit est *contemporain de l'occupation du Forum*: pour être si géométrique, il faut qu'il ait été tracé en terrain vierge. Cette Rome " trimontiale „ est celle qui naquit de l'alliance entre Romains et Sabins, entre la cité Palatine, personnifiée par Romulus, et les envahisseurs Sabins, personnifiés par le roi Tatius.

1. *Occupation du Mont Capitolin.* — On admet aujourd'hui que l'occupation de l'arx et du Capitole a eu lieu à une date

(1) *Art. cit.*, *Hermes*, XVIII, p. 127.

très tardive. M. Pais observe que la colline du Capitole ne se trouve citée ni dans le catalogue du Septimontium ni des tribus urbaines, ni même des Argées (1); et il conclut que l'annexion en est postérieure à celle de la plupart des autres collines. Pour la même raison, M. Richter ne la fait pas entrer dans le cadre du Septimontium; l'occupation du Mont Capitolin serait contemporaine de celle du Quirinal, c'est-à-dire de la Rome des quatre régions (2).

Pourtant ces savants ont négligé une tradition plus lointaine, à laquelle je voudrais rendre quelque honneur, puisqu'elle concorde avec les découvertes topograpiques. *Les textes sont unanimes à faire occuper l'arx par les Sabins de Tatius.* Des événements légendaires qui précèdent et expliquent cette occupation, je n'ai pas à m'occuper (3). Ce qui importe seulement, c'est que la mémoire populaire a gardé le souvenir d'une occupation Sabine de l'arx, contemporaine de Romulus, c'est-à-dire de la fondation de Rome. La regia de Tatius était à l'emplacement du temple de Junon Moneta (4). — La légende de Tarpeia est étroitement liée à l'histoire de cette occupation; même quelques textes affirment que Tarpeia serait Sabine et fille de Tatius (5). Cette légende a surtout un intérêt topologique: elle veut expliquer le nom mystérieux de la roche Tarpéienne. Or M. Pais (6) vient d'établir que le *saxum Tarpeium* n'était pas situé du côté du Capitole, comme on admet généralement, mais du côté de l'arx; c'est donc

(1) *Storia di Roma,* I, 1, p. 352, n. 5; *Ib.,* I, 2, p. 186, n. 2: le collis latiaris des Argées peut pourtant désigner le Capitole.

(2) *Topogr.,* pl. 3.

(3) Liv., I, 11; Den., II, 40.

(4) Plut., *Rom.,* XX, 8; Sol., I, 17.

(5) Pais, *Stor. di Roma,* I, 1, p. 234, n. 1. Antig. dans Plut., *Rom.,* 17.

(6) *Saxum Tarpeium.* Riv. di Stor. Ant., V, 1900, p. 1. Il ne faut cependant pas trop faire état de ce dernier argument. M. Pais (*Storia di Roma,* I, 1, p. 369, n. 3) a montré que Tarpeius n'était peut-être qu'un doublet de Tarquinius.

bien sur l'arx que sont localisés les souvenirs de la première occupation Sabine (1).

2. *Occupation du Forum.* — La disposition topographique indique que l'occupation du Forum a dû être contemporaine de celle du Capitole. Les légendes ne séparent d'ailleurs pas ces deux événements, le forum apparait dans l'histoire de Rome pour la première fois lors de la bataille entre Romulus et Tatius; presque tous les monuments archaïques du forum ont gagné ce jour-là leur légende. Le dieu Janus fit surgir des sources bouillantes pour protéger l'armée Romaine; la paix fut conclue près du temple de Vénus Cloacine et jurée sur la Voie Sacrée.

Denys explique que, seulement après l'alliance scellée, eut lieu l'occupation du forum. " Dans la vallée dominée par le Capitole, on rasa la forêt, on assécha la plus grande partie des marais que formaient les eaux abondantes des collines, et on créa le forum à son emplacement actuel „ (2). Si l'on préfère entendre un auteur plus grave que Denys, que l'on en croie Tacite, qui écrit: " Forumque et Capitolium non a Romulo, sed a Tito Tatio additum urbi credidere „ (3).

3. *Occupation des Carènes.* — Il semble qu'ici la tradition ne nous est pas aussi favorable. Elle préfère attribuer l'occupation de l'Oppius et du Cispius à l'époque de Tullus Hostilius (4). Notons pourtant que, s'il y a eu occupation simultanée du Capitole, du Palatin et du Forum, si on a tenté de réunir ces trois points dans l'enceinte d'une même cité, l'occupation des Carènes s'imposait, il fallait là tout au moins une fortification protégeant le forum; il suffit de jeter un coup d'œil sur un plan pour

(1) Il y avait sur l'arx un auguraculum. C'était sur les pentes de l'arx que les fétiaux cueillaient les verbenae sacrées.

(2) Den., Hal., II, 50.

(3) Tac., *Ann.*, XII, 24.

(4) Festus, p. 348 M.

voir que l'arx et les Carènes étaient les deux points d'attache nécessaires du rempart oriental. Or précisément il existait encore sur les Carènes à une époque récente les traces d'une fortification très antique: le *murus terreus carinarum* de Varron. L'emplacement en est inconnu: Jordan-Hülsen (1) le mettent au N-W de la colline; M. Schneider suppose qu'il courait entre l'Oppius et le Capitole (2); M. Pais, entre les Carènes et la Vélie (3); M. Richter pense qu'il coupait la colline à l'est et isolait sa partie occidentale (4). Il me semble que les indications de Varron ne permettent pas de choisir entre ces thèses, mais que celles-ci peuvent être vraies toutes ensemble, et, avec elles, une autre encore que je vais proposer.

Varron indique que la Subura de la 1e région se trouve sous le murus terreus. Si M. Wissowa a eu raison de mettre cette Subura dans le voisinage du Caelius et de la distinguer de l'autre Subura septentrionale (5), le murus terreus doit se trouver *au S-E de la colline des Carènes.*

Mais M. Hülsen a raison de le mettre aussi au N-W: car l'autre texte de Varron semble désigner le voisinage du Fagutal. Pour rejoindre ces deux tronçons, il est heureux que M. Richter ait proposé de tracer un mur transversal. M. Pais indique bien la continuation de l'enceinte vers le Sud. Et, quant à l'hypothèse de M. Schneider, qui fait corps avec son interprétation du ianus geminus, je m'y rallie sans réserve.

En dernier lieu, notons que même ici ne manquent pas les traces d'une occupation Sabine: Sabine est, selon Varron, l'étymologie du *vicus Ciprius*, " et en effet c'est là, dit-il, que se fixèrent

(1) *Topogr.*, I, 3, p. 263-4. Deux textes de Varron: *De l. l.*, V, 48; V, 50.
(2) *Art. cit.*, *R. M.*, X, p. 167-171.
(3) *Stor. Rom.*, I, 1, p. 631.
(4) *Top.*, p. 38.
(5) *Subura u. Septimontium. Satura Viadrina*, 1896.

les Sabins qui avaient reçu le droit de cité „ (1). Sabine pourrait être, selon Servius, l'étymologie de *Carinae* " quod ibi Sabini nobiles habitaverint quorum genus invidere et carinare solet „ (2).

Pendant la bataille entre Romains et Sabins, Denys (II, 37), conte que Romulus occupait l'Esquilin.

4. *Création des routes du forum.* — Sur ce point l'histoire est muette. Pourtant Festus rattache à l'alliance de Romulus et Tatius le plus ancien souvenir de la Voie Sacrée (3). Un curieux texte de Symmaque semble faire remonter à Tatius l'usage des processions qui parcouraient la Voie Sacrée du sacellum Streniae jusqu'à l'arx (4). Quant au kardo, nous avons vu que des légendes Sabines étaient contées au sujet de la porta Ianualis (5), et que, selon Festus, la porta Romanula ouvrait primitivement la communication la plus naturelle entre la cité Palatine et les Sabins (6).

Il est inutile de soutenir que toutes ces traditions ont une valeur égale; les détails trop précis qu'elles renferment sont, à n'en pas douter, de pure imagination. Mais le problème doit se poser ainsi: *Y a-t-il eu, antérieurement au Septimontium, une Rome ayant pour centre le forum?* Toutes les données topographiques que nous avons recueillies donnent à le croire; et nous avons montré que toute une série de souvenirs légendaires

(1) Varr., *De l. l.*, V, 159: « Vicus Ciprius a cipro, quod ibi Sabini cives additi consederunt, qui a bono omine id appellarunt; nam ciprum sabine bonum ».

(2) In *En.*, VIII, 361.

(3) « Sacram viam quidam appellatam esse existimant quod in ea foedus ictum sit inter Romulum ac Tatium », p. 410.

(4) Symm., *ep.*, X, 15: « Ab exortu paene urbis Martiae strenarum usus adolevit auctore Tatio rege, qui verbenas felicis arboris ex luco Streniae anni novi auspices primus accepit ».

(5) Ov., *F.*, I, 259; *Met.*, XIV, 778; Macrob.. I, 9, 17.

(6) Festus, p. 262.

et précis ne s'expliquent que par le vague souvenir exact de cette cité primitive (1).

Qu'on excuse une hypothèse, qui sera la dernière. Est-il sûr que les anciens aient toujours bien fait la distinction entre la Rome Palatine de Romulus et la Rome " trimontiale „ dont le putéal est le centre? De même qu'il leur arrive de mettre sur le Capitole la maison de Romulus et de lui attribuer une bonne part de l'œuvre de ses successeurs, — n'ont-ils pas inversement raconté, au sujet de la Rome Palatine, ce qui n'était vrai que de la Rome " trimontiale „, de Rome Sabine?

La Rome de Romulus, dit Pline, avait trois portes (2). Peut-être; mais nous sommes maintenant certains qu'il n'y avait que trois portes dans la Rome Sabine. — Romulus, dit Velleius, a fondé sa ville le 21 avril (3). Pourquoi non? Mais nous, nous voyons qu'il y a des chances pour qu'on ait fondé la Rome Sabine au mois d'avril. — La Rome de Romulus, toute l'antiquité l'appelle la Rome carrée; mais elle ne sait pas pourquoi (4). Les anciens se perdaient en conjectures. Je ne dis pas que leur opinion est fausse parce qu'elle était pour eux-mêmes inexplicable. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer que la Rome Sabine dont j'ai reconnu les traces, est, du moins en grande partie, rigoureusemeut bâtie sur plan carré. — La Rome Palatine, suivant le calcul des anciens, devait être une Rome soigneu-

(1) La date de l'occupation du Forum est vraisemblablement postérieure à celle des dernières tombes qu'on y a découvertes. Je traiterai prochainement ce probléme.

(2) Plin., *N. H.*, III, 66.

(3) Vell., Pat., I, 8, 4.

(4) Varr., dans Solin, I, 17: « Dictaque primum est Roma quadrata quod ad aequilibrium foret posita ». — Festus, 258 « Quadrata Roma in Palatio ante templum Apollinis dicitur, *ubi reposita sunt quae solent boni ominis gratia in urbe condenda adhiberi*, quia saxo munitus est initio in speciem quadratam ». — Den. Hal., 188: [Romulus] περιγράφει τετράγωνον σχῆμα τῷ λόφῳ.

sement inaugurée (1). Ils peuvent avoir raison, puisqu'ils montraient sur le Palatin le mundus et qu'ils possédaient une pieuse relique, le lituus de Romulus, qui avait résisté même à l'incendie. Mais il est bien certain qu'il n'y eut jamais ville plus soigneusement inaugurée, plus scrupuleusement orientée que Rome Sabine (2).

* * *

Pour avoir touché ce délicat problème de la Roma quadrata, je ne puis me dispenser d'examiner brièvement la question du pomerium, telle que la pose le texte fameux de Tacite, *Ann.*, XII, 24. On sait qu'il conduit les limites de la cité de Romulus par l'ara maxima, l'ara Consi, les curiae veteres, le Sacellum Larum. M. Richter a pensé que ces quatre points étaient les quatre angles d'une Rome carrée (3) ou trapézoïdale (4).

Mais rien n'est plus obscur que l'interprétation de ce texte:

1. L'*ara maxima* ne peut avoir été un monument de la Rome Palatine; il est plus vraisemblable qu'Hercule y a succédé à quelque Dius Fidius Sabin (5). Cette ara est d'ailleurs assez éloignée du Palatin.

(1) Le texte de Festus (n. préc.) a un intérêt capital: *Rome carrée signifiant en réalité Rome orientée,* le nom est passé au Sacellum où étaient enfermés les instruments servant à orienter la cité. Cf. sur le lituus de Romulus. Cic., *de div.,* I, 17, 30.

(2) Il est impossible de nier a priori qu'il a existé sur le Palatin une Rome carrée. Entre la civilisation des terramares et la civilisation primitive Romaine, telle que nous la font connaître les tombes, il y a des rapports. Une *terramare du Cermale* formerait naturellement un anneau de la chaîne qui doit réjoindre les terramares du nord à celles de l'Italie Méridionale. Et elle aurait la forme carrée et l'orientation d'une terramare. Ce ne serait pas d'ailleurs la première fois qu'on trouverait une terramare sur une colline. — En attendant cette découverte, mon hypothèse demeure pourtant la plus probable.

(3) *Die älteste Wohnstätte des röm. Volks.* (Progr. Berlin, 1891).

(4) *Top.*, 2, p. 32 et pl. 2.

(5) Varr., V, 66.

2. L'*Ara Consi* ne peut être, comme admettent MM. Richter et Hülsen, située au sud du cirque, " bei der südlichen Ründung " (1). En effet: *A*. Tertullien la met " ad primas metas " (*de spec*. V.): les premières bornes sont celles d'où les coureurs partent. — *B*. Elle est " apud metas Murcias (Tert., *ib*., VIII), et Varron écrit: " Intumus circus ad Murciae vocatur " (2) " L' " intumus circus " est aussi le point d'où partent les coureurs pour gagner la partie " extrême " du cirque et revenir. — *C*. Une inscription nous apprend que M. Valerius Volusi f. Maximus a obtenu une place d'honneur au cirque " ad Murciae "; il est bien sûr que cette place d'honneur est près des barrières du départ, et non au fin bout du cirque (3).

3. *Curiae veteres*. Nous savons seulement, d'après la Notitia regionum X, qu'elles se trouvaient entre l'area Palatina et le Septizonium.

4. *Sacellum Larum*. Il existait à Rome, semble-t-il, outre les innombrables Lares des carrefours, deux sanctuaires des Lares particulièrement dignes d'être vénérés: un temple situé au voisinage de l'arc de Titus (Aug., *Ind. r. g*., IV, 7; Ovid., *Fast*., VI, 791), et un autel dont l'emplacement est inconnu (Ovid., *Fast*., V, 129). Pour des raisons a priori, M. Richter pense que Tacite a voulu parler de ce dernier et il le place derrière le temple de Castor. Mais, en réalité, une seule chose est certaine, c'est que le pomerium, suivant le pied du Palatin, devait nécessairement passer par le temple des Lares situé près de l'arc de Titus.

Si le sacellum Larum de Tacite est identique à l'aedes Larum in sacra via, le pomerium de Tacite n'est pas une enceinte close: car entre le sacellum Larum et l'autel d'Hercule, l'historien ne

(1) *Topogr*. de Jordan, I, 3, p. 113.
(2) Varr., *de l. l*., V, 154.
(3) *C. I. L*., I 2, Elogia V.

nous fournit plus aucun point de repère; il s'interrompt et déclare: " forumque Romanum et Capitolium non a Romulo, sed a Tito Tatio additum urbi credidere „. A mon avis on aurait une explication satisfaisante de ce texte obscur si l'on consentait à faire l'hypothèse suivante: *Les cippes qui marquaient la limite du pomerium sacré ne bornaient pas seulement le Palatin, mais, avec lui, le Capitole et le Forum.* La pensée de Tacite, développée, serait exprimée ainsi: Je ne continue pas à suivre la ligne des cippes, car le Forum et le Capitole, qu'elle circonscrit, ne faisaient pas partie de la Rome de Romulus, dont je recherche les limites.

Voici donc, en fin de discussion, le dilemme que je pose:

ou bien le pomerium de Tacite ne circonscrit que le Palatin: dans ce cas, le fait seul qu'il englobe l'ara maxima d'Hercule prouve que ce n'est pas le pomerium primitif, mais bien une reconstitution arbitraire, œuvre d'archéologues, peut-être de date Augustéenne;

ou bien le pomerium réunit en une seule cité le Palatin, le Forum et le Capitole; cette cité est la Rome Sabine des légendes: on comprend que le pomerium, s'écartant du Palatin, passe par l'ara maxima, pour gagner le Capitole; on comprend qu'à partir du sacellum Larum in summa sacra via, il cesse de suivre le pied du Palatin: il doit border maintenant la Vélie et gagner le tigillum sororium, l'Oppius, le Fagutal, selon le trajet probable du *murus terreus.* préhistorique.

De toutes manières, les quatre points cités par Tacite ne sont certainement pas aux quatre angles d'une Rome carrée.

VI.

De la Rome primitive du Palatin la tradition n'a gardé nul souvenir certain: il est probable que cette colline a été la première habitée, mais sa vie est tout entière préhistorique. Rome

entre dans l'histoire le jour où le village du Palatin fut soumis par les Sabins ennemis. L'alliance de Romulus et de Tatius, ou mieux la fédération formée par le Palatin, le Capitole et l'Esquilin, voilà le premier événement historique du passé de Rome. Suivant quelles règles religieuses avait été fondée la cité Palatine? Nous l'ignorons. Quant à la Rome Sabine, elle fut soigneusement inaugurée et orientée. Sinon la ville entière, du moins ses parties neuves étaient parfaitement dignes du titre de Rome carrée; elle n'était probablement pas de contour carré; mais à l'intérieur du contour irrégulier que commandait le terrain, les maisons s'alignaient suivant des rues rectilignes et perpendiculaires.

Cette seconde fondation est la fondation historique.

La belle ordonnance de Rome a-t-elle duré longtemps? Il est possible que les liens fortement serrés de cette fédération primitive se soient bientôt relâchés; ainsi s'expliquerait que les Romains n'ont pas gardé un souvenir très exact des dispositions antiques, et par exemple qu'ils ont oublié ce qu'était le putéal. *C'est peut-être sous les Tarquins que le plan de la Rome Sabine s'oblitéra le plus gravement.* Peut-être sous leur domination le Capitole et l'arx, réservés uniquement à leur rôle religieux et militaire, cessèrent d'être comptés comme des parties de la ville (1). — La nouvelle invasion Sabine du Ve siècle, signalée par l'occupation du Quirinal et peut-être par le règne de Servius Tullius, marque une réaction contre la domination Etrusque et un retour à la tradition de l'antique Rome Sabine. La Rome des Quatre Régions est en somme la répétition, sur un plan plus grandiose, des dispositions adoptées par Romulus et Tatius, ces deux noms étant pris comme personnification des

(1) Mommsen, *Röm. St. R.*, III, p. 165 sgg.: Si le Capitole et l'Aventin n'étaient pas comptés à l'origine dans les tribus, c'est que les terres n'en étaient pas susceptibles de propriété privée. — Cette thèse de Mommsen ne me paraît pas certaine pour l'époque la plus reculée: les légendes donnent à supposer qu'il a existé une colonie Sabine sur l'arx.

deux peuples primitifs. Dans cette Rome nouvelle, la Voie Sacrée primitive formait la moitié occidentale du decumanus. Le nouveau kardo la coupait peut-être au Sacellum Streniae.

A travers ces transformations se perpétua le souvenir de la première Rome Sabine. On savait à quelle date elle avait été fondée, et combien elle avait de portes et quel en était le plan. La ligne de son pomerium était marquée par des cippes. Mais peu à peu on confondit cette Rome Sabine historique avec la Rome Palatine préhistorique et on raconta de cette dernière ce qui n'était peut-être vrai que de la Rome historique.

J'ai dû, dans ces derniers paragraphes, traiter en peu de mots une matière considérable; j'y reviendrai bientôt. — Je ne dis pas que les théories que j'ai exposées sont dictées par les textes, qu'elles surgissent des textes tout armées; je crois seulement que, si on les admet, les données des textes et des monuments s'expliquent mieux. En définitive, je me suis proposé d'offrir un système d'hypothèses, non pas une série de preuves (1).

André Piganiol.

(1) Mon article était imprimé quand j'ai pris connaissance de celui de M. Jesse Benedict Quarter: *Roma quadrata and the septimontium*, dans l'*Amer. Journ. of Arch.* (XII, n.° avril-juin 1908, pp. 172-183). Il veut établir que le premier pomerium de Rome a été celui de la Rome des quatre Régions. Il pense, comme moi, que Tacite n'a pas connu un pomerium continu autour du Palatin, mais a décrit la portion d'un pomerium convenant à une cité plus grande. Mais il a eu tort, selon moi, d'arrêter cette portion au sud du Palatin; il est certain que Tacite la suit jusqu'au Sacellum Larum, c'est-à-dire jusqu'à l'attache de la Vélie.

Je n'ai rien dit des conditions physiques du Forum primitif. Il n'était probablement pas habitable. La maison primitive des Vestales semble éloignée du temple de Vesta (Serv., *in Aen.*, VII, 153), exactement comme l'atrium Regis est loin de la Regia. Mais, à partir de quelle époque on a pu établir, dans ce bas-fond, une croisée de routes, c'est l'histoire, non la géographie, qui nous l'apprendra.

LA SOURCE DU *LUCUS FURRINAE*
AU JANICULE

Dans la séance du 15 mars 1907 de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris, le Secrétaire perpétuel, M. Georges Perrot, donna lecture d'une note que j'avais eu l'honneur de lui adresser de Rome, quelques jours auparavant, sur " *le Bois sacré de la nymphe Furrina et le temple des dieux Syriens au Janicule* „ (1).

(1) Cette communication a paru dans le fascicule du mois de Mars 1907 des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 134-159, avec deux figures dans le texte, reproduisant, d'après mes photographies, la dédicace de *Gaionas*, et l'autel consacré à *Zeus Keraunios* et aux *Nymphes Furrinae*. — Elle était déjà imprimée, lorsque, le 19 avril suivant, M. le prof. Huelsen reprit le même sujet, dans une conférence faite à l'Institut archéologique allemand. J'assistai à cette conférence, ce qui me permit d'en discuter les conclusions dans l'article que je publiai, quelques mois plus tard, dans le *Bullettino della Commissione d'archeologia comunale di Roma*, 1907, p. 45-81, avec six figures dans le texte. — D'autre part, M. Clermont-Ganneau, fit au sujet des inscriptions du *Lucus Furrinae*, une nouvelle communication à l'Académie des inscriptions, le 17 mai 1907 *(Comptes rendus*, p. 250 à 258; *Recueil d'arch. orientale*, VIII, 1907, p. 51 à 59). — Les textes de ces inscriptions ont été publiés, en plusieurs fois, par MM. les prof. G. Gatti et Dante Vaglieri, dans le *Bull. comun.*, 1906, p. 332, et dans les *Notizie degli Scavi*, 1906, p. 248 et p. 433; 1907, p. 88 et suiv. — Enfin M. Huelsen a publié, en le développant, le texte de sa conférence du 19 avril 1907, dans les *Mitteilungen* de l'Institut archéologique allemand, XXI, 1907, p. 225 à 254, avec 9 figures dans le texte et un plan hors texte.

Les découvertes nouvelles, qu'avec MM. G. Nicole et G. Darier, j'ai faites cette année dans le *Lucus Furrinae*, ont été communiquées par moi, dans leur ensemble, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 2 octobre dernier. — Cf. Gauckler, « Les fouilles du *Lucus Furrinae* au Janicule », *Comptes rendus*, octobre 1908, p. 510 et suiv.

Cette communication était motivée par la découverte faite, dans le ravin de la villa Sciarra, sur le versant oriental du Janicule, d'un certain nombre d'inscriptions grecques et latines, dont M. Saint Clair Baddeley, l'historien anglais, et M. George Wurts, le propriétaire actuel de la villa, avaient bien voulu, l'un me signaler l'intérêt, l'autre me faciliter l'étude. (Voir le plan hors texte II, n.° 6).

De ces divers textes épigraphiques, je me bornerai à rappeler ici les plus importants: un triple ex-voto grec au dieu Syrien *Adados, Adados Libaneôtès, Adados Acroreitès* (1); une dédicace latine à une divinité jusqu'ici inconnue, *Jupiter Maleciabrudès*, le dieu local de la cité de *Jabruda* en Syrie (2); une dédicace grecque gravée sur un autel très richement orné, et s'adressant simultanément à *Zeus Keraunios* et aux *Nymphes Furrinae* (3); enfin une inscription métrique grecque, de rédaction assez obscure, sur un grand socle carré en marbre blanc, percé d'un trou en son milieu, provenant, selon toute apparence, d'une fontaine monumentale qui, d'après l'épigraphe encadrant l'orifice central, aurait été installée dans un sanctuaire, pour une utilisation religieuse, par un certain *Gaionas*, portant le titre de *deipnocritès* (4).

(1) Gauckler, *Comptes rendus*, p. 144 et suiv.; *Bull. comun.*, 1907, p. 61 et suiv.; Vaglieri, *Notizie*, 1907, p. 88 et suiv.; Clermont-Ganneau, *Comptes rendus*, p. 250 et suiv.; Huelsen, *Mitteilungen*, p. 230 et suiv., avec trois figures.

(2) Gauckler, *Comptes rendus*, p. 145 et suiv.; *Bull. comun.*, p. 64 et suiv.; Vaglieri, *Notizie*, 1907, p. 89; Clermont-Ganneau, *Comptes rendus*, p. 251 et suiv.; Huelsen, *Mitteilungen*, p. 232 et figure.

(3) Gauckler, *Comptes rendus*, p. 149 et suiv. et figure; *Bull. comun.*, p. 69 et suiv. et figure; Saint Clair Baddeley, *Athenaeum*, 1907, p. 417 et figure; Vaglieri, *Notizie*, 1907, p. 88; Huelsen, *Mitteilungen*, p. 228 et figures.

(4) Gatti, *Notizie*, 1906, p. 248 et 433; Gauckler, *Comptes rendus*, p. 139 et figure; *Bull. comun.*, p. 50 et suiv., et figure 2; Clermont-Ganneau, *Comptes rendus*, p. 252 et suiv.; Huelsen, *Mitteilungen*, p. 233 et suiv. et figures. — *Gaionas* nous était déjà connu par d'autres textes

De l'examen de ces textes en eux-mêmes, de leur comparaison avec plusieurs inscriptions déjà connues de même provenance, de l'étude attentive du lieu où ils avaient été découvert, j'avais cru pouvoir tirer les conclusions suivantes :

1° Le ravin de la villa Sciarra actuelle correspond au *Lucus Furrinae* antique, où Caius Gracchus trouva la mort (1).

2° *Furrina*, déesse archaïque de la Rome primitive (2) est identique aux *Nymphes Furrinae* dont le nom n'apparaît que beaucoup plus tard, sur des inscriptions de l'époque impériale (3).

3° C'est une divinité topique, un *numen* local, intimement lié à l'existence d'une source, qui jaillissait au fond de son bois sacré (4).

épigraphiques : *C. I. L.*, VI, 32316; Kaibel, *I. G. S. I.*, 1512; *Inscr. graecae ad res romanas pertin.*, I, 335. — *C. I. L.*, VI, 420-30764; Kaibel, *I. G. S. I.*, 985; *Inscr. gr. ad res rom. pert.*, I, 70; Gauckler, *Comptes rendus*, p. 142 et *Bull. comun.*, p. 57; Huelsen, *Mitteilungen*, pag. 246 et suiv. — *C. I. L.*, XIV, 24; Henzen, *Annali*, 1866, p. 135. Plusieurs épitaphes, trouvées à Rome même, nous font connaître d'autres personnages, ayant le même *cognomen : C. I. L.*, VI, 13423, 21235, 29145. — Ce nom, qui, en araméen, signifie « le magnifique », est certainement d'origine syrienne. Cf. Bruston, *Bulletin de la Soc. des Antiquaires de France*, Séance du 3 novembre 1908.

(1) Cf. Gauckler, *Comptes rendus*, p. 153 et suiv., et *Bull. comun.*, p. 75 et suiv., avec tous les textes.

(2) Varron, *de lingua latina*, V, 84, VI, 19, VII, 45; Cicéron, *De natura deorum*, III, 18, 46.

(3) Gauckler, *Comptes rendus*, p. 153 et suiv.; *Bull. comun*, p. 72 et suiv. avec tous les textes. — *Vide contra* Huelsen, *Mitteilungen*, p. 250 et suiv.

(4) Une dédicace au *Genio Forinarum* (*C. I. L.*, VI, 422) indique bien ce caractère de divinité topique qu'avait, dès l'origine, et que conserva toujours *Furrina*. Les nymphes de la source ne sont, en quelque sorte, qu'une émanation du *numen* local qu'elles représentent. Elles n'apparaissent d'ailleurs qu'assez tard, après l'introduction des νύμφαι grecques dans la langue et la mythologie latine. Cf. Saglio, *Dict. des antiq. class.* au mot *Nymphae*, νύμφαι (O. Navarre) avec tous les textes; v. Domaszewski, *Archiv für Religionswissenschaft*, X, 1907, p. 333; Huelsen, p. 250.

Le passage du singulier au pluriel pour le nom *Furrina*, ou Φορρίνα, s'explique tout naturellement par l'attraction du prédicat *nymphae* ou νύμφαι, qu'on prit l'habitude de lui accoler, et qui s'emploie presque toujours au pluriel.

4° A la fin du second siècle de notre ère, cette source fut mise à contribution pour fournir l'eau lustrale nécessaire aux besoins d'un temple des dieux Syriens, nouvellement établi dans le *lucus*, à proximité du nymphée primitif. (Voir le plan hors texte II, n°s 5, 6, 7).

Ces hypothèses étaient hardies, je n'hésite pas à le reconnaître; elles pouvaient même sembler téméraires à quiconque n'avait pas, comme moi, procédé sur place à une étude approfondie de la nature et de la configuration des lieux. De tout ce captage antique, de ce nymphée et de ce temple dont j'affirmais *a priori* l'existence, aucun vestige n'apparaissait à la surface du sol moderne, et la source elle-même restait absolument invisible au point où je la localisais. J'avais cru qu'il n'était pas besoin d'être grand *sourcier* pour en deviner la présence sous les remblais qui la masquent aujourd'hui. En réalité, ce qui me paraissait évident ne l'était guère que pour moi seul. Pour tous ceux qui ne sont pas spécialistes en matière de travaux hydrauliques, le régime des eaux du ravin Sciarra constituait un problème fort embrouillé, et même d'une obscurité telle qu'un savant, particulièrement versé dans la topographie romaine, a pu, de bonne foi, méconnaître et nier des faits que je croyais absolument indiscutables. Pour M. le professeur Huelsen, il n'y a jamais eu dans le *Lucus Furrinae*, ni source (1), ni sanctuaire

(1) Gauckler, *Comptes rendus*, p. 136 et suiv.; *Bull. comun.*, p. 46. — *Vide contra* Huelsen, p. 252: *Das Nichtvorhandenstein einer Quelle in der jetzigen Villa giebt H. Gauckler selbst zu* (j'ai dit précisément le contraire!): *es giebt in der Umgebung nur eine kleine Wasserader, welche am Fusse des Hügels, fast 200 m. von der Fundstelle der Inschriften und 30 m. unter dem Niveau derselben, zu Tage tritt* (S'agit-il ici du caniveau débouchant juste au-dessous du *viale Glorioso*, à 40 mètres de l'emplacement de la bouche de fontaine *de Gaionas*, et à 10 mètres plus bas? ou de la source qui jaillit du talus de la villa Sciarra, à 7 mètres au-dessus de ce même boulevard, à 120 mètres au sud-est de la fontaine, et juste au même niveau? — Dans un cas, comme dans l'autre, les mesures données par M. Huelsen sont inexactes).

alimenté par elle: ce n'est là qu'une " conception poétique à reléguer dans le domaine de la fantaisie " (1).

La haute autorité scientifique de mon éminent contradicteur ne me permet pas de laisser sans réponse des critiques aussi graves. La compétence que lui-même a bien voulu me reconnaître en matière de travaux hydrauliques (2) me donne le droit d'en appeler de cette première condamnation au même juge mieux informé. Le souci de la vérité m'en fait un devoir, et m'oblige à revenir encore une fois sur un sujet que je croyais avoir épuisé dans mes précédentes études, et à démontrer, par des preuves irréfutables, le bien fondé de ma théorie (3).

A priori, la nature du terrain où se creuse le ravin du *Lucus Furrinae*, loin d'exclure l'hypothèse d'une source en cet endroit (4), en implique au contraire nécessairement l'existence (Voir la planche hors texte I). L'on sait, en effet, que le Jani-

(1) Huelsen, p. 253: *Wir werden... gut tun, das poetische Bild, welches Gauckler von dem Tempel mit dem heiligen Quell im Haine entwirft, in das Reich der Phantasie zu verweisen.*

(2) Huelsen, *Ibid.*, p. 252.

(3) C'est pour moi un devoir agréable à remplir que de remercier ici de l'obligeant concours qu'ils ont bien voulu prêter à mes recherches MM. les professeurs R. Lanciani et G. Gatti; le marquis Medici, président du Conseil d'administration, Richelmi, directeur, Capellino, géomètre de la Société Immobilière du Janicule; les ingénieurs Dell'Olio, Maggioni, Jacomini, de la Banque d'Italie; le prof. Saverio Santori, directeur du laboratoire bactériologique municipal; le notaire Guidi; l'administrateur de la villa Sciarra, Cav. A. Trucchi; le maraîcher Guglielmo Palazzi.

(4) M. Huelsen affirme (*Ibid.*, p. 253), à deux reprises, que le Janicule se compose de tuf volcanique à la base, et d'argile au sommet: *Die starken Lagen von Kalksinter... können keinesfalls von dem Wasser einer Quelle herrühren, die aus den* oberen (*lehmigen*) *oder* unteren *(vulkanischen) Schichten des Janiculums entspringt;* et plus bas, note 1: *am Ostabhang der Villa Ottoboni-Sciarra eine grosse Höhle im Tuff des Hügels (also* ziemlich tief, *denn die* oberen *Schichten des Hügels bestehen aus Lehm und Thon*). C'est juste le contraire de ce qui existe. Il est bien évident que, si le haut de la colline se composait d'argile imperméable, il n'y aurait pas de source au-dessous.

cule (1) est un amas de dépôts marins, de formation pliocène, superposés en couches régulières, qui, du nord au sud, conservent une horizontalité presque absolue, mais, de l'est à l'ouest, s'inclinent en pente douce vers le Tibre. Le tout est surmonté d'une calotte friable de produits éruptifs, dûs aux apports de l'atmosphère (Voir la carte 1).

La base appartient à l'étage plaisancien, ou pliocène inférieur. Elle se compose d'argile bleue à ptéropodes, formant une masse homogène, compacte, imperméable qui, sur le versant oriental de la colline, s'élève presque uniformément jusqu'à la cote de quarante-cinq mètres au-dessus du niveau de la mer (2), c'est-à-dire juste à la hauteur où débouche le ravin Sciarra. Puis se présentent deux minces strates, de quelques mètres à peine : la première, de sables gris astiens ou siciliens (3) (pliocène moyen, ou peut-être même supérieur); la seconde, de marnes calcaires, imperméables (passage du pliocène au quaternaire) (4), alter-

(1) Sur la géologie du Janicule, cf surtout: Achille Tellini, *Carta geologica dei dintorni di Roma (regione alla destra del Tevere)*, Loescher, 1893; G. Brocchi, *Dello stato fisico del suolo di Roma*, Roma, 1820, p. 166 et suiv.; G. Ponzi, *Sulla storia fisica del Bacino di Roma*, Roma, 1850, in-8°, avec planche annexe; Lanciani, *Acque*, p. 27; Dott. Alessandro Portis, *Studi e rilievi geologici del suolo di Roma*, Milano 1905, extrait des *Atti della Società italiana di scienze naturali*, XLIII, p. 383 et suiv., et *Contribuzioni alla storia fisica del bacino di Roma e studi sopra la estensione da darsi al pliocene superiore*, 6 parties, 1893 à 1900.

(2) C'est l'étage n° 10 de la carte de Tellini.

(3) Etage n° 9 de Tellini.

(4) Etage n° 8 de Tellini. C'est à cet étage qu'appartiennent les poches d'argile plastique qu'utilisaient jadis, dans le voisinage immédiat du ravin Sciarra, divers ateliers de potiers. Ils s'en servaient notamment pour fabriquer de petites fioles à panse renflée, base et goulot retrécis, que l'on retrouve en quantité dans les parages de la source. L'argile plastique du Janicule est en tout semblable à celle du Vatican, qui, d'après Juvénal, servait à fabriquer des plats de terre cuite: *Et Vaticano fragiles de monte patellas* (Juvénal, Satire V, v. 345). Martial, (Livre I, épigr. 49, II, 49) confirme ce fait. Cf. G. Brocchi, *l. c.*, p. 166.

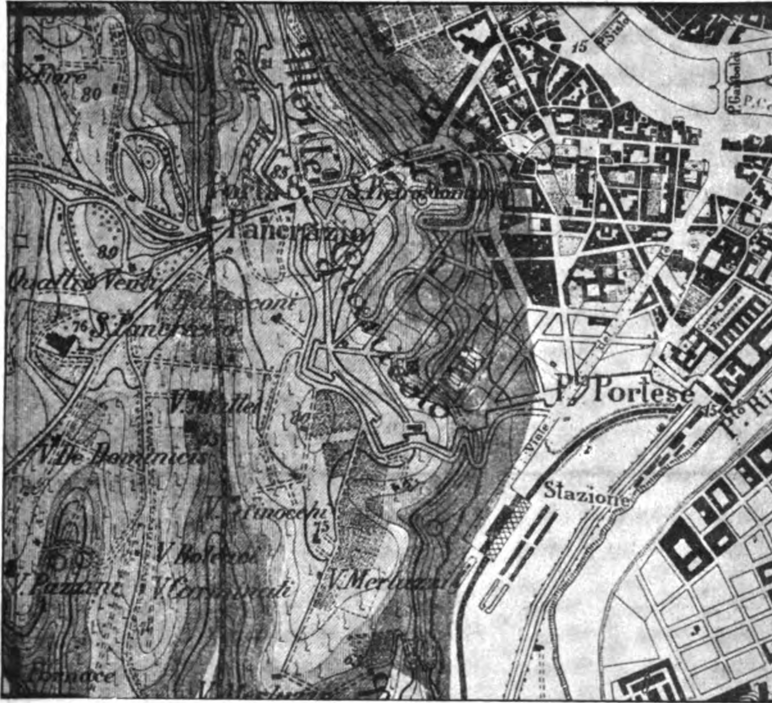


Fig. 1. — Plan géologique du *Lucus Furrinae* au Janicule.

Extrait de la *Carta geologica dei dintorni di Roma* de A. Tellini.

***N. B.* — L'emplacement de la source des *Nymphes Furrinae* est indiqué par un cercle étoilé.**

LÉGENDE

Etage 11 de la carte de Tellini: tuf granulaire: grisé foncé.
Etage 5; sables jaunes d'or: hachures droites.
Etage 7; graviers alternant avec de l'argile grise: hachures obliques, foncées.
Etage 9; sables astiens: hachures obliques, claires.
Etage 10; argile bleue, plaisancienne: quadrillé foncé.
Etage 1; alluvions fluviaux modernes: grisé clair.

nant dans le même étage avec des graviers siliceux-calcaires, mêlés de sables jaunes (1).

Ces derniers, au contraire des marnes voisines, se laissent aisément traverser par les infiltrations, lesquelles peuvent ainsi imbiber la couche sablonneuse sous-jacente tout entière, même sous les parties marneuses. C'est ce qui explique le phénomène, paradoxal en apparence, de la présence sur certains points du Janicule, et notamment au fond du ravin Sciarra, d'une nappe souterraine, s'étalant entre deux cloisons horizontales, parfaitement étanches. De là résulte aussi la formation de cavernes comme celle des nymphes *Furrinae*, les érosions produites par l'eau, qui délave et entraine au dehors les sables de la couche intermédiaire, ne pouvant être compensées ici, comme ailleurs, par le tassement des terres supérieures, qu'arrête l'écran rigide du toit de marne interposé.

Au-dessus de cet étage mixte, aux environs de la cote de 55 mètres, apparaissent des sables de dune (2), parsemés de silex multicolores ou de rognons calcaires, et présentant une teinte jaune d'or très caractéristique, qui a fait donner à la région du Janicule où se trouve la villa Sciarra le surnom de " Montagne dorée " *Montorio* (3). Enfin, plus haut encore, les cimes dépassant soixante-dix mètres d'altitude se composent de tuf volcanique rougeâtre et granulaire, amas de cendres, de pierre ponce, de pouzzolane, projetés dans l'atmosphère par les éruptions des cratères albains, et accumulés ensuite sur les dépôts marins (4).

La constitution géologique du Janicule est donc des plus simples. Elle peut se résumer ainsi: à la base, un socle massif

(1) Etage n° 7 de Tellini.

(2) Etage n° 5 de Tellini.

(3) G. Brocchi, *l. c.*, p. 166; A. Portis, *l. c.*, p. 386 et suiv.; A. Cassio, *Corso delle acque*, 1756, II, p. 585.

(4) Etage n° 11 de Tellini. Cf. G. Brocchi, *l. c.*, p. 169; A. Portis, *l. c.*, p. 390 et suiv.

absolument imperméable; au sommet des terrains divers, mais tous éminemment poreux. L'eau doit donc nécessairement jaillir à la limite de ces deux zones, et c'est ce qui se produit en effet (1). Les pluies qui tombent sur le haut de la colline sont immédiatement absorbées. Elles traversent aisément le tuf, le sable, le gravier, mais sont arrêtées par l'argile de la base, sur laquelle elles glissent dans la direction du Tibre, d'abord sous terre, puis à ciel ouvert, quand le plan incliné qui les porte apparait lui-même à nu sur le versant oriental du Janicule, à quarante-cinq mètres d'altitude. Partout, à cette hauteur, se produisent, le long des pentes, des suintements plus ou moins forts. Mais ceux-ci sont bientôt absorbés à nouveau par les terres alluviales des bas quartiers du Trastévère, qu'ils imprégnent comme une éponge. Ce n'est donc qu'à mi-côte, et sur une zone très étroite, que l'eau ruisselle à la surface; et, même en cette région, sa présence ne se révèle guère que par la vigueur insolite de la végétation qu'elle y entretient. Elle circule partout en minces filets, mais forme peu de grandes sources, car le socle argileux de la montagne constitue un plateau très lisse, sur lequel l'eau s'étale uniformément, au lieu de se concentrer en quelques nappes à fort débit.

Pourtant, si régulier qu'il soit, ce plateau suit le mouvement général de la colline (2). Comme elle, il se renfle ou s'abaisse alternativement en molles ondulations, dont le relief extérieur reflète le modelé; et les dépressions qui se produisent ainsi dans la structure interne du Janicule, constituent autant de cuvettes

(1) Sur le régime hydraulique du Janicule, cf. A. Cassio, *Corso delle acque*, 1756, I, n° XLI, p. 147, II, n° XLVIII, p. 536 et suiv.; R. Lanciani, *Acque*, p. 27; G. Brocchi, *l. c.*, p. 61 et suiv.; Gauckler, *Comptes rendus*, p. 157; *Bull. comun.*, p. 78, note 6; Huelsen, p. 252, note 3.

(2) Voir les coupes géologiques du Janicule publiées par A. Tellini, en même temps que sa carte des environs de Rome (Trastévère).

souterraines, alimentant des sources pérennes, qui jaillissent au fond des vallons.

Tel est précisément le cas de la source du *Lucus Furrinae*. Elle doit son origine à un tassement de la montagne, qui produisit dans les profondeurs du sol un léger affaissement des strates, attirant à lui les infiltrations, et dans l'écorce superficielle une fissure, par laquelle l'eau s'échappe au dehors, et qui a déterminé, sur les flancs unis du Janicule, la formation du ravin Sciarra (Voir les fig. 2 et 3).

Celui-ci est, en quelque sorte, le bec de la cuvette intérieure. Il lui sert de canal de décharge, et de déversoir naturel.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, c'est sous terre que la source parcourt toute l'étendue du ravin, depuis son origine jusqu'au point où il se termine, à la rencontre du *viale Glorioso* (1).

Ce n'est qu'en aval de ce boulevard, c'est à dire en dehors de la villa Sciarra appartenant à M. Wurts, qu'elle débouche à ciel ouvert, dans le domaine de la Société immobilière du Ja-

(1) Voir Gauckler, *Bull. comun.*, p. 47, fig. 1. — Ce plan a été dessiné par M. Ed. Gatti, sur la base de celui que M. Huelsen avait fait distribuer, le 19 avril 1907, aux auditeurs de sa conférence (cf. Huelsen, *Mitteilungen*, p. 226, note 1), et qui est lui-même emprunté aux relevés de G. B. Nolli, et de Lanciani, *Forma Urbis Romae*, pl. 33. Il suffit d'un coup d'œil pour se rendre compte des différences qui existent entre nos deux plans. Celui qui accompagne mon article n'avait, d'ailleurs, d'autre but que d'indiquer l'emplacement exact de la source du ravin, dont M. Huelsen contestait l'existence. — Le plan que M. Huelsen vient de publier à la suite de son article des *Mitteilungen* (pl. VIII), n'a pas non plus été levé sur le terrain. Il indique encore l'existence du nymphée de la Villa Crescenzi, qui a été détruit en 1885. Par contre, il omet les deux vasques situées juste en face et au bas du ravin. La nouvelle maison construite par M. Wurts est placée trop au sud et mal orientée. La *via L. Nasi*, qu'indique le plan, n'existe pas. Par contre la *via Calandrelli*, qu'il supprime, a précisément été percée en 1907-1908. Le tracé du *viale Glorioso* à son point de départ est inexact. La rue transversale qui le réunit au *viale del Re* n'est pas indiquée.

nicule. Elle y alimente un bassin, placé à une quarantaine de mètres plus loin, et à une dizaine de mètres plus bas que l'endroit où fut trouvée, il y a deux ans, la bouche de fontaine de *Gaionas* (1). (Voir le plan hors texte II, n° 3).

D'autre part, juste à côté de ce premier bassin, s'en trouve un autre tout pareil (2), recevant le trop plein des conduites de l'*Acqua Paola* et de l'*Acqua Marcia,* qui fournissent actuellement à la villa Sciarra l'eau nécessaire, l'une pour les usages domestiques, l'autre pour l'irrigation des jardins (3). (Voir le plan hors texte II, n° 4). L'*Acqua Marcia* est potable, l'*Acqua Paola* ne l'est pas. Or la même différence se présente entre les eaux recueillies par les deux bassins. Celle du premier est excellente, et même si réputée qu'on vient de fort loin pour en boire. Celle du second réservoir, au contraire, est saumâtre et imbuvable.

L'on s'explique donc parfaitement que tous ceux qui ignoraient, ou contestaient l'existence de la source du *Lucus Furrinae* aient été amenés à croire que les deux bassins placés au débouché du ravin Sciarra, étaient l'un et l'autre alimentés par des conduites branchées sur les grands aqueducs, le premier bassin étant réservé à l'*Acqua Marcia*, le second à l'*Acqua Paola*.

Pour détruire cette erreur, il me fallut tout d'abord établir par des preuves certaines que l'eau du premier bassin ne pouvait provenir que d'une source locale (4). Je commençai par la faire

(1) Gauckler, *Comptes rendus*, p. 187; *Bull. comun.*, p. 46 et note 2.

(2) M. Huelsen ne mentionne aucun de ces bassins, et ne semble pas les connaître.

(3) Cf. Huelsen, p. 252, note 2.

(4) *Vide contra* Huelsen, p. 253: *Die starken Lagen von Kalksinter, welche sich auf allen (Steinen) finden, können keinesfalls von dem Wasser einer Quelle herrühren, die aus den oberen (lehmigen) oder unteren (vulkanischen) Schichten des Janiculums entspringt, sondern müssen ihren Ursprung dem kalkhaltigen Wasser aus einer der grossen Leitungen verdanken.*

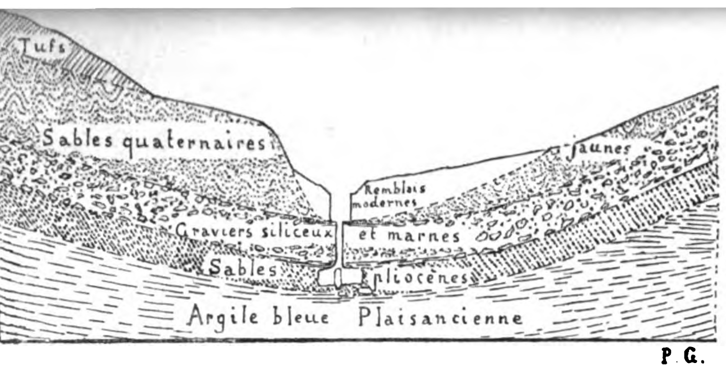


Fig. 2.

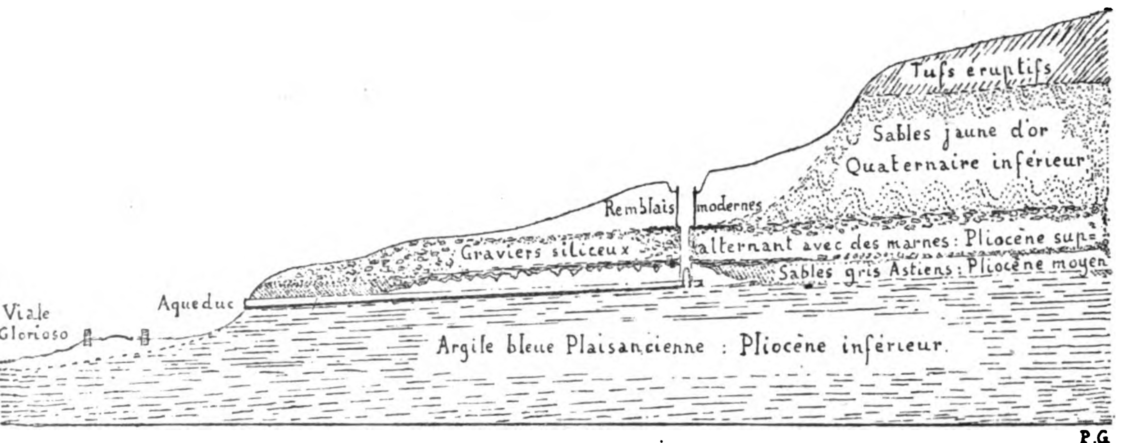


Fig. 3.

Coupes géologiques du *Lucus Furrinae* au Janicule.
Fig. 2. — Coupe transversale suivant *O P*.
Fig. 3. — Coupe longitudinale suivant *x y*.

***N. B.* — L'échelle des hauteurs est dix fois plus grande que celle des longueurs.**

analyser au laboratoire bactériologique municipal, grâce à l'obligeance du savant directeur de cet établissement, M. le professeur Saverio Santori. Je pus ainsi établir que, si sa composition chimique présente de grandes analogies avec celle de l'*Acqua Marcia,* elle en diffère cependant, notamment par la présence d'une certaine quantité de sels de magnésie (1) qui en facilitent la digestion (2).

Je constatai ensuite qu'elle conserve constamment la même température, + 14,4 degrés centigrades, ce qui la fait paraître fraiche en été, chaude en hiver (3). Dans les mois les plus froids elle émet des vapeurs, elle *fume* au sortir du sol (4); or ce phénomène ne se produit que par exception pour l'eau des grands aqueducs de Rome, laquelle a eu tout le temps, au cours d'un long trajet à fleur de terre, de subir l'influence de la température ambiante, qui l'échauffe ou la refroidit tour à tour.

Enfin son débit varie suivant les saisons, tandis que les canaux de distribution des grands aqueducs sont tenus de fournir constamment aux propriétés qu'ils desservent la même quantité de liquide. Il y a peu de temps encore, la source diminuait légèrement chaque année au plus fort de l'été, puis augmentait de nouveau après les premières pluies d'automne. Mais, tout d'un coup, l'eau s'était troublée et avait cessé d'être potable. En même temps le débit, au lieu d'osciller comme à l'ordinaire dans

(1) Analyse n° 375 du 28 mars 1908, signée du Dr Domenico Cirelli: « *contiene forti quantità di bicarbonato di calcio e discreta quantità di sali di magnesia* ».

(2) Tous ceux qui ont pu faire la comparaison entre ces deux bassins m'ont affirmé que l'eau du ravin Sciarra est beaucoup plus légère que l'*acqua Marcia.* « Elle ne reste jamais sur l'estomac » m'a déclaré le maraîcher Guglielmo Palazzi « quelle que soit la quantité qu'on en absorbe ».

(3) Température constatée le 2 février 1908 à 10 heures du matin, le 20 mars à 6 heures du soir, le 5 juin à midi.

(4) Renseignements concordants de tous les jardiniers et habitants du quartier qui s'en servent.

dés limites assez restreintes, s'était mis à décroître progressivement, et de telle façon qu'il semblait sur le point de tarir tout-à-fait. Au mois de mars 1908, il ne donnait plus guère qu'une demi-once, soit une dizaine de mètres cubes par vingt-quatre heures. Cette disette subite portait un grave préjudice à la Société du Janicule, propriétaire du bassin, et surtout à ses locataires, des maraîchers, auxquels l'eau de ce réservoir était aussi indispensable pour leur consommation personnelle, que pour l'arrosage de leurs plantations.

Ces derniers, ne sachant comment faire pour réparer le désastre qui les atteignait, vinrent me demander conseil. En les interrogeant, j'appris que la diminution du débit avait coïncidé avec le comblement d'un puits situé à une centaine de mètres en amont, au fond du ravin Sciarra. (Voir le plan hors texte II, n° 2).

Entre ces deux faits simultanés, il me parut qu'il y avait un rapport de cause à effet. Puits et bassin devaient dépendre d'une même installation hydraulique. C'est ce que me confirmèrent bientôt de vieux habitants du quartier, qui avaient vu fonctionner celle-ci dans l'ancienne villa Sciarra.

Ce domaine, beaucoup plus étendu que la villa actuelle, avait été constitué, il y a une centaine d'années, par la réunion des villas Ottoboni et Crescenzi. Il occupait à cette époque, sur le versant oriental du Janicule, tout l'espace demi-circulaire dont l'ancien mur d'Aurélien forme le diamètre, au bas de la colline, et que circonscrit, au sommet, l'arc arrondi des remparts d'Urbain VIII. Le ravin du *Lucus Furrinae* occupait la partie centrale de ce domaine, et la source des Nymphes servait à l'irriguer. Un puits, creusé au sommet du vallon, atteignait le cours d'eau à son origine, et permettait d'y puiser l'eau nécessaire aux besoins du casino voisin. La source traversait ensuite en souterrain toute l'étendue du ravin, et débouchait à sa base,

à l'endroit même où passe aujourd'hui le *viale Glorioso*. Elle était alors recueillie par un canal à ciel ouvert, qui se bifurquait bientôt, pour aller d'une part, au nord, irriguer des vignobles au pied de la colline, de l'autre alimenter le réservoir de l'ancien nymphée Crescenzi, situé à mi-côte au sud. (Voir le plan 8).

Tout ce système fonctionna avec une régularité parfaite, tant que le domaine échappa au morcellement qui dépèce l'un après l'autre toutes les grandes propriétés de Rome. Il n'en fut malheureusement plus de même lorsqu'en 1889, à la suite du percement du *viale Glorioso,* qui coupait en deux sa villa, don Maffeo Sciarra se décida à aliéner la majeure partie de celle-ci.

Il en conserva pour lui-même la partie supérieure avec le casino, le parc et le haut du ravin, et vendit en bloc à la Compagnie *fondiaria italiana* tous les terrains de culture qui garnissaient le bas des pentes, ainsi que la jouissance exclusive des eaux qui les irriguaient, les " *acque delle terre basse* " (1).

De ce nombre était précisement la source de *Furrina*. L'usage en fut donc retiré au vendeur, bien qu'il eût retenu dans sa part le puits qui donnait accès au captage. Par suite, don Maffeo Sciarra cessa de veiller à l'entretien d'un ouvrage qui ne pouvait plus lui servir, et laissa la végétation envahir celui-ci au point d'en masquer bientôt l'orifice.

D'autre part, le percement du *viale Glorioso* avait entrainé la démolition de l'ancien nymphée Crescenzi, sur l'emplacement duquel il passe. (Voir le plan hors texte II, n° 11). La Compagnie *fondiaria,* devenue propriétaire de la source que ce ré-

(1) La plupart des renseignements qui vont suivre m'ont été fournis avec la plus courtoise obligeance par M. l'ingénieur Dell' Olio, chef du Service immobilier de la Banque d'Italie. C'est lui qui m'a mis en mesure de démêler l'histoire fort embrouillée des diverses propriétés avoisinant le ravin de *Furrina*. Je suis heureux de pouvoir lui en exprimer ici ma sincère gratitude.

servoir recueillait, fit établir, pour le remplacer, un nouveau bassin à ciel ouvert, juste en face et au pied du ravin d'où l'eau découlait, mais de l'autre côté de la route, et dans son propre domaine. Le liquide y fut conduit par un tuyau de plomb, prolongeant sous la voie publique le canal d'adduction souterrain qui débouchait en deçà, à quelques mètres plus haut. (Voir le plan hors texte II, n° 2).

Les deux extrémités du système étaient donc désormais placées dans deux propriétés distinctes, que séparait un boulevard.

Or ces domaines, ainsi isolés, passèrent bientôt de main en main, par suite de mutations immobilières et de lotissements successifs.

Ils furent acquis, en fin de compte, celui du bas de la colline par la Société immobilière du Janicule, qui devint ainsi propriétaire exclusive des eaux découlant du ravin, celui du sommet par M. Wurts, auquel de par les conventions précédentes, il était interdit d'utiliser ces mêmes eaux. Personne ne savait plus, d'ailleurs, en quoi consistaient celles-ci. Aussi M. Wurts, ayant trouvé, au fond du ravin qu'il venait d'acheter, un puits abandonné dont il ne pouvait se servir, et dont il ignorait le rôle, le fit-il tout simplement combler, sans se douter le moins du monde qu'il aveuglait ainsi la source appartenant à ses voisins. Ceux-ci virent aussitôt la fontaine qui alimentait leur bassin se troubler et décroître, au point d'être bientôt réduite à un simple filet d'eau; mais comme ils ignoraient la provenance exacte du liquide, ils n'arrivaient pas à s'expliquer ce tarissement subit.

C'est alors que je leur en indiquai et la cause, et le remède. Il n'y avait, pour récupérer la richesse naturelle ainsi perdue, qu'à déblayer le puits si malencontreusement bouché, ainsi que le canal souterrain installé à sa base.

Les travaux commencèrent aussitôt, conformément à ce programme, et aboutirent rapidement au résultat prévu. Un simple sondage, pratiqué au point précis où j'avais moi-même repéré l'emplacement du puits, en atteignit l'orifice à $5^{m},60$ de profondeur au-dessous du sol actuel, et à $51^{m},36$ d'altitude au dessus du niveau de la mer, à peu près à la hauteur où commence, en cette région du Janicule, l'étage géologique astien, immédiatement superposé à la base imperméable d'argile. (Voir les fig. 2 et 3).

Ce terrain se prête admirablement à un aménagement hydraulique. Il se compose de sable très fin, homogène et compact, qui, lorsqu'il est humide, acquiert une grande stabilité, et se laisse tailler comme de la pierre tendre, sans s'ébouler aucunement. De plus, les eaux qui le traversent, étant très chargées de calcaire, laissent partout où elles séjournent un dépôt cristallin, qui consolide les parois des cavités que l'on y creuse, et leur donne bientôt la dureté du marbre. L'épaisseur de ce revêtement calcaire varie naturellement selon la durée du contact, ce qui m'a permis de distinguer, dans toute l'installation souterraine, les parties aménagées à main d'homme de celles que la nature seule a produites.

Le puits, lui, est certainement de création artificielle. Il est rond, de forme régulière, et le dépôt qui le tapisse est peu épais, et parfaitement lisse. Il mesure $1^{m},25$ de diamètre et 7 mètres de profondeur totale. Il était garni jadis, au sommet, d'une margelle octogonale de huit dalles en *peperino,* exactement ajustées. L'une d'elles était encore en place. D'autres avaient été récemment enlevées, pour être employées comme bancs rustiques dans les nouveaux aménagements du parc. D'autres encore avaient glissé au fond du puits, où nous les avons retrouvées. Elles sont toutes à peu près pareilles, ayant la forme d'un trapèze, et mesurant $0^{m},50$ de largeur et $0^{m},12$ d'épaisseur moyenne. Le revers,

qui était appliqué contre terre, est taillé en biseau et à peine dégrossi. La face supérieure, au contraire, constituant le rebord apparent de la margelle, est soigneusement aplanie. Quant à la tranche verticale entourant l'orifice, elle présente une mouluration très simple, et sûrement antique, formée d'un quart de rond surplombant deux listels. (Voir la figure 4).

Lorsqu'on eût entièrement vidé le puits, et qu'on fut descendu au fond, l'on se trouva en présence d'un carrefour cruciforme, d'où partaient quatre galeries, orientées à angles droits vers les quatre points cardinaux. (Voir le plan 5).

Deux d'entre elles, (voir sur le plan 5 les galeries II et IV) au nord et au sud, s'écartent en sens opposé, perpendiculairement à l'axe du ravin. Ce sont des tunnels cintrés, d'un profil très régulier, ayant juste la largeur et un peu moins de la hauteur d'un homme (1,50 de haut sur 0,60 de large). Sur leurs parois, le dépôt calcaire est très mince: il n'y a pas trace de stalactites aux voûtes, ni de cours d'eau à la base. De plus, elles s'arrêtent brusquement à deux mètres du puits. Il faut évidemment y voir de simples sondages, que l'on abandonna aussitôt que l'on se fût aperçu qu'ils n'avaient nulle chance d'aboutir.

Les galeries est et ouest (I et III du plan), au contraire, suivent exactement la direction du *thalweg*, et ne forment en réalité qu'un seul et même conduit. Elles utilisent le tracé de la fissure souterraine qui, avant tout captage, servait d'émissaire à la source, et que les ingénieurs anciens eurent la chance ou l'habileté d'atteindre du premier coup, en forant le puits. Ils eurent peu de chose à faire pour aménager cette faille. Ils se contentèrent d'en aplanir les parois, d'en élargir les étranglements, et d'en régulariser la pente. Puis ils installèrent à la base un aqueduc maçonné en tuf, recouvert d'un toit de tuiles, contrebutées en dos d'âne, qui assura l'écoulement régulier de la

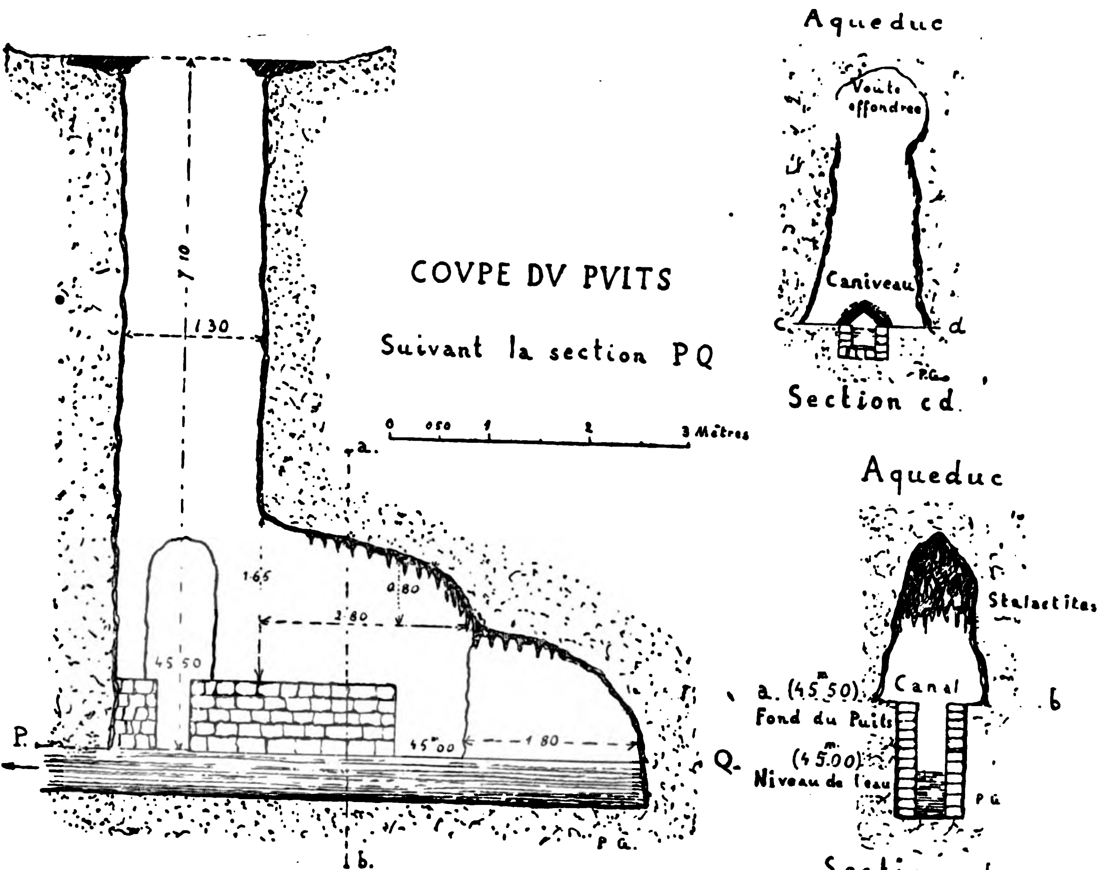


Fig. 4. — Coupes du puits et de l'aqueduc du captage de la source des *Nymphes Furrinae.*

source depuis la nappe d'origine jusqu'au point d'émergence. (Voir la fig. 4, et la planche hors texte III, fig. 1, 2, 3).

Ce caniveau traverse donc le fond du puits creusé à la recherche de la galerie naturelle dont il suit tout le parcours. Il prend naissance à deux mètres en amont, au milieu d'une vaste grotte, toute tapissée de stalactites, où les premiers explorateurs de la source avaient, sans doute, cru découvrir la mystérieuse retraite de la divinité du lieu.

C'est un réservoir naturel, où convergent divers affluents souterrains, qui s'y rassemblent et s'y confondent avant de se déverser au dehors par un émissaire unique. Il est de forme trilobée, et se compose de trois poches, A, B, C, à peu près pareilles, lesquelles se réunissent au milieu en une cavité centrale, d'où part la faille du *thalweg,* et le canal de décharge qui en suit tout le parcours.

La grotte C, orientée au N-E, descend en s'inclinant vers l'aval. La voûte s'abaisse en même temps, et, haute à l'origine d'un mètre environ, n'est plus distante du sol que de 0,40 à peine, au point où la cavité se termine en cul-de-sac. Elle se trouve donc, à ce moment, à un niveau plus bas que la galerie d'exploration II, qui avait été percée à sa recherche à partir du puits, et qui l'a croisée sans l'atteindre.

Aucune source ne se déverse dans cette grotte, qui se borne à recueillir le trop-plein des deux autres. Elle joue dans l'ensemble du système le rôle passif et modérateur du volant dans un moteur mécanique, ou de la soupape de sûreté dans une chaudière. En temps de crue, elle emmagasine l'excédent de liquide; en temps de sécheresse, elle supplée au déficit.

Les deux autres grottes (A et B), au contraire, reçoivent plusieurs canaux aquifères. Elles remontent les pentes du *thalweg*, l'une (B) au sud, perpendiculairement à l'axe, l'autre (A) à

l'ouest, dans son prolongement: mais leur sol est peu incliné (Voir la fig. 6).

La grotte B conserve encore aujourd'hui un aspect tout-à-fait sauvage. Les dépôts calcaires qui la tapissent, tout hérissés de longues aiguilles et de rognons cristallisés, y sont plus épais et plus denses que partout ailleurs. Elle est vaste, et l'on peut s'y tenir debout sur presque toute son étendue. La voûte, haute de 1,10 à l'entrée, s'élève progressivement jusqu'au fond, où elle atteint 2,30.

Du haut de la paroi verticale qui circonscrit la grotte au pourtour, deux sources tombaient autrefois en cascade. Elles existaient encore, il y a trois ans, car un jardinier de la villa Sciarra, qui descendit à cette époque dans le puits, m'a dit avoir entendu, depuis l'entrée de la caverne, le bruit d'une forte chute d'eau au fond. Aujourd'hui elles sont à peu près taries.

De la plus importante (source n° 1), qu'amenait un canal rectangulaire, haut de 0,10 et large de 0,60, débouchant juste au fond de la grotte, à un mètre au-dessus du sol, il subsiste un filet d'eau, qui suinte goutte à goutte. L'autre (source n° 2) est perdue en totalité. Elle débouchait sur la paroi est de la cavité, à la naissance de la voûte et à 2,30 du sol, par un canal d'amenée de section triangulaire, mesurant 0,20 de côté, mais qui, aussi loin qu'on a pu l'explorer, reste absolument desséché. A 0,70 de l'orifice, il est coupé par une faille, puis reparaît plus loin sous la forme d'un conduit rectangulaire, haut de 0,10 et large de 0,20, mais toujours aussi dépourvu d'eau. Je suppose qu'à la suite du récent engorgement de son déversoir, la source, comprimée dans son étroite gaine, a rompu les parois qui l'emprisonnaient, et suit maintenant un chemin de traverse qui la détourne de la grotte. Le même fait a dû se produire pour la source n° 1. L'orientation de ces deux cours d'eau, oblique par rapport au *thalweg*, leur donne toute facilité pour

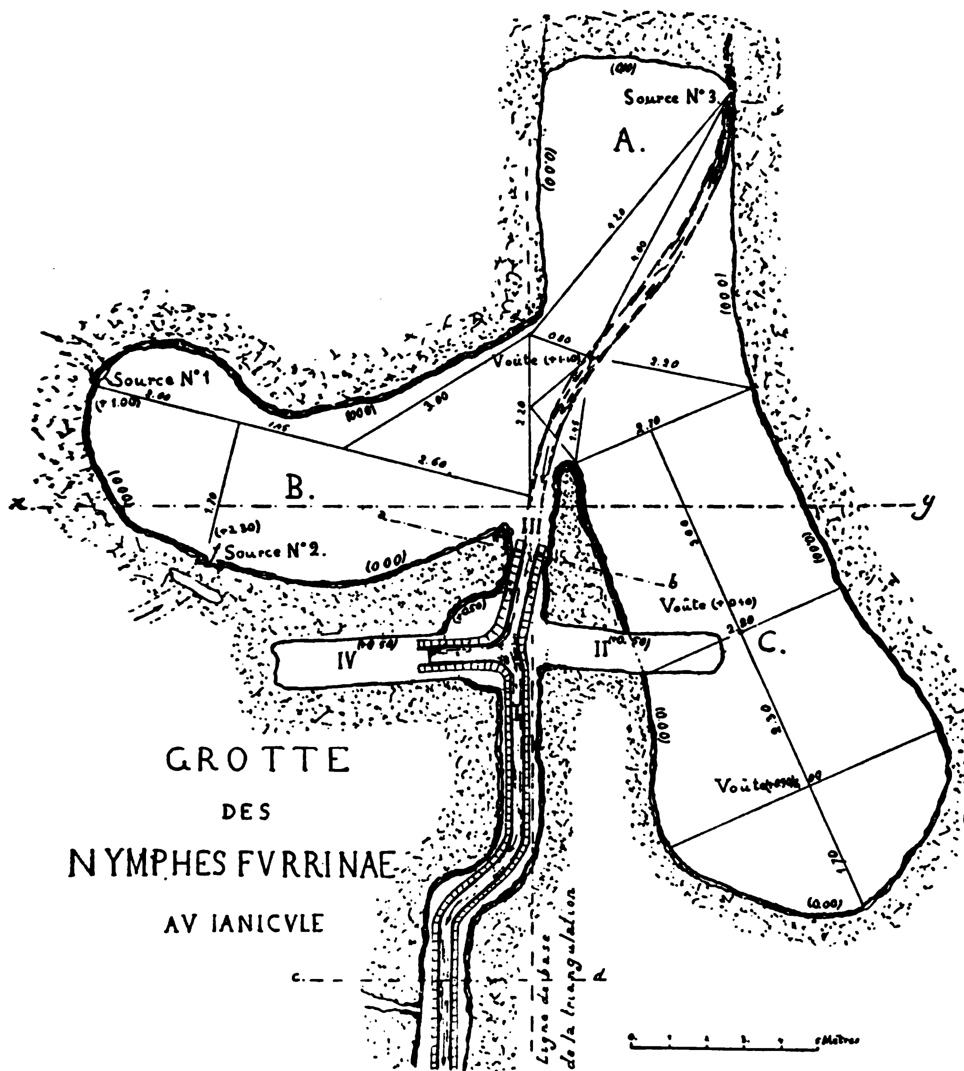


Fig. 5. — Plan de la grotte des *Nymphes Furrinae* et du captage antique de la source (Fouilles de 1908).

s'échapper vers l'aval, dès qu'un obstacle les arrête. Mais le mal pourrait être aisément réparé, car j'ai tout lieu de croire qu'on n'aurait pas à remonter bien loin le tracé des canaux n°s 1 et 2, pour atteindre l'endroit où les deux sources se perdent.

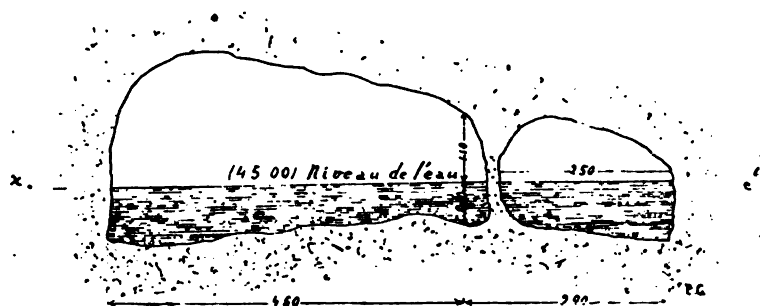


Fig. 6. — Coupe de la grotte des *Nymphes Furrinae* suivant x y.

La grotte A, plus régulière que les deux autres, porte des traces évidentes d'un aménagement méthodique. Les parois ont été retaillées, le sol aplani, et la voûte, trop basse, a été dépouillée de ses stalactites, afin de faciliter le passage d'une source abondante et pure, qui jaillit au fond de la cavité, tout près du sol, dans l'axe même du *thalweg*.

C'est là le principal affluent de la nappe souterraine. Il ne semble pas avoir beaucoup souffert de l'occlusion de son débouché. Comme il coule dans le fond de la dépression du ravin, entre deux pentes très rapides, il n'avait pu se détourner, et ses eaux comprimées, refoulées jusque dans les vaisseaux capillaires où elles se forment tout d'abord, n'avaient trouvé à s'épancher qu'en infiltrations diffuses à travers les sables adjacents. Aussitôt délivrées, elles ont repris leur ancien cours, et fournissent dès maintenant un débit de sept onces environ, soit près

de cent quarante mètres cubes par jour, qui suffit à justifier le travail entrepris pour restaurer l'ancien captage (1).

L'existence d'une installation hydraulique au fond du *Lucus Furrinae* est donc maintenant démontrée. Il nous reste à en faire l'histoire, à déterminer l'époque où elle fut créée, les dispositions qu'elle affectait d'abord, les transformations qu'elle subit ensuite. Mais, pour étayer une semblable étude, les documents nous font défaut. Il faudrait, pour les retrouver, pratiquer au bas du ravin Sciarra, sur l'emplacement présumé du nymphée antique, de nouvelles fouilles méthodiques, qu'il ne nous a pas encore été donné d'entreprendre. Dans l'état actuel de nos connaissances, l'esquisse qui va suivre ne saurait être qu'incomplète, conjecturale et provisoire.

A l'époque préhistorique, le site du *Lucus Furrinae* devait présenter un aspect infiniment plus sauvage et plus tourmenté qu'aujourd'hui. Le ravin était plus profond, le *thalweg* plus resserré, les talus plus abrupts. La source n'étant pas réglée dans son débit, ni protégée contre les éboulis que provoquait l'érosion, formait probablement à son point d'émergence un marécage, dont le sol fangeux et mouvant disparaissait sous des fourrés inextricables de roseaux, d'herbes et d'ajoncs. Plus haut, sur les pentes qui la dominaient, l'humidité entretenait en toutes saisons une végétation luxuriante et désordonnée, dont la frondaison touffue, arrêtant les rayons du soleil, maintenait le sol sous-jacent dans une nuit éternelle. C'est là, du moins, ce que nous pouvons

(1) L'eau de la source du *Lucus Furrinae* vaut celle de l'*Acqua Marcia*, dont les consommateurs Romains paient l'abonnement annuel à raison de sept cents francs l'once. Le débit récupéré, atteignant à peu près sept onces, représente donc une rente de cinq mille francs environ, soit, au taux de cinq pour cent, un capital d'une centaine de mille francs. Cette recette, désormais assurée, permettra d'amortir en moins d'un an la dépense totale faite pour rechercher et restaurer l'ancien captage.

inférer de ce que nous savons des autres bosquets naturels qui, aux temps légendaires de Romulus, garnissaient les dépressions des deux rives du Tibre (1). Ceux-ci, à en juger par les nombreuses descriptions des auteurs latins (2), étaient tous à peu près pareils. Le bois de *Furrina* ne devait guère différer de ce *lucus* de l'Aventin qui lui faisait face de l'autre côté du fleuve, sur un terrain de nature identique, et qu'Ovide nous a décrit ainsi (1):

Lucus Aventino suberat niger ilicis umbra,
Quo posses viso dicere: " numen adest ".
In medio gramen, muscoque adoperta virenti
Manabat saxo vena perennis aqua.

Les premiers êtres humains qui vinrent habiter ces parages, et qui, au risque de s'enliser, s'aventurèrent au fond du ravin, durent, en y découvrant la source enveloppée d'ombre et de mystère, se sentir pénétrés de cette horreur sacrée qui saisit les âmes primitives devant toute manifestation nouvelle d'une force naturelle inconnue (4). Ils divinisèrent cette force. Le divin, c'est ce que l'homme ignore. Pour les Transtévérins d'il y a trois mille ans, tout était dieu dans la nature, les arbres, les rochers, les plantes, les fontaines, ou, pour mieux dire, tout était représentation d'un *numen* indéterminé qu'on ne détaillait pas encore,

(1) Plin., *Nat. histor.*, XVI, 15, 1 et Dionys., II, 50. Cf. Brocchi, *Dello stato fisico del suolo di Roma*, p. 25 et suiv.; Jordan, *Topographie der Stadt Rom.*, I, p. 146; Giorgio Stara-Tedde, *I boschi sacri dell'antica Roma*, dans le *Bull. comun.*, 1905, p. 197 et suiv.; Saglio, *Dict. des antiq. class.*, au mot *Lucus* (Thédenat), p. 1353 et suiv.

(2) L'on trouvera toutes les références nécessaires dans l'excellente étude précitée de M. G. Stara-Tedde sur les bois sacrés de Rome antique, et dans le *Dictionnaire* Saglio, *l. c.*, (Thédenat).

(3) Ovide, *Fastes*, III, v. 295 à 299. Pour les bois sacrés de l'Aventin, cf. Gilbert, *Topograph.*, II, p. 236; G. Stara-Tedde, *l. c.*, p. 220 et suiv.

(4) Cf., par exemple, Senèque, *ad Lucil.*, XLI, 2; Pline, *Hist. nat.*, XII, 2, 1; Denys d'Halicarnasse, I, 79; Ovide, *Metam.*, V, 266; Strabon, VIII, 3, 19; 5, 1; XIV, 1, 44; Properce, IV, 4, 3; Pomponius Mela, I, 13, ecc.

sive deus, sive dea in cujus tutela lucus locusve est (1). Ce n'est qu'au déclin des religions, et lorsque la foi s'en va, que des cloisons se dressent entre les diverses légendes d'une même mythologie. Conscients de leur propre faiblesse, les premiers habitants du Janicule se placèrent sous la protection de la puissance mystérieuse qui régissait la région du ravin. Ils l'adorèrent de tout l'élan de leur cœur naïvement timoré, et, pour se concilier ses bonnes grâces, transformèrent le site en un sanctuaire, spécialement consacré à cette divinité nouvelle, qu'ils appelèrent *Furrina*.

D'où vient ce nom? Il n'a rien de romain. Il intriguait déjà les grammairiens latins du temps de Varron (2). Cicéron lui fabriqua une fausse étymologie, en l'assimilant aux Furies grecques (3). C'est, au contraire, à mon avis, en Italie, sinon à Rome, que nous en devons chercher l'origine. Remarquons, en effet, que, sous quelque forme qu'il apparaisse dans les auteurs, ou sur les inscriptions, *Furrina* (4), *Furina* (5), *Forina* (6), il présente invariablement les trois mêmes consonnes, se succédant dans le même ordre que dans le radical des noms suivants: *Feronia* (7), *Ferentis* (8), *Ferentum* (9), *Ferentinum* (10), *Fe-*

(1) *C. I. L.*, VI, 2099.

(2) Varron, *De ling. latin.*, VI. 3, 17; V, 84; VII, 45.

(3) Cicéron, *De natura deorum*, III, 18, 46; Martianus Capella, II, § 164, 218; Plutarque, C. Gracchus, 17: ἱερὸν ἄλσος Ἐρινύων = *lucus Furrinae*. Cf. Gauckler, *Comptes rendus*, p. 153 et suiv. *Bull. comun.*, p. 73 et suiv.; Huelsen, *Mitteilungen*, p. 250.

(4) Varron, *l. c.*, La dédicace grecque, trouvée en 1906 dans la villa Sciarra, est adressée aux νύνφες Φορρίνες.

(5) Aurelius Victor, *De viris ill.*, 65 « *in lucum Furinae* »; Cicéron, *l. c.*, et *ad Quint. fratr.*, III, 1, 4; Martianus Capella, *l. c.*

(6) *C. I. L.*, 422: *Genio Forinarum.*

(7) Cf. tous les textes relatifs à la nymphe *Feronia* dans le *Lexikon* de Roscher, *s. v.*

(8) Cf., en dernier lieu, Huelsen, *Mitteilungen*, 1908, I, pag. 107 et suiv. Ce nom désigne peut-être un cours d'eau.

(9) Huelsen, *Ibid.*

(10) *Oppidum Ferentinum*: 1° en Etrurie; 2° chez les Herniques.

rentina (1), qui désignent des localités d'Etrurie (2), ou de pays ayant subi l'influence étrusque, comme c'est précisément le cas pour la région du Janicule (3). Puis la déesse *Furrina* présente tant de rapports avec la nymphe *Feronia* qu'elle doit avoir la même origine (4). Enfin le captage de la source remonte, en tous cas, à une haute antiquité: c'est ce que prouve l'épaisseur des dépôts calcaires qui le tapissent; et il est fait avec une ingéniosité qui semble la marque de fabrique d'un peuple particulièrement habile en matière d'hydraulique agricole, tel qu'étaient les Etrusques (5).

C'est donc, à mon avis, sous la domination étrusque, et au plus tard sous les Tarquins, que le *lucus Furrinae* fut aménagé. Nous avons vu déjà comment la source fut captée. A sa sortie de terre, elle devait être recueillie dans un bassin, que j'ai supposé demi-circulaire parce que la forme en hémicycle est celle qui, à cet endroit, s'accorde le mieux avec le relief du terrain (6), mais dont nous n'avons encore retrouvé nulle trace.

(1) *Lucus Ferentinae,* Liv. I, 50; *aqua Ferentinae,* Liv. I, 51. Cf. tous les textes relatifs à la nymphe *Ferentina* dans le *Lexikon* de Roscher, *s. v.*

(2) Le nom de la localité de *Farnese,* en Etrurie, se rattache sans doute aussi à la même racine. Je dois ce rapprochement à M. le professeur Ashby. — Pour les noms propres de forme analogue, qui semblent aussi d'origine étrusque, cf. Wilhelm Schülze, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen,* p. 165 et suiv., avec toutes les références.

(3) Il est à remarquer que toutes les localités de ce groupe toponymique se trouvent dans le voisinage d'une source ou d'un cours d'eau, et souvent d'un *lucus.*

(4) Cf. Wissowa, *Religion,* p. 231 et suiv.; Wilhelm Schülze, *l. c.*; cf. La Blanchère, Tête colossale trouvée dans les Thermes de Féronia. *Revue arch.,* 1871, p. 373.

(5) Pline, *Natur. hist.,* III, 20, 6; Saglio, *Dict. des antiquités class.,* article *Fossa;* La Blanchère, p. 1321 et suiv.

(6) Je n'ai jamais songé à commettre la confusion grossière que M. Huelsen, *Mitteilungen,* p. 251, n'hésite pas à m'attribuer, sans s'apercevoir que lui-même, en critiquant ma description de l'emplacement du nymphée antique, l'a appliquée à un endroit tout différent de celui qu'elle concerne en réalité: «... *so erkennt man allerdings, ein wenig oberhalb*

Autour du nymphée central, les fonds, débarrassés de l'eau stagnante qui les rendaient dangereux et malsains, furent sans doute garnis de bosquets fleuris, et peut-être aussi d'ex-voto divers, car c'est précisément de cet endroit que proviennent les objets de métal, figurines de serpents et grenouilles, monnaies et statuettes, qui furent découverts en 1720, au cours des fouilles du cardinal Ottoboni. C'est là aussi qu'on recueille souvent encore aujourd'hui au cours des travaux de jardinage, de ces petites fioles de terre cuite (1), qui rappellent les ampoules votives que les sectateurs africains de Baal-Saturne et de Tanit-Caelestis déposaient aux abords de leurs temples.

Enfin, sur les pentes du ravin, on laissa croître en toute liberté les arbres séculaires qui, de leur ombrage abritaient tout le sanctuaire, et de leurs puissantes racines maintenaient la stabilité du sous-sol. C'était, dans les *luci* romains, des êtres inviolables, qu'on ne pouvait, sans sacrilège, ni abattre (2) ni même émonder (3), et que les rites prescrivaient de remplacer soigneusement, aussitôt que l'un d'eux venait à périr (4).

(c'est *unterhalb* qu'il aurait fallu regarder!) *der Fundstelle der Inschriften, eine wellige Erhöhung: diese verdeckt jedoch... eine nicht halb kreisförmige sondern kreisrunde Mauer, welche zur Einfassung einer tiefen Grube diente, und welche der zeitige Besitzer der Villa erst vor einigen Jahren hat zuschütten lassen, nachdem durch Sachvertändige constatiert war, dass an dem Mauerwerk nicht antikes sei* ». L'emplacement que décrit ainsi M. Huelsen est celui du puits rond qui fut creusé jadis à l'origine, et non au débouché de l'aqueduc de captage, et que M. Wurts a fait *combler*, et non démolir, car il n'y a jamais eu de mur, ni demi-circulaire, ni circulaire, à cet endroit. La seule construction qu'ait fait détruire M. Wurts est la baraque qui abritait la sortie de la conduite d'eau, au bas du ravin et à une cinquantaine de mètres du puits.

(1) Voir plus haut la note 4 de la pag. 288.

(2) *Coinquere;* cf. Henzen, *Acta Fratr. Arval*, p. 22.

(3) *Collucare*, Caton, *de Re rustica*, CXXIX; *sublucare*, Festus, p. 348, s. v.

(4) Cf. G. Stara Tedde, *Ricerche sulla evoluzione del culto degli alberi dal principio del secolo IV in poi.* Extr. du *Bull. com.*, 1907.

Ce sont ces arbres et cette source qui assurèrent l'existence du *lucus Furrinae*, depuis les premiers temps de la Rome païenne jusqu'au triomphe du christianisme (1). Le bois sacré de *Furrina* ne joue à vrai dire, aucun rôle dans l'histoire romaine, où il n'est mentionné qu'une fois, à propos de la mort de Caius Gracchus (2). Mais nous savons que la déesse avait son prêtre spécial, le *flamen Furrinalis* (3), chargé sans doute de veiller à l'entretien du sanctuaire, et à l'organisation des fêtes solennelles qui s'y donnaient chaque année, le 25 juillet, le jour des *Furrinalia* (4).

A la fin du second siècle de notre ère, le groupe des dieux Syriens, d'immigration récente à Rome, et en quête d'un abri propice, vint demander l'hospitalité à *Furrina*, et s'installer discrètement à côté d'elle dans son *lucus* (5).

(1) M. Huelsen, *Mitteilungen*, 249 et suiv., admet aussi cette persistence du *Lucus Furrinae* pendant toute la période antique; mais il appuie son opinion sur la mention faite par les Régionnaires, dans la XIV[e] Région et le quartier du Janicule, d'un [*vicus*?] *Caput Gorgonis* (Cf. Gauckler, *Comptes rendus*, p. 151, note 3. — *Bull. comun.*, p. 72, note 2), qui lui paraît désigner le bois sacré de *Furrina*, assimilée à la Furie grecque. — Cette hypothèse ingénieuse me paraît trop savante pour être acceptable. Elle s'appuie, sans doute, sur la dénomination d' ἄλσος 'Ερινύων que Plutarque attribue au *lucus Furrinae*. Mais Plutarque est un Grec, et un érudit, doublement induit par conséquent à exagérer l'influence de l'hellénisme à Rome. Celle-ci ne s'est exercée que d'une façon trés restreinte dans le domaine de la toponymie, laquelle est d'origine et de nature essentiellement populaire. Rien n'est plus immuable que les noms des lieux. Ce sont parfois les seuls vestiges qui attestent encore l'existence de peuples dont, sans eux, nous aurions perdu tout souvenir.

(2) Cf. tous les textes dans Gauckler, *Comptes rendus*, p. 153 et suiv. = *Bull. comun.*, p. 74 et suiv., et Huelsen, p. 225, note 3.

(3) Varron, *de lingua lat.*, VI, 3, 17. Notons ici qu'une inscription latine, récemment découverte dans le temple des dieux Syriens voisin du *lucus Furrinae* semble dédiée par un *flamine, C. Aeflanius Martialis.*

(4) *C. I. L.*, I, p. 298, *Fasti Pinciani*, et p. 398 (Mommsen); Festus ap. Paul. Diac., éd. Muller, p. 88; Martianus Capella, II, 164.

(5) Gauckler, *Comptes rendus*, p. 155 et suiv. = *Bull. comun.*, p. 76.

Les nouveaux arrivants s'établirent sur le versant nord du ravin. Leur temple, exactement orienté, se dressa sur une plate-forme, à quelques mètres de la source, lui empruntant seulement l'eau lustrale nécessaire à ces ablutions rituelles qui jouent un si grand rôle dans les cérémonies des cultes orientaux (1). Une canalisation spéciale, en briques, dont les restes subsistent à gauche de celle du nymphée (2), mais qui est, elle, aujourd'hui hors d'usage, dériva une partie du produit de la source pour l'amener au nouveau sanctuaire (3). Le liquide s'y déversait par la bouche de fontaine qui a été découverte en 1906, à 2 mètres en aval de la fin de ce caniveau, et qui porte la dédicace suivante:

Δεσμὸς ὅπως κρατερὸς θῦμα θεοῖς παρέχοι
ὃν δὴ Γαιώνας δειπνοκρίτης ἔθετο.

Cette inscription, dont je me borne à rappeler ici le texte, sans insister pour le moment sur les problèmes qu'elle soulève, est gravée, comme on le sait déjà (4), sur un socle de

(1) Cf. Lagrange, *Etude sur les religions sémitiques*, p. 158 et suiv.

(2) Ce caniveau serait, au dire des ouvriers qui l'on découvert en 1906, large de 0,40 et haut de 0,50 environ (Gauckler, *Bull. com.*, p. 46, note 2, et Huelsen, *Mitteilungen*, p. 253). Par contre, l'aqueduc principal ne mesure, comme on le verra plus loin, que 0,20 $\times$ 0,20; mais, si ses dimensions sont beaucoup plus faibles que celles de son embranchement, c'est parce qu'il était établi au fond d'une galerie praticable, qui en facilitait l'entretien et la surveillance sur toute l'étendue de son parcours. Lorsqu'on est forcé, au contraire, d'installer dans le sol un aqueduc sans galerie, il est prudent de donner à celui-ci un calibre beaucoup plus large que ne l'exigerait le débit maximum du liquide, afin d'éviter tout risque d'un engorgement qui nécessiterait des travaux de réparations en tranchée, difficiles et très coûteux. D'ailleurs, n'ayant pas vu moi-même le second caniveau, je n'en garantis nullement les mesures.

(3) Gauckler, *Comptes rendus*, p. 137 et suiv. = *Bull. comun.*, p. 49. *Vide contra*, Huelsen, p. 253, qui suppose que cet aqueduc pourrait être un simple égout; mais l'orientation du conduit ôte toute vraisemblance à cette hypothèse.

(4) Voir plus haut, p. 284.

marbre blanc, carré, mesurant à peu près quatre pieds romains de côté, et un pied seulement de hauteur (1,20 sur 0,27), creusé au pourtour, sur la tranche, d'une gorge de profil très simple, et percé au milieu d'un large orifice circulaire. Au revers, le marbre est évidé comme un couvercle; mais cette particularité ne prouve nullement qu'il ait jamais recouvert un trésor (1). En le creusant ainsi, le marbrier n'eût probablement d'autre but que d'en diminuer le poids, qui était excessif, et qui reste encore considérable, en dépit de cette opération. Il n'y a donc pas lieu d'attacher trop d'importance à cet évidement, qui ne saurait, en aucun cas, suffire à caractériser le monument où il apparaît.

Beaucoup plus instructif, au contraire, est le fait, qu'au moment de la découverte, le piédestal était extérieurement revêtu d'une concrétion calcaire et vaseuse, de deux centimètres d'épaisseur, répartie d'une manière uniforme sur toute la surface de la pierre, ce qui conduit à supposer que celle-ci a baigné longtemps dans une nappe stagnante, où elle occupait une position horizontale. Elle devait, selon toute apparence, être posée à plat au centre d'un bassin, auquel elle était soudée par un matelas de chaux hydraulique, dont elle garde les traces à sa base. Ce dernier empêchait l'humidité de pénétrer dans l'évidement intérieur, ce qui explique que les parois de celui-ci soient dépourvues de tout dépôt calcaire.

Le socle ainsi placé soutenait une vasque, alimentée par un jet d'eau qu'amenait un tuyau de plomb, dissimulé dans le support. Je soupçonnais ce fait dès l'an dernier (2). Je puis le prouver aujourd'hui, le nettoyage de la pierre m'ayant permis

(1) Gauckler, *Bull. comun.*, p. 51 et suiv.; *v. c.* Huelsen, *Mitteilungen*, p. 236 et suiv.

(2) Cf. Gauckler, *Bull. comun.*, p. 51; Clermont-Ganneau, *Comptes rendus*, p. 253 et suiv.

de constater au revers les traces d'un canal, foré à travers la cloison du pourtour (1), et par où s'insinuait, sous le pseudo-couvercle, un tuyau de conduite en plomb, mesurant environ 0,07 de diamètre (2). (Voir la fig. 7).

Après avoir pénétré horizontalement sous la dalle, le tube se redressait à angle droit, juste au-dessous du trou central, pour traverser celui-ci. Il s'engageait, en même temps, dans un manchon décoratif, planté verticalement, comme un piquet, au milieu de la base, et qui constituait le pied de la coupe. Cet appendice rapporté s'est détaché du bloc auquel il s'adaptait jadis, et n'a pu être encore retrouvé. Mais son existence est certaine, et les traces qu'il a laissées permettent de se rendre compte de ses dispositions essentielles, et du rôle qu'il devait jouer.

Autour de l'orifice central, que la tige supportant la coupe remplissait en le débordant, apparaît, en effet, dans la croûte

(1) Ce trou, foré à travers la cloison, en ayant diminué la solidité, il s'est produit à cet endroit une fracture qui a emporté la partie inférieure de la tranche. Mais le haut du canal subsiste, très reconnaissable à l'œil, et surtout sensible au doigt, la paroi étant parfaitement polie partout où il passe, tandis qu'elle reste fruste tout autour. J'ai fait constater cette particularité à M. le prof. Ashby, dont on connait la haute compétence en matière de travaux hydrauliques.

(2) On a retrouvé celui-ci entre le caniveau maçonné qui amenait la masse liquide, et la fontaine de *Gaionas* qui en prélevait une part. Je ne l'ignorais nullement; je savais même que ce conduit avait été dérobé et vendu subrepticement quelques jours après sa découverte (*Vide contra* Huelsen, p. 252 et suiv.: *Eine Tatsache die H. Gauckler unbekannt geblieben zu sein scheint*). — Si je me suis abstenu jusqu'ici de mentionner cette trouvaille, c'est qu'elle n'avait en elle-même rien de remarquable ni d'inattendu. Les conduits métalliques sont l'accessoire obligé de toute installation hydraulique. Ils assurent la distribution du liquide au sortir de l'aqueduc maçonné qui l'amène des profondeurs du sol. Loin d'exclure l'hypothèse d'une source, leur présence la confirme au contraire. *Vide contra* Huelsen, p. 253: *Eine solche Anlage wäre überflussig gewesen, wenn in unmittelbarer Nähe eine reichliche Quelle vorhanden gewesen wäre.*

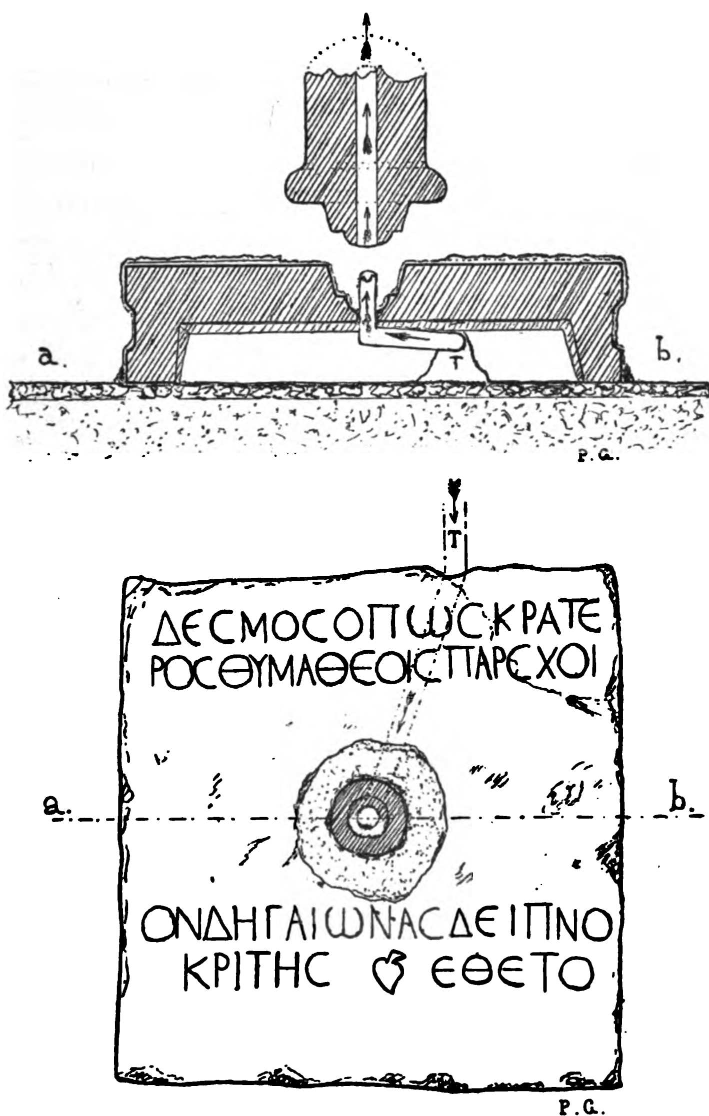


Fig. 7. — Plan et coupe de la bouche de fontaine de *Gaionas* dans le temple des Dieux Syriens.

calcaire qui recouvre le piédestal une dépression annulaire de 0,30 de diamètre, laquelle conserve l'empreinte, et révèle ainsi l'existence d'un bourrelet saillant, sans doute un tore, qui garnissait la base apparente de la colonnette. Celle-ci se prolongeait au-dessus par une queue cylindro-conique invisible, et plus étroite, mesurant 0,22 de diamètre à sa naissance, et 0,12 de hauteur totale, qui s'enfonçait dans ce même orifice comme dans une mortaise (1). Et c'est afin d'épouser plus exactement la forme, compliquée à dessein, de cet appendice, que la cavité réceptrice s'évase de bas en haut sur les trois quarts de sa hauteur, au lieu de conserver partout le diamètre initial de 0,07, strictement nécessaire pour le passage du tuyau d'amenée, qui avait précisément ce calibre. Le profil singulier qu'elle présente peut ainsi se justifier. Si, au contraire, comme on l'a supposé, elle n'avait été forée au centre du monolithe que pour livrer passage à de menus objets, jetés dans le récipient sous-jacent, pièces de monnaie ou tablettes magiques (2), l'on ne s'expliquerait nullement la présence du ressaut presque horizontal que se produit si brusquement dans la paroi de l'évidement, et qui ne pouvait que mettre obstacle à la descente des offrandes traversant l'orifice. Jamais couvercle de tronc ne présenta disposition si peu pratique. M. le professeur Huelsen semble lui-même en convenir maintenant (3), et, sans se décider encore à renoncer à l'hypothèse d'un trésor qu'aurait recouvert la pierre de *Gaionas*, il a, en dernier lieu, supposé que la cavité centrale pourrait bien n'avoir été ménagée que pour recevoir le tronc propre-

(1) Ces nouvelles constatations que j'ai pu faire cette année m'ont décidé à renoncer à l'hypothèse d'un mascaron décoratif vers laquelle je penchais d'abord. Cf. Gauckler, *Comptes rendus*, p. 141; *Bull. comun.*, p. 51; Huelsen, 236.

(2) Huelsen, p. 236 et suiv.; Clermont-Ganneau, *Comptes rendus*, p. 257 et suiv.

(3) Huelsen, p. 238 et suiv.

ment dit, sorte de tire-lire de métal alimentée par les cotisations des membres d'une société de pique-nique (*sic*), δεῖπνα ἀπὸ συγχρίσεως, dont notre δειπνοκρίτης aurait été le trésorier (1). Mais alors le prétendu couvercle devient un simple piédestal, comme je le suppose moi-même.

Ce qui semble avoir suggéré à M. le professeur Huelsen sa nouvelle hypothèse, ce sont quelques traces d'oxydation métallique qui apparaissent sur le marbre autour de l'orifice central (2). Ce sont, à mon avis, les vestiges d'un anneau métallique aplati, qui avait été interposé entre la colonnette et le rebord du trou sous-jacent, pour empêcher l'écrasement des arêtes. Cet anneau, qui était en fer, s'est rouillé peu à peu sous l'action de l'humidité, ce qui l'a dilaté. Par suite, la colonnette, à laquelle il servait de coussinet, a été lentement soulevée et détachée de son alvéole. L'adhérence une fois rompue, l'eau, chargée de calcaire, s'est infiltrée dans l'orifice, dont elle a garni les parois d'une concrétion identique à celle qui recouvrait déjà la surface du piédestal. Mais cette infiltration n'ayant pu se produire qu'après le temps nécessaire pour rouiller entièrement l'anneau, la croûte calcaire est moins épaisse là qu'ailleurs, et la différence de niveau des deux couches de dépôts est assez sensible pour que l'empreinte de la colonnette manquante soit reconnaissable à première vue (3).

Il me paraît donc désormais hors de doute que la pierre percée de *Gaionas* servait de déversoir à la canalisation spéciale qui amenait les eaux des nymphes *Furrinae* au sanctuaire des

(1) Huelsen, p. 244.
(2) Huelsen, p. 235.
(3) Voir la figure de la page 140 des *Comptes rendus, l. c.*, exécutée d'après une de mes photographies, et celle de la page 50 du *Bullettino comunale, l. c.*, fig. 2, et des *Mitteilungen*, p. 234, d'après une photographie de M. Huelsen. Ces deux clichés ont été pris l'un et l'autre au printemps de l'année 1907, avant le décapage de l'orifice.

dieux Syriens. Le fait est d'autant plus certain que tout près de l'endroit où fut découvert cette bouche de fontaine, et juste au même niveau, le temple lui-même vient d'être en partie retrouvé, au cours des fouilles que deux de mes amis, MM. Nicole et Darier, m'ont rendu le service d'entreprendre à cet endroit pour vérifier mon hypothèse. Dès qu'ils auront fini de dégager les ruines de cet édifice, ils rendront compte eux-mêmes des résultats de leurs recherches dans une étude spéciale qui formera, dans les *Mélanges*, le complément de la présente monographie. Je me bornerai donc à constater que les trouvailles déjà faites suffisent à établir, sans contestation possible, l'existence dans le *lucus Furrinae* d'un sanctuaire, dû au même dédicant que la fontaine lustrale du *Deipnocritès Gaionas*, lequel porte, cette fois, le titre de *Cistiber Augustorum* qu'on ne lui connaissait encore que sous la forme abrégée de *cistiber* (1). C'est ce que prouve une dédicace, gravée sur la …

Mélanges de l'École française de Rome, Tome XXVIII, fascicule IV-V, Août-Décembre 1908, p. 323.

ERRATUM.

1° Modifier ainsi les trois dernières lignes de la page 323:

« Cette date très précise correspond si exactement, à dix ans de » distance, à celle de l'inscription bilingue qui fut dédiée, le 29 no- » vembre 186, deux jours après les *decennalia feliciter completa*, à Ju- » *piter Heliopolitanus* et à l'empereur Commode, par ce même *cistiber* » *Gaionas*, que....

2° Supprimer la note 3 au bas de la même page 323.

…, p. …, note 3, et p. 485; Eckel, VII, 105, 137.

(3) Et non 186, comme le dit M. Huelsen, *Mitteilungen*, p. 246.

rator et *Caesar*, par ce même *cistiber Gaionas* (1), que les deux textes paraissent bien se rapporter au même temple. Le second proviendrait donc lui aussi du *lucus Furrinae,* comme je l'avais supposé l'an dernier (2).

Il en est certainement de même pour la dédicace à *Jupiter Heliopolitanus, conservateur de l'empire de Gordien III le pieux,* qui, d'après Zoega, fut trouvée en 1803 dans la villa *Crescenzi* (3). J'ai pu m'assurer, en effet, qu'une tranchée d'exploration fut ouverte à cette époque au bas du ravin Sciarra (4) pour en capter les eaux souterraines, c'est à dire la source des Nymphes *Furrinae,* et qu'elle traversa par le milieu le sanctuaire des dieux Syriens, lequel fut à ce moment dépouillé d'une partie de son contenu. Ces fouilles durent être très fructueuses au point de vue archéologique, à en juger par leur emplacement. Mais comme elles n'avait qu'un but tout pratique, ceux qui les dirigeaient ne prêtèrent aucune attention aux ruines

(1) *C. I. L.*, VI, 420 = 30764. Cf. Gauckler, *Comptes rendus,* p. 142 = *Bull comun.*, p. 57; Huelsen, p. 245 et suiv. La lecture du début de la ligne 12 *Cl(audialis?) Aug(ustalis?)* que M. Huelsen déclare absolument impossible devient de plus en plus probable, grâce aux nouveaux textes découverts dans le sanctuaire des dieux Syriens.

(2) Gauckler, *Comptes rendus*, p. 142 = *Bull. comun.*, p. 57; M. Huelsen a mis en doute mon opinion, sans pourtant la contredire positivement. *Mitteilungen,* p. 246 et note 2.

(3) *C. I. L.*, VI, 423, et *add.* 3005; Amelung, *Die Sculpturen des Vatik. Museum,* I, p. 279 et suiv., n° 152, et reproduction partielle dans l'*Album* annexé à ce catalogue, p. 30, n° 152; Gauckler, *Comptes rendus,* p. 144, et *Bull. comun.*, p. 66 et suiv., avec deux figures reproduisant le monument complet; Huelsen, p. 248, et note 1. Le cippe représente en bas-relief, au-dessus de la dédicace, la figure en pied d'*Atargatis,* debout entre deux lions. C'est la *Venus Caelestis* des Romains, à laquelle le flamine *C. Aeflanius Martialis* avait, à ce qu'il semble, consacré une dédicace qui vient d'être retrouvée dans le temple des dieux Syriens. J'ai tout lieu de croire que c'est au même endroit que le cippe lui-même fut découvert en 1803.

(4) M. Lanciani, dans la planche 33 de sa *Forma Urbis Romae,* se borne à mentionner ces fouilles, dont il ignorait l'emplacement exact.

qu'ils rencontraient et éventraient sur leur passage. C'est ce qui explique que, malgré l'importance du document épigraphique qu'épargna leur vandalisme, on discute encore aujourd'hui sur la provenance exacte de cette inscription (1).

Il résulte de ce dernier texte, qu'au milieu du III[e] siècle de notre ère, le temple, consacré par *Gaionas* en 176, était encore très fréquenté. Il ne semble avoir été désaffecté que plus tard, au moment de la chute définitive du paganisme (2). Les chrétiens vainqueurs le saccagèrent, brisèrent les statues des dieux Syriens, renversèrent leurs autels, bouleversèrent la fontaine lustrale. Mais l'édifice lui-même resta debout. Il subsiste aujourd'hui encore presque intact jusqu'à la naissance des voûtes (3). Le nymphée voisin subit sans doute le même sort. L'installation hydraulique fut peut-être détruite, et, en tous cas, abandonnée. Faute d'entretien, la source s'engorgea d'abord, puis disparut sous les éboulis. Son souvenir s'effaça peu à peu, et le temps vint bientôt où, le quartier qui l'entoure ayant cessé d'être habité, l'on ne se douta même plus de son existence.

Ce n'est qu'au début du XVIII[e] siècle qu'on s'avisa de la rechercher.

Vers 1720, le cardinal Ottoboni fit pratiquer une galerie d'exploration dans le fond du ravin. Mais les travaux, mal conduits, échouèrent. A la suite d'un grave accident, ils durent être abandonnés. C'est là du moins ce que je crois pouvoir conclure du seul compte-rendu que nous possédions de ces fouilles, celui

(1) Fea dans Melchiorri, *Mem. Romane*, III, p. 117 ; cf. *C. I. L.*, VI, *add.*, p. 3005 ; Huelsen, p. 248, note 1 et p. 254 en note, d'après M. Lanciani.

(2) D'après Mgr L. Duchesne, la dédicace de *C. Aeflanius Martialis* pourrait remonter au IV[e] siècle. — Cf., d'autre part, Huelsen, *Mitteilungen*, p. 249.

(3) Les murs ont encore 3,50 de hauteur moyenne.

que Cassio a inséré dans son *Corso delle acque* (1) d'après le récit d'un des terrassiers qui en avaient été chargés. Ce passage du consciencieux érudit ayant été l'objet d'interprétations inexactes, il me paraît nécessaire de le reproduire ici *in extenso:*

" *Occorsegli circa l'anno 1720 (così disse il Fabbro) esser stato chiamato di un famigliare del già Signor Cardinal Ottoboni a lavorare in una cava che doveva farsi nella falda orientale della Villa imminente alla surriferita valle appiè del Gianicolo. Si lavorò per alcuni giorni, cavando il terreno in forma di longa e vasta grotta tufosa, ne dal sovrastante fu avertito di munir la volta con tavole e puntelli. L'opra andava però felicemente a seconda degli indizi dati dal Ministro del Cardinale. Vi si trovarono molte monete antiche di metallo, molte figure di Rane e di Serpi, e della stessa materia una statua, alta 3 palmi, rappresentante Ercole combattente con l'Idra; ma più d'ogn'altra cosa si cavarono pietre di varie grossezze, che dissero erano Agate, le quali furono fatte raccogliere dal ministro mentre si carreggiava la terra fuor della grotta. Continuandosi il lavoro, e sempre ritrovandosi delle stesse pietre e monete, osservò il Fabbro, che si rallentava la cava dalla parte superiore fatta a volta, perloche si pose a fuggire, e lo seguirono altri benche sgridasse il ministro, ma usciti appena rovinò tutta la cava, dove restarono seppelliti due operari; e perciò fu' cessato di far'altra ricerca.*

Ce récit d'un simple ouvrier, qui raconte sans grandes phrases, mais avec beaucoup de précision, ce qu'il a vu et ce qu'il a fait, me paraît d'autant plus digne d'attention que la forme en est plus naïve. Il nous apprend que les fouilles eurent lieu sur les pentes orientales de la villa Ottoboni *sulla falda orientale della*

(1) Cassio, *Corso delle acque*, I, p. 147 et suiv. Cf. Jordan-Huelsen, *Topographie*, I, 3, p. 641, n. 48; Gauckler, *Comptes rendus*, p. 159 = *Bull. comun.*, p. 80 et suiv.; Huelsen, p. 253 et note 1.

villa Ottoboni, et non au fond du vallon qui séparait celle-ci de la villa Spada, *nella valle fra la villa Ottoboni e l'altra Spada*, comme l'a prétendu M. Huelsen (1). Ce savant attribue aux fouilles du cardinal Ottoboni l'emplacement d'une ruine située sur un autre point, et qui est l'aqueduc — ou plutôt, à mon avis, l'égout (2) — que le même ouvrier découvrit, après l'achèvement des premiers travaux, en se promenant, non plus sur les pentes orientales de la villa Ottoboni, mais dans le vallon qui la séparait, au nord, de la villa Spada: *girando poi per la valle fra la villa Ottoboni e l'altra Spada* (3).

Ceci posé, il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan de Rome publié en 1748 par G. B. Nolli (4) (voir la figure 8) pour se convaincre que le versant oriental de l'ancienne ville Ottoboni correspond exactement au talus de la villa Sciarra qui domine aujourd'hui le *viale Glorioso*, et qui encadre le ravin. Ce dernier était alors partagé entre deux propriétés distinctes. La partie inférieure, avec les terres basses qui s'étendent au pied de la colline, dépendait de la villa Crescenzi. Le haut seul appartenait au cardinal Ottoboni. Ce n'est donc que dans la partie du vallon appartenant aujourd'hui à M. Wurts que le cardinal put entreprendre ses recherches. L'on y creusa, dit l'ouvrier de Cassio, un long et vaste tunnel dans un terrain tufeux: *si la-*

(1) Huelsen, p. 253, n° 1.

(2) Cassio. *Corso delle acque*, p. 147; Lanciani, *Acque*, p. 132; Jordan-Huelsen, *Topographie*, p. 641, note 48; Gauckler, *Comptes rendus*, p. 158, note 1. = *Bull. comun.*, p. 79, note 2; Huelsen, p. 252, note 3. J'ai partagé d'abord, l'opinion générale, qui identifiait ce canal avec l'aqueduc de l'*acqua alsietina*. Mais, à la suite d'un examen approfondi des lieux, je me suis rangé à l'avis de M. Huelsen qui a très justement combattu cette identification. Quant au canal exploré par l'ouvrier de Cassio, c'était, à mon avis, un égout collecteur, qui recueillait probablement, comme je l'ai supposé, le trop-plein des eaux du *Lucus Furrinae*.

(3) Cassio, *Ibid.*, *l. c.*

(4) G. B. Nolli, *Pianta topografica di Roma*, 1ère éd., 1748.

vora, cavando il terreno in forma di longa e vasta grotta tufosa. L'expression *in forma di grotta* est parfaitement claire. Il ne s'agit pas ici, comme on l'a cru (1), d'une vaste caverne naturelle dans le roc, mais tout simplement d'une de ces galeries souterraines à sommet cintré, *la parte superiore fatta a volta*, sans étais ni boisages, qui sont d'un usage courant sur tous les chantiers de fouilles où l'on a besoin d'explorer, sans engager de grandes dépenses, une épaisse couche de remblais. Ce mode de procédé est d'autant plus dangereux que les terres traversées sont moins compactes et moins homogènes, ce qui est précisément le cas des éboulis de sable, mélangé de tuf, de silex et de gravier, qui remplissent le fond du ravin Sciarra. La fouille s'opéra, dit l'ouvrier de Cassio, dans de la terre meuble, parsemée de cailloux de grosseur variable, qu'on lui dit être des agates: ce devait être, en réalité, de ces silex aux vives couleurs qui abondent à cet endroit. Les déblais contenaient aussi de nombreux objets antiques de métal, des monnaies, des grenouilles, des serpents, et même une statuette, haute de trois palmes, représentant Hercule combattant l'hydre. Ces ornements, très caractéristiques, conviendraient bien à un nymphée (2). Mais l'ouvrier ne fait nulle mention ni d'eau, ni de fontaine, ni d'aqueduc. Nous devons donc supposer qu'au moment où se produisit l'accident mortel qui amena l'abandon des travaux, l'on n'avait pas encore retrouvé la source au fond du ravin qu'on fouillait. Mais les traces de ces recherches souterraines sont encore très reconnaissables dans la partie médiane de la galerie naturelle du *thalweg,* qu'elles avaient certainement déjà rencontrée, car le sol est tout-à-fait bouleversé à cet endroit, et la voûte de stalactites, encore intacte partout ailleurs, est ici complètement effondrée.

(1) Huelsen, p. 253, note 1, *eine grosse Höhle im Tuff des Hügels.*
(2) Jordan-Huelsen, I, III, p. 641, note 48; Huelsen, p. 253, note 1.



Fig. 8. — Plan de l'emplacement du *Lucus Furrinae* au XVIIIe siécle.

Extrait de la *Pianta Topografica di Roma* de G. B. Nolli, publiée en 1748.

Après l'insuccès de ces premières recherches, il semble que la source des Nymphes *Furrinae* resta longtemps encore cachée et inutilisée. Rien, en tous cas, n'en laisse présumer l'existence sur les diverses éditions du plan de Nolli qui parurent successivement, revues et corrigées, au cours du XVIII[e] siècle.

Par contre, sur ce même plan de Nolli, dont la publication initiale remonte à 1748, apparaît pour la première fois, du moins à ma connaissance, le nymphée Crescenzi. C'était une fontaine monumentale en hémicycle, située à une centaine de mètres seulement au sud du ravin (1), mais sans rapports directs avec lui, et alimentée par une source indépendante de celle du *lucus Furrinae*.

Il est donc fort possible que cette seconde installation hydraulique, tout-à-fait distincte de celle que nous avons décrite plus haut, ait été de création relativement moderne, bien qu'elle reproduisit exactement les dispositions habituelles des nymphées antiques. Elle n'existe plus aujourd'hui, ayant été détruite en 1885 pour livrer passage au nouveau boulevard du *viale Glorioso* (2). Mais la source qui l'alimentait reste encore visible, ainsi que le début de l'aqueduc d'amenée (voir le plan hors texte II, n.° 10) (3). Je les ai retrouvés l'un et l'autre dans un fourré de ronces, à mi-hauteur du talus oriental de la villa Sciarra, au point où l'on entailla largement celui-ci pour frayer la chaussée qui le longe à sa base. La source jaillit à l'altitude de 45 mètres au-dessus du niveau de la mer, comme toutes celles de la même région. Elle est d'aussi bonne qualité que celle du ravin, et de composition chimique analogue: mais son débit, plus faible, n'atteint guère qu'une once. L'aqueduc, qui va prendre l'eau

(1) Voir aussi Lanciani, *Forma Urbis Romae,* pl. 33, avec les cotes.

(2) *Vide contra*, Huelsen, *Mitteilungen,* plan hors texte VIII.

(3) Ils ne figurent ni sur le plan de M. Huelsen, ni dans la *Forma Urbis Romae,* pl. 33; et les ouvrages de Cassio, *Corso delle acque*, et de Lanciani, *Acque,* n'en font aucune mention.

à quatre mètres sous terre, est fait de moellons de tuf solidement maçonnés. Le canal, de section ovale, aplatie à la base, mesure 0,60 de largeur au sol, et 0,85 de hauteur totale, du sol à la voûte. Au point où la tranchée du *viale Glorioso* l'a brusquement interrompu, l'eau qu'il amenait jadis au nymphée se répand librement sur le talus à pic, jusqu'à la rencontre de la route, où la recueille le caniveau à ciel ouvert qui borde celle-ci. Autrefois, au contraire, elle se déversait en cascade dans une vasque de marbre arrondie, au milieu d'un hémicycle maçonné, devant lequel se creusait un grand bassin rectangulaire. Après la démolition de ce nymphée, les éléments qui le composaient se dispersèrent. Ceux qui étaient d'un remploi facile furent tout de suite utilisés dans de nouvelles constructions. Quant à la vasque centrale, peut-être faut-il l'identifier avec une cuvette monolithe, de dimensions colossales, qui gisait sur le bord du *viale Glorioso,* juste en face de l'entrée du ravin Sciarra, au moment où la Banque d'Italie acquit, en 1898, le terrain sur lequel elle était déposée. M. l'ingénieur Iacomini, ayant remarqué la beauté de cette vasque sans emploi, la fit transporter dans le jardin de la villa Spada, où elle servit à décorer une pseudo-fontaine en rocaille. En 1902, un courtier d'antiquités, M. Publio Nardi, s'étant rendu compte de sa valeur, l'acheta pour 2700 francs. Il la revendit ensuite à l'antiquaire Simonetti, qui la possède encore aujourd'hui, et chez qui j'ai fini par la retrouver après de longues recherches (Voir les fig. 9, 10, 11).

C'est une superbe pièce, faite d'un seul bloc de marbre azuré de Carystos, d'une teinte foncée peu commune (*cipollino oscuro).* Elle forme une demi-cuvette rectangulaire, mesurant 2,09 de largeur, 2,50 de longueur, 0,65 de hauteur, 0,43 de profondeur maxima. Un rebord arrondi, richement mouluré sur sa face extérieure, l'entoure en avant, à droite et à gauche, mais s'interrompt brusquement en arrière. Le fond est coupé droit

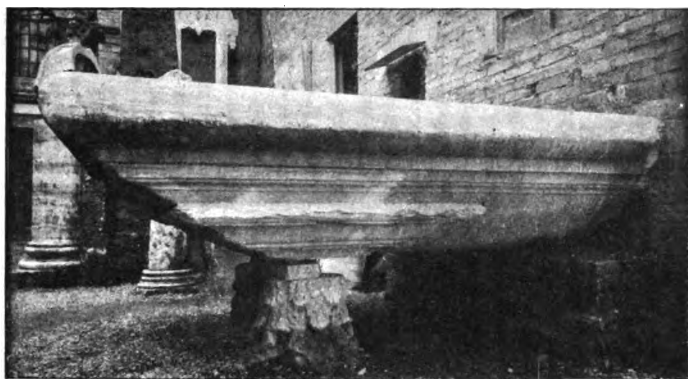


Fig. 9.

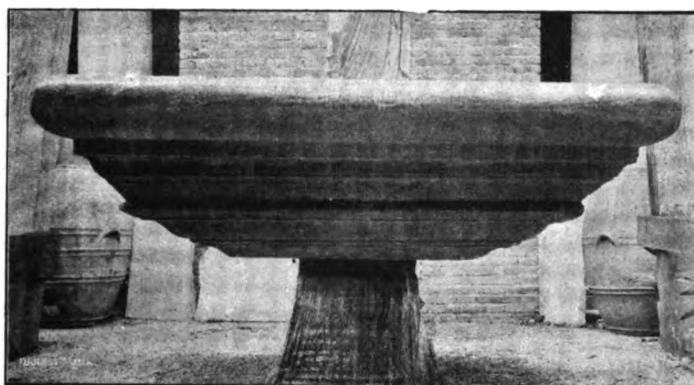


Fig. 10.



Fig. 11.

Fig. 9, 10, 11. — Vues de profil, de face, et perspective de la vasque monumentale du *Lucus Furrinae* au Janicule,

et reste béant; il était évidemment encastré dans un mur, sur lequel la vasque faisait saillie. La partie antérieure, au contraire, surplombait le sol; elle était soutenue par un socle que je n'ai pas réussi à retrouver, mais qui gisait encore, il y a peu d'années, sur le bord du nouveau boulevard, à côté de la vasque abandonnée. Ceux qui l'ont vu me l'ont décrit comme une sorte de chapiteau rectangulaire, fait du même marbre cipollin que la cuvette elle-même.

Celle-ci est certainement antique, et date à mon avis, du temps des Antonins. Tout le prouve: la matière, la forme, le style et les dispositions des moulures (Voir les fig. 9, 10, 11). Elle a servi longtemps, si l'on en juge par l'épaisse concrétion calcaire qui la recouvrait au moment où on l'a retrouvée. Le rebord antérieur est usé par le frottement de l'eau qui en découlait. Il a même été endommagé à gauche, et a dû être réparé, au moyen d'un morceau rapporté de marbre cipollin, large de 0,32 et long de 0,42. Cette restauration, fort adroitement exécutée, paraît antique elle aussi.

Donc, à supposer que la vasque ait appartenu au nymphée Crescenzi, elle est certainement beaucoup plus ancienne que l'édifice où elle fut remployée, et dût être empruntée à quelque ruine voisine, telle que la fontaine monumentale du *Lucus Furrinae*. Elle ne peut guère, en effet, avoir été apportée de plus loin. Son poids, qui dépasse deux tonnes, s'opposait à ce qu'on lui fit faire un long voyage, pour la charrier à travers champs sur l'emplacement du nymphée Crescenzi. D'ailleurs sa valeur intrinsèque est telle qu'il me paraît impossible d'admettre qu'on eût fait venir de loin, à grands frais, une pièce aussi précieuse, pour la cacher au fond d'une villa suburbaine, alors qu'on pouvait l'exposer bien en vue, dans la cour d'un palais de Rome. Mais il se pourrait aussi qu'elle ait été découverte à l'endroit même qu'elle occupait encore en 1898, et qu'elle n'ait été retirée de

terre que peu d'années auparavant, lorsqu'on établit la chaussée du *viale Glorioso*. Dans ce cas, il n'y aurait plus aucun doute qu'elle n'ait jadis appartenu au nymphée du *Lucus Furrinae*, dont les ruines s'étendraient par suite, au bas du ravin Sciarra, jusqu'au boulevard qui le traverse maintenant.

Une simple tranchée suffirait pour vérifier cette hypothèse, et compléter ainsi les fouilles accomplies récemment. Mais celles-ci ont, dès à présent, atteint leur but. La source du *Lucus Furrinae*, retrouvée, répand de nouveau ses bienfaits sur la région environnante. L'archéologie a fait, cette fois, œuvre pratiquement utile. En remuant le passé mort, elle en a fait jaillir à nouveau de la vie.

P. Gauckler.

POUR DEUX SONNETS (1813) (1)

Le prélat Annibal Ginnasi, exilé de Rome pour avoir refusé de prêter le serment prescrit par l'administration impériale (2), s'était fixé à Bologne où il ne dédaignait pas de faire à l'Empereur une opposition sourde, en compagnie de quelques mécontents. C'est ainsi qu'il fut mis en rapport avec Guido Mazzoni, ancien officier des troupes pontificales, qui lui lut un jour deux sonnets contre Napoléon Ier, et qu'il communiqua ces pièces politiques au prêtre Louis Alberici.

Un jour du mois d'août 1813, des amis réunis dans la maison de campagne du Bolonais Scarselli, l'improvisateur romain Philippe Pistrucci, Ginnasi, le Bolonais Vitrucci, Martinez, fils d'un homme d'affaires d'Imola, au service du pape, écoutaient Alberici réciter les sonnets, dont Martinez, qui les connaissait également par un autre source, écrivit une copie pour Pistrucci. Les vers malencontreux se répandirent bientôt, et la police arrêta à Bologne Ginnasi, Pistrucci, Alberici et l'hôte de Pistrucci, le sieur Carrara, à Rome Martinez et Mazzoni. C'est sur ce dernier que les soupçons tombèrent, encore qu'il se défendît d'être l'auteur des vers incriminés et qu'il en reportât le mérite et la responsabilité sur feu l'abbé Joachim Coppari. Mais il apparaissait comme " extrêmement fanatique ", sa correspondance le prouvait, ainsi que les morceaux d'habit, les cheveux et la cocarde du pape qu'il conservait chez lui, et on lui attribuait la satire affichée

(1) Les documents qui ont trait à cette affaire sont conservés aux Archives nationales, F 7 8904

(2) Sur l'affaire du serment exigé des prêtres séculiers, voy. L. Madelin, *La Rome de Napoléon*, Paris, 1906, in-8°, p. 331 sqq.

à Rome, lors du retour de Moscou de l'empereur (1), en raison d'une espèce de titre écrit de sa main et retrouvé dans sa demeure.

M. de Norvins, directeur de la police à Rome, avisait de l'affaire, le 12 octobre 1813, la police générale et adressait au ministère copie des deux sonnets. Les voici:

Cesare (2), come te, suprema pace
Diede alla terra che di sangue tinse;
Cesare, come te, vincendo estinse
Quella che fomentò (3) guerriera face.

Cesare, come te, nell'armi audace,
Questi al Trono inalzò, quello (4) respinse.
Cesare, come te, dopo che vinse
Stese al primo poter la man sagace (5).

Cesare, come te, carco d'allori,
Idolo tutelare divenuto (6)
Diede leggi del mondo ai vincitori.

Cesare al fin dal general tributo
Ottenne, come te, palme ed onori.
Non manca a farti Cesare che Bruto (7).

(1) Tempo già fu che nell'età più fosca
Il ragno solea avviluppar la mosca.
Napoleone imperator potente e magno
Fe' che la mosca avviluppasse il ragno.

Cf. E. del Cerro, *Roma che ride,* Torino-Roma, 1904, p. 113; cf. G. Bourgin, *La satire politique à Rome au XIX[e] siècle,* dans la *Grande Revue,* 15 déc. 1904, p. 229.

(2) Publié par E. del Cerro, *op. cit.*, p. 107. Ce sonnet a été attribué parfois à Monti (cf. l'éd. Sansoni, *Poesie di Vincenzo Monti,* Florence, 1889, p. 388). Voy. Bourgin, *loc. cit.*, p. 428.

(3) *fomenta.* Cerro.

(4) *quegli.* Cerro.

(5) *rapace.* Cerro.

(6) *tutelar riconosciuto.* Cerro.

(7) *che un Bruto.* Cerro.

Troppo (1) mangiasti (2), o Sire, il vostro male
Nato è dall'ingordigia, ed è si fiero
Che a (3) evacuar non basta un sol clistero,
Ma una purga ci vuole universale.

Il mangiar per nutrirsi (4) è naturale,
Ma voler devorar (5) un mondo intiero
Non è cibo per voi così leggero (6)
Che non possa condurvi al funerale (7).

Pigliate il mio consiglio, e risolvete:
Evacuar bisogna e dare uscita
A tutto ciò che in corpo ritenete.

La Spagna già per vomito è sortita
E (8) se l'Italia ancora non rendete,
Ho poca speme di serbarvi in vita.

La décision du ministère de la police générale survint au début de décembre: Mazzoni, " reconnu pour être auteur d'une pièce de vers contre S. M. l'Empereur ", devait être envoyé et détenu en Corse, par mesure administrative et sans jugement, Martinez, mis en liberté après avoir été sévèrement réprimandé. Le 21 du même mois, Norvins annonçait la mise en liberté de Martinez et le prochain départ de Mazzoni pour Cività-Vecchia.

GEORGES BOURGIN.

(1) Publié par E. del Cerro, *op. cit.*, p. 111-112; voy. Bourgin, *loc. cit.*, p. 428-429.
(2) *mangiaste*. Cerro.
(3) *ad*. Cerro.
(4) *per istinto*. Cerro.
(5) *divorar*. Cerro.
(6) *leggiero*. Cerro.
(7) *Che potrebbe finir in funerale*. Cerro.
(8) *Ma*. Cerro.

NOTE SUR UNE INSCRIPTION INÉDITE DE TÉBESSA

L'inscription suivante a été découverte cette année à 150 m. au Sud de la basilique de Tébessa, dans la propriété Cambon; elle était enterrée à 1 m. de profondeur, la pierre était couchée sur la face gravée (1).

Hauteur de la pierre: 1^{m},05; largeur: 0^{m},55.

Hauteur des lettres: 0^{m},065 à la 1ère ligne; 0^{m},045 aux autres.

C'est une stèle, au sommet de laquelle un fronton triangulaire encadre une couronne; au-dessous du fronton est une tête grossièrement sculptée en haut-relief. La couronne de laurier, de laquelle pendent des rubans, se retrouve figurée sur d'autres cippes funéraires de soldats; avant de devenir un motif purement ornemental, on a supposé qu'elle figurait un *donum militare* (2). Quant à la tête, elle est, à la mode du Ier siècle, entièrement rasée; sa structure allongée, le bourrelet des cheveux sur le front, la pyramide tronquée qui figure la poitrine se retrouvent presque pareils sur une stèle de Carnuntum, issue comme la nôtre d'un art très primitif (3).

(1) Cette inscription m'a été communiquée par M. Cagnat, qui en devait connaissance à M. le commandant Guénin et à M. Coggia, conducteur des ponts et chaussées; c'est celui-ci qui l'a découverte.

(2) H. Hofman, *Röm Militärgrabsteine der Donauländer* (Sonderschrift des Oesterr. arch. Inst. V). 8°, Vienne, 1905, p. 17.

(3) *Ib.*, p. 34, fig. 19.

L'inscription est admirablement gravée; une *hedera* sépare tous les mots.



SEX ❧ SVLPICIVS ❧ SEX ❧ F ❧
QVIR ❧ SENILIS ❧ MIL ❧ LEG ❧
III ❧ AVG ❧ > CAESONI ❧ BENEF
TETTI ❧ IVLIANI ❧ ET ❧ IAVOLENI
PRISCI ❧ LEG ❧ AVG ❧ V ❧ A ❧ XXV
MIL ❧ ANN ❧ VI ❧ H ❧ S ❧ E ❧
M AVRELIVS ❧ CANDIDVS
> LEG ❧ III AVG ❧ HERES ❧ EIVS
POSVIT ❧

Sex(tus) Sulpicius, Sex(ti) f(ilius), Quir(ina tribu), Senilis, mil(es) leg(ionis) III Aug(ustae), centuria Caesoni, benef(iciarius) Tetti Iuliani et Iavoleni Prisci, leg(atorum) Aug(usti), v(ixit) a(nnis) XXV, mil(itavit) an(n(is) VI. H(ic) s(itus) e(st). M(arcus) Aurelius Candidus centurio leg(ionis) III Aug(ustae) heres eius posuit.

Sulpicius a été attaché, en qualité de *bénéficiaire*, à la personne de deux légats de Numidie (1).

Tettius Julianus (2) est connu surtout par Tacite (Hist. I, 79; II, 85; IV, 39-40). Légat de légion en Mésie, il se distingua contre les Sarmates et reçut d'Othon les ornements consulaires en 69. Il embrassa la cause de Vespasien. En 70, il est prèteur. — Un diplôme mi-

(1) Sur les charges du bénéficiaire, cf. R. Cagnat, *Armée Romaine d'Afrique*, p. 127.

(2) *Prosop. imp. Rom.*, III, p. 308.

litaire (*CIL*, III, suppl., p. 1962) apprend qu'il était consul le 9 juin 83 avec Terentius Strabo Erucius Homullus. — On ignorait quelles fonctions il avait remplies dans l'intervalle; nous savons maintenant, par l'inscription nouvelle, qu'il a été légat de Numidie. Entre Q. Egnatius Catus, légat en 76, et Javolenus Priscus, légat en 83, la liste était vide. Tettius Julianus a dû être légat immédiatement avant d'être consul; la charge de légat de Numidie conduisait ordinairement au consulat (1). — Sa carrière postérieure était inconnue, avant que M. Gsell ne l'eût identifié avec le Julianus qui dirigea en 89 les opérations militaires contre les Daces (2).

C. Octavius Tidius Tossianus L. Javolenus Priscus (3) est le fameux jurisconsulte, chef de l'école sabinienne et maître de Salvius Julianus. Son cursus honorum était connu par une inscription de Nedinum en Dalmatie (CIL, III, 2864 = 9960). Il fut successivement légat de légion, légat de Numidie, juridicus de la province de Bretagne, légat consulaire de Germanie supérieure, légat consulaire de Syrie, proconsul d'Afrique.

Une inscription de Gourbata (près Gafsa) apprend qu'il était légat de Numidie en 83 (4). Son consulat, contre l'usage, ne se place pas immédiatement après sa légation de Numidie; il exerça d'abord la charge prètorienne de juridicus (5). Rien n'empêche de l'identifier avec le Priscus que les Actes des Arvales indiquent comme consul en 87 (6).

(1) Ce devint la règle au IIe siècle. Mais les exemples ne manquent pas au Ier. Cf. Valerius Festus (Pallu de Lessert, *Fastes des provinces Africaines*, I, p. 323), Domitius Curvius Tullus (*ib.*, p. 148).

(2) *Mél. de l'École Française*, VIII, 1888, p. 76 et *Essai sur le règne de Domitien*, 1894, p. 218.

(3) *Prosop. imp. Rom.*, II, p. 428.

(4) Héron de Villefosse, C. R. de l'Acad. des Inscr. 1894, p. 228 = *Ann. Epigr.*, 1894, n. 130.

(5) Gsell, *Mél.*, 1888, p. 73.

(6) C'est l'opinion de M. Pallu de Lessert, *o. c.*, I, p. 167.

Peut-on préciser la date à laquelle Javolenus Priscus a succédé à Tettius Julianus? Habituellement les fonctions du légat commencent au début de juillet; mais la règle souffre des exceptions (1). Il n'est donc pas sûr que Tettius ait cédé ses pouvoirs le 1er juillet 82. En 83 les consulats semblent avoir été, comme sous Titus, de deux mois (2). Tettius Julianus, faisant partie du troisième couple, serait entré en charge au mois de mai. C'est donc entre juillet 82 et mai 83 qu'il a quitté l'Afrique.

L'inscription nouvelle ajoute donc un nom aux fastes de Numidie et aide à préciser une date.

A. Piganiol.

(1) Pallu de Lessert, *o. c.*, I, p. 349.
(2) Gsell, *Essai sur le règne de Domitien*, p. 58.

L'ENTRÉE
DU RECTEUR GUILLAUME DE BEAUFORT, VICOMTE DE TURENNE, À CARPENTRAS, EN 1376

Lorsque le pape Grégoire XI partit d'Avignon en 1376, il confia le gouvernement de cette ville et du Comtat-Venaissin à Jean de Blauzac, cardinal-évêque de Sabine, qui prit le titre de vicaire général au temporel pour le pape et la sainte Église romaine dans la ville et le diocèse d'Avignon, le Comtat-Venaissin et les terres adjacentes. Peu de temps après, pour mieux assurer l'administration du pays, le pape pourvut d'un titulaire l'office de recteur, vacant depuis la mort d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, survenue le 2 juin 1374. Grégoire XI choisit pour recteur son frère Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne.

Ce n'était pas la première fois qu'un pape donnait à un de ses proches parents les fonctions de recteur du Venaissin. Clément V les avait confiées à son neveu Raymond Guilhem, seigneur de Budos (1). Pendant tout le pontificat de Jean XXII, son neveu Arnaud de Trian avait cumulé la charge de recteur du Comtat avec celle de maréchal de la cour romaine (2). C'est aussi à un de ses neveux, Hugues de la Roque, que Clément VI avait accordé l'office de recteur, le 10 septembre 1344 (3). Aymar de Poitiers, qui exerça ces fonctions pendant les pre-

(1) *Regestum Clementis papae V*, n° 6335.
(2) Coulon, *Lettres de Jean XXII*, n° 129; Mollat, *Jean XXII, lettres communes*, nos 4894 et 4895.
(3) *Reg. Vat.* 138, n° 648.

mières années du pontificat de Grégoire XI, était le beau-frère de ce pape.

De plus, Grégoire XI avait attribué à sa famille une partie des revenus publics du Comtat-Venaissin. C'est ainsi qu'en 1372 il avait donné à Marquis de Beaufort, seigneur de Canillac, son frère, la moitié des revenus de Malaucène que percevait la Chambre apostolique, l'autre moitié appartenant au collège des cardinaux (1). Dans les années suivantes, un autre de ses frères, Nicolas de Beaufort, seigneur de Limeuil, reçut les revenus de Monteux, valant 375 florins (2), et sa nièce, Marie de Beaufort, femme de Garin de Châteauneuf, seigneur d'Apcher, ceux de Mormoiron (3). Le 8 septembre 1376, le pape enlevait à Marquis de Beaufort les revenus de Malaucène et lui donnait en échange ceux de Visan, Grillon, Bourbouton et Richerenches (4). Le 1er octobre suivant, il attribuait la moitié des revenus de Malaucène, valant plus de 300 florins, à Aliénor de Comminges, femme de Guillaume de Beaufort (5). Le traitement du recteur était fixé à 40 sous tournois par jour, valant 4 livres de monnaie ayant cours dans le Comtat. Le pape Grégoire XI laissait donc sa famille richement pourvue dans ce pays qu'il quittait pour n'y plus revenir.

C'était un ancien usage dans le Comtat-Venaissin qu'un recteur ne commençait à exercer ses fonctions qu'après avoir fait publier sa bulle de nomination devant l'assemblée du clergé, de la noblesse et des communautés. En 1304, Guillaume de Mandagout, archevêque d'Embrun, nommé recteur par le pape

(1) Arch. de Vaucluse, B. 471, fol. 82.

(2) Arch. du Vatican, *Collectoria* 264, fol. 83 v°; Arch. de Vaucluse, B. 471, fol. 165 v°.

(3) Arch. de Vaucluse, B. 471, fol 93 r°.

(4) *Ibid.*, fol. 123 v°.

(5) *Ibid*, fol. 145 v°.

Benoît XI, avait convoqué cette assemblée à Pernes (1). Guillaume de Beaufort se conforma à cette antique coutume.

Les comptes du trésorier du Venaissin nous apprennent qu'il reçut son traitement de recteur dès le 2 octobre 1376 (2). Mais il différa de quelques jours son entrée solennelle à Carpentras. Le vendredi 17 octobre 1376, Barthélemy de Vessignac, sergent d'armes et maître de la cuisine du pape, remit à Pierre *Mansianlanhi*, trésorier du Comtat, des lettres closes, écrites en français, émanant du recteur. Celui-ci annonçait qu'il viendrait à Carpentras le dimanche suivant, pour y commencer ses fonctions de recteur, faire publier sa lettre de nomination et conférer avec le clergé, la noblesse et les communautés, au sujet de diverses affaires intéressant le pape et le Comtat tout entier. Il prescrivait au trésorier d'acheter tout ce qui serait nécessaire au dîner et au souper qu'il ferait avec sa suite, composée de Pierre Girard, clerc de la Chambre apostolique, de Pierre Olivier, maître d'œuvres d'Apt et camérier du cardinal d'Albano, de Pons Johin, docteur en lois, de chevaliers et de plusieurs autres personnes honorables. Avec le consentement de l'envoyé du recteur, le trésorier chargea Pierre Bard, prêtre bénéficié en l'église de Carpentras, de réunir des provisions pour ce dîner et ce souper.

Celui-ci acheta le jour même au marché de Carpentras vingt-quatre perdrix, qu'il paya 5 livres, 8 sous et se procura, pour 15 livres 16 sous et 6 deniers, cinquante volailles, chapons, poules et poulets. Les bouchers livrèrent sept moutons, la moitié d'un bœuf, deux pièces de porc pour la somme de 23 livres, 11 sous et 6 deniers. Trois boulangers fournirent 368 pains,

(1) Arch. du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 107-110. Cf. J. Girard, *Les États du Comté Venaissin, (Mémoires de l'Académie de Vaucluse,* 1906) p. 87.

(2) Arch. du Vatican, *Collectoria* 264, fol. 50 r°.

grands et petits, blancs et noirs: ils coutèrent 6 livres 4 sous. Une revendeuse fournit des œufs, des fromages et des poires pour une somme de 42 sous et 6 deniers, des nifles pour 6 sous. On acheta deux sommées et un tiers de tonneau de vin rouge, valant 44 sous la sommée; un tiers de tonneau et deux grandes bouteilles de vin blanc; une corbeille de raisin. Les condiments et les épices ne furent point oubliés: du sel, du vinaigre, de la moutarde, des raves, de la sauge et de la marjolaine, une livre de gingembre, une livre de canelle, un quarteron de girofle, deux onces de safran. Pour la cuisson de tous ces aliments, Raffin Lombard livra 58 quintaux de bois et 8 corbeilles de charbon, qui lui furent payés 7 livres 16 sous.

Le dîner et le souper ne se passèrent probablement pas sans quelque désordre, car on donna 52 sous à un revendeur tant pour cinq grands pots que pour le loyer, la perte et le bris de verres, d'écuelles et d'autres ustensiles qu'il avait fournis. Les hôteliers de la Selle et de la Fleur de Lys, où furent logés, avec Barthélemy de Vessignac, les serviteurs et les chevaux du recteur, reçurent 20 livres 4 sous et 6 deniers pour le foin et l'avoine, les lits et les autres objets qu'ils avaient procurés.

L'entrée du recteur Guillaume de Beaufort à Carpentras coûta au total 106 livres 3 sous 2 deniers, somme que le trésorier du Comtat remboursa à Pierre Bard le 24 octobre.

Le nouveau recteur se soucia peu de gouverner lui-même le pays qui lui avait été confié. Le lendemain de son arrivée à Carpentras, il nomma Jean du Chaylar, prieur de Charay, régent et vice-recteur du Comtat: il lui donna pleins pouvoirs pour gouverner et administrer le pays, pour recevoir les hommages et les serments de fidélité des vassaux, pour révoquer les officiers qui le mériteraient par leur conduite et pour en nommer d'autres à leur place (1). Cependant Guillaume de Beaufort exerça

(1) Arch. de Vaucluse, B. 471, fol. 130 v°.

parfois en personne ses fonctions de recteur. C'est ainsi que le 8 février 1377, il reçut l'hommage du chapitre de Die pour les châteaux de Menglon et de Marignac (1). Le mois suivant, il nomma les bailes de Pierrelatte et de Bollène, les viguiers de Cairanne et de Mormoiron (2).

Guillaume de Beaufort conserva ses fonctions de recteur jusqu'au 31 juillet 1379 (3). Le 16 mars précédent, Pierre du Cros, archevêque d'Arles, camérier, avait maintenu Aliénor de Comminges, vicomtesse de Turenne, dans la possession d'une moitié des revenus de Malaucène (4). Les parents de Grégoire XI ne perdirent donc pas en même temps les honneurs et les profits sous le pontificat de son successeur Clément VII.

CLAUDE FAURE.

Compte des dépenses faites à l'occasion de l'entrée du recteur Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, à Carpentras.

(Archives du Vatican, *Collectoria* 264, 4e année, fol. 58 r° et v°).

Expense facte in primo ingressu domini rectoris.

Anno Domini MCCCLXXVI, die veneris XVII mensis octobris, Bartholomeus de Vessinhaco, serviens armorum et magister coquine domini nostri pape, presentavit michi quasdam litteras clausas et linga (*sic*) gallicana scriptas michi directas pro parte magniffici et potentis domini Guillelmi, vicecomitis Turenne, germani domini nostri pape, continentes in effectu quod cum

(1) Arch. de Vaucluse, B 471, fol. 146-151.
(2) *Ibid.*, fol. 2 r°, 137, 139, 141 v°.
(3) Arch. du Vatican, *Collectoria* 265, fol. 61 r°.
(4) Arch. de Vaucluse, B. 471, fol. 169 r°.

ipse dominus comes sit creatus rector comitatus Venaissini per dominum nostrum papam velitque et mandet die dominica proxima esse in civitate Carpentorati ibique suum rectoriatus officium incipere et suas officii litteras publicare, et aliqua utilia domino nostro pape et toti dicto comitatui tractare cum clero, nobilibus et popularibus ipsius comitatus, quos ad dictam diem Carpentorato ad hoc congregari mandavit, quod ego, prout idem Bartholomeus ordinaverat, facerem et solverem omnia necessaria pro prandio et cena dicte diey (*sic*) dominice pro dicto domino comite eiusque familia et equis, ac domino Petro Girardi, clerico camere apostolice, domino Petro Oliverii, opperario Aptensi, camerario domini cardinalis Albanensis et domino Poncio Johini, legum doctore ac quibusdam militibus et quamplurimis honorabilibus personis cum ipso domino comite in dicto suo primo ingressu de Avinione apud Carpentoratum venturis, et aliis per ipsum dominum comitem conducendis, et quod super hoc crederem et obedirem infallibiliter dicto Bartholomeo, tamquam persone ipsius domini rectoris, et quod michi caverem ne defficeret aliquid in premissis. Qui quidem Bartholomeus ordinavit quod omnia infrascripta emerentur et per me solverentur pro provisione de et pro premissis facienda. Et ut hec omnia melius et utilius faceret, de voluntate dicti Bartholomei, asserentis se non posse ad hec omnia perficienda laborare, deputavi ad omnia infrascripta emenda solvenda et exequenda dominum Petrum Bardi, presbiterum beneficiatum in ecclesia Carpentoratensi, qui de mandato et ordinatione ac pro maiori parte in presencia dicti Bartholomei, emit pro dictis prandio et cena et solvit pro aliis expensis dicta die dicto domino rectori in suis necessariis, res infrascriptas, preciis infrascriptis.

Primo, pro XXIIII perdicibus, V libras VIII solidos; pro L peciis tam caponum quam gallinarum et aliorum pullorum, diversis preciis, a diversis personis, dicta die veneris, in

foro Carpentoratensi emptarum, XV libras XVI solidos VI denarios.

Item, pro XII libras candelarum cepi, XVIII solidos.

Item, Caterine Grosse revenditrici pro ovis, caseis et piris ab ea habitis, XLII solidos VI denarios.

Item, pro melphis (1), VI solidos.

Item, pro mostarda, VI solidos.

Item, pro rappis, VI solidos.

Item, pro salvia et maiorana, II solidos.

Item, pro VII mutonibus, medio bove, II peciis baconi habitis a Petro Ricardi, Petro Cabrici, Petro Gairelli, Guillelmo de Ponte, et Poncio Algosii, macellariis de Carpentorato, diversis preciis, XXIII libras XI solidos VI denarios.

Item, VII canas cum dimidia tele coquis et coquine necessariis (*sic*), XXXII solidos.

Item, Petro Ricani revenditori, pro quinque magnis ollis et pro loquerio, perditione et fractione vitrorum, scutellarum et aliarum utenciliarum ab eo habitarum, LII solidos.

Item, Johanni Guisinelli, pro uno terciolo cum dimidio et duobus pitalphis vini albi et pro uno banastono racemorum, XXXIIII solidos VI denarios.

Item, Johanni Guibanni pro II saumatis et uno terciolo vini rubei, ad rationem XLIIII solidorum pro saumata, V libras X solidos.

Item, Paulo Bruni, speciatori de Carpentorato, pro una libra specierum comunium, I libra gingembris, I libra canelle, I carteyronum garriophili, II unciis croci, XXV libris et III quartis cere et pro IIII libris specierum confitarum, XI libras II solidos.

Item, hospitibus hostalariarum de Cella et de Flore lilii, ubi equi et familia dicti domini rectoris cum dicto Bartholomeo

(1) *Sic*, probablement pour *mespilis*.

hospitati sunt, pro feno et avena, lectis et aliis ibidem expensis et a dictis hospitibus habitis, inclusis ferramentis equorum, XX libras IIII solidos VI denarios.

Item, Raffino Lombardo pro LVIII quintalibus lignorum et VIII banastonis carboni, VII libras XVI solidos.

Item, Arnaldo Chabrelli, Bertrando de Preda et Johanni Galaranni pro III^{c} LXVIII panibus albis et brunis, magnis et parvis, VI libras IIII solidos.

Item, pro sale et aceto, XI solidos VIII denarios.

Que omnia sunt in summa CVI libre III solidi II denarii, quos solvi dicto domino Petro Bardi, die XXIIII octobris, anno Domini M CCC LXXVI, Carpentorato, in domo thesaurarie, presentibus Petro de Tilio et Johanne Adenini testibus ad premissa.

MARIANUM SCUTUM CIMBRICUM

I.

Marius, après sa victoire sur les Cimbres (653 de Rome — 101 avant J.-C.), triompha à Rome, avec Catulus. Il y apporta les armes des vaincus et y dressa des trophées (1). Sylla les abattit, sans doute en 672-82, lors de sa rentrée dans Rome. César, édile en 689-65, les rétablit et les plaça sur le Capitole (2). Etait-ce là qu'ils étaient d'abord, ou César les y éleva-t-il? Plutarque nous dit: " Εἰκόνας Μαρίου καὶ Νίκας τροπαιοφόρους... εἰς τὸ Καπιτώλιον ἀνέστησεν ". Il semble indiquer une translation. Les autres textes sur la mesure prise par César ne nous apportent là-dessus aucune précision (3).

Un texte de Cicéron me paraît résoudre ce petit problème. Dans un chapitre du *De Oratore*, C. Julius Caesar Strabo, l'orateur, rappelle quelques bons mots de tribune, et il cite l'un des siens, dirigé contre Helvius Mancia: « " Je vais te montrer comment tu es fait! ". Et lui: " Montre, je t'en prie ". Alors je désignai du doigt un Gaulois peint sur un bouclier cimbrique de Marius, aux Boutiques Neuves: tordu, la langue tirée, les

(1) Plut. (*Marius*, 27) nous dit que les armes furent d'abord portées au camp de Catulus.

(2) Plut., *César*, 6. — Vell. Pat., 2, 43, 3 (éd. Haase). — Suet., *Caesar*, 11. — Properce (III, 11, 46) fait allusion aux armes de Marius.

(3) Richter (*Topog. von Rom*, in Ivan Müller, III³, p. 128) se contente de noter, sur le Capitole, la présence des trophées de Marius. Jordan (*Topog. der St. Rom im Alterth.*, I², p. 44, n. 44), après une longue critique de textes sur l'*aedes Honoris Virtutis Mariana*, et le sens à donner à *monumenta Marii*, place, sans discussion, les *tropaea* au Capitole.

joues pendantes. — Le trait fit rire: on ne vit jamais portrait de Mancia plus ressemblant „. “ *Jam ostendam cujusmodi sis „: cum ille: “ ostende, quaeso „, demonstravi digito pictum Gallum in Mariano scuto Cimbrico, sub Novis, distortum, ejecta lingua, buccis fluentibus; risus est commotus; nihil tam Manciae simile visum est „* » (1).

Dans l'antiquité même, ce texte donna lieu à des interprétations. Pline l'Ancien, reprenant le trait, sans doute de mémoire, le fausse: il l'attribue à Crassus, et le bouclier, qui devient un tableau peint, se trouve *sub Veteribus* (2). Quintilien, qui visiblement avait le *De Oratore* sous les yeux, cite exactement le passage (3), mais en laissant tomber l'indication *sub Novis*, et en désignant le bouclier par *scutum Cimbricum* et non par *Marianum scutum Cimbricum.* — Puis il ajoute: « *Tabernae autem erant circa forum ac scutum illud signi gratia positum* ». Notre bouclier devient une enseigne de boutique. Le texte de Cicéron devait, en effet, embarrasser Quintilien qui ne pouvait connaître que les trophées relevés par César; son commentaire n'aurait pas été possible s'il avait reproduit le texte de Cicéron dans son entier. Le mot *Marianum,* joint aux deux autres, désigne un bouclier authentique.

Parmi les historiens modernes du Forum, Jordan (4) cite notre texte à propos des *Tabernae novae,* mais sans le rap-

(1) *De or.*, II, 66.

(2) *Hist. Nat.*, XXXV, 4, (8): « *Hinc... ille Crassi oratoris lepos agentis sub Veteribus, cum testis conpellatus instaret: dic ego, Crasse, qualem me noris? talem, inquit, ostendens, in tabula pictum inficetissime Gallum exserentem linguam* ».

(3) *Inst. orat.*, VI, 3, 38: « *Rarum est, ut oculis subicere contingat, ut fecit C. Iulius: qui cum Helvio Manciae saepius obstrepenti sibi diceret « jam ostendam qualis sis », isque plane instaret interrogatione, qualem tandem se ostensurus esset, digito demonstravit imaginem Galli in scuto Cimbrico pictam, cui Manciatum simillimus est visus* ».

(4) *Topog.*, I², p. 382, n. 92.

procher du triomphe de Marius. M. Huelsen ne le signale pas (1), non plus que MM. Richter et Lanciani. Au contraire M. Thédenat le commente assez longuement; mais il prend le texte de Pline l'Ancien pour original, et il voit deux peintures de Gaulois se faisant pendant de part et d'autre de l'area du Forum. En outre, il croit qu'il s'agit là de panneaux peints (2). La question reste entière.

Notons d'abord la date à laquelle le propos de César contre Mancia a pu être tenu. Nous savons que César l'orateur fut édile en 664-90, et c'est en 91 que Cicéron place l'entretien. L'apostrophe a donc été dite au moment exact où les trophées primitifs étaient en place.

L'emplacement du bouclier sur le forum est nettement indiqué: il est *sub Novis*, c'est-à-dire aux boutiques qui bordaient le Forum au Nord, en avant de la basilique Aemilia (3).

De quel groupe ce bouclier faisait-il partie? Deux hypothèses sont possibles: l'on peut rapprocher de ce texte le récit que donne Tite-Live du triomphe sur les Samnites en 444-310: " Tant de magnificence parut dans les armes des captifs, que l'on distribua des boucliers dorés aux argentiers pour orner le forum " (4); or les Boutiques Neuves, comme les Vieilles, étaient occupées par eux en grande partie (5). Mais de tels ornements étaient-ils temporaires ou définitifs? La suite du texte semble indiquer

(1) Il y fait peut-être allusion lorsqu'à propos de la peinture placée par le consul Messala en 491-263 près de la Curia Hostilia, il ajoute « D'autres peintures du même genre furent souvent exécutées par la suite ». (*Le forum romain*, trad. Carcopino, p. 10).

(2) *Le forum romain* (1908), p. 111.

(3) Cf. sur les *Tabernae novae*, Jordan, *op. cit.*, p. 382; — Richter, *op. cit.*, p. 95; — Thédenat, *op. cit.*, pp. 110 et ss.; — Huelsen, *op. cit.*, pp. 9 et ss.

(4) IX, 40, 16: « *Tantum magnificentiae visum in iis, ut aurata scuta dominis argentariarum ad forum ornandum dividerentur* ».

(5) Cf. n. 3.

qu'ils n'étaient là que le jour du triomphe: " Ce fut là, ajoute Tite-Live, l'origine de cette décoration du forum par les édiles, lors du défilé des chars " (1). Il est probable que ces dépouilles, dont M. S. Reinach a montré récemment le caractère religieux (2), après avoir servi d'ornements à la cérémonie, étaient rassemblées en trophée et consacrées. — Or, César parle de ce bouclier comme d'un monument bien connu de ses auditeurs: il semble certain que sa place *sub Novis* était définitive.

Il est donc, à mon sens, vraisemblable de supposer que ce bouclier, qu'il ait contribué ou non à la décoration des boutiques d'argentiers le jour du triomphe, fit ensuite partie d'un trophée devant ces boutiques, sur l'area du forum; peut-être était-il suspendu aux Νίκαι τροπαιοφόροι dont parle Plutarque, et que renversa Sylla. César, édile, qui avait dans son administration la décoration du forum (le texte de Tite-Live le prouve), put les relever. Et, pour les soustraire aux vicissitudes de la place publique, les transporta au Capitole. Le texte de Plutarque nous apprend quelles ruses il dut employer; l'opération se fit de nuit (3). Il est probable qu'après la décision de Sylla, les armes abattues avaient dû être portées en quelque magasin, ne pouvant être utilisées (4). En les rétablissant au Capitole, César leur attribuait une signification plus précise. Sur le forum, à coté des rostres dont, en 416 de Rome (338 av. J.-C.), C. Maenius

(1) *Loc. cit.*: « *Inde natum initium dicitur fori ornandi ab aedilibus, cum tensae ducerentur* ». Nous avons un autre exemple de décoration passagère sur le passage du triomphateur. Lucullus fit disposer les armes des vaincus au cirque Flaminius, le jour de son triomphe. Plut., *Lucullus*, 37. Cf. Lucia Morpurgo, *La porta trionfale e la via dei trionfi*, in *Bull. com.*, 1908, pp. 113 et 115.

(2) *Tarpeia*, in *Rev. Arch.*, 1908, I, pp. 43 et ss., et le compte-rendu de cet article par E. Pais, in *Studi stor. per l'antich. class.*, I (1908), fasc. II, p. 305.

(3) Plut., *César*, 6.

(4) Cf. art. cité de S. Reinach, *Rev. arch.*, 1908, I, p. 45.

avait orné la tribune aux harangues et qui perpétuaient la mémoire de la première victoire navale des Romains, ils représentaient le triomphe de Rome sur les Barbares; au Capitole, voisins des dépouilles opimes consacrées par Romulus, Cornelius Cossus et M. Claudius Marcellus, ornés d'inscriptions (1), ils dressaient la gloire de Marius.

II.

Reste à interpréter la description que Cicéron nous donne du bouclier. J'en rappelle les termes: " *Pictum Gallum in Mariano scuto Cimbrico,... distortum, ejecta lingua, buccis fluentibus* ".

Il s'agit d'un bouclier long (*scutum*): cette donnée est conforme à ce que nous savons sur l'armement cimbre et gaulois (2). Pour l'image décrite, je ne vois que deux hypothèses possibles: ou bien c'est une peinture exécutée après la victoire par les Romains, ou bien c'est une décoration cimbrique.

Dans la première hypothèse, il faudrait imaginer que les Romains ont voulu par une peinture grotesque tourner en dérision leurs ennemis vaincus. Cela paraît bien invraisemblable. D'abord, le caractère sacré attaché aux armes de l'ennemi devait interdire de les modifier et, en quelque manière, de les utiliser. En

(1) ... διεδήλου δὲ γράμμασι τὰ Κιμβρικὰ κατορθώματα. Plut., *César*, 6. — Cf. Tacite à propos des trophées de Germanicus: *Ann.* II, 22: « *Caesar congeriem armorum struxit, superbo cum titulo* ».

(2) J'ai donné, dans la *Rev. des Et. Anc.*, (IX) 1907, p. 64, n. 5 (en collaboration avec Ch. Dugas), une liste de représentations de boucliers barbares. Il faut joindre à cette liste les documents très nombreux fournis par les deux premiers volumes de la publication du commandant Espérandieu, *Bas-reliefs de la Gaule romaine*, 1907 et 1908, et par P. R. von Bienkowski, *De simulacris barbararum gentium apud Romanos*, Vienne, Gerold, 1908; et, du même auteur, *Die Darstellungen der Gallier in der hellenistischen Kunst*, Vienne, Hölder, 1908.

outre, une caricature de ce genre serait opposée aux habitudes romaines. " Les anciens, dit M. S. Reinach, n'ont pas fait de *caricatures politiques*... Loin de mépriser les barbares, ils ont eu la tendance de leur attribuer les vertus qu'ils s'accusaient de ne plus avoir „ (1). Il suffit de jeter les yeux sur des monuments triomphaux de diverses natures pour être convaincu (2). Du reste l'art Pergaméen, qui exerça une influence si durable sur la sculpture romaine triomphale, n'offrait que des modèles de décence et de gravité (3). A la rigueur, l'on pourrait expliquer le mot *distortum*: sur quelques monnaies ou monuments figurés, le captif a la tête tournée et parfois le corps tordu (4), mais l'attitude pour être violente n'est jamais grotesque. — Je ne connais qu'une exception: le Gaulois à tête énorme et hirsute que l'on voit au revers d'un denier de César, et où l'on reconnait Vercingétorix (5). La disproportion entre la tête et le corps est ridicule: mais il n'y a pas là peut-être d'intention caricaturale: on voulait sans doute, en grossissant les traits, atteindre à la ressemblance. Nous croyons donc qu'il faut écarter cette première hypothèse, et admettre qu'il s'agit d'une décoration cimbrique.

(1) *Les Gaulois dans l'art antique*, in *Rev. Arch.*, 1888, II, p. 277. — M. S. Reinach signale en note le texte de Pline, XXXV, 4 (8), mais sans le rapprocher de celui de Cicéron.

(2) Cf. l'article cité dans la note précédente: *Recueil* du commandant Espérandieu, t. I, n. 59, 111, 243, 260; t. II, 869, 1275 Babelon, *Monnaies de la république romaine*, I. p. 194, 319. 360, 516; II, 11; 12, 17, 115, 218; article de la Comtesse Lovatelli, in *Bull. com.*, 1902, p. 260, fig. 4. — En particulier voir les nobles attitudes des captifs dans le registre inférieure du Grand camée de France (Babelon, *Cabinet des Antiques*, pl. I) et le bas-relief découvert récemment à Rome (*Not. degli Scavi*, 1908, p. 47).

(3) Cf. ouvrage cité de Bienkowski. *Die Darstell. der Gall. in d. hellenist. Kunst*, fig. 1, 9, 50, 53, etc., pour les haut-reliefs; bas-reliefs: 90, 93, 95, 109, 113, etc.

(4) Par exemple, Babelon, I, p. 194; II, p. 11, p. 12, p. 17 (ces monnaies postérieures à Marius). *Recueil* d'Espérandieu, II, 869, etc.

(5) Babelon, II, p. 17, n. 28.

Une telle décoration est-elle dans les habitudes des Cimbres? Nous ne connaissons guère leur armement que par les bas-reliefs du chaudron de Gundestrup. Nous y voyons de longs boucliers, avec umbo et une sorte de bordure (sans doute un cercle de bronze consolidant le bois ou l'osier tressé), mais sans image d'hommes ou d'animaux (1). Les textes sont plus explicites: dans sa description du combat entre Cimbres et Romains, Plutarque nous donne sur l'armement d'étonnantes précisions qui n'ont pu lui être suggérées que par les trophées d'armes conservées de son temps à Rome. " Les Cimbres, dit-il, brillent avec leurs boucliers blancs " (2). Il semble, d'après ce texte que les boucliers étaient peints. — Diodore de Sicile, dans sa description de l'armement gaulois que je crois, avec A. Bertrand (3), inspirée par les trophées cimbres nous dit: " Ils ont des boucliers hauts comme des hommes, d'une décoration variée et originale: quelques-uns portent en bas-reliefs l'image en bronze d'êtres vivants, travaillés avec autant de soin pour la défense que pour l'ornement " (4). — Tite-Live nous décrit ainsi le Gaulois combattu par T. Manlius Torquatus: " Etincelant sous son vêtement bariolé et ses armes *peintes*, incrustées d'or " (5). Je connais trois exemples de boucliers gaulois à figures: deux sur l'arc d'Orange: animal au galop et grues (6) et un sur le verre bleu Castellani: sanglier-enseigne (7).

(1) *Rev. des Et. Anc*, X, (1908), pl. II.

(2) « ... θυρεοῖς δὲ λευκοῖς στίλβοντες » Plut, *Marius*, 25.

(3) *La religion des Gaulois*, p. 378.

(4) « Ὅπλοις δὲ χρῶνται θυρεοῖς μὲν ἀνδρομήκεσι, πεποικιλμένοις ἰδιοτρόπως· τινὲς δὲ καὶ ζῴων χαλκῶν ἐξοχὰς ἔχουσιν, οὐ[μόνον] πρὸς κόσμον, ἀλλὰ καὶ πρὸς ἀσφάλειαν εὖ δεδημιουργημένας ». Diod., V, 30.

(5) « ... *versicolori veste pictisque et auro caelatis refulgens armis* ». Liv., VII, 10.

(6) *Recueil* d'Espérandieu, n° 260, pp. 193 et 199.

(7) *Rev. arch.*, 1889, I, p. 201, fig. 3.

Le mot *Gallus* ne doit pas nous étonner. Ainsi que le fait observer M. Jullian, les Cimbres ont été souvent qualifiés de *Galli* par les Romains (1). César Strabon donne le nom de *Gallus* à une image d'homme, dont le type lui était familier. — Je vois deux conjectures possibles :

1° Il s'agit là d'une représentation de dieu, ou de démon, destinée à rendre le bouclier redoutable, analogue aux bustes à têtes énormes qui entourent le chaudron de Gundestrup, le vase du cabinet des Médailles et celui de Mons (2). J'en rapprocherai volontiers: le bas-relief de Montsalier (3). La tête énorme est d'une ressemblance saisissante avec l'un des têtes du chaudron ; en outre, même disproportion entre le buste et les petits personnages ; enfin les lettres grecques, et le costume de la femme trahissent une influence orientale qu'on s'est accordé à reconnaître dans le chaudron de Gundestrup ; — peut-être les têtes de Saintes (4) ; notons que ces dernières correspondent exactement à notre description : *ejecta lingua, buccis fluentibus.* — Peut-être avons-nous là une de ces " nains difformes..., hommes sauvages au poil hirsute, prodiges à tête énorme, gnomes, Kobolds, lutins " (5), fréquents dans la mythologie gauloise, et sans doute dans celle des Cimbres.

2° C'est la représentation d'un ennemi vaincu, gravé sur le bouclier à titre de fétiche. La protection qu'exerçaient certai-

(1) *Rev. des Et. Anc.*, X, (1908), p. 72, n. 7.

(2) *Ibid.*, pl. I, VI, VII, VIII, IX; Bertrand, *Relig. des Gaul.*, pp. 370 et 371, fig. 59 et 60.

(3) *Recueil* d'Espérandieu, I, n° 36. Cf. *Rev. des Et. Anc.*, (V) 1903. pp. 295-302. (Articles de MM. l'abbé Arnaud d'Agnel et C. Jullian).

(4) *Recueil* d'Espérandieu, II, n° 1360. — Article de Ch. Dangibeaud, in *Rev. des Et. Anc.*, (V) 1903, p. 385. — Peut-être faudrait-il rapprocher de ces monument, l'ornement du seau en bronze d'Aylesford (S. Reinach, *Bronzes figurés* du Musée de Saint Germain, p. 6).

(5) C. Jullian, *Hist. de la Gaule*, II, p. 143.

nement la tête ou les dépouilles de l'ennemi (1), pouvait sans doute être demandée à leurs représentations. Notre bouclier serait dès lors à rapprocher des pierres d'Entremont (2) et des têtes coupées de Noves, sur lesquelles s'appuie un monstre androphage (3).

Notons en terminant que la description de Cicéron rappelle, avec une extrême exactitude les innombrables représentations du Gorgoneion sur les boucliers grecs. — Même sur des boucliers faisant partie de trophées gaulois nous trouvons des têtes de Gorgone (4). Il est possible, qu'il y ait eu sur le bouclier cimbrique du forum les traces d'une influence hellénique.

ROBERT LAURENT-VIBERT.

(1) Cf. G. Pinza, *La conservazione delle teste umane e le idee e i costumi coi quali si connette*, Rome, 1898; C. Jullian, *Têtes coupées et masques de dieux*, in *Rev. des Et. Anc.*, (V), 1903, p. 302; *Hist. de la Gaule*, II, pp. 200 et ss.

(2) *Recueil* d'Espérandieu, I, n° 108.

(3) *Recueil* d'Espérandieu, I, n. 121.

(4) *Ibid.*, I, nᵒˢ 700, 711, 718, 719, 732, 733; II, 869. — Aucun de ces boucliers n'a de formes gauloises.

UN MANUSCRIT DE SAINTE-CROIX DE JÉRUSALEM

AUX ARMES DE GRÉGOIRE XI

Le manuscrit coté fondo Sessoriano 20 à la bibliothèque Victor-Emmanuel de Rome (1) contient les offices de l'Invention (fol. 1-10 v.) et de l'Exaltation de la Sainte-Croix (fol. 11-20) tels qu'ils ont été constitués par Grégoire XI. La première vie de ce pape, publiée par Baluze, nous apprend (2) qu'il se livra à ce travail au début de l'année 1377. L'intérêt proprement liturgique du manuscrit semble mince, à moins, peut-être, qu'il ne faille remarquer la notation des antiennes et celle des hymnes *Vexilla regis* (fol. 1 v.) et *Pange lingua* (fol. 2). Le premier feuillet débute par les mots: " Incipit officium invencionis " sancte crucis quod invenit sanctissimus et beatissimus pater " et dominus dominus Gregorius papa undecimus ". Cet office était très anciennement connu et Grégoire XI, dont on sait les gouts érudits, ne fit qu'en renouveler l'usage par une refonte et une distribution originales (3). Les compilateurs successifs du bréviaire romain ont utilisé cet arrangement et le manuscrit Sessor. 20 s'éloigne trop peu des offices actuels du 3 mai et du

(1) Ce ms. coté dans le fonds général 1457, contient 22 feuillets de parchemin mesurant $0^m,277 \times 0^m,210$. Voir l'excellent catalogue manuscrit du fondo Sessoriano par M. Giorgi.

(2) *Vitæ paparum Avenionensium*, t. I, col. 440.

(3) Dom Beyssac O. S. B. à qui j'ai communiqué les *incipit* du ms. veut bien me le faire savoir à l'aide, en particulier, d'une comparaison avec l'antiphonaire du bienheureux Hartker publié au t. I, 2ᵉ série, de la *Paléographie musicale*. Telle était aussi l'opinion de Besozzi, *La storia della basilica di Santa Croce in Gerusalemme*. (Rome, Salomoni, 1750, in-4°) p. 159.

14 septembre, pour qu'il soit profitable d'en analyser les textes. On n'a guère écarté — depuis Clément VIII — que les prières et antiennes se rapportant à la légende de Judas Cyriaque ainsi que les " lectiones de hystoria " d'une médiocre exactitude, admises au XIV[e] siècle.

Les caractères extérieurs du manuscrit méritent plus d'attention: c'est un livre de luxe qui par malheur a un peu souffert de l'humidité. L'écriture, œuvre d'un calligraphe, et l'ornementation très soignée témoignent par leur style d'une époque contemporaine à Grégoire XI. L'enlumineur qui appartenait à l'école italienne ou à celle de la France méridionale a peint quatre fois et avec des arrangements divers le blason du pape, Pierre Roger de Beaufort: d'argent à la bande d'azur accompagné de six roses de gueules mises en orle. Le cœur de chacune des roses a été rehaussé d'un point d'or.

Le texte du premier feuillet (recto) est entouré d'un cadre fait de traits larges et parallèles alternativement bleus et rouges pâle, rattachés aux deux majuscules I[ncipit] et H[elena] qui contiennent des traces d'or; de ces lignes régulières s'échappent des arabesques et quelques feuilles de lierre ou de vigne aux mêmes tons. Dans l'ensemble de la décoration des raies blanches et minces ont été partout indiquées en surcharge des autres couleurs. Les armoiries de Grégoire XI figurent dans la partie médiane du cadre, en haut et en bas de la page. En haut elles sont surmontées des clefs terminées par un important quadrilobe garni de pointes extérieures; dans le bas, par une tiare à trirègne munie de deux fanons et dont un bouton orne l'extrémité. Les trois couronnes d'or fleurdelisées se détachent sur un fond blanc décoré de petites taches de couleur blanche (1).

(1) La tiare reproduite par M. Müntz d'après une monnaie de Grégoire XI (*La tiare pontificale du VIII[e] au XVI[e] siècle*, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XXXVI, 1[er] partie, p. 285) est bien la même.

Le verso du premier feuillet contient une grande majuscule d'or, le V du mot Vexilla, accompagnée de lourdes arabesques bleues, roses et or. La panse de la lettre est divisée en quatre cantons dont deux sont remplis de roses blanches sans nombre



sur fond bleu, rappel ornemental de l'écu des Roger, sieurs de Rosiers. La hampe du vexillum pontifical s'appuie sur la partie inférieure du V. Terminée par une pointe de lance dorée, elle supporte la bannière rectangulaire frangée sur laquelle sont reproduites les armes du pape; elles se déploient dans la marge et sont surmontées d'une flamme rouge, mince et flottante sur laquelle se croisent les clefs de l'Eglise tracées en blanc. Dans

l'angle gauche de la page, l'illuminateur a figuré une main bénissante entourée d'un nimbe crucifère et dont le geste est dirigé vers l'étendard (1).

Enfin au bas du fol. 11 r., décoré de façon très semblable au fol. 1 r., le blason pontifical se détache sur champ d'or dans un polylobe. Il est simplement sommé des clefs en sautoir (2).

De ces caractères, conclurons-nous que le manuscrit Sessor. 20 a appartenu à Gregoire XI? Les enseignes pontificales et en particulier cette bannière si personnelle au pape sur laquelle se répandent les bénédictions divines tendraient assurément à le faire croire; il serait facile aussi d'admettre l'ingénieuse flatterie de l'enlumineur reproduisant l'étendard de son maître au début du *Vexilla regis*. Mais ne se pourrait-il pas que ce manuscrit eût été exécuté pour un des familiers du pape? Les blasons ne seraient alors que des illustrations tout à fait indiquées pour un office dont Grégoire XI était l'auteur. La première hypothèse semble cependant plus probable: un rapprochement s'impose en effet, celui de notre manuscrit avec le ms. lat. 2032 de la Bibliothèque Nationale à Paris qui contient la table des Sermons de Saint Augustin par Jean de Fait, copiée au moins en partie par un clerc de Rodez. La première page de ce dernier manuscrit est ornée d'enluminures presque identiques à celles du Sessor. 20; elle contient dans quatre écus sans accompagnement les armes de la famille Roger dont Clément VI faisait partie comme Grégoire XI son neveu. Au centre du cadre, les clefs pontificales sur fond de gueules sont seules

(1) Voir figure.

(2) En dehors de celles que nous avons signalées, il y a trois autres lettres peintes dans le ms.: fol. 2, P[ange lingua]; 2 v., A[nno]; fol. 11, O [magnum], cette dernière contient une représentation du bois de la Croix. Les autres initiales ornées sont alternativement bleues avec des traits rouges et rouges avec des traits mauves.

surmontées de la tiare (1). Or M. Léopold Delisle qui a suivi ce manuscrit dans la bibliothèque de Benoit XIII à Peniscola affirme qu'il avait appartenu à Clément VI (2). Par la similitude remarquable des peintures et celle des emblèmes héraldiques, l'analogie des deux manuscrits est frappante; celui de Rome possède plus nettement encore que l'autre les caractères d'un livre exécuté pour le pape. Les inventaires de la bibliothèque de Grégoire XI ne peuvent pas nous en assurer; ils manquent de précision et semblent d'ailleurs antérieurs à la rédaction de l'office (3). Aussi n'apportons-nous que de sérieuses présomptions mais aucune certitude absolue.

En tous cas notre manuscrit était en 1390 aux mains de Niccolò Orsini, comte de Nola et de Soleto, qui en fit présent à cette date au couvent de Sainte-Croix de Jérusalem à Rome. Les lignes suivantes furent écrites, lors de la donation, au fol. 20 du ms.: " Iste liber donatus est monasterio sancte Crucis in „ Jerusalem de Urbe, ordinis Cartusiensis, per magnificum virum „ dominum Nicolaum de Ursinis Nolanum et Palatinum ac Soleti comitem, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo, „ die quinto mensis septembris, quartedecime indictionis, et anno „ etatis ipsius comitis quinquagesimo nono, inchoato die vicesimo „ septimo proxime preteriti mensis Augusti „ (4). Cette libéra-

(1) Cette tiare est identique à celle du Sessor. 20 (fol. 1) sauf qu'elle est surmontée d'une croix. L'existence de cette croix contredit une idée d'E. Müntz *(mémoire cité*, p. 283, n.).

(2) *Le Cabinet des manuscrits de la Bibl. impériale,* t. I, p. 488.

(3) Le grand inventaire de 1375 retrouvé par le P. Denifle ne contient rien qui puisse nous intéresser (Ehrle, *Historia biblioth. roman. pontif.*, t. I, p. 454-560). Peut-être faudrait-il retenir le n° 12 du catalogue de Johannes de Ulmo: « Item tres libros in quibus continentur officia pro novis festis » (*ibid.*, p. 269).

(4) Ce renseignement chronologique correspond à celui donné par Litta sur la naissance de Niccolò Orsini (*Orsini*, tav. XI). Le mot de Nolanum contenu dans cette inscription se retrouve au début de la lettre

lité n'est pas le seul bienfait de Niccolò Orsini aux chartreux de Sainte-Croix; ils lui étaient redevables de leur abbaye même; aidé par son parent Napoleone Orsini, comte de Manupello, le comte de Nola avait commencé à la construire, peu avant 1370, près de la basilique sessorienne sur l'emplacement d'une maison ruinée de chanoines réguliers.

Le manuscrit resta depuis lors dans le monastère de Sainte-Croix. Il fut relié au XVI[e] siècle en veau brun gaufré, avec des fermoirs de cuivre, et reçut à partir de cette époque diverses cotes et indications de classement, jusqu'à son entrée, au siècle passé, à la bibliothèque Victor-Emmanuel avec le reste du fond Sessorien (1).

* * *

Les deux derniers feuillets du manuscrit étaient, à l'origine, restés blancs ainsi que le verso du précedent. Ils ont reçu deux additions, d'époque et d'intérêt divers. La première (fol. 20 v. à 22) est un *Dies iræ* en musique d'une écriture très cursive de la fin du XV[e] siècle. La seconde (fol. 22 v.) nous apporte un curieux document; c'est une liste annotée des cardinaux créés

adressée par Boccace à ce personnage; Corazzini a lu: notarium (*Lettere di G. Boccaccio,* Florence, 1877, p. 317). Cf. Attilio Hortis, *Studi sulle opere latine del Boccaccio,* Trieste, 1879, p. 285, 288 et 289.

(1) Ce fond contient d'ailleurs peu de mss. se trouvant aussi anciennement dans l'abbaye. Cette bibliothèque si magnifiquement dotée au XVII[e] siècle par Dom Hilarion Rancati a beaucoup souffert. Sous Louis XV, un ms. en provenant est entré à la bibliothèque royale de Paris. C'est un missel romain, actuellement Bibl. Nat. lat. 826, exécuté au XIV[e] s. sans doute dans la marche espagnole. Il ne serait arrivé à Sainte-Croix qu'au XV[e] s. De cette époque date la mention (fol. 8): « Liber Sancte Crucis de Urbe, ordinis Cartusiensis, 1 » et diverses autres dans le calendrier dont celle-ci (fol. 3): « 3 id. Mart. Consecratio Sancte Crucis Altaris Maioris ». (Comm. de M. Léon Dorez).

par Urbain VI en 1378, dressée rapidement et non sans incorrections par un contemporain. En voici le texte :

" Cardinales creati per dominum Urbanum sextum, anno M° CCC° LXXVIII, de mense septembris.

Primus, dominus Philipus de Alenconio partriarcha Jerosolimitanus, tituli sancte Marie in Transtiberim,

frater Thomas patriarcha Gradensis, obiit,

Guillelmus, archiepiscopus Saralatanus (lege : Salernitanus), tituli sancti Eusebii, obiit,

Franciscus, archiepiscopus Pisanus, tituli sancti Eusebii,

Pileus, archiepiscopus Ravennas, tituli sancte Praxedis, *apostatavit*,

Johannes, archiepiscopus Pragensis, obiit,

Johannes, archiepiscopus Corphiensis, tituli Sancte Sabine, *martir factus obiit*,

Damitrius, archiepiscopus Strigonensis, *obiit*,

Johannes, episcopus Versellensis, obiit,

Petrus de Bareria, episcopus Eduensis, non acceptavit,

Andreas, episcopus Perusinus, tituli sanctorum martirum Marcelli[ni] et Petri, *obiit*,

Lucas, episcopus Nusserinus, tituli sancti Sexti, *obiit*,

Agapitus, episcopus Luxbonensis, obiit,

Philippus, episcopus Tyburtinus, tituli sancte Zusanne, obiit,

Ponsellus, episcopus Aversanus, tituli sancti Clementis,

Landolphus, episcopus Cistricensis (lege s. d.: Ramnulphus, ep. Sistaricensis), tituli sancte Potentiane, *obiit*,

Elziasius, episcopus Theatinus, tituli sancte Balbine, obiit,

Guillelmus, episcopus Londoniensis non acceptavit, ut dicitur,

episcopus Palentinus, *aposta*[*ta*]*vit*,

Bartholomeus, episcopus Reatinus, tituli sancti Marcelli,

Philippus, episcopus Boloniensis, *obiit*,

Sthephanus de Columpna, prothonotarius, obiit,

frater Leonardus, generalis minorum, non acceptavit,

frater Bonaventura, generalis sancti Augustini, tituli sancte Cecilie, *obiit*,

frater Nicholaus Musquinius, tituli sancti Ciriaci in termis, *obiit*,

Gentilus de Sangro, tituli sancti Adriani, *martir obiit*,

Stephanus de Sancto Severino, tituli sancti Nicholai in Carcere non acceptavit, ut dicitur, *pro apostasia*,

Galeottus de Petramala, tituli sancte Agathe, *apostatavit*.

Ludowicus Capice, tituli sancte Marie Nove, obiit „.

Ce document se compose de deux parties bien distinctes. Il y a d'abord la liste pure et simple, écrite d'un seul jet peu après la promotion (1) et comprenant les seuls noms et titres des cardinaux. Malgré les incertitudes de l'auteur, l'énumeration qu'il rapporte n'est pas négligeable, car on sait combien les documents connus sur cette promotion sont indécis et parfois contradictoires: il faut noter en particulier que Stefano Colonna ėst inscrit sur ce catalogue, indication assez rare (2).

A cette liste homogène furent rajoutées par diverses mains des mentions variées. La plupart des noms sont suivis du mot " obiit „. L'obit le plus récent qui soit signalé est celui de Andrea Bontempi, évêque de Pérouse (juillet 1390); tous les cardinaux restés fidèles à Urbain VI morts depuis la promotion jusqu'à cette date extrême ont reçu une mention de décès: ceux-là *seuls* ne la portent pas qui ont vécu après juillet 1390 (3). Aucun

(1) Guillaume, archevêque de Salerne et François, arch. de Pise, sont indiqués tous deux avec le titre de Saint-Eusèbe. Ce dernier ne le posséda qu'à partir de Novembre 1378 (cf. Souchon, *Die papstwahlen*, etc., t. II, p. 264 et 270).

(2) Voir sur cette promotion: Valois, *La France et le grand Schisme*, t. I, p. 159; à propos du cas de St. Colonna, mon mémoire sur ce personnage, *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. X (1905), p. 572.

(3) Ces cardinaux sont, dans l'ordre du ms.: Philippe d'Alençon, † 1397; Francesco Prignani, arch. de Pise, † 1394; Poncello Orsini, év. d'Aversa, † 1395; Bartolomeo Mezzavacca, év. de Rieti, † 1396.

fait postérieur n'est spécifié. Il est permis de conclure que le document était entièrement écrit dans son état actuel avant l'entrée du manuscrit à Sainte-Croix, le 5 septembre 1390.

Les quelques mots annexés à la liste primitive ont été tracés par plusieurs mains qu'il n'est guère possible de suivre. Une seule est aisée à reconnaître par la couleur pâle de l'encre employée ainsi que par la forme spéciale des caractères. On trouvera ci-dessus en italique tous les mots qu'elle a tracés; ce ne sont que de courtes phrases éparses; mais elles laissent entrevoir les hésitations et les alarmes de conscience causées par les débuts du grand schisme. L'auteur des notes est partisan du pape de Rome puisqu'il appelle apostats ceux des cardinaux créés par lui qui passèrent à Clément VII; mais, s'il adopte en principe la cause d'Urbain VI il n'a aucune sympathie pour lui et réprouve ses violences: il considère comme " martyrs " le cardinal Gentile di Sangro et l'archevêque de Corfou que le pape fit périr avec un raffinement de cruauté (1). De telles appréciations manifestent un état d'esprit assez ambigu dont M. Noël Valois a pu recueillir quelques symptômes. Charles de Durazzo, roi de Naples, en offre un exemple; partisan déclaré du pape romain, il fomentait tout ensemble le complot des cardinaux qui fut suivi de leur " martyre ". Un pareil rapprochement peut être serré de plus près: lors de l'addition des gloses notre manuscrit était aux mains de Niccolò Orsini; or, il ne faut pas oublier que le Comte de Nola, d'abord grand ami d'Urbain VI (2) était chargé de très hautes dignités auprès du roi Charles. Celui des chapelains ou familiers d'Orsini qui a pu écrire sur le dernier feuillet de l'office, moins politique mais

(1) Cf. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 113 et 116.

(2) Voir le *casus* du cardinal de Florence (Rome, bibl. Corsini, 40, D. 3), au fol. 2: « Sub testimonio publico... domini Nicolai de Ursinis, comitis Nolani... et plurium aliorum qui erant Bartholomei (Barensis) peculiares amici » (1378).

plus religieux que le roi ne le suit pas jusqu'à son abandon final d'Urbain VI; il blâme la conduite des cardinaux Pileo da Prata et Galeotto di Pietramala qui, à l'exemple du roi de Naples, désertèrent le parti d'Urbain VI et la qualifie aussi sévèrement que les défections précédentes de Gutiere Gomez, évêque de Palencia et de Stefano di San-Severino. Une cause ne doit pas être trahie parce que son représentant ne mérite pas l'estime. Est-il téméraire de prétendre que cette conception assez haute convient très bien au pieux fondateur de Sainte-Croix, à l'ami de Sainte Brigitte, au noble palatin qui fut sur le point de se faire ermite ? (1).

CLAUDE COCHIN.

(1) Sur les relations de Sainte Brigitte avec Niccolò Orsini, cf. AA. SS. Oct. IV, p. 418. Lorsque Charles de Durazzo voulut monter sur le trône, Orsini pensa à se faire ermite. Le rédacteur des *Giornali Napolitani* (Ap. Muratori, R. I. SS., t. XXI, col. 1041) n'a pas vu à ce projet des motifs très élevés.

LE RÈGLEMENT D'IRRIGATION DE LAMASBA [1]

Au début de l'année 1877, Masqueray qui voyageait dans la plaine du Bellezma, au nord-ouest de Batna, découvrit, au milieu des ruines de l'ancienne cité romaine de Lamasba, les débris d'une longue inscription qu'il reconnut pour un règlement d'irrigation. Il en publia les deux fragments les plus importants (2). Willmanns les réédita simplement dans le premier volume du tome VIII du *Corpus*, accompagnés d'un très court commentaire (3). Puis Dessau retrouva sur les lieux une partie du préambule qui reliait entre eux les deux fragments déjà connus; il revit sur place le texte que J. Schmidt contrôla d'après un estampage. Le règlement fut alors publié, d'abord dans l'*Ephemeris epigraphica* (4), puis, sous la même forme, une seconde fois dans le *Corpus* (5). L'inscription était imprimée déjà avec une notice de Dessau et J. Schmidt (6) quand M. Gsell produisit,

(1) Je dois remercier M. Gsell qui m'a confié en manuscrit des chapitres entiers, relatifs au climat et à l'agriculture, d'un ouvrage qu'il termine sur l'Afrique ancienne. Je me suis souvent servi des renseignements qu'ils m'ont fournis. Je me suis aussi constamment inspiré du livre de J. Brunhes, *L'irrigation dans la péninsule ibérique et dans l'Afrique du Nord,* Paris, 1902.

(2) Masqueray, *Revue africaine,* XXI, 1877, p. 37-43.

(3) *Corpus,* VIII, 4440 et p. 956.

(4) *Eph. epigr.*, VII, 788.

(5) *Corpus,* VIII, 18587.

(6) *Corpus,* VIII, p. 1780-1782.

dans ses *Recherches archéologiques en Algérie* (1), avec de nouvelles corrections, deux fragments découverts par lui dont l'un, fort important, faisait suite au premier des éditions précédentes. Depuis, l'inscription n'a pas été publiée intégralement. Il est donc utile d'en donner d'abord le texte révisé par M. Gsell, d'autant plus, qu'au cours de cette étude, on a pu pousser plus loin son déchiffrement. Enfin quelques lectures nouvelles semblent s'imposer. Ce travail les justifiera.

I. — L'inscription.

L'inscription débute par un préambule qui n'est conservé qu'en partie. On sait, grâce à lui, que sous le règne d'Élagabal, les colons de Lamasba, sans doute peu satisfaits de la façon dont les eaux leur avaient été jusqu'alors distribuées, chargèrent deux ou plusieurs délégués dont l'un s'appelait ... Valentinus d'établir un nouveau règlement d'irrigation.

Celui-ci se présente en colonnes (2), et dans chacune les champs se succèdent avec le nom de leur propriétaire, l'indication de leur étendue ou de leur valeur, leur temps d'arrosage déterminé d'abord précisément par une date et le moment du jour ou de la nuit auxquels il commence et finit, puis exprimé par sa durée en heures. On a cru bon pour faciliter la lecture de l'inscription de présenter sur une seule ligne tout le passage relatif à un même champ.

(1) S. Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie,* Paris, 1893, p. 83-85.

(2) Voir la photographie ci jointe (Pl. IV-V). Les trois grands fragments ont été photographié avant leur entrée dans le musée dans des conditions favorables. M. Wierzejski, conservateur du Musée d'Alger, m'a communiqué le cliché. Quant au petit fragment, il appartient à une autre photographie de l'inscription, que je lui dois encore.

Imp(eratore) Caes(are) M. Aurelio inv[i]cto pio felice aug(usto) amplissim
Valentinum quibus ea res delegata est ex decreto ordinis et colonor[um
ri solitae sunt, constitit ita debere aquam decurrere si quando fo[. .
rentis quae propterea distributa interim non est quoniam tempora[. .

Première colonne.

Scala I.

			ex			*7*	*kal(endas) octobr(es)* [1]	*prim*
Mattius Fortis	*k(apita)?*	*308*	*ex h(ora)*	*1*	*d(iei)*	*7*	*kal(endas) octobr(es)*	
Flavius Adjutor vet(eranus)	*k*	*350*	*ex h(ora)*	*5 1/2*	*d(iei)*	*7*	*kal(endas) octobr(es)*	
Her(edes) Apulei Faustini	*k*	*117*	*ex h(ora)*	*10 1/2*	*d(iei)*	*7*	*kal(endas) octobr(es)*	
Apuleus Rogatianus	*k*	*110*	*ex h(ora)*	*12*	*d(iei)*	*7*	*kal(endas) octobr(es)*	
Apuleus Africanus	*k*	*110*	*ex h(ora)*	*1 1/2*	*noctis*	*7*	*kal(endas) octobres*	
Apuleus Processus	*k*	*220*	*ex h(ora)*	*3*	*noc(tis)*	*7*	*kal(endas) octob(res)*	
Her(edes) Aeli Chrysae	*k*	*500*	*ex h(ora)*	*6*	*noc(tis)*	*7*	*kal(endas) octob(res)*	
Aemilius Secundus	*k*	*450*	*ex h(ora)*	*1 1/2*	*d(iei)*	*6*	*kal(endas) octo(bres)*	
Steminia Aemerita	*k*	*400*	*ex h(ora)*	*8*	*d(iei)*	*6*	*kal(endas) oct(obres)*	
Aelius Felix	*k*	*200*	*ex h(ora)*	*2*	*noc(tis)*	*6*	*kal(endas) oct(obres)*	
Her(edes) Mari Saturnini	*k*	*200*	*ex h(ora)*	*5*	*noc(tis)*	*6*	*kal(endas) oct(obres)*	
Maria Satura	*k*	*150*	*ex h(ora)*	*8*	*noc(tis)*	*6*	*kal(endas) octob(res)*	
[Her(edes)] Mari Ca[tu]llini	*k*	*150*	*ex h(ora)*	*10*	*noc(tis)*	*6*	*kal(endas) [octobres]*	
[Mar?]ia Dona[tu]la	*k*	*100*	*ex h(ora)*	*12*	*noc(tis)*	*6*	*kal(endas) oct(obres)*	
[Mar?]ius Felix	*k*	*200*	*ex h(ora)*	*1 1/2*	*d(iei)*	*5*	*kal(endas) octob(res)*	
	k	*[1]20 (?)* [7]	*ex h(ora)*	*4 1/2* [8]	*d(iei)*	*5*	*kal(endas) octob(res)*	
	[k	*33-64]* [9]	*[ex h(ora)*	*6*	*d(iei)*	*5]*	*kal(endas) oc(tobres)*	
	[k	*293-324]* [9]	*[ex h(ora)*	*6 1/2*	*d(iei)*	*5*	*kal(endas) o[c(tobres)*	
	[k	*390-422]* [9]	*[ex h(ora)*	*11*	*d(iei)*	*5*	*kal(endas) oc(tobres)*	
			[ex h(ora)	*5*	*noc(tis)*	*5*	*kal(endas) oc(tobres)*	

. . . . . .

Deuxième colonne.

Manilius Aufidianus	*k(apita)?*	*260*	*ex h(ora)*	*4*	*noc(tis)*	*14*	*[kal(endas) nov(embres)*	
Her(edes) Manili Rogati	*k*	*790*	*ex h(ora)*	*8*	*no(ctis)*	*14*	*[kal(endas) nov(embres)*	
					et	*13*	*kal(endas)] nov(embres)*	*qu*
Octavia Donata	*k*	*406*	*ex h(ora)*	*1/2*	*noc(tis)*	*13*	*kal(endas) [nov(embres)*	
Fl(avius) Fortis vet(eranus)	*k*	*600*	*ex h(ora)*	*10*	*noc(tis)*	*13*	*kal(endas) [nov(embres)*	
Her(edes) Manili Rogati	*k*	*600*	*ex h(ora)*	*1/2*	*noc(tis)*	*12*	*kal(endas) n[ov(embres)*	
Sextilia Macrina	*k*	*600*	*ex h(ora)*	*3*	*d(iei)*	*11*	*kal(endas) nov(embres)*	
C Publil(ius) Valens	*k*	*550*	*ex h(ora)*	*5 1/2*	*noc(tis)*	*11*	*kal(endas) [nov(embres)*	
Fuficius Messianus	*k*	*165*	*ex h(ora)*	*6 1/2*	*d(iei)*	*10*	*kal(endas) nov(embres)*	
Fufici Felix et Priscianus	*k*	*360*	*ex h(ora)*	*10 1/2*	*d(iei)*	*10*	*kal(endas) nov(embres)*	
Dentilius Senex	*k*	*300*	*ex h(ora)*	*7*	*noc(tis)*	*10*	*kal(endas) no[v(embres)*	
Dentil(ius) Maximus	*k*	*340*	*ex h(ora)*	*2*	*d(iei)*	*9*	*kal(endas) nov(embres)*	
Germania Castula	*k*	*803*	*ex h(ora)*	*10*	*d(iei)*	*9*	*kal(endas) nov(embres)*	
					et	*8*	*[kal(endas) nov(embres)]*	*qua*
Germanius Petronianus	*k*	*450*	*ex h(ora)*	*3*	*d(iei)*	*8*	*kal(endas) nov(embres)*	
Germanius Dentilianus	*k*	*440*	*ex h(ora)*	*9 1/2*	*d(iei)*	*[8*	*k[al(endas) no[v(embres)*	
Sextilius Aemeritus	*k*	*250*	*ex h(ora)*	*4*	*n[oc(tis)]*	*8*	*kal(endas) nov(embres)*	
Germanius Valentinus	*k*	*430* [10]	*ex h(ora)*	*[7 1/2*	*noc(tis)]*	*8*	*kal(endas) nov(embres)*	
Marius Honoratus	*k*	*102*	*ex h(ora)*	*2*	*d(iei)*	*7*	*kal(endas) nov(embres)*	

sacerdote dei invicti Solis Elagabali, quaesita re per . . . et |
. . . . |
. . . . aquae decur |
. .

... quo Claudiana descendit	Ad matrice(m) riganda(m)[2]				h(oram)	1[3]
	in h(oram) 5 1/2 d(iei) ejusdem	p(ro)	p(arte)	s(ua)?	h(oras)	4 1/2
	in h(oram) 10 1/2 d(iei) ejusdem	p	p	s	h(oras)	5
	in h(oram) 12 d(iei) ejusdem	p	p	s	h(oram)	1 1/2
	in h(oram) 1 1/2 noctis ejus[d(em)][4] d(iei)	p	p	s	h(oram)	1 1/2
	in h(oram) 3 noctis ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oram)	1 1/2
	in h(oram) 6 noc(tis) ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	3
	in h(oram) 1 1/2 d(iei) 6 kal(endas) octob(res)	p	p	s	h(oras)	7 1/2
	in h(oram) 8 d(iei) ejusdem	p	p	s	h(oras)	6 1/2
	in h(oram) 2 noct(is)[5] ejusdem [d(iei)][6]	p	p	s	h(oras)	6
	in h(oram) 5 noc(tis) ejusdem d(iei)	p	p	s	h(oras)	3
	in h(oram) 8 noc(tis) ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	3
	in h(oram) 10 noc(tis) ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	2
	in h(oram) 12 noc(tis) ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	2
	in h(oram) 1 1/2 d(iei) 5 kal(endas) oct(obres)	p	p	s	h(oras)	1 1/2
	in h(oram) 4 1/2 d(iei) ejusd(em)	p	p	s	h(oras)	3
	in [h(oram) 6 d(iei) e]jusd(em)	p	p	s	h(oram)	1 1/2
	in h(oram) 6 1/2 d(iei) [ejusd(em)	p	p	] s	h(oram)	1/2
	in h(oram) 11 d(iei) [ejusd(em)	p	p	s	h(oras)	4] 1/2
	in] h(oram) 5 noc(tis) [ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	6]
	in h(oram) ?] d(iei) [4 ante kal(endas) oct(obres)	p	p	s	h(oras)	?]
	in h(oram)] 8 noc(tis) ejusd(em) d(iei)	[p(ro)	p(arte)	s(ua)?	h(oras)	4]
...d(iana) a[scendit	in h(oram 1/2 noc(tis)] ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	[16 1/2]
	in h(oram) 10] noc(tis) ejusd(em) d(iei)	p	p	[s	h(oras)	9 1/2]
	in h(oram) 1/2] noc(tis) 12 kal(endas) nov(embres)	[p	p	s	h(oras)	14 1/2]
	in h(oram) 3 d(iei) 11 kal(endas) nov(embres)	p	p	s	[h(oras)	14 1/2]
	[in h(oram) 5 1/2 noc(tis)] ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	1[4 1/2]
	in h(oram)] 6 1/2 diei 10 kal(endas) nov(embres)	[p	p	s	h(oras)	13]
	[in h(oram) 10 1/2 d(iei)] ejusd(em)	p	p	s	h(oras)	4
	in [h(oram) 7 noc(tis)] ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	[8 1/2]
	in h(oram)] 2 d(iei) 9 kal(endas) nov(embres)	p	p	s	h(oras)	[7]
	in [h(oram) 10] d(iei) ejusd(em)	p	p	s	h(oras)	8
...iana descend[it]	in h(oram) 3 d(iei) ejusd(em)	p	p	s	h(oras)	1[7]
	[in h(oram)] 9 1/2 [d(iei) ejusd(em)	p	p	s	h(oras)	6 1/2]
	in h(oram)] 4 noc(tis) eju[sd(em)] d(iei)	p	p	s	h(oras)	[6 1/2]
	[in h(oram)] 7 1/2 noc(tis) ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	[3] 1/2
	in [h(oram)] 2 [d(iei) 7 kal(endas) nov(embres)	p	] p	s	h(oras)	6 1/2
	in h(oram) [3 1/2 d(iei)] ejusd(em)	p	p	s	h(oram)	1 1/2

Scala III.

Aemilius Secundus	*k(apita)?*	[2]*300*[11]	*ex h(ora)*	*3* $\frac{1}{2}$	*d(iei)*	*7*	*kal(endas) nov(embres)*	
								inibi
Valerius Crassus	*k*	*1500*	*ex h(ora)*	*3*	*noc(tis)*	*6*	*kal(endas) n[ov(embres)*	
Laelius . . .	*k*	*400*	*ex h(ora)*	*1* $\frac{1}{2}$	*noc(tis)*	*5*	*ka[l(endas) nov(embres)*	
			ex h(ora)	*7* $\frac{1}{2}$	*noc(tis)*	[*5*	*kal(endas) nov(embres)*	
			[*ex h(ora)*]	*11 ?*	*n[oc(tis)*	*5*	*kal(endas) nov(embres)*]	

. . . .

Troisième colonne.

. . m . .	*k*	*4000*	*ex h(ora)*	*7* $\frac{1}{2}$	*d(iei)*	*15*	*kal(endas) decembres*	
					et 14	*et 13*		*quo*
					et	*12*		
. . . r . .	*k*	*1000*	*ex h(ora)*	*7*	*d(iei)*	*12*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . . n . . tis	*k*	*918*	*ex h(ora)*	*7*	*d(iei)*	*11*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . ani	*k*	*700*	*ex h(ora)*	*5*	*d(iei)*	*10*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . x . .	*k*	*540*	*ex h(ora)*	*9* $\frac{1}{2}$	*n(octis)*	*10*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . . ppu . .[14]	*k*	*490*	*ex h(ora)*	*10* $\frac{1}{2}$	*d(iei)*	*9*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . m . .	*k*	*660*[15]	*ex h(ora)*	*10*	*noc(tis)*	*9*	*kal(endas) dec(embres)*	
								quo
. . . ius	*k*	*200*	*ex h(ora)*	*8* $\frac{1}{2}$	*d(iei)*	*8*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . s Satur[nin]us	*k*	*1300*	*ex h(ora)*	*11* $\frac{1}{2}$	*d(iei)*	*8*	*kal(endas) dec(embres)*	
s Gallo(nius)? . . . . us	*k*	*1210*	*ex h(ora)*	*7*	*d(iei)*	*7*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . . tur	*k*	*848*	*ex h(ora)*	*1*	*d(iei)*	*6*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . . rena . . .	*k*	*420*	*ex h(ora)*	*1* $\frac{1}{2}$	*noc(tis)*	*6*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . . ntis . . .	*k*	*400*	*ex h(ora)*	*7* $\frac{1}{2}$	*noc(tis)*	*6*	*kal(endas) dec(embres)*	
[Qua]dra[tus] ? n	*k*	*385*	*ex h(ora)*	*1* $\frac{1}{2}$	*d(iei)*	*5*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . . Janua[ri]us	*k*	*360*	*ex h(ora)*	*7*	*d(iei)*	*5*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . . Rogati . . .	*k*	*2065*	*ex h(ora)*	$\frac{1}{2}$	*noc(tis)*	*5*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . . castus . . .	*k*	*730*	*ex h(ora)*	*7* $\frac{1}{2}$	*noc(tis)*	*4*	*kal(endas) dec(embres)*	
! ! ! ! !		*! ! ! ! !*	*ex h(ora)*	*6* $\frac{1}{2}$	*d(iei)*	*3*	*kal(endas) dec(embres)*	
. . . s	*k*	*1350*[16]	*ex h(ora)*	*2*	*noc(tis)*	*3*	*kal(endas) dec(embres)*	
	k	*1150*[17]	*ex h(ora)*	*10*	*d(iei)*	*pr(idie)*	*kal(endas) dec(embres)*	
	k	*800*[18]	*ex h(ora)*	*3*	*d(iei)*		*kal(endarum) dec(embrium)*	
	k	[*19*]*55*[19]	*ex h(ora)*	*3*	*noc(tis)*		*kal(endarum) dec(embrium)*[20]	
	[*k*	*1200-1232*]	*ex h(ora)*	*8* $\frac{1}{2}$	[*noctis*	*4*	*non(as) dec(embres)*	
			[*ex h(ora)*	*2*	*noc(tis)*]	*3*	*n(onas) dec(embres)*	
					e[t	*pr(idie)*	*n(onas) dec(embres)*	*quo*
			[*ex h(ora)*	*7 ?*]	*d(iei)*	*pr(idie)*	*n(onas)* [*dec(embres)*	

. . . .

Quatrième colonne.

Julius Felix vet(eranus)[21]	*k*	*600*
q(ui) (fuit) Furni[22]		
Her(edes) Rutili Luppi	*k*	*1100*
Cornelius Expectatus	*k*	*70*
Junius Saturninus vet(eranus)		
q(ui) f(uit) Nargu(dudis)?	*k*	*650*
Germanius Valens	*k*	*609*
Her(edes) Germani Petroniani	*k*	*620*
Germanius Valentinus	*k*	*663*[23]
Licinia Domitia	*k*	*900*
Trebius Barbarus	*oleae*	*206*
P. Aemilius Rufinus	*oleae*	*481*

	[in h(oram) 3 noc(tis)] 6 kal(endas) novembres					
matric(em)] rigand(am)[12]	h(oram) 1 (unam)[13]	p(ro)	p(arte)	s(ua)?	h(oras)	[35 1/2]
	in h(oram) 1 1/2] noc(tis) 5 kal(endas) nov(embres)	p	p	s	h(oras)	[22 1/2]
	in horam 7 1/2] noc(tis) 5 kal(endas) n[ov(embres)	p	p	[s	h(oras)	6]
	in h(oram) 11(?) noc(tis) eju[sd(em) d(iei)	p	p	[s	h(oras)	..
diana ascend(it)						
	in h(oram) 7 d(iei) ejusdem				h(oras)	71 1/2
	in h(oram) 7 d(iei) 11 kal(endas) dec(embres)	p	p	s	h(oras)	24
	in h(oram) 5 d(iei) 10 kal(endas) dec(embres)	p	p	s	h(oras)	22
	in h(oram) 9 1/2 noc(tis) ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	16 1/2
	in h(oram) 10 1/2 d(iei) 9 kal(endas) dec(embres)	p	p	s	h(oras)	13
	in h(oram) 10 noc(tis) ejusdem d(iei)	p	p	s	h(oras)	11 1/2
	in h(oram) 8 1/2 d(iei) 8 kal(endas) dec(embres)					
iana desc(endit)		p	p	s	h(oras)	10 1/2
	in h(oram) 11 1/2 d(iei) ejusd(em)	p	p	s	h(oras)	3
	in h(oram) 7 d(iei) 7 kal(endas) dec(embres)	p	p	s	h(oras)	19 1/2
	in h(oram) 1 d(iei) 6 kal(endas) dec(embres)	p	p	s	h(oras)	18
	in h(oram) 1 1/2 noc(tis) ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	12 1/2
	in h(oram) 7 1/2 noc(tis) ejusd(em) (diei)	p	p	s	h(oras)	6
	in h(oram) 1 /2 diei 5 kal(endas) dec(embres)	p	p	s	h(oras)	6
	in h(oram) 7 d(iei) ejusd(em)	p	p	s	h(oras)	5 1/2
	in h(oram) 1/2 noc(tis) ejusdem d(iei)	p	p	s	h(oras)	5 1/2
	in h(oram) 7 1/2 noc(tis) 4 kal(endas) dec(embres)	p	p	s	h(oras)	31
	in h(oram) 6 1/2 d(iei) 3 kal(endas) dec(embres)	p	p	s	h(oras)	11
	in h(oram) 2 noc(tis) ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	7 1/2
	in h(oram) 10 d(iei) pr(idie) kal(endas) dec(embres)	p	p	s	h(oras)	20
	in h(oram) 3 d(iei) kal(endarum) dec(embrium)	p	p	s	h(oras)	17
	in h(oram) 3 noc(tis) ejusd(em) d(iei)	p	p	s	h(oras)	12
	in h(oram) 8 1/2 noc(tis) [4 non(as) dec(embres)	p	p]	s	h(oras)	29 1/2
	in h(oram)] 2 noc(tis) [3] non(as) de[c(embres)	p	p	s	h(oras)	17 1/2
diana)] ascend(it)	in [h(oram) 7? d(iei)	p	p]	s	h(oras)	17?
	in h(oram) ?	p]	p	s	h(oras)	?
					h(oras)	9]
						[16 1/2]
					horam	[1]
						[10]
						[9]
						[9 1/2]
						[10]
						[13 1/2]
						?
						?

Scala ...

Lollia Mustia	*k(apita)?*	*155*
Julia Victoria	*k*	*245*
Apuleus Rogatus	*k*	*150*
Caecilius Victor Major	*k*	*254*
Fufici Felix et Priscianus	*k*	*600*
inibi Messi[ani]		
Q. Caecilius Saturninus	*k*	*600*
Aelius Victor et Val(eria) Fortunata	*k*	*826*
Her(edes) Septimi Felicionis	*k*	*631* [24]
Julius Fortunatus	*k*	*530*
Her(edes) Juli Petroniani	*k*	*530*
Claudius Euticianus	*k*	*891* [26]
.... nius Se...	*k*	*1000?* [27]

---

[1] *octobr(es)*, Gsell; *octob(res)*, *Corpus.*

[2] *Matricerigauda*, *Corpus; Matriceriganda*, Gsell, puis Dessau (*Inscriptiones latinae selectae*, II, pars I, p. 426-427).

[3] *horâ primâ*, *Corpus* et Dessau.

[4] Il faudrait *ejusd(em) d(iei)*, Gsell.

[5] *noct(is)*, *Corpus; noc(tis)*, Gsell.

[6] [*d(iei)*], *d* non gravé à cause d'un défaut de la pierre, Gsell.

[7] Chiffre probable d'après la photographie ci-jointe et le temps d'irrigation auquel cette propriété a droit (Cf. tableau I, p. 390).

[8] Le lapicide a gravé par erreur 3 $^1/_2$.

[9] Chiffres restitués par hypothèse d'après le barême de distribution de l'eau descendante (Cf. tableau I, p. 390-391). Le nombre d'unités d'évaluation pour ces trois champs est compris entre les deux chiffres qui sont donnés pour chacun d'eux.

[10] *730*, *Corpus;* 430, Gsell.

[11] K///CCC, Gsell. Il y a sur l'estampage place pour [$\overline{\text{II}}$]CCC (2300).

[12] *Inibi* [*matrice*]*rigand(a)*, Gsell. Il semble d'après l'estampage qu'on doive lire *inibi a*[*d matric(em)*] *rigand(am)*.

[13] *h'//*, Gsell. D'après l'estampage *h(oram)* 1 (*unam*)....

[14] .. *pu*, *Corpus; ppu*, Gsell.

[15] *665*, *Corpus; 660*, Gsell.

[16] *1450*, Gsell; *1350*, *Corpus.*

[17] *1050*, *Corpus; 1150*, Gsell.

[18] *800*, Gsell.

C

p(ro) p(arte) s(ua)? h(oras) [2]

[3 1/2]
[2]
[3 1/2]
[9]

[9]
[12 1/2]
[9 1/2]
[8]
[8]
[13 1/2]

---

[19] On ne lit plus que CCCLV; on doit d'après l'espace libre et le tableau I, p. 392 restituer [∞ AC]CCCLV.

[20] On peut pousser plus loin que ne l'ont fait les éditeurs du *Corpus* la lecture de l'inscription:

ligne 45 de	[∞ AC]CCCLV	EX H III NOC KAL DEC. IN H VIIIs
l'Édition du *Corpus*		NOC *iiii non. dec. p. p. S.* H XXVII *iis*
		EX H VIIIs *noc. iiii non. dec. in h.*
		II NOC *iii* NON DE*c p. p. s. h. xviis*
50		*ex h. ii noc.* III N DEC E*t pr. n. dec.*
		*qu*O CLAV*d* SCEND. IN H *vii d*
		p p S H *x* VII
53		*ex h vii* D PR. NON *dec*..........
		p. P. S. H

[21] *vei* pour *vet(eranus)*, Gsell.

[22] *Furnl* pour *Furni*, Gsell.

[23] *664, Corpus;* 663, Gsell.

[24] *621, Corpus; 631,* Gsell.

[25] *530,* Gsell.

[26] *Claudius... Corpus; Claudius Euticianus k 840,* Gsell.

[27] ... *nius* Gsell. On peut lire sur la photographie ... NIVS. SE ... K∞ ...

Outre ce texte principal, il est un fragment qu'il est impossible d'ajuster avec les autres. Il est ainsi déchiffré par M. Gsell.

GENT CE
QVE COMMOD
HIEMISTEMP
7R HANCAVTE
RSCRIP

On n'en peut guère retenir à la quatrième ligne que les mots *hiemis temp*[*ore*]? qui sont assez importants pour l'interprétation générale du document.

Celui-ci est incomplet. Ses deux premières colonnes énuméraient les champs arrosés du 25 septembre au 17 novembre, en 54 jours. Leur liste n'est plus conservée que pour 13 jours, du 25 au 27 septembre, et du 19 au 28 octobre. L'inscription était donc beaucoup plus étendue dans le sens de la hauteur. En longueur, il n'en reste plus que trois colonnes entières et une demie colonne. Or celles-ci correspondent dans le préambule à 44 lettres de la première ligne qui en comptait certainement de 100 à 125 (1). Il y avait donc au dessous du titre plus de sept

(1) On peut en effet déterminer à peu près la longueur de la première ligne. Aprés les 44 lettres conservées en viennent une quarantaine d'autres (le maximum serait 46, mais le texte pouvait comporter des abréviations des titres impériaux). La fin de la ligne donnait au moins le *cognomen* d'un personnage délégué avec Valentinus à l'établissement du nouveau réglement, au plus le nom complet de deux personnages avec le prénom et le gentilice de Valentinus, si ces délégués étaient trois. Dans le premier cas on doit ajouter aux deux nombres précédents 15 lettres environ et l'on aura la longueur minima de la ligne; dans le second cas, 40 lettres, et l'on aura sa longueur maxima. Il est fort probable qu'il n'y avait que deux délégués désignés par leur nom complet, et l'on doit compter sur une ligne moyenne de 110 à 115 lettres.

colonnes et moins de dix, soit huit ou neuf. Comme les deux premières indiquaient les propriétés irriguées du 25 septembre au 17 novembre, on peut affirmer que l'arrosage ne se continuait pas toute l'année. Il se peut que commençant le 25 septembre, premier jour du semestre d'hiver (1), il se soit terminé, à la fin du semestre en mars. Il est plus probable qu'il se prolongeait un peu plus tard. Du moins la principale période d'irrigation était hivernale. C'est sans doute à elle que font allusion les deux mots *hicmis temp*[*ore*] (?) du fragment isolé de l'inscription. Le règlement d'eau de Lamasba s'appliquait avant tout aux irrigations d'hiver.

Malgré l'état incomplet du texte, l'inscription peut apporter quelques renseignements sur le fonctionnement de l'aqueduc qui desservait les champs, sur la proportion d'eau qui revenait à chaque propriété, enfin sur la nature même du règlement, le but qu'il se proposait d'atteindre et les cultures dont il commandait l'irrigation (2).

(1) Le 24 septembre est considéré comme le jour de l'équinoxe d'automne. Cf. Columelle, *de re rustica*, 9, 14, 11 et Dig. 43, 20, l. 32.

(2) La région ou se trouvent les ruines de Lamasba appartient aujourd'hui aux habitants de deux villages, le centre indigène du Ksar-Bellezma, le centre de colonisation de Corneille récemment établi. Le premier est situé au milieu de la plaine du Bellezma, le second, à quatre kilomètres au sud, au pied de la montagne, au débouché de l'oued Merouana. Ce cours d'eau assure, à lui seul, l'irrigation des deux territoires. Depuis la création de Corneille un règlement d'irrigation, établi en 1904, en a remplacé un ancien qui s'appliquait à la terre jadis entièrement indigène. Dans sa forme extérieure ce nouveau règlement ressemble presque point pour point au règlement antique. Aussi peut-il souvent servir de terme de comparaison. Mais dans le fond, il en diffère totalement, car il assure seulement l'irrigation de jardins qui n'ont, chacun, qu'un hectare de superficie et sont irrigués deux fois par semaine toute l'année, tandis que le règlement antique s'appliquait à de vastes champs, cultivés en céréales, arrosés une ou deux fois seulement dans le seul semestre d'hiver. (Cf. p. 398 de cet article).

II. — Le système de l'irrigation.

a) Les étages de cultures (*scalae*).

Les champs soumis à l'irrigation sont répartis en *scalae* différentes.

Le sens de ce terme est fort clair (1). Les champs d'une même *scala* sont à la suite au voisinage les uns des autres.

(1) Pourtant Dessau (*Inscr. lat. sel.* II, pars 1, p. 427, n'en voit pas le sens. Le commentaire du *Corpus* constate que l'irrigation de la première *scala* commençait le septième jour avant les calendes d'octobre (25 septembre), que l'arrosage des champs de la *scala* qui suivait, dans le fragment conservé, débutait le mois suivant au même jour. La *scala* pouvait donc être l'ensemble des champs irrigués en une période mensuelle depuis le septième jour avant les calendes de chaque mois. Cette explication, dans l'état premier du texte, était déjà peu solide. Le mot *scala* semble mal approprié à l'idée que le *Corpus* lui faisait définir. En outre l'irrigation de la première *scala* qui commence le septième jour avant les calendes d'octobre à minuit (cf. p. 379, n. 1) devrait se terminer le mois suivant, le même jour, à la même heure. Or ce jour là, en octobre le champ de Germanius Valentinus, l'avant dernier de la *scala* a droit à l'irrigation jusqu'à deux heures du matin, et le dernier de la même *scala*, celui de Marius Honoratus doit encore recevoir après lui son tour d'eau. Si l'on peut admettre que la première propriété appartienne entièrement à la *scala* puisque son irrigation a commencé avant l'échéance mensuelle de celle-ci, la seconde devrait du moins non pas être la dernière de la *scala*, mais la première de la suivante. Mais surtout il faudrait que cette *scala* suivante, commençant un mois après la première soit la seconde. Or, en tête du fragment retrouvé par M. Gsell, on distingue très nettement, sur notre photographie même, le chiffre III qui correspond à cette *scala*. C'est non pas la deuxième, mais la troisième. Un simple hasard la fait commencer un mois après, le même jour que la première. Il n'en était pas ainsi pour les autres *scalae*. On verra, par exemple (p. 395, n. 1), que les champs de la quatrième colonne sont irrigués pendant une période d'eau descendante. Comme une période de l'eau descendante débute chaque mois, sauf en septembre, le huitième jour avant les calendes, l'irrigation de la dernière *scala* signalée dans l'inscription ne commençait qu'après celle des champs de la *scala* précédente qui durait au moins trois jours. Elle commençait donc au plus tôt le sixième jour avant les calendes.

L'eau passe en effet d'une propriété à celle qui vient après, immédiatement, sans que pour aucune d'entre elles un délai soit nécessaire pour assurer le remplissage du canal d'irrigation qui les rejoint. Il suffit en outre d'examiner dans la première colonne de notre édition les noms des propriétaires, dans la seconde, les chiffres d'évaluation des propriétés pour constater que la majorité des colons de même gentilice sont groupés ensemble et que souvent les possessions des membres d'une même famille sont de superficies ou de valeurs égales ou presque égales. Ce sont les parcelles d'un champ qui fut divisé entre plusieurs héritiers. Elles se touchent. La *scala* est constituée de propriétés qui se succèdent attenantes l'une à l'autre. C'est un étage de champs irrigués.

On peut reconnaître ces étages d'altitude générale différente dans la topographie actuelle de la région située au voisinage de l'oued Merouana, en amont de Corneille. Du moins les jardins sont-ils dans le règlement moderne associés en groupes distincts suivant leur situation. Les nécessités d'adduction de l'eau commandent pour chacun d'eux une canalisation propre. De même les *scalae* du règlement antique constituaient des groupes indépendants, des étages successifs de culture dont il était nécessaire d'assurer l'irrigation par des rigoles différentes.

b) La canalisation des étages (*MATRIX*).

Cette canalisation dépendait en chaque étage d'une branche mère ou maîtresse (*matrix*). Le mot se lit dans l'inscription, mais on ne l'a pas reconnu, à plus forte raison n'a-t-on pu distinguer son sens et profiter des renseignements que peut fournir sur le système de l'irrigation les passages où il se trouve.

Dans l'inscription, on a lu en tête de la première colonne: *Scala I. — Ex VII kal. octobres primo mane quo Claudiana descendit ad Matriceriganda, horā primā.* On considérait

Matriceriganda comme une localité de la région de Lamasba desservie par l'eau de l'aqueduc à partir du 25 septembre, dès une heure du matin. Cette interprétation est insoutenable (1).

On doit lire le passage de la façon suivante :

Scala I. — Ex VII kal. octobr(es) primo mane quo Claudiana descendit. — Ad matrice(m) riganda(m), horam unam

et le traduire :

Premier étage — (L'irrigation commence) à partir du 25 septembre au matin, premier jour où l'eau de l'aqueduc de Claudianus? est descendante. Pour assurer le remplissage de la branche maîtresse (de la canalisation qui dessert l'étage, il faut) une heure (de minuit à une heure du matin).

L'irrigation du premier champ de l'étage commence ensuite à une heure du matin.

Il est à peine besoin de justifier cette interprétation. Au point de vue grammatical, la suppression de l'*m* de l'accusatif est fréquente dans les meilleures inscriptions d'Afrique (2). Quant au sens du mot *matrix*, son association avec *riganda(m)* et *hora(m) unam* suffit à l'autoriser. Dans le règlement d'irriga-

(1) En effet, le mot *descendit* revient plusieurs fois dans l'inscription, il est seul ; il n'est plus associé à *Matriceriganda*. Il est employé absolument et s'oppose à *ascendit*. Il s'agit ici d'eau descendante et d'eau montante, expressions dont nous avons déterminé plus loin le sens (cf. page 387). — L'abréviation H. I. ne peut se lire *horā primā*. Non seulement il y aurait dans le texte une répétition inutile puisqu'il est dit du premier champ de l'étage, celui de Mattius Fortis, que l'eau lui est distribuée depuis une heure du matin, mais surtout il est incompréhensible que l'on attende, le 25 septembre, la fin de la première heure pour laisser couler l'eau. Il est naturel que l'irrigation commence le 25 septembre, au début de cette première heure. — Enfin *Matriceriganda* ne peut être un nom de lieu, il est facile de le prouver, mais inutile de le faire, car la lecture nouvelle qu'on propose semble certaine.

(2) *Corpus*, VIII, 1052, *ante hora tertia*. — Cf. en général *Corpus*, VIII, p. 1110, *Grammatica*, m *in fine omissa*.

tion du territoire de Corneille, les canaux d'adduction aux différents groupes de jardins constituent à eux seuls un groupe particulier. On a calculé qu'il fallait en moyenne deux fois par semaine 1 h. 40 m. pour les remplir. Encore une fois le document moderne explique le sens d'un passage de l'ancien.

Toutefois cette branche maîtresse n'est pas commune à tous les étages de culture, il en existe une pour chacun d'eux.

C'est ce qui résulte en effet de l'interprétation nouvelle qu'on doit maintenant donner du passage de l'inscription où sont déterminées les heures d'irrigation qui reviennent à la propriété d'Emilius Secundus, la première du troisième étage. Il faudra lire:

Aemilius Secundus, k(apita) ? [*2*]*300, ex h(ora)... in h(oram)... inibi a*[*d matrice(m)*] *rigand(am) h(oram) 1, p(ro) p(arte) s(ua)? h(oras)* [35 $^1/_2$];

et traduire:

(La propriété d')Emilius Secundus, 2300 unités?, (a droit à l'irrigation) depuis ... jusqu'à ...; (il faudra compter en plus) en ce champ *(inibi)* pour remplir la branche maîtresse (de l'étage) une heure, soit en tout 35 h $^1/_2$.

Il est naturel qu'on tienne compte de l'heure nécessaire au remplissage de la rigole mère de tout un étage dans le comput du temps d'arrosage du premier champ de ce groupe. Sans doute ce n'est pas le cas pour le premier étage où l'on calcule à part, en dehors de toute propriété particulière, l'heure nécessaire au remplissage du canal. Mais il en est du moins ainsi pour le dernier étage de cultures qui soit signalé dans la partie de l'inscription conservée (1). On peut supposer que la propriété de Mattius Fortis, la première du premier étage, était située à l'extrémité de la branche maîtresse du groupe,

(1) Page 395, n. 1.

au point où elle se bifurquait en rigoles secondaires, à une distance de son point d'origine que l'eau mettait une heure à franchir. L'eau coulait pendant cette heure en dehors de toute propriété. Il était donc naturel que le délai nécessaire à remplir le canal de cet étage ne fût pas compté dans le temps d'irrigation du premier champ. On peut au contraire admettre que le champ d'Emilius Secundus formait une bande depuis le point d'origine du canal du troisième étage jusqu'à l'entrée de la propriété suivante située à une distance de ce point que l'eau atteignait aussi en une heure. Le canal passait dans la propriété d'Emilius Secundus. L'heure qu'il fallait pour le remplir pouvait entrer dans le calcul des heures d'irrigation du champ.

Du moins faudra-t-il, en cette hypothèse, que cette heure ne soit pas comptée dans le temps d'arrosage de la propriété. Le champ d'Emilius Secundus avait 2300 unités. Il était arrosé pendant une période d'eau descendante. Si l'on se reporte au premier des barêmes d'irrigation qui sont établis plus loin (1), on verra qu'un terrain de 2300 unités a droit à 34 heures et demie d'irrigation. Or le tour d'arrosage de la propriété commence le 26 octobre à 3 h $^1/_2$ du jour, il se terminait le lendemain à 3 h de la nuit puisque l'irrigation du champ de Valerius Crassus qui vient ensuite commence à ce moment. L'arrosage durait donc 35 h $^1/_2$. Mais si l'on déduit l'heure nécessaire au remplissage de la rigole d'amenée (*inibi ad matricem rigandam horam unam*), la période d'irrigation effective était bien réduite à 34 heures et demie, temps réservé légitimement à un terrain de cette étendue.

Ainsi pour deux des étages de cultures une heure était réservée au remplissage de la branche mère de la canalisation. Dans le dernier groupe signalé par l'inscription, le champ de Lollia Mustia avait droit non seulement à son tour d'eau, mais

(1) Page 392.

encore au délai nécessaire pour irriguer la canalisation maîtresse de l'étage (1).

Dès lors le sens du mot *matrix* peut se préciser. Il n'y avait pas pour assurer l'arrosage de l'ensemble des champs de Lamasba un grand canal d'où l'eau se distribuait directement à chaque étage. Car en cette hypothèse ce branchement, une fois rempli, l'aurait été pour toute la durée de la période d'irrigation, et les étages de cultures situés de part et d'autre de ce grand bras auraient reçu de lui l'eau immédiatement par le simple fonctionnement d'une vanne sans qu'un nouveau délai se fût imposé au début de l'arrosage de chaque groupe pour remplir la canalisation. Ou bien, si certains étages ne touchaient pas directement à la grande rigole et qu'un canal secondaire eût été nécessaire pour les rejoindre à celle-ci, cette branche annexe n'aurait pas pris le nom caractéristique de *matrix*, mot à la fois mal approprié à son rôle et employé ici et là en deux sens différents.

Puisque la *matrix* est remplie d'eau avant que l'arrosage d'un étage de cultures commence, la canalisation qu'elle représente est propre à chacun des étages. Puisque, d'autre part, la *matrix* est par excellence la branche maîtresse, il faut qu'il existe des branches maîtresses indépendantes les unes des autres qui ne soient pas installées sur un canal plus important qu'elles. Celui-ci, tout en leur distribuant l'eau successivement, serait injustement dépouillé par elles du nom qui lui revient.

Dès lors il n'est plus qu'une seule explication possible du système de la canalisation. Il devait exister à une altitude supérieure à tous les étages de cultures, à une distance de l'entrée des premier et troisième étages que l'eau mettait une heure à franchir, un ouvrage d'art qui distribuait successivement l'eau

(1) Page 395, n. 1.

à de grandes rigoles, immédiatement dépendantes de lui, et qui se dirigeaient, à partir de lui, vers chacun des étages de cultures. Nous avons dans le texte de l'inscription assez d'indications précises pour arriver par d'autres voies à la même conclusion et caractériser mieux la nature et le fonctionnement de cette construction.

c) LE BARRAGE DISTRIBUTEUR DE L'EAU, SON FONCTIONNEMENT (L'*AQUA DESCENDENS* ET L'*AQUA ASCENDENS*).

L'eau est distribuée aux champs irrigués par deux moyens ou sous deux formes. Elle est alternativement descendante et ascendante.

Pour expliquer ces deux mots, les éditeurs du *Corpus* ont supposé que l'eau dite descendante était débitée directement aux champs tandis que l'eau montante était d'abord élevée par une machine à un plan supérieur d'où elle pouvait ensuite descendre vers les propriétés situées trop haut pour être arrosées par l'eau descendante.

Cette hypothèse est très simple. Mais elle ne peut s'accorder avec d'autres renseignements que fournit sur les eaux descendante et montante le texte de l'inscription.

Ce sont les suivants:

1.° *La succession de l'eau montante et de l'eau descendante est périodique en un cycle mensuel.* Dans la première colonne l'eau est descendante depuis le début du 7ème jour avant les calendes d'octobre (25 septembre) jusqu'au 5ème jour au moins avant les mêmes calendes (27 septembre). Dans la seconde colonne, on est, le 14ème jour avant les calendes de novembre (19 octobre), au dernier jour d'une période d'eau descendante; puis l'eau est montante du 13ème jour au 9ème jour inclus avant les mêmes calendes (20-24 octobre); enfin l'eau redevient descendante du 8ème jour inclus au 5ème jour inclus au moins avant

ces calendes (25-28 octobre). Dans la troisième colonne un temps d'eau descendante s'achève les 15ème et 14ème jours avant les calendes de décembre (17-18 novembre); l'eau est montante du 13ème jour au 9ème jour avant ces calendes (19-23 novembre), redevient descendante du 8ème jour avant les calendes de décembre au troisième jour avant les nones du même mois (24 novembre-3 décembre), puis encore montante à partir de la veille des nones (4 décembre).

On s'aperçoit que dans les deuxième et troisième colonnes l'eau montante est débitée du 13ème jour au 9ème jour inclus avant les calendes d'un mois, soit cinq jours pleins; que dans la troisième colonne, l'eau descendante fonctionne du 8ème jour avant les calendes jusqu'au 3ème jour avant les nones d'un mois, soit dix jours pleins.

On peut conclure qu'en un cycle mensuel moyen de trente jours se succédaient deux périodes d'eau descendante de dix jours séparées par deux périodes d'eau montante de cinq jours.

2.° *Le passage du régime de l'eau descendante à celui de l'eau montante a pour résultat de diminuer le débit de l'eau fournie aux cultures.* Deux champs de superficie ou de valeur égale sont irrigués plus ou moins longtemps suivant qu'ils le sont pendant une période d'eau montante ou pendant une période d'eau descendante. Une propriété de 406 unités est arrosée pendant 9 heures $^1/_2$ à l'eau montante (1); une autre de 400 unités l'est seulement 6 heures à l'eau descendante (2). En 24 heures l'eau montante irriguera 1000 unités (3), l'eau descendante 1600 environ (4).

(1) Champ d'Octavia Donata, troisième propriétaire de la deuxième colonne.

(2) Champ de Steminia Aemerita, neuvième propriétaire de la première colonne.

(3) Champ du deuxième propriétaire de la troisième colonne.

(4) Champs associés des dixième et treizième propriétaires de la troisième colonne (1210 *k(apita)*? + 400 *k(apita)*? = 1610 *k(apita)*?).

Or il n'est pas possible d'admettre que, l'eau coulant toujours avec le même débit, on irrigue en une même saison, à quelques jours de distance, des propriétés de dimensions ou de valeur égales plus longtemps les unes que les autres. L'eau est distribuée également à chacun suivant l'étendue ou le prix de sa terre. Si des champs sont irrigués plus longtemps à l'eau montante qu'à l'eau descendante, si celle-ci irrigue moins d'unités que celle-là en un jour, c'est que l'une coule plus lentement que l'autre.

Le débit de l'eau montante est à celui de l'eau descendante comme 1000 à 1600 environ, ou 5 à 8. On pourra préciser plus loin cette proportion en établissant des barêmes d'irrigation. Il suffit ici de l'indiquer.

3.° *Tous les étages sont arrosés successivement à l'eau montante et à l'eau descendante dès que le temps de l'une ou de l'autre est arrivé.* Bien plus, en un même étage l'arrosage d'un champ peut commencer au régime de l'eau montante et se terminer à celui de l'eau descendante et réciproquement (1). Les mêmes canaux servaient donc toujours à l'irrigation; mais ils étaient plus ou moins remplis, ouverts en un champ plus ou moins longtemps.

4.° *Le passage de l'eau descendante à l'eau montante et réciproquement se fait immédiatement.* En effet pour les champs dont l'irrigation est assurée au moyen des deux régimes, on s'aperçoit en consultant le tableau III (2) que la transition de l'un à l'autre a lieu à la fin de la douzième heure de la nuit du jour d'échéance. A ce moment précis une manœuvre s'opère qui réduit ou augmente le débit de l'eau dans la proportion de 5 à 8.

Cette analyse permet de condamner rapidement l'hypothèse formée dans le commentaire du *Corpus*. Si une machine éléva-

(1) Deuxième et douzième propriétés de la troisième colonne, première et septième propriétés de la troisième colonne.

(2) Pages 393-394.

toire montait une partie de l'eau à un plan supérieur, on s'explique déjà mal que les deux systèmes n'aient pas fonctionné ensemble, que le débit de l'eau ne soit pas constant, qu'une telle précision s'impose pour la transition d'un régime à l'autre. En tout cas il devrait exister des étages entiers que l'eau descendante ne pourrait atteindre et qui seraient arrosés à l'eau montante. Enfin en admettant même que tous les étages fussent d'altitude à participer aux deux régimes, dans un étage les champs seraient divisés en deux catégories, un groupe supérieur irrigué à l'eau montante, un groupe inférieur irrigué à l'eau descendante sans que l'existence des deux systèmes d'arrosage fût soumise à une alternance périodique en un cycle mensuel. Au contraire, chaque étage, et même un seul champ peuvent pàrticiper aux deux régimes.

Il est inutile d'imaginer un ouvrage d'art aussi compliqué. On sait déjà par l'étude de la canalisation des étages qu'il existait à un niveau supérieur à eux un réservoir qui distribuait l'eau aux rigoles maîtresses.

Ce réservoir commandait à la fois à l'eau montante et à l'eau descendante puisque l'une et l'autre empruntaient les mêmes canaux.

Une manœuvre l'ouvrait, d'autres augmentaient ou diminuaient tour à tour, à dates fixes, le débit de l'eau qu'il fournissait, manœuvres assez simples pour s'exécuter en un moment.

Rien n'est donc plus naturel que de supposer à la tête de la canalisation des étages un barrage, barrage à ciel ouvert ou citerne, muni de vannes d'un calibre différent proportionné à la quantité d'eau qu'on voulait fournir aux champs suivant les différentes périodes d'un mois.

On peut désormais donner une explication plus simple des deux expressions d'eau montante et d'eau descendante. En chaque système, le mode de distribution reste le même, seul le débit

de l'eau varie. Cette différence permet peut-être de définir les termes.

Le barrage devait être alimenté en amont par des sources. Si l'eau fournie par elles était plus abondante que celle qu'on servait aux propriétés, l'eau montait au barrage; si, au contraire, le débit des sources devenait moindre que celui des vannes, l'eau descendait au barrage. L'eau était tour à tour montante et descendante (1).

Si l'on admet cette interprétation, la seule qui puisse s'accorder avec les termes du document, le rôle du barrage se précise, et l'on peut résoudre enfin cette question: le barrage de Lamasba était-il un de ces immenses réservoirs comme l'administration française en a établi; ou bien formait-il simplement un petit bassin de retenue grâce auquel on pouvait à la fois dériver les eaux et règlementer leur débit?

Le mois se divisait en deux périodes d'eau descendante de dix jours où l'eau arrosait quotidiennement 1600 unités environ, et de deux périodes d'eau montante de cinq jours où le débit se réduisait à l'irrigation journalière de 1000 unités. La source pouvait en un mois moyen de trente jours desservir 42000 unités, soit par jour 1400 unités.

Par conséquent le régime de l'eau montante permettait de garder par jour au barrage l'eau nécessaire à l'irrigation de 4000 unités. A l'échéance de chaque période d'eau montante de cinq jours, le réservoir avait accumulé l'eau suffisante pour desservir 2000 unités.

Il devait donc être de faible dimension puisqu'il retenait moins du vingtième de la quantité d'eau fournie mensuellement par la source. Il était constitué par un petit barrage.

(1) Ce qui vérifie cette interprétation, c'est que l'eau est, au début de la période d'arrosage, descendante et non montante. Le 25 septembre, le réservoir est plein.

Aussi ce ne doit pas être cette construction qui représente l'*aqua Claudiana*, œuvre assez importante pour qu'un homme, peut-être un grand personnage (1), y ait attaché son nom. Un seul endroit dans la région située en amont de Corneille est favorable à l'établissement d'un grand barrage. Il est situé à quelques centaines de mètres plus haut que le moulin Trouin. Toutes les eaux locales viennent confluer à l'oued Merouana dans une espèce de cirque qu'il était facile de barrer à l'aval en un point où le thalweg se rétrécit à moins de deux cents mètres. Or on ne trouve en cet endroit au voisinage du cours d'eau aucune trace d'un grand barrage antique. On peut même affirmer que le cirque n'a jamais servi de réceptacle des eaux puisqu'à dix mètres environ au dessus du fond de l'oued on voit des vestiges d'habitations antiques.

L'ouvrage important dans l'*aqua Claudiana*, ce fut sans doute l'aqueduc lui-même, soit la canalisation qui captait les eaux et les amenait au barrage, soit le système de rigoles qui desservaient les étages de champs. On en trouve partout des traces dans la montagne et dans la plaine. En amont de Corneille on suit fort bien sur plusieurs centaines de mètres un petit mur qu'on voit, ici et là, reposer sur un dallage. Un colon qui a coupé cette construction prétend avoir trouvé au dessous du dallage une conduite d'eau large de $0^m,80$ et haute de $0^m,40$. On serait même, il y a quelques années, pendant les travaux qu'a nécessités l'adduction d'eau potable au nouveau village de Corneille, tombé sur un grand puits-citerne qui pourrait être un réservoir antique. Dans la plaine, au voisinage des ruines de Lamasba, on a souvent mis à jour des conduites d'eau cimentées et couvertes d'un dallage. On les a retrouvées pendant la construction des maisons du village moderne. Enfin, à l'oc-

(1) *Corpus*, VIII, p. 1780.

casion des travaux d'établissement de la route qui rejoint le nouveau centre au ksar indigène, en a suivi la canalisation antique sur plusieurs kilomètres, en bordure de la route, à l'ouest. Il est possible qu'en soit ici en présence du système de canalisation dont l'ensemble constituait l'*aqua Claudiana*.

III. — Les barêmes de distribution de l'eau.

La durée du tour d'eau qu'on assure aux propriétés est calculée d'après le nombre des unités, spécifiées par l'abréviation *k*, de chaque champ. Cette proportion est si rigoureusement établie qu'on peut la traduire sous forme de barêmes dressés d'après les principes suivants.

1° *a*) Pendant les périodes d'eau descendante les propriétés sont irriguées à raison de 65 unités à l'heure, si elles n'ont pas droit à plus de 12 heures d'arrosage.

b) Si elles comptent plus de (65 unités $\times$ 12) ou 780 unités, elles sont irriguées du début de la 13ème heure jusqu'à la fin de la 18ème à raison de 70 unités à l'heure.

c) Si leur importance mérite plus de 18 heures d'arrosage, et de 19 à 30 heures, on recommence l'arrosage à raison de 65 unités à l'heure.

d) Au delà de 30 heures, on semble revenir à l'arrosage de 70 unités à l'heure, soit pour une nouvelle période de 6 heures, soit pour une temps plus long qu'il n'est plus possible de déterminer.

2° *a*) Pendant les périodes d'eau montante, les propriétés sont irriguées à raison de 41 unités à l'heure si elles n'ont pas droit à plus de 12 heures d'arrosage.

b) Si elles comptent plus de (41 unités $\times$ 12) ou 492 unités, elles sont arrosées de la 13ème à la 18ème heure inclus à raison de 42 unités à l'heure.

c) Il y a trop peu de propriétés qui ont droit à plus de 18 heures d'eau montante pour qu'il soit possible de déterminer lequel des deux chiffres 41 ou 42 est désormais applicable. Il est probable que de la 19ème à la 30ème heure on revient au chiffre 41, au delà, au chiffre 42. La différence entre ces nombres est trop faible pour permettre le choix de l'un d'eux (1).

3° L'unité de temps pour l'irrigation est la demi-heure; c'est-à-dire que la quantité d'eau fournie aux champs n'augmente pas en raison directe du nombre d'unités qui les représente, mais qu'il est pour celles-ci établi une échelle discontinue dont les chiffres croissent pour l'eau descendante et pour l'eau montante du nombre d'unités qu'elles arrosent en une demi-heure.

TABLEAU I.

Barême d'irrigation pour les champs arrosés à l'eau descendante.

A. — Irrigation à raison de 65 unités à l'heure ou 32,5-33 unités à la demi-heure.

Champ de	33 k — $^1/_2$ h.	17ème propriétaire (1ère colonne)		
	65 k — 1 h			
	98 k — 1 h $^1/_2$	Maria Donatula	100 k	— 1 h $^1/_2$
		Marius Honoratus	102 k	»
		Apuleus Rogatianus	110 k	»
		Apuleus Africanus	110 k	»

(1) J'avais cru d'abord qu'il était possible d'établir les barêmes sur un seul chiffre. Mon camarade G. Brulé, après avoir lui même cherché à le faire, démontre dans la note qui accompagne ce travail qu'un seul chiffre ne permet pas de les construire. On a pu les établir sur deux chiffres. Mais les nombres fournis par l'inscription ne sont pas assez nombreux pour qu'on trouve une formule mathématique de ces barêmes. Ils ont donc été établis par tâtonnements successifs. Il ne semble pas que d'autres chiffres que 65 et 70 d'une part, 41 et 42 d'autre part, puissent, multipliés, s'accorder avec les nombres que donne le document. En tout cas il importe avant tout à la démonstration que chacun des barêmes repose sur deux chiffres différents, voisins l'un de l'autre.

	Héritiers d'Apuleus Faustinus	117 k — 1 h 1/2
	16ème propriétaire (1e colonne)	120 k (?) »
130 k — 2 h	Maria Satura	150 k — 2 h.
	Héritiers de Marius Catullinus	150 k »
195 k — 3 h	Aelius Felix	200 k — 3 h
	Héritiers de Marius Saturninus	200 k »
	Marius Felix	200 k »
	8ème propriétaire (3ère colonne)	200 k »
	Apuleus Processus	220 k »
228 k — 3 h 1/2	Sextilius Aemeritus	250 k
260 k — 4 h	Manilius Aufidianus	260(1) k — 4 h
293 k — 4 h 1/2	Mattius Fortis	308 k — 4 h 1/2
325 k — 5 h	Flavius Adjutor	350 k — 5 h
358 k — 5 h 1/2	Janua[ri]us	360 k — 5 h 1/2
	Qua[dra]tus	385 k — 5 h 1/2
390 k — 6 h	Steminia Aemerita	400 k — 6 h
	Laelius . . .	400 k — 6 h
	13ème propriétaire (3ème colonne)	400 k »
	12ème » »	420 k »
423 k — 6 h 1/2	Germanius Valentinus	430 k — 6 h 1/2
	Germanius Dentilianus	440 k »
	Aemilius Secundus	450 k »
	Germanius Petronianus	450 k »
455 k — 7 h		
488 k — 7 h 1/2	Héritiers d'Aelius Chrysa	500 k — 7 h 1/2
520 k — 8 h		
553 k — 8 h 1/2		
585 k — 9 h		
618 k — 9 h 1/2		
650 k — 10 h		
715 k — 11 h	. . . castus	730 k — 11 h
780 k — 12 h	20ème propriétaire (3ème colonne)	800 k — 12 h

B. — Irrigation à raison de 70 unités à l'heure ou 35 unités à la demi-heure :

815 k — 12 h 1/2	11ème propriétaire (3ème colonne)	848 k 12 h 1/2
850 k — 13 h		

(1) Les nombres indiqués en caractères gras sont ceux qui ont particulièrement permis l'établissement de ce barême. Avec eux, aucun chiffre voisin, même d'une unité, de 65 ou de 70, ne rend possible, *avec les nombres donnés dans l'inscription*, la construction d'un barême valable pour l'eau descendante.

885 k — 18 h ½

. . . .

. . . .

1130 k — 17 h 19ème propriétaire (8ème colonne) 1150 k — 17 h
1200 k — 18 h Gallo[nius]? 1210 k — 18 h

C. — Irrigation à raison de 65 unités à l'heure:

1265 k — 19 h
1298 k — 19 h ½ Satur[nin]us? 1300 k — 19 h ½
1330 k — 20 h 18ème propriétaire (8ème colonne) 1350 k — 20 h

. . . .

1493 k — 22 h ½ Valerius Crassus 1500 k — 22 h ½

. . . .

1948 k — 29 h ½ 1955 k (?) 29 h ½
1980 k — 30 h

D. — Irrigation à raison de 70 unités à l'heure:

2050 k — 31 h 16ème propriétaire (8ème colonne) 2065 k — 31 h

. . . .

2295 k — 34 h ½ Aemilius Secundus 2300 k — 34 h ½

. . . .

2715 k — 40 h ½
2750 k — 41 h

Tableau II.

Barême d'irrigation pour les champs arrosés à l'eau montante.

A. — Irrigation à raison de 41 unités à l'heure ou de 20,5-21 unités à la demi-heure:

Champ de 41 k — 1 h
164 k — 4 h Fuficius Messianus 165 k — 4 h.
287 k — 7 h Dentilius Senex 300 k — 7 h.
328 k — 8 h Dentilius Maximus 340 k — 8 h.
349 k — 8 h ½ Fufici Felix et Priscianus 350 k — 8 h ½
390 k — 9 h ½ Octavia Donata 406 k — 9 h. ½
472 k — 11 h ½ 6ème propriét. (3ème colonne) 490 k — 17 h. ½
492 k — 12 h.

B. — Irrigation à raison de 42 unités à l'heure:

534 k — 13 h 5ème propriétaire (3ème colonne) 540 k — 13 h.
C. Publilius Valens 550 k — 13 h.

597 k — 14 h ½	Flavius Fortis	600 k — 14 h. ½
	Héritiers de Manilius Rogatus	600 »
	Sextilia Macrina	600 »
681 k — 16 ½		
702 k — 17	4ème propriétaire (8ème colonne)	700 k — 16 h. ½
744 k — 18		

C. — Irrigation à raison de 40-42 unités (sans doute 41 unités) à l'heure (1):

785 k — 19 h		
908 k — 22 h	3ème propriétaire (3ème colonne)	918 k — 22 h.
990 k — 24 h	2ème » »	1000 k — 24 h.
. . . .		
1234 k — 30 h		

D. — Irrigation à raison de 42 unités à l'heure (?):

1276 k — 31 h

On peut vérifier l'exactitude des deux barêmes qui viennent d'être établis en calculant d'après eux si le temps d'irrigation qui doit être accordé aux propriétés qui sont arrosées sous les deux régimes correspond bien au nombre d'heures qui leur sont attribuées dans le règlement, en admettant que le moment de la transition d'un régime à l'autre est la fin de la douzième heure de nuit du jour d'échéance.

TABLEAU III.

Héritiers de Manilius Rogatus — 790 k. — 16 h ½ (4 h à l'eau descendante, 12 ½ à l'eau montante).

D'après le tableau I, une propriété qui a droit à 4 h d'eau descendante compte au moins 260 k.

(1) Il n'y a que deux propriétés ayant droit sous le régime de l'eau montante à plus de 18 heures d'eau. Il est impossible de savoir avec quel chiffre était désormais construit le barème. Ce ne peut être que 40, 41, ou 42. Par comparaison avec le barême de l'eau descendante, il est permis de supposer que le chiffre appliqué était 41.

D'après le tableau II une propriété qui a droit à 12 h $^1/_2$ d'eau montante compte au moins 513 k.

Une propriété qui a droit à l'arrosage dans les conditions du champ des héritiers de Manilius Rogatus a donc au moins 260 k + 513 k ou 773 k. Les deux barêmes sont donc ici appliqués rigoureusement.

Germania Castula — 803 k — 17 h. (14 h à l'eau montante
3 h à l'eau descendante)

soit, en se reportant aux tableaux II et I, 576 k + 175 k = 771 k.

Les deux barêmes sont encore appliqués puisque, pour avoir droit à une demi-heure d'irrigation en plus, à l'eau descendante, il faudrait que ce champ ait 771 k + 33 k ou 804 k.

7ème propriétaire (8ème col.) — 660 k 10 h $^1/_2$ (2 h à l'eau montante,
8 h $^1/_2$ à l'eau descendante),

soit, en se reportant aux tableaux II et I, 82 k + 553 k ou 635 k. Les deux barêmes sont appliqués.

1er propriét. (3ème col.) — 4000 k — 71 h $^1/_2$ (40 h $^1/_2$ à l'eau descendante,
31 h à l'eau montante),

soit, en se reportant aux tableaux I et II, 2715 k + 1276 k ou 3991 k. Pour ce champ, le plus important qui soit signalé dans l'inscription, les barêmes se vérifient encore avec précision.

Ces deux barêmes permettent de contrôler un à un les chiffres donnés pour chaque propriété, de compléter l'inscription en fixant la valeur ou la superficie approximative d'un champ quand on connait son temps d'arrosage, en fixant ce temps d'arrosage quand on connait le nombre d'évaluation du champ et la période d'eau montante ou descendante pendant

laquelle il est irrigué (1). Mais ce résultat est de pure curiosité puisque ce complément de l'inscription ne fournit pas de données nouvelles sur la nature du règlement.

Du moins ces barêmes expriment-ils combien l'eau était précieuse aux colons de Lamasba. Si toute règlementation de l'eau est née du besoin d'en faire l'épargne, cette économie était dans la région particulièremeut sévère. Non seulement on était obligé de réduire chaque mois pendant deux fois cinq jours le débit du barrage d'un tiers, mais encore on ne pouvait continuer toujours aux grandes propriétés le service d'eau qu'on leur faisait pendant leurs douze premières heures d'rrigation. Pendant les six heures qui venaient ensuite, elles n'avaient plus

(1) C'est précisément le cas pour les champs de la quatrième colonne. On peut en effet affirmer qu'ils étaient irrigués pendant une période d'eau descendante. En effet pour chaque propriété deux lignes de l'inscription suffisent à détailler le temps d'irrigation auquel elle à droit. Le lapicide n'a employé trois lignes que lorsqu'il avait à faire entrer dans ce texte une indication complémentaire (passage de l'eau descendante à l'eau montante et réciproquement; temps nécessaire à remplir la rigole maîtresse d'un étage). Dans la quatrième colonne une seule propriété, celle de Lollia Mustia était accompagnée de trois lignes de texte. Il y avait donc ici outre le détail du temps d'arrosage auquel ce champ avait droit, l'indication, soit du passage d'un régime de l'eau à l'autre, soit du délai nécessaire au remplissage d'une rigole. Dans la première hypothése, on signalait, ou bien la transition de l'eau montante à l'eau descendante, ou bien celle de l'eau descendante à l'eau montante. Si, pendant l'irrigation de ce champ, l'eau devenait descendante, elle l'avait été déjà cinq jours pleins auparavant. Or même sans tenir compte des propriétés plantées en oliviers dont on ignore le temps d'arrosage, le nombre total des unités qui évaluent tous les champs de la quatrième colonne irrigués avant celui de Lollia Mustia est supérieur à 5000. Un tel ensemble nécessite à l'eau montante plus de cinq jours d'irrigation puisque celle-ci ne peut irriguer plus de 1000 unités par jour. Il faudrait donc si l'on signalait dans le champ de Lollia Mustia le passage de l'eau montante à l'eau descendante, qu'à l'un des premiers champs de la colonne (le premier ou le second) correspondît l'indication d'un passage de l'eau descendante à l'eau montante. Or aucun nom de propriétaire avant celui de Lollia Mustia n'est accompagné de trois lignes de texte. La transition de régime de l'eau mon-

droite à une heure d'arrosage supplémentaire que par 70 ou 42 unités. Comme on restait pour elles sous le régime de l'eau descendante ou montante auquel elles avaient commencé d'être irriguées, comme on n'allait pas manier les vannes pour un champ particulier, surtout à seule fin de faire varier le débit dans la proportion de 65 à 70 ou de 41 à 42, il est évident que la quantité d'eau fournie par le barrage restait la même, mais qu'elle avait à irriguer plus d'unités de terrain dans une heure. Le résultat était le même que si on avait réduit au barrage le débit de $^{1}/_{13}$ème ou de $^{1}/_{41}$ème.

Il fallait que l'eau fût bien rare pour qu'on ait eu besoin de faire des économies si médiocres. En adoptant deux barêmes d'irrigation, l'un pour l'eau descendante et l'autre pour l'eau montante, les colons de Lamasba procédaient déjà à un rationnement de l'eau; mais en adoptant deux nombres pour l'établissement de chacun d'eux, deux nombres si peu éloignés l'un de l'autre, ils recouraient à un véritable dosage (1).

tante à l'eau descendante ne se faisait pas pendant l'irrigation du champ de Lollia Mustia. Si c'était le passage contraire de l'eau descendante à l'eau montante qu'on indiquait ici, il faudrait qu'après un nombre de propriétés dont le total d'unités d'évaluation dépasse 5000 on revînt à l'eau descendante. Or ce total est dépassé avec la propriété de Claudius Euticianus et pourtant son nom n'est accompagné que de deux lignes de texte. Au champ de Lollia Mustia ne correspondait pas le passage d'un régime à un autre. On est donc dans le quatrième colonne pendant une période d'eau descendante. L'indication qu'on donnait à propos de Lollia Mustia, c'était, pour le premier champ de cet étage, le temps nécessaire au remplissage de la rigole maîtresse de l'étage.

(1) Les deux barêmes peuvent encore fournir au moins une indication sur la nature des unités qui servent de base à l'évaluation des champs. Elles ne doivent pas mesurer des surfaces. S'il en était ainsi, il y aurait violation d'un principe ordinairement appliqué dans les règlements d'irrigation qui fixent la durée d'arrosage d'après la superficie des champs. Le temps de l'irrigation est alors *rigoureusement* proportionnel à la superficie du champ et les barêmes se présentent sous forme d'une ligne ascendante continue. Or les barêmes établis plus haut ont l'aspect d'une échelle discontinue dont les échelons sont inégalement espacés dès qu'on

Conclusion. — Le rôle de l'irrigation à Lamasba.

Il peut paraître étrange que la pénurie d'eau ait été telle pendant une période de l'année qui est par excellence en Algérie la saison ordinaire des pluies.

Bien qu'on connaisse mal le régime des précipitations atmosphériques pour le pays du Bellezma, on peut du moins considerer comme certain qu'il n'échappe pas à la règle générale pour l'Algérie des pluies d'hiver. Il doit y pleuvoir plus qu'à Batna, puisque le Bellezma est situé plus au nord, à une altitude un peu supérieure, dominé au sud par une chaîne montagneuse toute proche qui doit mieux arrêter les pluies. Du moins la proportion de l'eau qui tombe pendant les mois d'hi-

arrive à des propriétés dont l'arrosage dure plus de 12 heures. Ils donnent autant d'eau à un champ de 98 unités qu'à un autre de 129 unités, et une grande propriété irriguée plus de 12 heures reçoit proportionnellement moins d'eau qu'une propriété petite ou moyenne irriguée moins de 12 heures.

Peut-être l'unité abrégée par *k* représente-t-elle, non la superficie, mais la valeur des champs. Il est plus juste de mesurer le temps d'irrigation à la valeur des propriétés calculée d'après leur production moyenne que de leur distribuer l'eau proportionnellement à leur surface. L'administration française l'a si bien reconnu qu'elle assure une quantité d'eau différente aux diverses cultures: jardins, vergers, céréales, prairies et vignes (voir par exemple *Arrêté concernant les eaux du Hamma*, art. 3, dans Brunhes, *Irrigation*, p. 456). Mais c'est là une division rudimentaire. Dans une région où la propriété était organisée depuis longtemps, où le cadastre avait déterminé plus exactement la valeur des champs par leur rendement moyen, il était naturel de leur mesurer l'eau d'après l'estimation qu'on en avait faite. Une petite propriété, toute de bon terrain de plaine, avait plus de valeur et plus besoin d'eau qu'une grande propriété parsemée de rochers, en montagne. C'est pourquoi l'abréviation *k* de l'inscription peut désigner, comme l'a pensé Mommsen (*Corpus*, VIII, p. 1781) le mot *kaput*, une des unités sur laquelle reposait le cens. Il faut avouer pourtant que cette unité fiscale n'apparait pas antérieurement à la réorganisation dioclétienne, et jamais dans l'Afrique du Nord.

ver ne doit pas être sensiblement différente pour les deux régions (1).

D'ordinaire les pluies de cette saison sont assez abondantes pour que les colons de Corneille ne se servent plus du barrage. Ils laissent couler les eaux de l'oued Merouana dans le lit du torrent sans en rien retenir. Le règlement d'eau moderne établi pour toute l'année, n'est pratiquement pas en vigueur pendant l'hiver. C'est en réalité un règlement d'été.

Pourtant la règlementation antique se justifie. Elle s'applique à des cultures dont le cycle principal de végétation se déroule pendant l'hiver, dont le besoin d'eau est satisfait par une irrigation pendant l'automne et sans doute un autre arrosage à la fin de l'hiver ou au début du printemps (2). Les colons de Lamasba devaient donc se livrer à la culture des céréales dont subsistent encore aujourd'hui médiocrement les indigènes du Ksar Bellezma (3).

Or si la saison d'hiver apporte des pluies normales, s'il pleut en octobre-novembre, au moment où l'on sème, assez pour détremper les terres desséchées par la chaleur d'été, s'il pleut

(1) A Batna, d'après des observations qui ne portent, il est vrai, que sur une période de six ans, la moyenne annuelle de chute de pluies est de 461 mm. Les $\frac{74}{100}$ de cette pluie tombent d'octobre à avril. Les mois où les précipitations sont le plus abondantes sont, pour l'hiver, décembre $\left(\frac{11,5}{100}\right.$ de la précipitation annuelle$\left.\right)$, pour le début du printemps, mars $\left(\frac{14,3}{100}\right)$.

(2) Les champs de la quatrième colonne doivent être arrosés pendant la période d'eau descendante de la fin de décembre. Comme on ne voit nulle part revenir dans le même ordre qu'au début les propriétaires des champs irrigués en septembre-octobre, on doit conclure que de fin septembre à fin décembre les champs ne recevaient qu'un tour d'eau.

(3) Sur les conditions de la culture des céréales en Algérie, voir Rivière et Lecq., *Man. prat. de l'agric. alg.*, p. 194, 615, 621, 627.

en mars-avril au moment où la plante se forme, assez pour lui permettre de résister aux nouvelles chaleurs, il n'est pas besoin de recourir à l'irrigation pour assurer la semence et se promettre la récolte. Mais il arrive fréquemment que la sécheresse se prolonge au delà de sa période ordinaire, jusqu'en décembre (1) et même jusqu'au début de janvier. Les semailles doivent être retardées, quelquefois même on ne peut plus les faire (2). Il arrive aussi qu'elle recommence beaucoup plus tôt qu'on n'attendrait et que les mois de mars et d'avril n'apportent pas aux champs leur tribut de pluies. Alors la récolte est compromise. Elle est perdue si tout avril reste sans eau. Il est pour les cultivateurs modernes du Bellezma des années perdues à cause de la sécheresse d'hiver.

Les anciens colons avaient prévu, non pas la sécheresse d'été qui importait peu à leurs cultures, mais la sécheresse d'hiver qui, pour être exceptionelle, risquait d'annuler pour eux les produits de l'année. Aussi quand la chaleur d'été avait tari toutes les autres ressources en eau et que l'hiver n'amenait pas les pluies attendues, ils tenaient en réserve l'eau de l'*aqua Claudiana*.

Les sources qui alimentaient cet aqueduc avaient elles aussi souffert de l'été. Leur débit devait être très affaibli. Il fallait jalousement surveiller la répartition de l'eau qu'elles fournissaient encore. Ainsi s'expliquent les précautions rigoureuses du règlement antique et le rationnement d'eau qu'il implique. Du moins l'*aqua Claudiana* fournissait-elle assez d'eau pour assurer, en un automne sans pluies la semence. Elle devait en

(1) Saint Augustin dans un discours prononcé le jour anniversaire du martyre de sainte Crispine, le 5 décembre, constate que la pluie s'était fait désirer jusqu'à ce jour et venait seulement de tomber. *Enarr. in psalm.*, 120,15

(2) Aug., *Enarr. in psalm.*, 80, 1. *Non pluit Deus, non seminamus.*

fournir assez, si la sécheresse continuait, pour sauver la récolte vers l'entrée du printemps. Les Romains avaient remédié au caprice des pluies contre lequel les colons modernes sont encore sans défense.

* * *

Ainsi le règlement de d'eau de Lamasba révèle chez les colons antiques une grande habileté en matière d'hydraulique agricole. On a trouvé en Algérie-Tunisie des vestiges nombreux des travaux d'art établis pour les Romains, pour capter, pour conserver, pour distribuer les eaux. Mais la table de Lamasba est la seule inscription à nous faire connaître la nature et le fonctionnement d'un de ces ouvrages, les barêmes rigoureux qui présidaient à la distribution de l'eau, la prévoyance des agriculteurs anciens qui avaient enfin trouvé par une habile réglementation le moyen d'échapper aux risques d'une sécheresse d'hiver, au désastre d'une année entièrement perdue pour les productions de la terre.

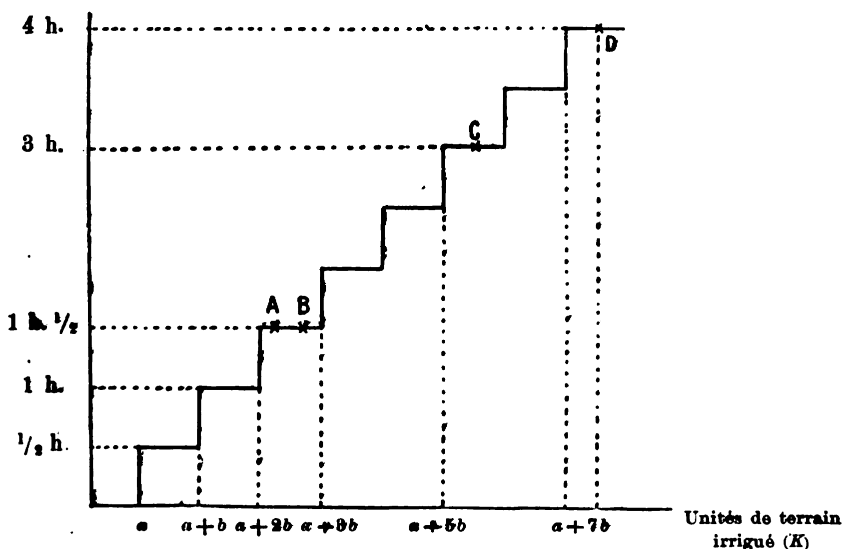
F. G. De Pachtere.

Impossibilité d'établir deux barêmes à chiffre unique pour l'eau descendante et pour l'eau montante

Note par G. Brulé
élève de l'Ecole normale supérieure

Prenons d'abord le cas de l'eau descendante.

Représentons par un diagramme un barême unique qui puisse s'appliquer à tous les champs irrigués à l'eau descendante. Figurons dans la direction horizontale le nombre d'unités qui représente chaque champ et dans la direction verticale le temps d'irrigation. Voici ce que nous entendons par un barême unique. Supposons que les champs irrigués pendant $1/2$ heure aient un nombre d'unités compris entre a et $a+b$. Les champs irrigués pendant 1 heure auront un nombre d'unités compris entre $a+b$ et $a+2b$; les champs irrigués pendant 1 h $1/2$ auront un nombre d'unités compris entre $a+2b$ et $a+3b$ et ainsi de suite. Le diagramme que nous obtiendrons aura donc la forme d'un escalier comme l'indique la figure suivante:



Les points qui représentent à la fois les champs et leur temps d'irrigation seront situés sur les marches de l'escalier. Par exemple le champ de 100^k irrigué 1 h $^1/_2$ sera représenté par le point A, le champ de 117^k irrigué 1 h $^1/_2$ par B, le champ de 220^k irrigué 3^h par C, etc.

Or il est évident que la distance horizontale BC qui vaut $220 - 117 = 103^k$ est plus grande que 2 fois la longueur d'une marche, longueur qui vaut $2b$. Donc $2b < 103^k$.

De même BD qui vaut $260^k - 117^k = 143^k$ est plus grand que $(a + 7b) - (a + 3b) = 4b$ et ainsi de suite.

Dans toutes les inégalités ainsi considérées, il est clair que le coefficient de b est la différence du nombre de $^1/_2$ heures d'irrigation des deux champs considérés, diminué de 1. Prenons le champ de 120^k et le champ de 2065^k. La différence est $2065^k - 120^k = 1945^k$. Le temps d'irrigation du premier est de 3 demi-heures; celui du deuxième est de 62 demi-heures. La différence est 59. Donc $58b < 1945$ ce qui donne $b < 33{,}4$.

Cherchons maintenant une limite inférieure de b. Il est évident que la distance horizontale AC est plus petite que la longueur de 4 marches; ce qui se traduit par l'inégalité $220 - 100 < 4b$. De même, la distance horizontale AD est plus petite que la longueur de 6 marches: $260 - 100 = < 4b$. Ici, dans toutes les inégalités analogues que nous pouvons écrire, le coefficient de b est égal à la différence du nombre de demi-heures d'irrigation de chacun des champs augmenté de 1. Prenons en particulier le champ de 100^k et le champ de 2300^k. La différence du nombre d'unités qui les représente est $2300 - 100 = 2200$. Le premier est irrigué 3 demi-heures, le second 69 demi-heures. Le coefficient de b sera $69 - 3 + 1 = 67$.

Donc $67b > 2200$ ou $b > 32{,}8$.

Donc b est compris entre 32,8 et 33,4.

L'inscription ne signale pas de champ valant moins de 100 unités. Rien ne nous force à admettre que des champ ne valant que quelques unités auraient été irrigués d'après le barême; et c'est pour cette raison que nous avons fait commencer le barême à un champ de a unités. Nous pouvons encore chercher des limites à ce nombre a. Reportons-nous à la figure. Un champ irrigué par exemple pendant trois heures vaudra un nombre d'unités compris entre $a + 5b$ et $a + 6b$.
Puisque le champ de 220^k est irrigué trois heures, $a + 5b < 220 < a + 6b$.

Nous pouvons écrire une inégalité analogue pour chaque champ.

En particulier pour le champ de 100^k, $a + 2b < 100$. Or $b < 33{,}4$. Donc a fortiori, nous aurons: $a + 2 \times 33{,}4 < 100$, $a < 100 - 66{,}8$, $a < 33{,}2$.

De même, pour le champ de 120^k, $a + 3b > 120$. Or $b > 32{,}8$. Donc a fortiori: $a + 3 \times 32{,}8 > 120$, $a > 120 - 98{,}4$, $a > 21{,}6$.

Ces principes étant posés, et les valeurs limites de a et b trouvées, nous avons essayé toutes les combinaisons des nombres 32,8 32,9 33 33,1 33,2 33,3 et 33,4 avec les nombres entiers compris entre 22 et 33. Ces essais sont très rapides, la plupart des combinaisons se trouvent éliminées dès le début. Finalement nous avons trouvé qu'un seul barême est possible avec les nombres donnés par l'inscription. Seul le barème construit avec $a = 22$ et $b = 33{,}2$ donne pour tous les champs irrigués à l'eau descendante un temps d'irrigation identique à celui de l'inscription. Suivant ce barême un champ de

22^k à $54^k{,}2$ est irrigué	$^1/_2{}^h$.	$154^k{,}8$ à 188^k est irrigué	2 h $^1/_2$
$54^k{,}2$ à $88^k{,}4$	1^h.	. . . .	
$88^k{,}4$ à $121^k{,}6$	1^h. $^1/_2$	$2289^k{,}6$ à $2322^k{,}8$	34 h $^1/_2$
$121^k{,}6$ à $154^k{,}8$	2^h		

Eau montante.

Les mêmes principes s'appliquent exactement au cas de l'eau montante. Prenons les champs de 165^k et 1000^k. La différence du nombre d'unités est $1000 - 165 = 835^k$. Ils sont irrigués respectivement 8 et 48 demi-heures. La différence en est 40.

Donc, pour notre nouveau barême, nous aurons $39\,b < 835$ ou $b < 21{,}4$
et $41\,b > 835$ ou $b > 20{,}33$.

Pour faire les essais, nous prendrons successivement pour b tous les nombres compris entre 20,4 et 21,4. Prenons par exemple 21. Déterminons les limites de a qui lui correspondent.

Nous avons pour les mêmes raisons que plus haut:

$a + 7b < 165$ en prenant le champ de 165^k. Ou $a + 7 \times 21 < 165$; $a < 18$

De plus

$a + 14b > 300$ en prenant le champ de 300^k. Ou $a + 14 \times 21 > 300$; $a > 6$

Les essais montrent que tous les barêmes obtenus en prenant pour b la valeur 21 et pour a l'une des valeurs 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 sont acceptables.

Au total, il y a 20 barêmes possibles; ce sont les suivants :

$b = 20,7$ avec $a = 17, 18, 19$ ou 20
$b = 20,8$ » $a = 14, 15$ ou 16
$b = 20,9$ » $a = 11, 12, 13$ ou 14
$b = 21$ » $a = 7, 8, 9, 10, 11$ ou 12
$b = 21,1$ » $a = 6, 7$ ou 8.

On ne s'étonnera pas d'en trouver 20 pour l'eau montante contre un seul possible pour l'eau descendante, si l'on remarque que l'inscription nous donne 30 chiffres différents pour l'eau descendante et seulement 12 pour l'eau montante.

Il semble jusqu'ici qu'il soit possible d'établir un barême unique pour chacun des deux cas; nous allons voir qu'il faut renoncer à cette idée.

Nous n'avons pas encore tenu compte des champs arrosés, partie à l'eau montante, partie à l'eau descendante. Cherchons maintenant s'ils peuvent entrer aussi dans nos barêmes, ce qui est nécessaire pour que nos barêmes soient acceptables.

Prenons le champ de 790^k. Il reçoit 4^h d'eau descendante et $12^h\,{}^1/_2$ d'eau montante. Nous n'avons qu'un seul barême possible pour l'eau descendante, et dans ce barême, 4^h d'irrigation correspondent à un champ de $254^k,4$. (Nous prenons la valeur minima correspondant aux 4^h, puisque, si le champ ne correspondait pas à 4^h d'eau descendante et $12^h\,{}^1/_2$ d'eau montante, c'est de l'eau montante et non de l'eau descendante qu'on lui ajouterait ou qu'on lui retrancherait). — Pour l'eau montante, nous avons plusieurs barêmes, et il nous faut faire un choix. Essayons le barême $b = 21$ $a = 10$. Dans ce barême, $12^h\,{}^1/_2$ d'eau montante correspondent à un nombre d'unités compris entre 514 et 535. Si ce barême est applicable, le champ doit être compris entre

$$254^k,4 + 514^k = 768^k,4 \quad \text{et} \quad 254^k,4 + 535^k = 789^k,4$$

ce qui n'a pas lieu. Donc le barême d'eau montante $b = 21$ $a = 10$ ne peut pas être conservé.

Au contraire, si on prend le barême $b = 21$, $a = 11$, le champ correspondant à 4^h d'eau descendante et $12^h,5$ d'eau montante doit être compris entre

$$254^k,4 + 515^k = 769^k,4 \quad \text{et} \quad 255^k,4 + 536^k = 790^k,4.$$

Donc le barême $b = 21$, $a = 11$ s'applique bien à le champ de 790k.

Mais puisqu'il y a des barêmes qui ne s'appliquent pas à ce champ, nous serons obligés de rejeter ceux-là, ce qui réduira le nombre des barêmes admissibles pour l'eau montante.

Prenons maintenant le champ de 4000k qui est irrigué pendant 40h ½ d'eau descendante et 31h d'eau montante. 40h ½ d'eau descendante correspondent à 2488k,8. Il faudrait donc trouver un barême d'eau montante dans lequel 31h d'eau montante correspondent à 4000 — 2488k,8 c'est-à-dire à 1511k,2. Or les barêmes trouvés comme seuls possibles donnent pour 31h d'eau montante:

le barême	$b = 20,7$	$a = 20$	un	champ	compris entre	1282k,7 et 1303k,4
	$b = 20,8$	$a = 16$	»	»	»	1284k,8 et 1305k,6
	$b = 20,9$	$a = 14$	»	»	»	1288k,9 et 1309k,8
	$b = 21$	$a = 12$	»	»	»	1293k et 1314k
	$b = 21,1$	$a = 8$	»	»	»	1295k,1 et 1316,k2

valeurs toutes bien inférieures à la valeur que nous devrions trouver. Donc, il n'y a pas de barême unique qui puisse convenir pour ce champ de 4000k.

Nous sommes donc obligés d'admettre que la valeur de b, quelle qu'elle soit, doit changer avec le nombre d'unités des champs irrigués, ce qui revient à dire que les barêmes non seulement diffèrent pour l'eau montante et pour l'eau descendante, mais ne sont même pas uniques dans chacun des deux cas.

RECTIFICATIONS A DES ARTICLES PRÉCÉDENTS

1.°

Au cours de recherches à la bibliothèque Ambrosienne de Milan, j'ai rencontré l'original entièrement autographe de la lettre du Cardinal de Retz à Dom Hilarion Rancati. Il se trouve au milieu d'autres papiers provenant de l'abbé de Sainte-Croix aux folios 24 r., v., et 25 r. du manuscrit coté C. S. VI. 8. Il faut faire, d'après cet original, les corrections et additions suivantes à la copie imparfaite qui en a été éditée dans les *Mélanges* (1908), p. 109 à 111:

Ligne	7	*au lieu de*	conqueratur	*lire*	conquerar
»	7	»	immo	»	imo
»	13	»	Ecclesiæ	»	Eclesiæ
»	15	»	sane quum	»	sane quam
»	19	»	causa manet	»	jam manet
»	35	»	desiscam	»	desciscam
»	35	*après*	desciscam	*ajouter*	quam cuncter in cursu bonorum consiliorum,
Ligne	36	*au lieu de*	umquam	*lire*	unquam
»	41	»	carius	»	charius
»	42	»	13 Kalendas	»	13° Calendas

CLAUDE COCHIN.

2.°

p. 216, avant-dernière ligne, au lieu de *leur procès,* lisez: *leurs procès;* p. 223, l. 2, lisez: Ms. F. f. 75.

P. BOURDON.

TABLE DES MATIÈRES

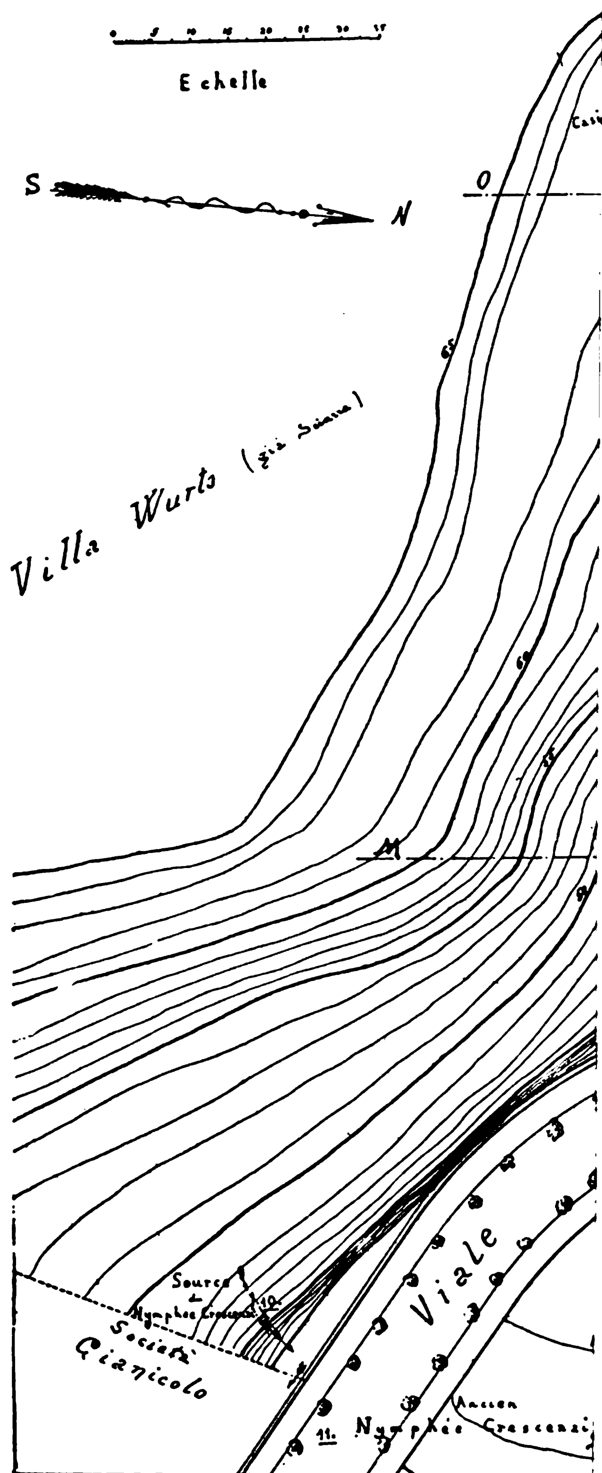


Fot. Danesi - Roma

de l'autel oc-
syriens, à cinq

Syrien?, et os-

, portant sur la
t sur le plat une
artialis, flamine.
phée Crescenzi.
pour livrer pas-



PLAN DU LUCUS FUI

École Française de R

Viale Glorioso

Cancello

Soglia

Distanze

Parziali

Prog.ve

Quote

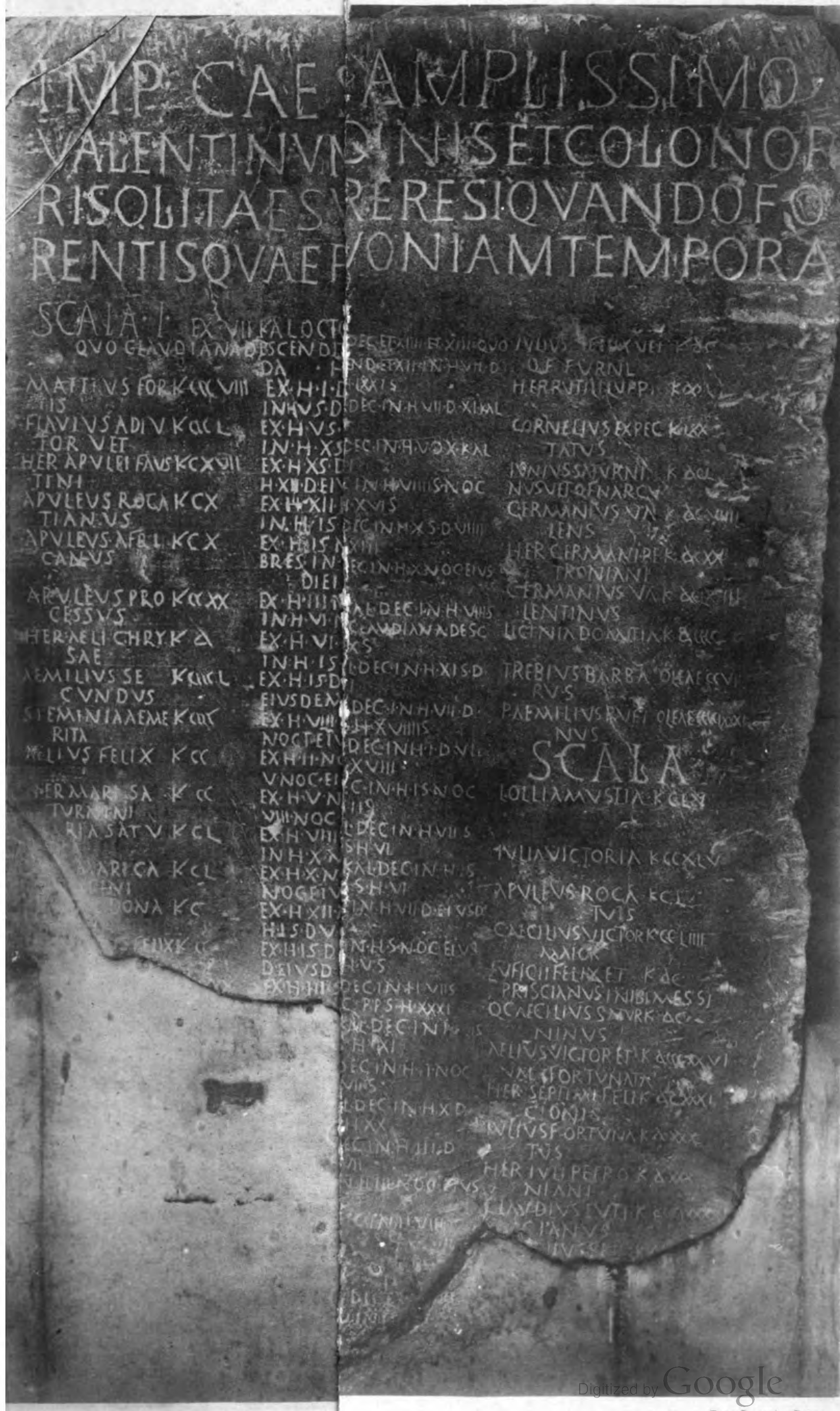
16.50

16.50

8.00

39.63

CO



Fot. Danesi - Roma

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

XXVIIIe année. — Fasc. IV-V. — Août-Décembre 1908.

PARIS

LIBRAIRIE THORIN & FILS. A. FONTEMOING, SUCCESSEUR, 4, rue Le Goff.

ROME

SPITHÖVER, Place d'Espagne.